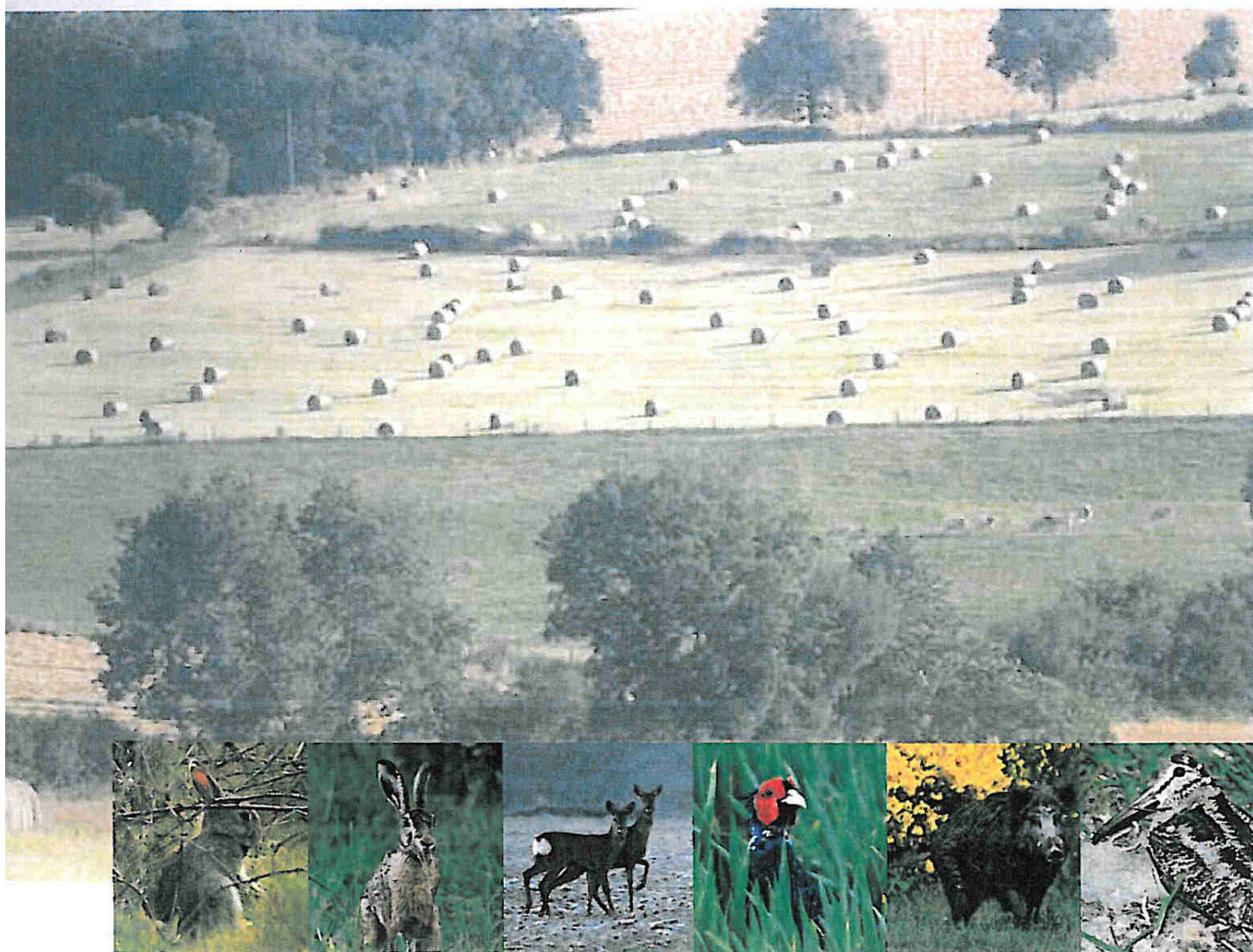


2015 - 2021

Schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn



LE PRÉFET


Thierry GENTILHOMME


Fédération Départementale des Chasseurs
du Tarn

2015 - 2021

Schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn



SOMMAIRE

Sommaire	4
A) Introduction	7
I Contexte général	9
I.1 Le SDGC, pour une chasse durable	9
I.2 Quelques fonctions du SDGC 81	10
I.3 La cadre juridique	11
II Elaboration du SDGC 81	13
II.1 L'état des lieux	13
II.2 La concertation	13
II.3 La définition des orientations et des actions	16
II.4 La rédaction finale et la validation	16
II.5 Tableau de synthèse	16
III Pays cynégétiques	17
B) Première partie : l'état des lieux	21
I La chasse dans le Tarn	23
I.1 Territoires de chasse et espaces protégés	23
I.2 Structures cynégétiques et partenaires	23
I.2.1 La FDC 81	23
I.2.2 Les associations cynégétiques	27
I.2.3 Les partenaires	28
I.3 Chasseurs et pratique de la chasse	29
I.3.1 Le chasseur tarnais	29
I.3.2 La pratique de la chasse dans le Tarn	31
I.3.3 Le chasseur tarnais et la FDC 81	33
I.4 Economie de la chasse dans le Tarn	34
I.5 Réglementation, sécurité et police de la chasse	35
II Les espèces	36
II.1 Introduction	36
II.1.1 Espèces étudiées	36
II.1.2 Statuts présentés	36
II.1.3 Cas particulier des espèces susceptibles d'être classées nuisibles	38
II.2 Fiches espèces	39
II.2.1 Gibier sédentaire : le petit gibier	40
II.2.2 Gibier sédentaire : le grand gibier	57
II.2.3 Gibier migrateur : les migrateurs terrestres	71
II.2.4 Gibier migrateur : le gibier d'eau	84
II.2.5 Autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles	90
II.2.6 Espèces particulières	104
III Milieux et habitats	106

III.1	Présentation du département	106
III.1.1	Description physique du Tarn	106
III.1.2	Secteurs d'intérêt patrimonial	108
III.2	Fiches milieux	110

C) Seconde partie : le projet cynégétique _____ 129

I	Introduction.....	131
II	Gestion de la faune sauvage	133
II.1	Orientations concernant l'ensemble des espèces.....	134
II.2	Le petit gibier.....	136
II.3	Le grand gibier.....	145
II.4	Le gibier migrateur : migrateurs terrestres et gibier d'eau	156
II.5	Les autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles.....	158
II.6	Les espèces particulières.....	160
III	Gestion des milieux.....	161
III.1	Orientations concernant l'ensemble des milieux.....	162
III.2	Le milieu agricole.....	164
III.3	Le milieu forestier	165
III.4	Le milieu aquatique et les zones humides	166
III.5	Les milieux urbanisés et artificialisés	167
IV	Pratique, mode et territoire de chasse	168
IV.1	Les valeurs de la chasse	168
IV.2	La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.....	169
IV.3	Les modes de chasse	171
IV.4	Le territoire de chasse	174
V	Formation, information et communication.....	175
V.1	Orientation générale	175
V.2	La formation et l'information des chasseurs	176
V.3	La communication avec les partenaires et les interlocuteurs privilégiés ..	179
V.4	La communication avec le grand public.....	180
VI	Suivi et évaluation du SDGC 81	182

D) Conclusion _____ 185

E) Eléments d'information et annexes _____ 187

I	Table des illustrations.....	188
II	Abréviations utilisées	192
III	Glossaire	193
IV	Bibliographie	194
V	Annexes.....	196
V.1	Lien entre le SDGC 81 et les ORGFH	196
V.2	Déclaration annuelle d'agraineage dissuasif.....	198
V.3	Recherche du grand gibier blessé.....	200
V.4	Tableau récapitulatif des orientations et actions	201
V.5	Arrêté préfectoral approuvant le SDGC 81	207

INTRODUCTION



I - CONTEXTE GENERAL

I.1 Le SDGC, pour une chasse durable

La chasse, activité à l'origine liée à la survie de l'homme, est devenue progressivement un loisir, et même une véritable passion. Elle a constamment évolué, en partie en fonction des conditions socio-économiques et politiques nationales. Aujourd'hui, la France est le premier pays cynégétique d'Europe avec 1.400.000 pratiquants et la chasse fait partie des 3 loisirs les plus pratiqués dans le pays (avec le football et la pêche).

Alors que de nouveaux défis apparaissent comme la conservation de la biodiversité et la préservation de la nature, la gestion des ressources naturelles renouvelables devient également indispensable pour la pérennisation de la chasse.

La chasse est définie par le code de l'environnement (article L.420-1) comme une activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, qui participe à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

C'est dans ce contexte que, depuis 2000, les textes de loi imposent aux Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) de chaque département de réaliser leur Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).

L'objectif du SDGC est d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats. Il a pour vocation de fixer les grandes orientations de la chasse dans le département, dans une démarche de progrès prenant en compte les notions de maintien de la biodiversité et de développement durable.

Différents domaines sont concernés comme la gestion de la faune sauvage et la préservation de ses habitats, mais aussi l'amélioration de la pratique de la chasse ou encore la formation, l'information et la sensibilisation des chasseurs et des non-chasseurs.

Fruit d'une large concertation avec les acteurs du monde rural, **le SDGC contribue à la politique environnementale du département** et permet d'intégrer la politique cynégétique dans les autres politiques départementales pour une gestion globale et durable du territoire. Ce schéma prend en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) et le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier.

Le SDGC constitue un outil fonctionnel et légal, qui clarifie et traduit de façon opérationnelle la politique de la FDC pour les six prochaines années. Ce document de planification, constitué de lignes directrices et de préconisations, est approuvé par le Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse.

L'élaboration de ce SDGC a été l'occasion d'engager une **réflexion sur l'avenir de la chasse dans le Tarn**. Ce document, qui s'adresse à la fois aux chasseurs et aux non-chasseurs, ne réinvente pas la chasse mais valorise les actions existantes et formalise les axes de développement afin de s'adapter aux évolutions à venir. Le SDGC n'est pas figé dans le temps, il est voué à évoluer et à s'affiner.

Le SDGC 81 comprend deux parties qui sont l'état des lieux et le projet cynégétique.

I.2 Quelques fonctions du SDGC 81

- ✓ **Préciser et orienter la politique de la FDC 81** par la définition des actions prioritaires en matière de pratique de la chasse, de gestion de la faune et de ses habitats, ainsi qu'en matière de communication, de formation et d'information.
- ✓ **Faire le point** sur les espèces, les habitats et la chasse (organisation, pratique...) dans le Tarn, ainsi que sur les actions mises en œuvre par la FDC 81.
- ✓ **Rendre plus lisible**, pour les chasseurs, les actions à mener, le rôle de la FDC 81 et la réglementation existante.
- ✓ **Définir et préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**
- ✓ **S'engager vers une chasse durable.**
- ✓ **Contribuer à la protection des écosystèmes.**
- ✓ **Favoriser le dialogue et développer des actions communes** de gestion durable de la faune et de ses habitats avec les différents acteurs du monde rural.
- ✓ **Inscrire la chasse dans les politiques départementales et régionales.**
- ✓ **Valoriser et promouvoir la chasse.**

I.3 Le cadre juridique

Le SDGC a été instauré par la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000 (loi Voynet), modifiée par la loi chasse du 30 juillet 2003, par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 juillet 2005, puis par la loi pour l'amélioration et la simplification du droit de chasse du 31 décembre 2008.

Certains textes du code de l'environnement concernent directement les schémas départementaux de gestion cynégétique (articles L.425-1, L.425-2, L.425-3 et L.425-3-1) et d'autres s'y rapportent (articles L.420-1, L.421-5, L.422-14, L.425-4, L.425-5, L.425-8, L.425-14, R421-39, R422-3).

Article L.420-1

« **La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général.** La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, **les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes.** Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

Article L.425-1

« **Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département.** Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L. 112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4. »

Article L.425-2

« **Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :**

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. »

Article L.425-3

« Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. »

Article L.425-3-1

« **Les infractions aux dispositions du schéma départemental** de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

Article L.425-4

« **L'équilibre agro-sylvo-cynégétique** consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1er du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières. »

Article L.425-5

« **L'agrainage et l'affouragement** sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique ».

II - ELABORATION DU SDGC 81

L'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique s'est articulée autour de trois grandes étapes que sont :

- ✓ la réalisation d'un état des lieux,
- ✓ la mise en place d'une large consultation (phase de concertation),
- ✓ et la définition des orientations et des actions (élaboration du pré-projet).

Sont ensuite venues la rédaction finale du SDGC 81 puis sa validation définitive.

II.1 L'état des lieux

L'état des lieux constitue la première partie du SDGC 81 et décrit, à l'échelle départementale, **la chasse dans le Tarn** (pratiques, acteurs et structures, territoires...), les **principales espèces** (rédaction de « fiches espèces »), ainsi que **leurs habitats** (rédaction de « fiches milieux »). Il présente également les activités de la Fédération des chasseurs du Tarn, en matière de gestion des espèces et des milieux, de sécurité, de communication, de formation, d'éducation...

Réalisé à partir des données existantes à la FDC 81, et en partie grâce à l'enquête réalisée auprès des chasseurs, l'état des lieux correspond à un diagnostic, une photographie de l'existant à un moment précis.

Ce document de synthèse a permis à la fois de dresser un état initial et de faire une analyse critique de la situation pour mettre en lumière les atouts et faiblesses des points évoqués.

II.2 La concertation

C'est dans une volonté de transparence qu'une large consultation a été mise en place pour l'élaboration de ce SDGC, réalisé en concertation avec les chasseurs, mais aussi avec les différents acteurs du monde rural. En effet, la législation indique que le SDGC doit être élaboré « en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers », mais aussi « en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés » (article L.425.1 du code de l'environnement).

D'après le Réseau Régional des Espaces Naturels de la région PACA (1997), « la concertation peut être définie comme une phase de dialogue, d'information et de pédagogie pour des décisions concertées et acceptées ». Ce travail a donc eu pour objectif de recueillir les avis, les besoins, les souhaits, les observations et les propositions des différents acteurs concernés par les pratiques cynégétiques et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans le Tarn. Cette phase de concertation a également permis de répondre aux questions des chasseurs et de nos partenaires et interlocuteurs privilégiés, ainsi que de présenter et d'expliquer le travail réalisé par la FDC 81. Une première réunion de lancement a eu lieu fin 2005.

La consultation des chasseurs et des associations cynégétiques spécialisées

Concernés en premier lieu par le SDGC, les chasseurs ont été consultés à divers niveaux.

Une enquête a été réalisée à destination des chasseurs. Elle a été envoyée à 2000 chasseurs tirés au sort, dont 774 ont répondu, soit 38,7 %. Cette enquête, qui a également servi pour la rédaction de l'état des lieux, a permis de mieux connaître les chasseurs et les pratiques cynégétiques tarnaises, mais aussi de consulter les chasseurs sur la pratique de la chasse dans le Tarn et sur la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Deux réunions avec les commissions internes que sont la commission grand gibier et la commission petit gibier ont permis de consulter les représentants des chasseurs, en particulier en ce qui concerne la gestion du gibier.

Trois réunions avec diverses associations cynégétiques spécialisées ont permis d'aborder les différents thèmes à traiter pour l'élaboration du SDGC (gestion du gibier / gestion des habitats / pratique mode et territoire de chasse / communication, formation et information), en amont de la définition des orientations et des actions. Dix-sept associations ont été sollicitées.

Associations cynégétiques spécialisées sollicitées pour l'élaboration du SDGC 81	
Association des lieutenants de louveterie	Syndicat des éleveurs de gibier
Association départementale des piégeurs agréés	Club national des bécassiers du Tarn
Fédération départementale des gardes chasse particuliers	Association des bécassiers du Tarn
Association des chasseurs à l'arc du Tarn	Club du setter anglais
Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant	Club du fauve de Bretagne
Association nationale des chasseurs de lapin et de défense des chasses traditionnelles	Club du beagle, beagle harrier et harrier
Association des chasseurs de grand gibier du Tarn	Pointer club
Association pour la recherche du grand gibier blessé	Korthals club
Union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge	

Une réunion de présentation du pré-projet a ensuite été menée afin de consulter ces associations sur le pré-projet cynégétique du SDGC 81 qui comprend les orientations et les actions proposées.

Sept réunions de secteurs (réunions décentralisées avec les chasseurs regroupant essentiellement les présidents de sociétés et les demandeurs privés) ont eu lieu au cours desquelles le pré-projet a été présenté aux chasseurs.

La consultation des autres acteurs du monde rural

Cette phase de concertation a également été l'occasion de communiquer avec les non chasseurs. Les acteurs du monde rural que sont les propriétaires, les gestionnaires et les autres usagers de l'espace ont été rencontrés tout au long du processus d'élaboration de ce document. L'élaboration du SDGC 81 a ainsi permis de rassembler les acteurs du monde rural autour d'un projet de développement durable mené par la FDC 81.

Trente-cinq structures représentant notamment les agriculteurs, les sylviculteurs, les collectivités territoriales, l'administration, les associations de protection de la nature et les autres utilisateurs du milieu rural ont été invitées à diverses réunions.

Acteurs du monde rural sollicités pour l'élaboration du SDGC 81	
Chambre d'agriculture	Laboratoire départemental d'hygiène
Confédération paysanne du Tarn	Commission grand gibier
Coordination rurale du Tarn	Commission petit gibier
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Association Dép. pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA ou ATASEA)
Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE)	Institut Environnement Tarn (IET), Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
Jeunes agriculteurs du Tarn (JA)	Arbres et paysages 81
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
Maison de la forêt	Parc naturel régional (PNR) du Haut-Languedoc
Office national des forêts (ONF)	Union Protection Nature Environnement Tarn
Syndicat des forestiers du Tarn	Inspecteur du permis de chasser
Conseil Général du Tarn	Association canine du Tarn
Association des maires du Tarn	Comité Départemental d'Equitation
Direction régionale de l'environnement (DIREN)	Comité Départemental de Cyclisme
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)	Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 81)
Direction dép. de la Jeunesse et des Sports (DDJS)	Comité Départemental de Cyclotourisme
Direction dép. des services vétérinaires (DDSV)	Comité Départemental de Motocyclisme
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Comité Départemental de Tourisme
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	

Deux réunions avec les agriculteurs et deux réunions avec les sylviculteurs se sont déroulées afin de concerter en amont les partenaires privilégiés pour l'élaboration du SDGC.

Six réunions thématiques ont eu lieu avec l'ensemble des acteurs du monde rural, en amont de la définition des orientations et des actions.

Six thèmes ont été abordés :

- ✓ gestion du grand gibier
- ✓ gestion du petit gibier
- ✓ gestion des espèces migratrices, nuisibles et particulières
- ✓ gestion des milieux
- ✓ pratique, mode et territoire de chasse
- ✓ communication, information et formation

Deux réunions complémentaires ont été menées pendant l'élaboration du pré-projet.

Une réunion de présentation du pré-projet a permis de consulter les acteurs du monde rural sur le pré-projet cynégétique du SDGC 81 qui comprend les orientations et les actions proposées.

Une réunion complémentaire avec le monde agricole a permis de finaliser le projet.

II.3 La définition des orientations et des actions

Le diagnostic de l'état des lieux et de la première phase de concertation, ainsi que la mise en place de réunions internes de réflexion (CA, comité de pilotage, réunions avec le personnel...), ont permis d'élaborer le **pré-projet cynégétique**. Il est constitué des principales orientations et actions qui définissent la politique de la FDC 81 pour les six ans à venir, en fonction des moyens humains, matériels et financiers disponibles. Il prend en compte les ORGFH et le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier.

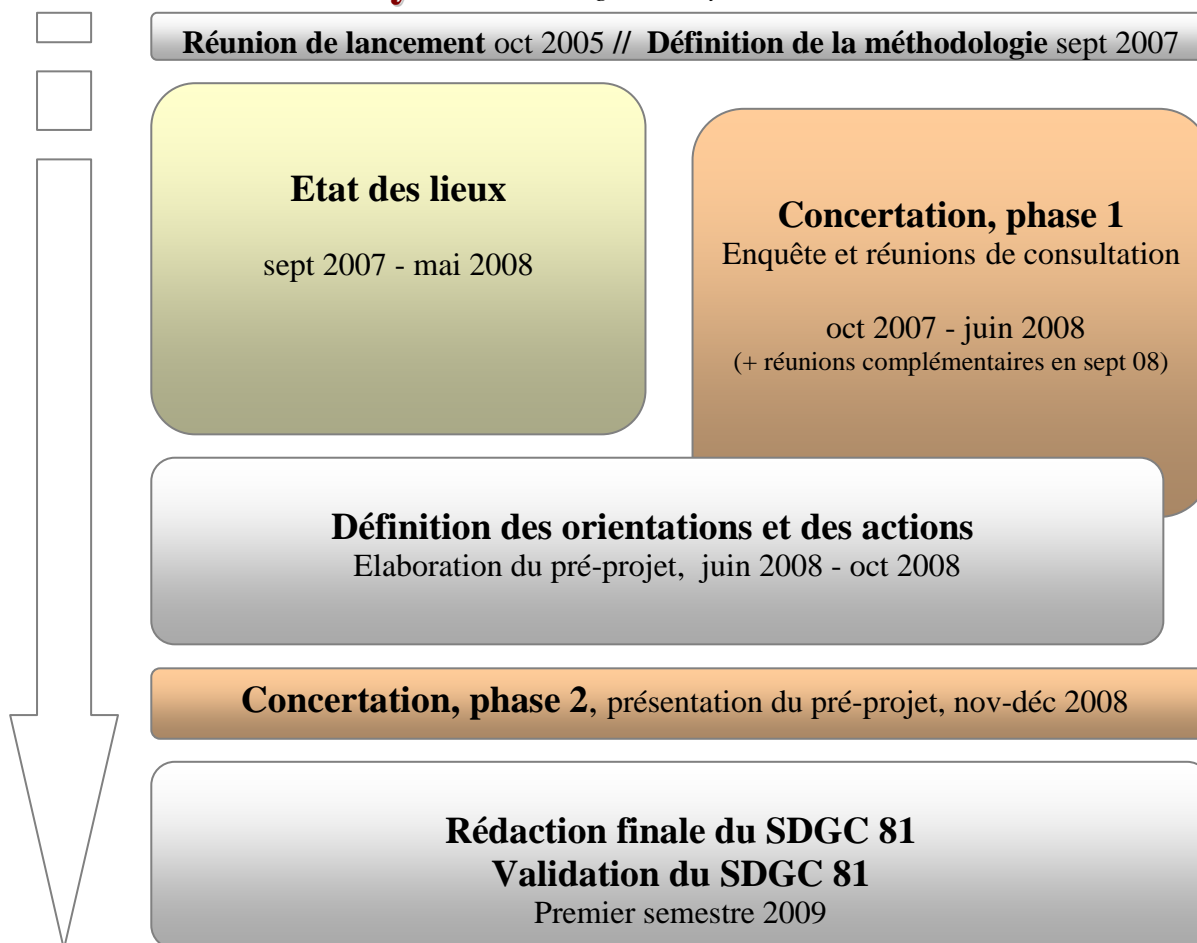
II.4 La rédaction finale et la validation

Après présentation du pré-projet aux chasseurs (au cours des réunions de secteurs), aux associations cynégétiques spécialisées et aux autres acteurs du monde rural, la phase de rédaction finale du SDGC 81 a pu commencer. Une partie de la rédaction a notamment été revue suite à certaines remarques formulées lors de la présentation du pré-projet. Le projet cynégétique constitue la seconde partie de ce SDGC 81.

Le document final a fait l'objet d'une validation de la part de différentes assemblées :

- ✓ validation par le conseil d'administration de la fédération des chasseurs du Tarn,
- ✓ avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- ✓ validation par l'assemblée générale des chasseurs,
- ✓ et validation par Mr le Préfet du Tarn.

II.5 Tableau de synthèse *Figure 1 : Synthèse de l'élaboration du SDGC 81*



III - PAYS CYNEGETIQUES

Le département du Tarn, avec sa géologie et ses reliefs contrastés, ses diverses influences climatiques et ses multiples entités paysagères, est un département hétérogène. Il en résulte des pratiques de chasse et des modes de gestion des espèces et de leurs habitats variables selon les zones du département. C'est pourquoi la Fédération des chasseurs du Tarn a souhaité découper le département en « pays » afin d'apprécier au mieux la situation cynégétique locale.

L'utilisation du découpage administratif existant ne permettant pas une prise en compte des critères environnementaux, de nouvelles entités territoriales ont donc été définies, prenant en considération à la fois l'hétérogénéité sociale du département et la réalité physique et écologique du milieu.

C'est en 1989 que le découpage du département en pays et secteurs cynégétiques a été réalisé. Défini à l'origine pour une meilleure gestion des populations de grand gibier, ce découpage prend en compte de nombreux éléments que sont, par ordre d'importance, (certains de ces éléments sont décrits dans la partie « état des lieux - milieux » de ce document) :

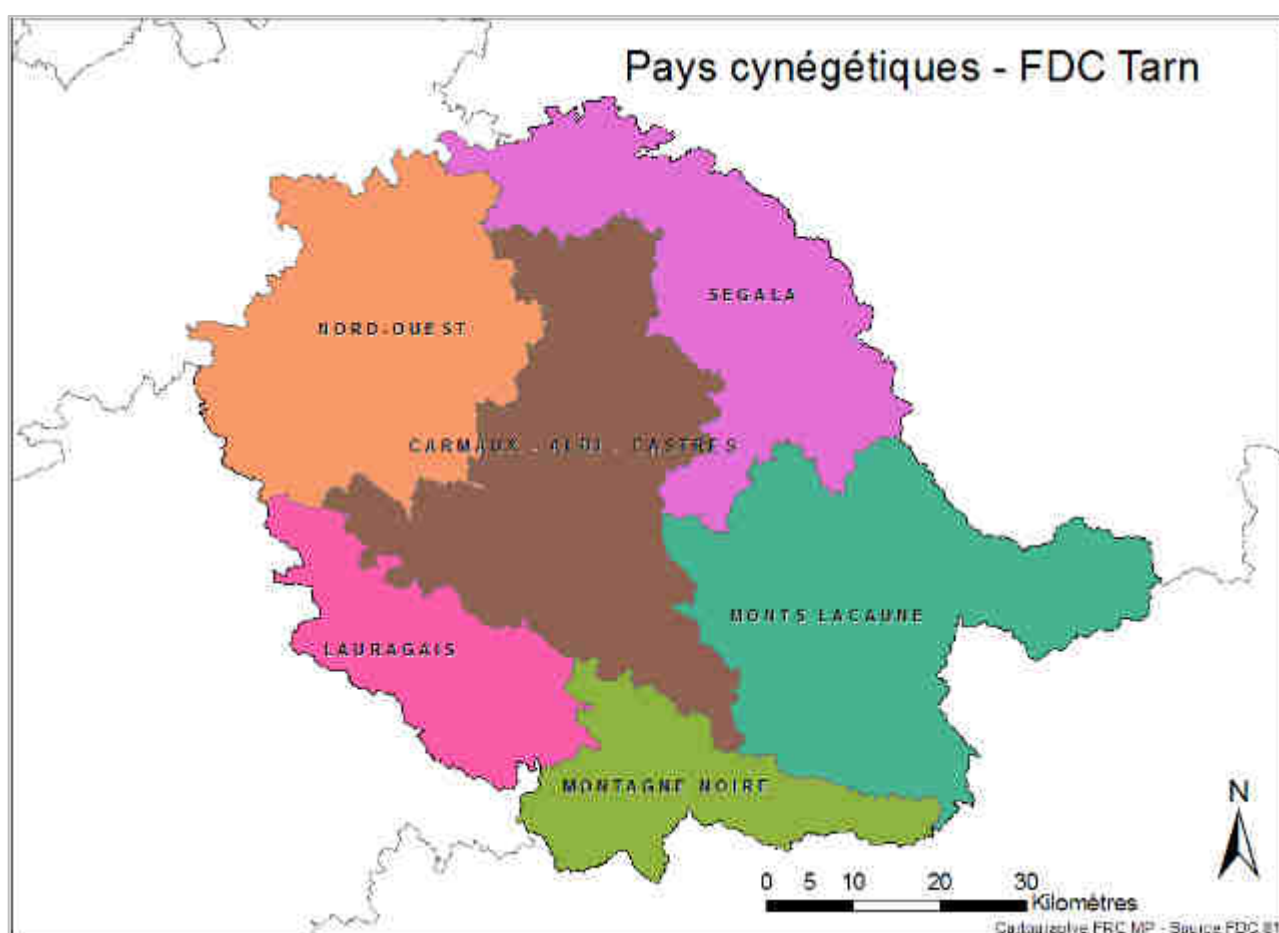
- ✓ les régions agricoles (limites assez proches des limites des pays cynégétiques),
- ✓ les régions naturelles,
- ✓ la couverture forestière,
- ✓ le réseau hydrographique,
- ✓ les groupements cynégétiques intercommunaux (l'objectif était d'éviter de diviser les groupements existants à l'époque de la création de la carte, certains groupement ont été créés depuis sans correspondre systématiquement à ce découpage),
- ✓ les limites communales (l'échelle communale est importante pour la communication avec d'autres structures comme la préfecture, il a donc été décidé de ne pas diviser une commune en deux, même si elle est séparée par une limite naturelle),
- ✓ les limites cantonales (qui ont été gardées lorsque cela était possible).

C'est ainsi que six pays cynégétiques (carte 1), regroupant vingt secteurs (carte 2), ont été retenus dans le département. L'utilisation de ces entités biogéographiques pertinentes permet une gestion des espèces plus cohérente tout en facilitant le travail de concertation au niveau local.

Les orientations du SDGC 81 sont élaborées au niveau départemental, mais leur application devra prendre en compte l'échelle des pays et des secteurs pour une gestion cynégétique intégrée.

Les six pays cynégétiques tarnais sont les suivants :

Pays cynégétiques	% du territoire départemental et surface	Taux de boisement	N° du pays
Monts de Lacaune	22 % (129 733 ha)	53 %	4
Carmaux - Albi – Castres	22 % (127 988 ha)	11 %	3
Nord-ouest	19 % (110 861 ha)	28 %	1
Ségala	17 % (100 761 ha)	30 %	2
Lauragais	10 % (55 898 ha)	7 %	6
Montagne Noire	9 % (52 843 ha)	51 %	5



Carte 1 : Pays cynégétiques du Tarn

Chaque pays cynégétique est divisé en secteurs :

Pays cynégétiques	Secteurs	Nombre de communes
Monts de Lacaune	401 – 402 – 403 – 404 - 405	43
Carmaux - Albi - Castres	301 – 302 - 303	85
Nord-ouest	101 – 102 – 103 - 104	63
Ségala	201 – 202 - 203	59
Lauragais	601 - 602	46
Montagne Noire	501 – 502 - 503	28



Carte 2 : Pays cynégétiques et secteurs du Tarn

Première partie :

L'ETAT DES LIEUX



I - LA CHASSE DANS LE TARN

I.1 Territoires de chasse et espaces protégés

Le Tarn n'est pas un département à ACCA obligatoire (Association Communale de Chasse Agréée) et il n'en compte aucune. Le domaine chassable privé et communal, sur accord du propriétaire (le droit de chasse étant lié au droit de propriété), peut être regroupé en sociétés de chasse communales, en sociétés de chasse privées ou en groupements de propriétaires. Selon l'enquête réalisée auprès des chasseurs en 2007, **83,2 % des chasseurs interrogés chassent sur le territoire d'une société de chasse communale.**

En ce qui concerne le domaine de l'Etat, le droit de chasse dans les forêts domaniales est loué par adjudication publique et la chasse du gibier d'eau sur le Domaine Public Fluvial (DPF) est exploitée par concession de licences à prix d'argent.

Les groupements forestiers peuvent louer leur droit de chasse et recevoir parfois en échange l'entretien du milieu par les locataires.

Le lieu de chasse se situe majoritairement sur la commune de résidence du chasseur. Les sociétés de chasse sont nombreuses et le territoire de chasse tarnais est très morcelé.

L'accès aux territoires de chasse n'est pas toujours aisé. Selon l'enquête, 24,6 % des chasseurs interrogés considèrent que l'accès aux territoires pour pratiquer la chasse est difficile et 4,4 % le trouve trop contraignant (les 71 % restant trouvent tout de même l'accès aux territoires facile). Il n'est pas rare que certaines sociétés n'accueillent pas de nouveau chasseurs ou que le coût, pour une personne ne résidant pas sur la commune ou n'étant pas propriétaire, soit élevé. Dans les milieux urbanisés, l'accès aux territoires est moins aisé en raison des difficultés à trouver un lieu de chasse.

La chasse est interdite sur certains territoires qui constituent des zones de refuge pour la faune sauvage (zones de « non chasse », réserves diverses, réserves de chasse et de faune sauvage du DPF...). Le milieu urbanisé constitue également une zone de « non chasse ». Il est cependant important de surveiller ces zones et d'en être gestionnaire afin d'éviter une prolifération trop importante de certains animaux.

I.2 Structures cynégétiques et partenaires

I.2.1 La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC 81)

Généralités

La Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC 81) existe officiellement depuis le 16 décembre 1941, date de déclaration à la préfecture. Sa dénomination actuelle date du 11 mai 1955. Depuis 2007, son siège à Albi est chemin du séminaire du Roc (photo 1).



Photo 1 : Siège de la FDC 81 à Albi

La FDC 81 est une association loi 1901. Elle a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, et à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure également la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Les fédérations départementales des chasseurs participent à des missions de service public, notamment dans les domaines suivants, selon l'article R421.39 du code de l'environnement :

- ✓ mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats
- ✓ élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique
- ✓ contribution à la prévention du braconnage
- ✓ information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs
- ✓ préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à sa validation
- ✓ coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées
- ✓ prévention des dégâts de gibier et indemnisation des dégâts de grand gibier.

La fédération est représentée au niveau régional par la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) de Midi-Pyrénées, et au niveau national par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

La FDC 81, dont le président est Monsieur Michel NEGRE, est administrée par un Conseil d'Administration (CA), renouvelable par moitié tous les 3 ans, constitué de 15 membres élus par l'ensemble des chasseurs pour 6 ans. La fédération dispose d'un personnel administratif et technique constitué de 10 salariés. Elle comprend également deux commissions de travail : une commission petit gibier et une commission grand gibier, chacune composée de membres du CA et de chasseurs représentatifs de ces chasses (environ 20 personnes par commission).

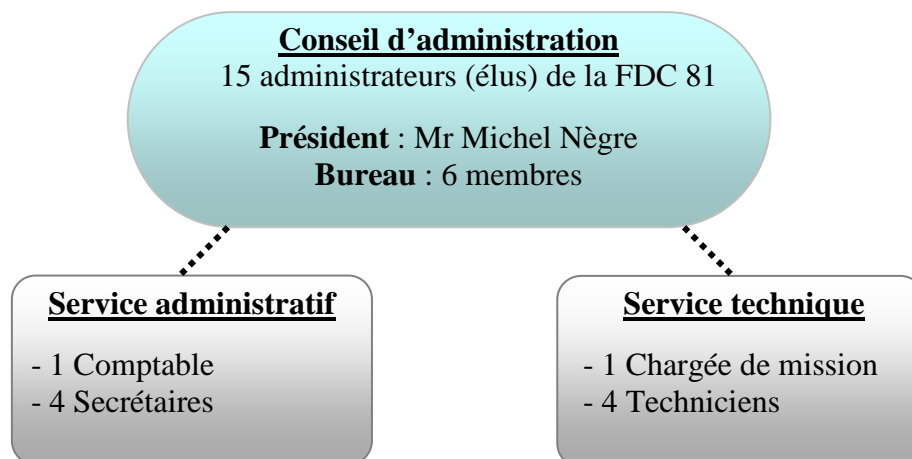


Figure 2 : Organigramme de la FDC 81

La fédération des chasseurs du Tarn regroupe tout titulaire d'un permis de chasser validé dans le département ainsi que les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse et bénéficiaires d'un plan de chasse ou de gestion dans le département, et toute personne désirant bénéficier des services de la fédération. L'adhésion se fait par le biais du paiement à la fédération d'une cotisation annuelle obligatoire (timbre fédéral) dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Comme le prévoit le code de l'environnement, les adhérents sont également redevables d'une participation pour assurer l'indemnisation dégâts de grand gibier (timbre grand gibier et bracelets).

En plus des chasseurs, la fédération compte, pour la saison cynégétique (du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante) 2006/2007, 557 « adhérents territoriaux », listés si dessous :

Type d'adhésion	Nombre d'adhésions en 2006/2007
Chasseurs (titulaires d'un permis validé dans le Tarn)	13 459
Sociétés de chasse communales	250
Sociétés de chasse privées	156
Sociétés de chasse intercommunales	32
Particuliers (demandeurs individuels)	119

Les principales actions menées par la FDC 81, en ce qui concerne la gestion de la faune sauvage, et l'entretien et la restauration des milieux naturels, sont détaillées dans les fiches espèces et les fiches milieux des chapitres suivants.

La FDC 81 a aussi pour mission la formation et l'information des chasseurs, des piégeurs et du grand public. Les actions mises en place dans ce cadre sont décrites dans le paragraphe suivant.

Communication, formation et information

Pour les chasseurs et les piégeurs :

✓ Préparation et examen du permis de chasser

Les parties théoriques (une journée de formation, une soirée de révision et l'examen) se déroulent dans les locaux de la fédération. Les parties pratiques (une journée de formation et l'examen, l'examen pratique ne concerne que les chasseurs qui ont réussi l'examen théorique) ont quant à elles lieu sur le terrain de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, la FDC 81 ne disposant pas d'un terrain homologué à l'heure actuelle. L'examen est organisé par l'ONCFS avec le concours de la FDC qui prend en charge la préparation des chasseurs à cette épreuve. Une enquête est actuellement menée auprès des candidats à l'examen du permis de chasser afin de mieux connaître leur profil (âge, motivations, territoire de chasse, gibier chassé...). Aucun résultat n'est actuellement disponible.

Depuis 2003 (date à laquelle l'examen pratique est devenu obligatoire), le nombre de candidats reçus par an varie entre 140 et 200, et le taux de réussite se situe en dessus de 90 % (figure 3). En 2008, le nombre d'inscrits semble être en augmentation.

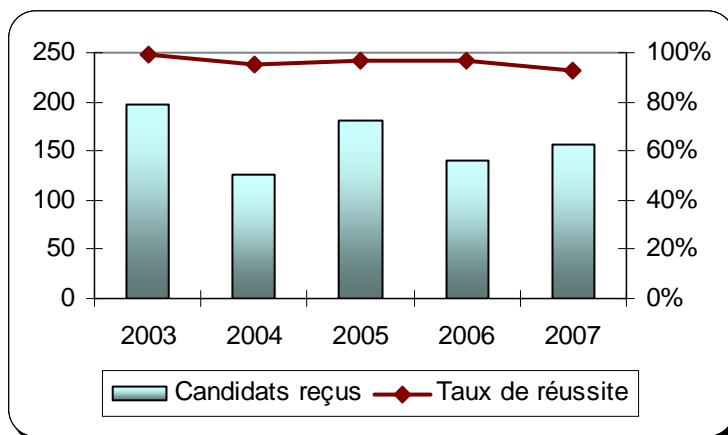
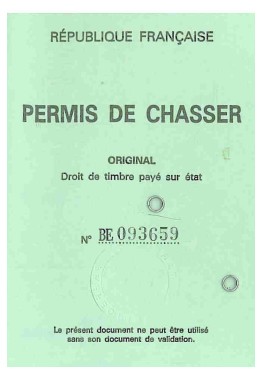


Figure 3 : Nombre de candidats et taux de réussite au permis de chasser (examen pratique), dans le Tarn

✓ Formation pratique élémentaire pour la chasse accompagnée

Depuis 2 ans, 40 à 50 candidats tarnais par an, que sont les personnes sans permis de chasser et leurs accompagnateurs, font cette formation. Elle se déroule sur une journée et deux sessions par an sont organisées par la fédération. La possibilité de pratiquer la chasse accompagnée après cette formation n'est valable que pour un an et n'est pas renouvelable.



✓ Journées de formation sécurité

Ces journées de formation sécurité sont mises en place par la FDC 81 et l'ONCFS. Onze journées de formation auront lieu en 2008. Ces formations ne sont pas obligatoires et concernent prioritairement les présidents de société et les chefs d'équipe. Le souhait de la FDC 81 est de former dans un premier temps au moins une personne par société.

✓ Formation des chasseurs à l'arc

La formation des chasseurs à l'arc est organisée par la FRC Midi-Pyrénées sur l'ensemble de la région. Dans le Tarn, une journée par an est dédiée à cette formation.

✓ Formation de piégeage en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur

Elle est organisée par la FDC 81 et l'Association départementale des Piégeurs Agréés du Tarn (APA 81). Pour la partie théorique, des soirées sont organisées à la fédération. La partie pratique, qui se déroule actuellement sur un terrain de l'APA 81, devrait bientôt se dérouler également à la fédération.

✓ Formation des gardes chasse particuliers

Cette formation des gardes chasse, réalisée conjointement avec l'ONCFS et en partenariat avec la Fédération départementale des gardes chasse particuliers, vient d'être mise en place pour 2008. Elle est obligatoire pour les nouveaux gardes et est ouverte aux gardes déjà assermentés. Elle se déroule sur deux jours et demi à la fédération.

✓ Réunions d'information

Ces réunions destinées aux chasseurs sont les réunions de secteurs, l'Assemblée Générale (AG) de la fédération, les AG des GIC (groupement d'intérêt cynégétique) et des associations départementales. La FDC 81 organise aussi des soirées thématiques sur demande des sociétés.

✓ Diffusion de la revue « Lo Cassaire Tarnés »

Cette revue trimestrielle est diffusée à une grande majorité des chasseurs tarnais (abonnés lors de la validation annuelle du permis) et à divers partenaires de la FDC 81 (diffusion gratuite). Elle est réalisée par un journaliste qui y incorpore des articles écrits par la FDC 81, des articles proposés par des chasseurs et validés par la FDC 81 et des articles nationaux. Environ 14 000 exemplaires sont imprimés chaque trimestre et le premier numéro date de 2006.



Pour le grand public :

✓ Articles de presse : la FDC 81 contacte la presse pour y diffuser des informations.

✓ Manifestations diverses

LA FDC 81 peut être amenée à mettre en place ou à intervenir dans diverses manifestations. Elle dispose notamment de mallettes pédagogiques, de matériel d'exposition, de prospectus...

✓ Sorties nature avec les scolaires

Une dizaine de sorties de découverte de la nature sont réalisées par an, sur demande des écoles (photo 2).

✓ Interventions en milieu scolaire

La FDC 81 intervient dans le cadre de diverses formations (lycée professionnel forestier de St Amans Sault, Lycée de St Sernin sur Rance...).



Un nouveau support sera bientôt disponible.

En effet, un site Internet, à destination du grand public et des chasseurs, est en cours de réalisation par la FRC Midi Pyrénées, en collaboration avec les FDC de la région.

I.2.2 Les associations cynégétiques

Parmi les structures associatives du monde cynégétique, on trouve les **associations de chasse** mais aussi les associations cynégétiques spécialisées et les groupements d'intérêt cynégétique.

Les associations cynégétiques spécialisées regroupent des chasseurs en fonction de leurs intérêts dans la pratique de leur activité. Ces associations sont associées aux travaux des FDC. Il en existe de nombreuses dans le Tarn dont la plupart sont listées ci-dessous. Certains clubs de chiens de chasse des groupes 3, 4, 6, 7 et 8 sont ici considérés comme clubs cynophiles à vocation cynégétique (nombreux adhérents chasseurs et épreuves de travail liées à la chasse).

Nom de l'association	Sigle
Association des chasseurs à l'arc du Tarn	ACAT
Association des chasseurs de grand gibier du Tarn	
Association départementale des bécassiers du Tarn	ADB 81
Association départementale des piégeurs agréés du Tarn	ADPAT
Association des lieutenants de louveterie	
Association française pour l'avenir de la chasse au chien courant	AFACCC
Association nationale des chasseurs de lapins et de défense des chasses traditionnelles	ANCLATRA
Association pour la recherche du grand gibier blessé	ARGGB
Club national des bécassiers du Tarn	CNB
Club du beagle, beagle harrier et harrier	
Club du fauve de Bretagne	
Club du setter anglais	
Fédération départementale des gardes chasse particuliers	FDGCP
Korthals club	
Pointer club	
Syndicat des éleveurs de gibier	
Union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge	UNUCR

Il existe également dans le Tarn 4 groupements d'intérêt cynégétique (3 GIC lièvre et 1 GIC chevreuil), qui sont des regroupements volontaires de détenteurs de droit de chasse pour une gestion collective d'une espèce, sans mise en commun des territoires de chasse.

I.2.3 Les partenaires

D'autres structures, détaillées ci-dessous, organisent la chasse dans le Tarn : l'ONCFS, la préfecture et la DDAF. Les collaborations entre ces structures et la FDC 81 sont nombreuses.

- ✓ La préfecture a surtout en charge la partie réglementaire de la chasse.
- ✓ La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) est le service déconcentré départemental du ministère de l'Agriculture et de la Forêt, placé sous l'autorité du préfet.
- ✓ L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) est un établissement public de l'état à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture. L'ONCFS est en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural (extrait du site Internet de l'ONCFS).

Une commission est également prévue par l'article R.421-29 du code de l'environnement.

- ✓ La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) a pour rôle de donner des avis au préfet en matière de réglementation de la chasse et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle est constituée de représentants de l'Etat et de ses établissements publics, de représentants des lieutenants de louveterie, des piégeurs, des forestiers, des agriculteurs, des chasseurs, d'associations de protection de la nature, et d'autres personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage.

La FDC 81 peut également être amenée à travailler avec d'autres partenaires comme le Conseil Régional, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), l'Agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Général, la Direction Départementale de l'Equipement (DDE), la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), le laboratoire départemental d'hygiène, l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Chambre d'agriculture, l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA), les représentants des agriculteurs et des forestiers, l'Association des maires du Tarn, le Cemagref, l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF), Arbres et paysage 81, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Tarn, La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) du Tarn, l'Union Protection Nature Environnement du Tarn (UPNET), Rhizobiome, le comité départemental de tourisme, la Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage, (liste non exhaustive)...



Photo 3 : Réunion avec des partenaires à la FDC 81

La FDC 81 fait partie de diverses commissions comme la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, la commission départementale d'orientation de l'agriculture, la commission départementale des espaces sites et itinéraires des sports de nature, la formation spécialisée Natura 2000 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, etc.

I.3 Chasseurs et pratique de la chasse

Les chiffres utilisés dans ce paragraphe sont issus (sauf indication) de l'enquête préalable au SDGC réalisée en novembre 2007. Ils sont parfois comparés à l'enquête réalisée au niveau national par la CSA, à la demande de la FNC, en 2006.

I.3.1 Le chasseur tarnais

Pour la saison 2006/2007, le Tarn compte 13 459 chasseurs. Comme le montre la figure 4 (réalisée à partir du nombre de validations enregistrées à la FDC 81), le nombre de chasseurs tarnais est en baisse ces dernières années. Il en est de même au niveau national (cependant, le nombre de chasseurs au niveau national, après une baisse continue depuis plusieurs années, semble se stabiliser).

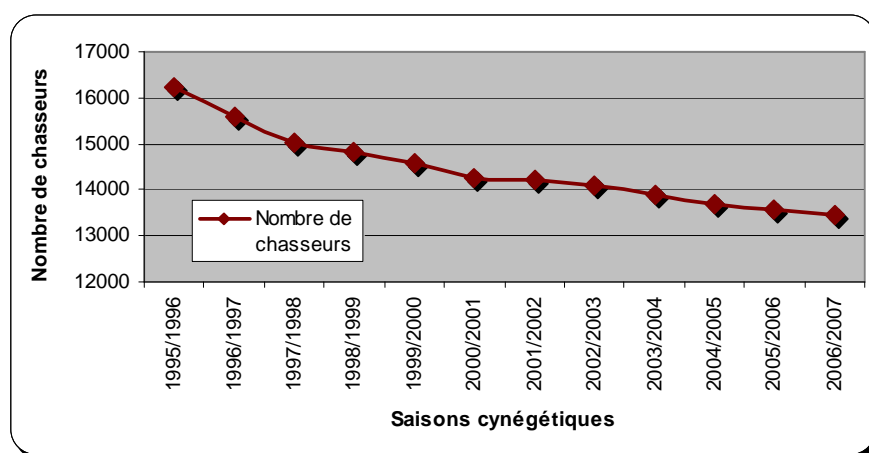
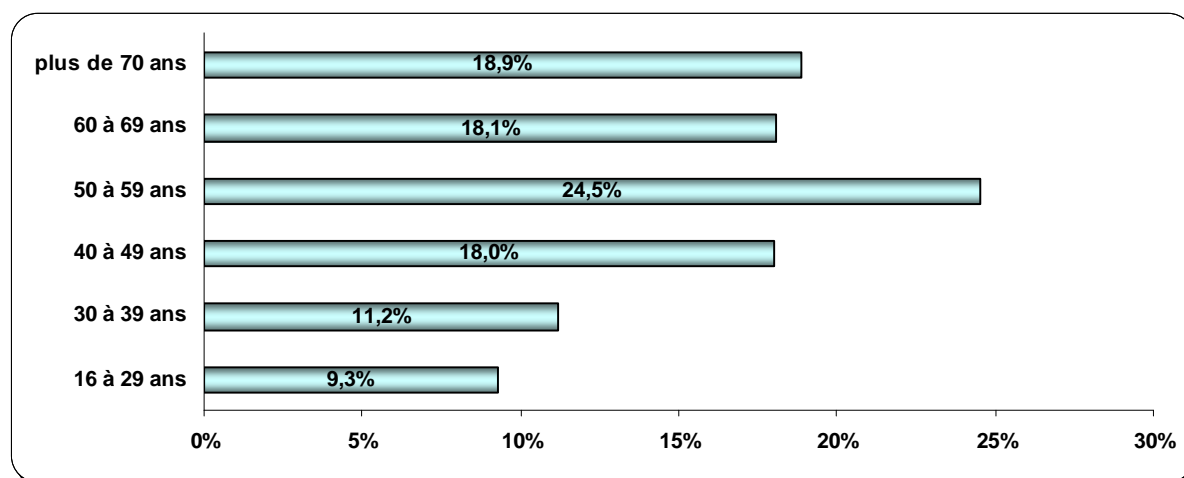


Figure 4 : Nombre de chasseurs par saison cynégétique

D'après l'enquête, le chasseur tarnais a en moyenne 53,7 ans. La répartition par classes d'âge (figure 5, étude réalisée en 2006 par la FRC Midi-Pyrénées) montre que la population de chasseurs est âgée et vieillissante avec 61,5 % des chasseurs âgés de plus de 50 ans et 37 % âgés de plus de 60 ans, alors que les moins de 30 ans ne représentent que 9,3 % des chasseurs. Au niveau national, le pourcentage respectif de chaque classe d'âge, comparé à la population française, montre également un déficit pour les classes d'âge les plus jeunes et une surreprésentation parmi les 55 à 74 ans.



(n=12416, chasseurs résidant dans le Tarn et ayant une validation avec le timbre du Tarn en 2006, étude de la FRC Midi-Pyrénées)

Figure 5 : Pourcentage de chasseurs par classes d'âge

Les chasseurs du département sont donc majoritairement des retraités (38,6 %). Comme au niveau national, **de nombreuses catégories socio professionnelles sont représentées** et en particulier les ouvriers (16,1 %), les agriculteurs (12,5 %) et les employés toutes catégories (10,9 %).

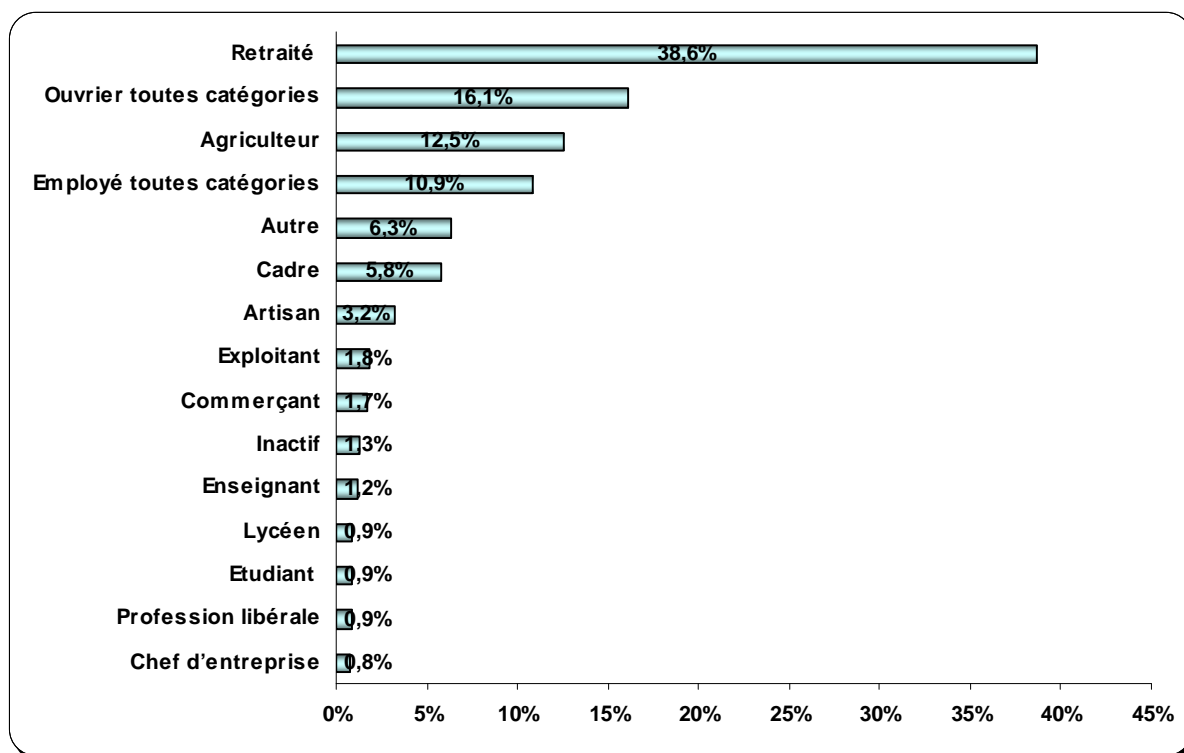


Figure 6 : Pourcentage de chasseurs par catégories professionnelles

La population des chasseurs tarnais est essentiellement masculine, avec seulement 1,1 % de femmes (2 % au niveau national).

Les principales motivations pour la pratique de cette passion sont le contact avec la nature et la convivialité, le contact avec les autres (voir figure 7, le total est supérieur à 100 car plusieurs réponses sont possibles). On trouve cette même tendance au niveau national. La consommation de gibier n'est une source de motivation que pour 5,8 % des chasseurs tarnais.

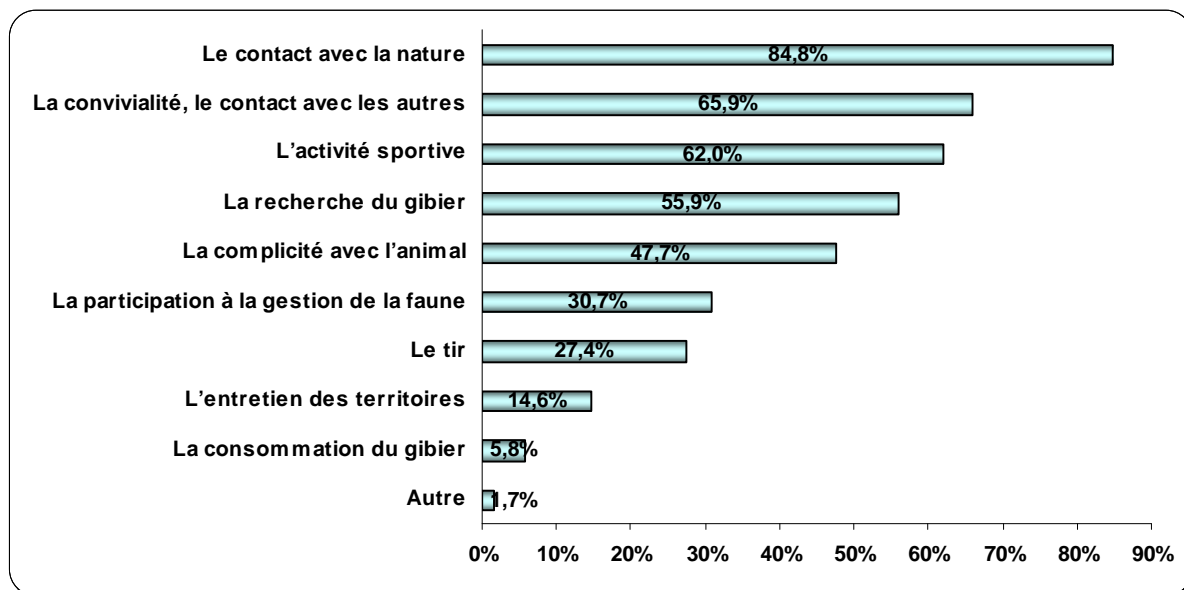


Figure 7 : Pourcentage de chasseurs par type de motivation pour la chasse

Nombreux sont les chasseurs qui ont obtenu leur permis en 1975 et en 1976, moment où le permis de chasser est devenu obligatoire. Parmi les chasseurs interrogés, **35 % ont interrompu leur pratique de la chasse, dont 68,8 % moins de 5 ans**, le plus souvent pour le service militaire, puis à cause du manque de temps ou pour raison professionnelle. 40,3 % des chasseurs interrogés pratiquent une autre activité de loisir.

La plupart des chasseurs tarnais ont appris à chasser avec une relation familiale. Comme au niveau national, **la chasse est une activité de proximité**. Les chasseurs tarnais pratiquent leur passion majoritairement sur un seul territoire de chasse. Ce territoire est très souvent une société de chasse communale, et le lieu de chasse se situe, pour la plupart des chasseurs interrogés, sur le lieu de résidence. **64,9 % des chasseurs sont propriétaires foncier** dans le département. Parmi les chasseurs interrogés, 81,7 % chassent à moins de 20 km de leur résidence principale (61 % au niveau national) et 66,9 % à moins de 10 km (42 % au niveau national). Cette proximité est donc particulièrement importante dans le Tarn.

Certains des chasseurs domiciliés et chassant dans le Tarn **pratiquent leur passion également dans un autre département. C'est le cas de 21 % d'entre eux**. Ces départements sont le plus souvent des départements limitrophes du Tarn. L'Hérault, l'Aude et l'Aveyron sont plus particulièrement concernés.

Le nombre de sorties de chasse dans la saison cynégétique est très variable (voir figure 8).

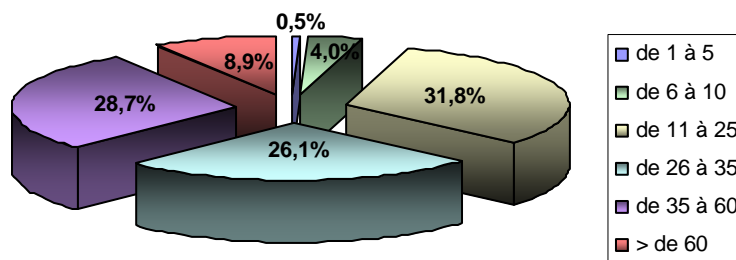


Figure 8 : Pourcentage de chasseurs par nombre de sorties de chasse, en jours par saison

I.3.2 La pratique de la chasse dans le Tarn

La chasse du petit gibier est davantage pratiquée que la chasse du grand gibier et que celle du gibier migrateur. Il est cependant intéressant de noter que, parallèlement au nombre de chasseurs tarnais en baisse, le nombre de chasseurs de grand gibier (timbres grand gibier) reste stable voire en légère augmentation. Parmi les chasseurs interrogés, **76,1 % pratiquent la chasse devant soi au petit gibier, dont 87,3 % avec un chien** (le plus souvent avec un chien d'arrêt, puis avec un chien courant). Le mode de chasse le plus utilisé **pour la chasse au grand gibier est la battue : 59,6 %** des chasseurs interrogés pratiquent cette chasse. Le mode de chasse qui arrive en troisième position dans le département est **la chasse devant soi au gibier de passage, pratiquée par 30,1 %** des chasseurs interrogés. La chasse au gibier d'eau est peu pratiquée. Les autres modes de chasse sont minoritaires :

- ✓ chasse au gibier de passage à la passée : 14,7 % des chasseurs
- ✓ chasse au gibier de passage à poste fixe : 9,3 % des chasseurs
- ✓ chasse au grand gibier au chien courant (moins de 7 chasseurs) : 8,4 % des chasseurs
- ✓ chasse au grand gibier en poussée silencieuse : 4 % des chasseurs
- ✓ petite vénerie : 3,7 % des chasseurs
- ✓ chasse au grand gibier à l'approche : 3 % des chasseurs
- ✓ chasse au grand gibier à l'affût (tir sélectif) : 2,7 % des chasseurs



- ✓ vénerie sous terre : 2,2 % des chasseurs
- ✓ chasse au grand gibier à la recherche au sang : 1,2 % des chasseurs
- ✓ grande vénerie : 0,4 % des chasseurs
- ✓ chasse à l'arc : 0,3 % des chasseurs (difficulté pour trouver des terrains).

Voici, dans l'ordre, **l'espèce la plus chassée à l'espèce la moins chassée** dans le Tarn, suite à l'enquête réalisée en 2007 :

1 - lièvre	8 - grives	15 - alouette des champs
2 - faisán	9 - bécasse des bois	16 - pie bavarde
3 - perdrix rouge	10 - pigeon ramier	17 - geai des chênes
4 - lapin	11 - merle noir	18 - ragondin
5 - chevreuil	12 - canard colvert	19 - tourterelle des bois
6 - renard roux	13 - caille des blés	20 - tourterelle turque
7 - sanglier	14 - corneille noire et corbeau freux	21 - cerf // 22 - mouflon

Au niveau national, les 4 premières espèces chassées sont les mêmes que dans le Tarn, mais elles sont suivies des pigeons, des grives et de la bécasse, qui sont davantage chassés que le sanglier, le cerf et le chevreuil. Ainsi, par rapport au niveau national, le sanglier et le chevreuil ont une place importante pour la chasse dans le département.

Les chasseurs chassent le plus souvent 1 à 2 jours par semaine. Le grand et le petit gibier sont majoritairement chassés régulièrement alors que le gibier migrateur et les espèces susceptibles d'être classées nuisible sont majoritairement chassés occasionnellement. Très peu de chasseurs sont spécialisés dans une seule espèce. Les chasseurs les plus spécialisés sont les chasseurs de sanglier pour lesquels 4,1 % chassent uniquement cette espèce.

Les chasseurs s'impliquent beaucoup dans leur passion et l'engagement associatif est important. Parmi les chasseurs interrogés, 31,7 % sont impliqués comme membre actif dans une société de chasse (souvent en tant qu'administrateur) et 54,7 % participent à un travail de bénévole dans le domaine de la chasse, dont une grande majorité pour l'organisation de manifestations : repas, loto, ball-trap, etc. (le type de travail bénévole est présenté dans la figure suivante, le total est supérieur à 100 car plusieurs réponses sont possibles).

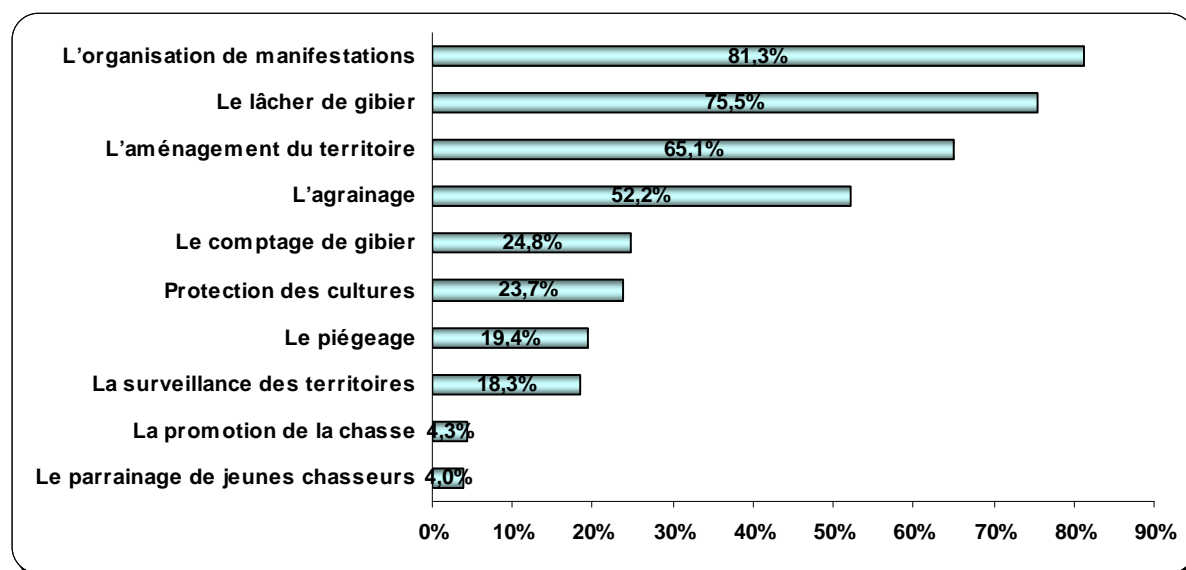


Figure 9 : Pourcentage de chasseurs participant à un travail bénévole, par type de travail

Dans le Tarn, 48,7 % des chasseurs ont déjà rencontré des difficultés avec d'autres usagers de la nature, alors que ce pourcentage n'est que de 11 % au niveau national. Comme au niveau national, ces difficultés ont souvent lieu avec les motos, les quads, les promeneurs, mais aussi les autres chasseurs.

Le piégeage

Même si le piégeage n'est pas un mode de chasse, il reste une activité importante pour la gestion du gibier que constituent les espèces susceptibles d'être classées nuisible. Le nombre de piégeurs actifs, qui renvoient leur carnet de piégeage à la FDC 81, est d'environ 300 personnes. Le nombre de carnets retournés est stable depuis la saison 1999/2000. Les piégeurs actifs sont répartis de manière homogène sur le département mais ne couvrent pas toutes les communes. Pour la saison de piégeage 2005/2006, 164 communes sont concernées par au moins un carnet de piégeage retourné, alors que le Tarn compte 323 communes. Environ la moitié du département est donc couverte par les piégeurs actifs. L'association départementale des piégeurs agréés du Tarn est très active et participe notamment, avec la FDC 81, à l'indemnisation des piégeurs.

La recherche du grand gibier blessé

Dans le cas où le chasseur blesse le gibier, l'animal doit être retrouvé (éthique de la chasse). La recherche au sang du grand gibier blessé permet de retrouver un animal blessé lors d'un acte de chasse ou d'une collision. Dans ce cas, l'appel à un conducteur de chiens pour la recherche au sang est gratuit. Il existe cinq conducteurs de chiens pour la recherche au sang dans le Tarn et leurs coordonnées sont indiquées sur le registre de battue. Le recours aux chiens de rouge reste encore limité dans le département.

I.3.3 Le chasseur tarnais et la FDC 81

Parmi les chasseurs interrogés, **71,4 % connaissent la FDC 81, son rôle et ses actions** (au niveau national, 88 % ont connaissance du réseau fédéral départemental). Un chasseur sur deux a déjà assisté à une réunion ou une formation réalisée par la FDC 81, le plus souvent à l'assemblée générale de la fédération ou à une réunion de secteur.

Pour amener de nouvelles personnes vers la pratique de la chasse, les chasseurs estiment qu'il faudrait en priorité accompagner les jeunes, informer sur la chasse, sensibiliser les jeunes à la nature en intervenant auprès des scolaires et diminuer le coût du permis.

De nombreux chasseurs pensent que **le lapin, le lièvre, le faisan et la perdrix sont des espèces prioritaires** sur lesquelles la FDC 81 devrait développer des soutiens à l'action des sociétés de chasse ou des programmes de repeuplement, d'études et de suivis.

En plus des actions en faveur de la gestion des espèces, les **attentes des chasseurs vis-à-vis de la FDC 81** sont présentées dans la figure 10 (total supérieur à 100 car plusieurs réponses possibles). Comme au niveau national, l'information sur la réglementation, les actions de communication pour positiver l'image de la chasse et la formation sur la sécurité sont les principales attentes des chasseurs à l'égard de la fédération (en plus des actions en faveur de la gestion des espèces).



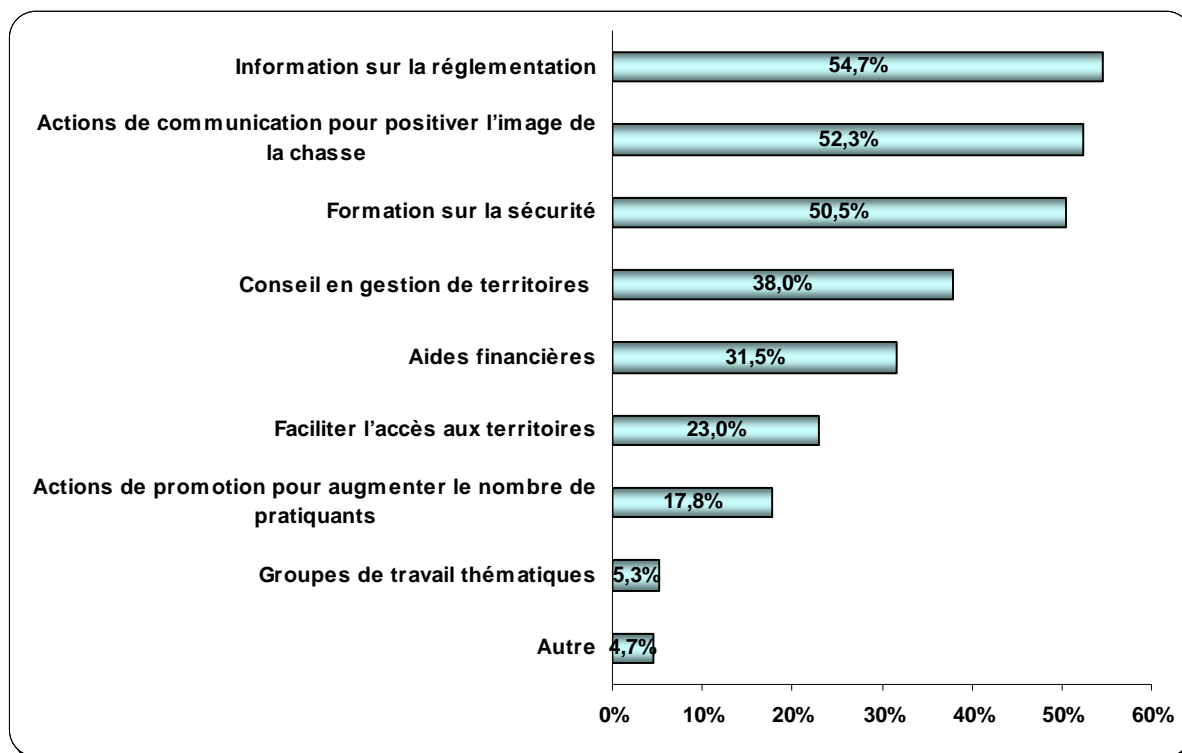


Figure 10 : Pourcentage de chasseurs selon les actions à développer par la FDC 81

Parmi les chasseurs interrogés, 87,7 % sont favorables à ce que la FDC 81 développe des services de proximité auprès des adhérents comme l'aide à la création d'aménagements, l'aide à la réalisation d'opérations de piégeage, la distribution de matériel (pièges, clôtures, bagues...) ou encore l'aide à l'élevage de gibier.

84,9 % des chasseurs seraient favorables à la mise en place de formations non obligatoires, et notamment en gestion et repeuplement des territoires, en matière de sécurité et en aménagement du territoire.

I.4 Economie de la chasse dans le Tarn

La chasse est une activité qui implique de nombreuses dépenses pour le chasseur (équipement, déplacements, acquisition du droit de chasse, entretien des chiens...). D'après l'enquête réalisée en 2007, **le budget de chasse moyen du chasseur tarnais est de 876,85 € par an** (avec un minimum à 100€ et un maximum à 8500 €) contre 1590 € au niveau national. Un seul des 774 chasseurs qui ont répondu à l'enquête déclare retirer un revenu de la chasse par « échange de service » et « autre » (et non par « vente de gibier »).

De nombreuses activités bénéficient des retombées économiques de la chasse, dont certaines plus directement comme les armuriers, les éleveurs de gibier et les taxidermistes, ou encore les vendeurs d'équipements de chasse. La location des territoires de chasse peut engendrer d'importants flux financiers. Au niveau national, la chasse générerait 23 000 emplois et un flux financier de 2,3 milliards d'euros (FNC, 2006).

I.5 Réglementation, sécurité et police de la chasse

Selon l'enquête, les chasseurs considèrent majoritairement que la réglementation est adaptée, et ce quelle que soit l'espèce concernée.

En ce qui concerne la sécurité à la chasse, 40,8 % des chasseurs la trouve insuffisante et proposent de faire des formations et d'informer davantage afin de l'améliorer. Pour la saison 2005/2006, l'ONCFS a répertorié dans la région Midi-Pyrénées 22 accidents dont 7 blessés légers, 12 blessés graves et 3 morts. L'accident type concerne un chasseur posté tirant sur un autre chasseur posté au cours d'une battue organisée au grand gibier, lors d'un tir direct (fusil ou carabine), sans identification et à moins de 40 m. En France, depuis la saison de chasse 2000/2001, le nombre d'accidents de chasse par saison est compris entre 150 et 200. Les victimes sont en grande majorité des chasseurs (91,1 % des victimes en France en 2003/2004 étaient des chasseurs), le plus souvent au cours de battues. La chasse reste cependant moins risquée que d'autres activités de plein air.

Pour y remédier, des journées de formation sur la sécurité sont mises en place par la FDC 81 et l'ONCFS (voir paragraphe I.2.1 sur la FDC). Afin d'améliorer la sécurité dans les zones de plaine et dans les zones urbanisées, une demande de la fédération des chasseurs du Tarn est en cours afin de permettre sur le département, ou sur une partie du département (zonage à définir), le tir à plomb du chevreuil. Nombreux sont les chasseurs qui demandent des postes surélevés favorisant les tirs fichants.



L'enquête révèle également que les chasseurs souhaitent une augmentation des contrôles de police en ce qui concerne la chasse du cerf, du sanglier, du chevreuil, du lièvre, du faisan et de la bécasse. Le rôle de police de la chasse dans le Tarn est attribué essentiellement aux agents de l'ONCFS (11 postes), aux lieutenants de louveterie (24 louvetiers), aux gardes chasse particuliers et à la gendarmerie.

Les gardes chasse particuliers sont chargés par le détenteur du droit de chasse de la surveillance du territoire. Il y en a environ un millier dans le Tarn dont une centaine sont adhérents à la fédération départementale des gardes chasse particuliers. Une formation obligatoire est mise en place par la FDC 81 depuis 2008 pour les nouveaux gardes chasse.

Les lieutenants de louveterie ont un rôle de régulation des animaux, mais aussi de conseil en gestion de la faune sauvage et de police de la chasse. Ils œuvrent sur un territoire, appelé circonscription de louveterie, qui leur est défini.

II - LES ESPECES

II.1 Introduction

II.1.1 Espèces étudiées

Les espèces présentées dans ce document ne constituent pas une liste exhaustive des mammifères et des oiseaux chassables présents dans le Tarn. Le choix des espèces prises en compte pour cet état des lieux résulte de leur intérêt cynégétique (espèces présentes en nombre dans le département, espèces dont les prélèvements sont importants, espèces pour lesquelles le monde de la chasse s'investit ou souhaite s'investir...).

Par exemple, la perdrix grise (*Perdix perdix*) est très peu présente dans le département car le Tarn ne fait pas partie de la zone de répartition de l'espèce en France. Cette espèce chassable dans le département ne fait donc pas l'objet d'une fiche espèce. Les 25 espèces, ou groupes d'espèces, étudiés pour cet état des lieux sont répartis en 4 catégories :

- ✓ gibier sédentaire : **petit gibier** (lièvre d'Europe, faisan commun, perdrix rouge, lapin de garenne, renard roux, tourterelle turque et blaireau) et **grand gibier** (chevreuil, sanglier, cerf élaphe, mouflon méditerranéen et daim)
- ✓ gibier migrateur : **migrateurs terrestres** (grives, merle noir, bécasse des bois, pigeon colombin, pigeon ramier, caille des blés, alouette des champs et tourterelle des bois) et **gibier d'eau** (gibier d'eau en général et canard colvert)
- ✓ autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles : corneille noire, corbeau freux, pie bavarde, geai des chênes, ragondin, rat musqué, étourneau sansonnet, vison d'Amérique, fouine, martre et belette
- ✓ espèces particulières : grand cormoran et pigeon des villes.

II.1.2 Statuts présentés

Afin de définir le statut des espèces, plusieurs réglementations et listes d'espèces au statut de conservation défavorable sont prises en compte, et ce paragraphe a pour but de les expliquer.

Convention de Washington (1973)

Aussi appelée « Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction », dite CITES, cette convention a pour objectif de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

L'annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction et pour lesquelles le commerce de leurs spécimens n'est autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

L'annexe II liste toutes les espèces vulnérables dont le commerce doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie.

L'annexe III comprend toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce.

Convention de Berne (1979)

La convention de Berne a pour but la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe.

L'annexe I mentionne les espèces végétales sauvages strictement protégées.

L'annexe II liste les espèces de faune sauvage strictement protégées.

L'annexe III comprend les espèces de faune protégée dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn (1979)

Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

L'annexe I regroupe les espèces migratrices menacées en danger d'extinction.

L'annexe II regroupe les espèces dont l'état de conservation est défavorable.

Directive Oiseau (1979) n°79/409

Cette directive européenne organise la protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant à l'état sauvage sur le territoire européen.

L'annexe I énumère les espèces les plus menacées devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation concernant leurs habitats (Zone de Protection Spéciale).

L'annexe II énumère les espèces pouvant être chassées (la partie II.2 précise les espèces qui ne peuvent être chassées que sur certains Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées)

L'annexe III, qui concerne les espèces pouvant être commercialisées, est constituée de 3 parties et énumère les espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1^{ère} partie) ou peuvent être autorisés (2^{ème} partie) ou les espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation (3^{ème} partie).

Directive Habitat-Faune-Flore (1992) n°92/43

Plus communément appelée directive Habitat, cette directive européenne a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages (mise en place de Zones Spéciales de Conservation ZSC). Les annexes I et II concernent les milieux.

L'annexe II mentionne les espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la mise en place d'un ZSC.

L'annexe IV regroupe les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'annexe V liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Liste Birdlife

Cette liste de Birdlife International « birds in Europe » présente les statuts de conservation des oiseaux sauvages d'Europe.

La réglementation nationale

Cette réglementation permet notamment de connaître la liste des espèces protégées en France, la liste des espèces gibier et la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles.

Liste des oiseaux menacés et à surveiller en France

Cette liste, réalisée et mise à jour par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la Société d'Etudes Ornithologiques de France (SEOF), présente les statuts de conservation de l'ensemble des espèces d'oiseaux présentes sur le territoire métropolitain.

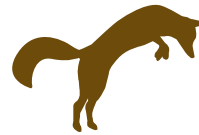
La liste rouge comprend les espèces au statut « en danger », « vulnérable » ou « rare ». La liste orange regroupe les espèces au statut « en déclin », « localisé » ou « à préciser ». La liste des espèces au statut non défavorable regroupe les oiseaux « à surveiller », « stable ou en progression » ou « information insuffisante ».

II.1.3 Cas particulier des espèces susceptibles d'être classées nuisibles

L'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 (modifié le 21 mars 2002, le 6 novembre 2002, le 2 décembre 2008 et le 18 mars 2009) fixe la liste suivante des animaux susceptibles d'être classés nuisibles :

Mammifères :

- Belette (*Mustela nivalis*)
- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
- Fouine (*Martes foina*)
- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
- Martre (*Martes martes*)
- Putois (*Mustela putorius*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
- Raton laveur (*Procyon lotor*)
- Renard (*Vulpes vulpes*)
- Sanglier (*Sus scrofa*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)



Oiseaux :

- Corneille noire (*Corvus corone corone*)
- Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)

Le préfet, après consultation de la CDCFS, choisit parmi cette liste les espèces qui seront classées nuisibles dans le département (liste fixée chaque année et applicable dès le 1^{er} juillet, se reporter à l'arrêté préfectorale du 29 novembre 2006). Pour être classée nuisible, une espèce doit être significativement présente dans le département du Tarn et nécessiter une régulation « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et pour assurer la protection de la flore et de la faune » (article R 427-7 du Code de l'Environnement). Parmi ces espèces, certaines sont des espèces exotiques envahissantes. Les animaux classés nuisibles sont alors chassables en période de chasse. Pendant cette période, mais également en dehors, des mesures de destruction sont possibles (piégeage, chasse au vol, tir) dans certaines conditions.

Ces espèces peuvent être à l'origine de dégâts dont le coût est variable et plus ou moins bien connu. Il dépend des déclarations effectuées (le nombre de déclarations de dégât dépend également de l'effort fourni pour récupérer ces données) et des estimations des pertes (pas toujours fiables). De plus, il n'est pas toujours évident de déterminer l'espèce mise en cause.

La plupart de ces espèces ne font pas l'objet d'une chasse spécifique et sont prélevées en faible proportion par les chasseurs. Certains de ces animaux sont cependant davantage considérés comme des espèces gibier et font donc l'objet, dans ce SDGC, d'une fiche espèce intégrée dans le paragraphe « gibier sédentaire » ou « gibier migrateur » plutôt que dans le paragraphe « autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles ».

Dans le cadre de sa participation au réseau SAGIR (système de surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage), la FDC 81 peut être amenée à analyser des animaux en cas de mortalité anormale. Aucune espèce susceptible d'être classée nuisible n'ayant été analysée récemment, ce suivi anecdotique n'a pas été mentionné dans les fiches espèces suivantes.

La FDC 81 intervient peu sur ces espèces. Cependant, elle réalise l'information, et la formation de piégeage en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés du Tarn.

En 2007/2008, sont classés nuisibles dans le département du Tarn : la fouine, le lapin de garenne (sur certains cantons et communes), le ragondin, le rat musqué, le renard, le sanglier (sur certains cantons et communes), le vison d'Amérique, la corneille noire, la pie bavarde et l'étourneau sansonnet.

II.2 Fiches espèces

Chacune de ces espèces (ou groupes d'espèces car certaines espèces sont regroupées sur une même fiche), est présentée par une « fiche espèce », à l'exception des espèces particulières. Ces fiches ne sont pas exhaustives mais permettent de se faire une idée de l'état général de l'espèce dans le Tarn et des actions mises en place par la FDC 81 pour ces espèces, au moment de la rédaction de cette partie du document.

Chacune de ces fiches comprend plusieurs parties :

- ✓ présentation de l'espèce
- ✓ présence de l'espèce dans le Tarn
- ✓ pratique cynégétique départementale
- ✓ problématiques, études et gestion dans le Tarn
- ✓ conclusion.

Il est important de noter que les suivis de populations spécifiques (afin de suivre une espèce en particulier) mis en place et présentés dans les fiches suivantes, constituent également l'occasion d'obtenir des données sur d'autres espèces.

II.2.1 Gibier sédentaire : le petit gibier

- ✓ lièvre d'Europe
- ✓ faisan commun
- ✓ perdrix rouge
- ✓ lapin de garenne
- ✓ renard roux
- ✓ tourterelle turque
- ✓ blaireau



Le petit gibier constitue une part très importante des activités cynégétiques tarnaises. La présence du petit gibier et son abondance sont liées aux activités humaines et en particulier à l'agriculture. La régression des effectifs d'un grand nombre d'espèces de petit gibier est souvent considérée comme étant le résultat de l'évolution des agrosystèmes et des pratiques agricoles. Ainsi, outre la gestion des espèces, toutes les actions de la FDC 81 en faveur du milieu agricole (se référer à la fiche habitat « milieu agricole ») sont également des actions en faveur de ces espèces.



Photo 5 : Perdrix rouges

LIEVRE D'EUROPE

Lepus europaeus

Classe : Mammifères

Ordre : Lagomorphes

Famille : Léporidés

Nom occitan : *lèbre*



Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne.

Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Le lièvre est une espèce très commune, présente dans presque toute l'Europe. Son poids varie de 2,5 à plus de 5 kg et il ne présente aucun dimorphisme sexuel. Ses pattes arrière, particulièrement bien développées, peuvent le propulser en bonds rapides et en font une espèce adaptée à la course. Endurant et rapide, il peut aller jusqu'à 70 km/h. Son pelage varie du brun-roux en été au gris-beige en hiver. L'extrémité de ses longues oreilles est noire, ainsi que le dessus de sa queue.

Le lièvre fréquente tous les milieux avec une préférence pour les milieux ouverts (milieux agricoles) constitués de cultures variées (champs de céréales et prairies naturelles). Cet herbivore consomme toutes sortes de végétaux et plus particulièrement des graminées accompagnées de plantes herbacées.

Pendant la journée, le lièvre demeure solitaire et immobile dans son gîte qu'il quitte au crépuscule pour retrouver quelques congénères. Son domaine vital, de 50 à plus de 400 ha, est très variable selon les individus. Entre janvier et octobre, après des parades nuptiales collectives spectaculaires, les femelles (hases) ont 3 à 5 portées de 1 à 3 levrauts (peu d'entre eux parviendront à l'âge adulte). Les mâles (bouquins) sont polygames et les femelles élèvent seules les jeunes dont la croissance est rapide.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'espèce est naturellement présente sur l'ensemble du département. D'importants lâchers ont eu lieu, subventionnés par la FDC 81 jusqu'en 1994. Ces lâchers de lièvre se sont avérés coûteux et inefficaces. Des lâchers sont encore réalisés aujourd'hui par une minorité de sociétés de chasse afin de renforcer les populations.

Répartition communale

L'espèce est présente dans toutes les communes du département du Tarn.

Tendances évolutives

Les bilans démographiques de cette espèce sont très fluctuants et imprévisibles. Il semblerait cependant que les effectifs de lièvres soient en augmentation dans le Tarn.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Recensement nocturne sur les 36 communes concernées par un plan de chasse lièvre fixé par arrêté préfectoral.
- Suivi de la réalisation du plan de chasse (pour les communes concernées).
- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse, pour les communes qui ne sont pas concernées par le plan de chasse lièvre.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR.
- La FDC 81 subventionne également une vingtaine de recensements de l'espèce dans le Tarn effectués par les lieutenants de louveterie, et récupère les données ainsi récoltées.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le lièvre est principalement chassé à tir dans le Tarn, et plus rarement à courre ou au vol.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de lièvres au niveau départemental sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de lièvres dans le Tarn étaient estimés à 14600 individus pour la saison 1983/1984 et à 8400 en 1998/1999. Nous ne disposons de données précises que pour les communes et les GIC concernés par le plan de chasse lièvre. Le nombre de lièvres prélevés est en augmentation sur la plupart des communes ou GIC concernés par le plan de chasse, comme le montre l'exemple ci-dessous du GIC du Pays castrais qui regroupe 11 communes.

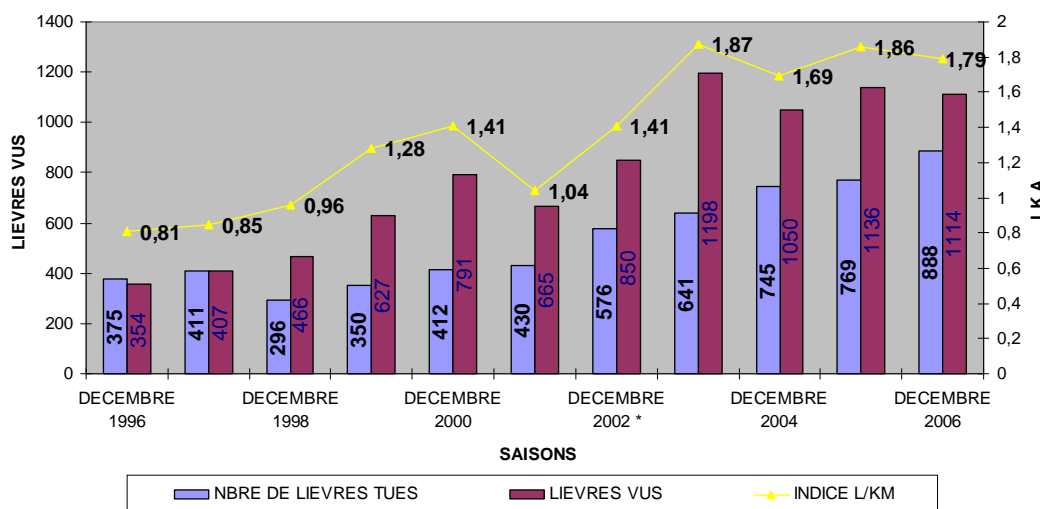


Figure 11 : Evolution des prélèvements de lièvres, de l'IKA hiver et du nombre de lièvres vu en hiver sur le GIC du Pays castrais

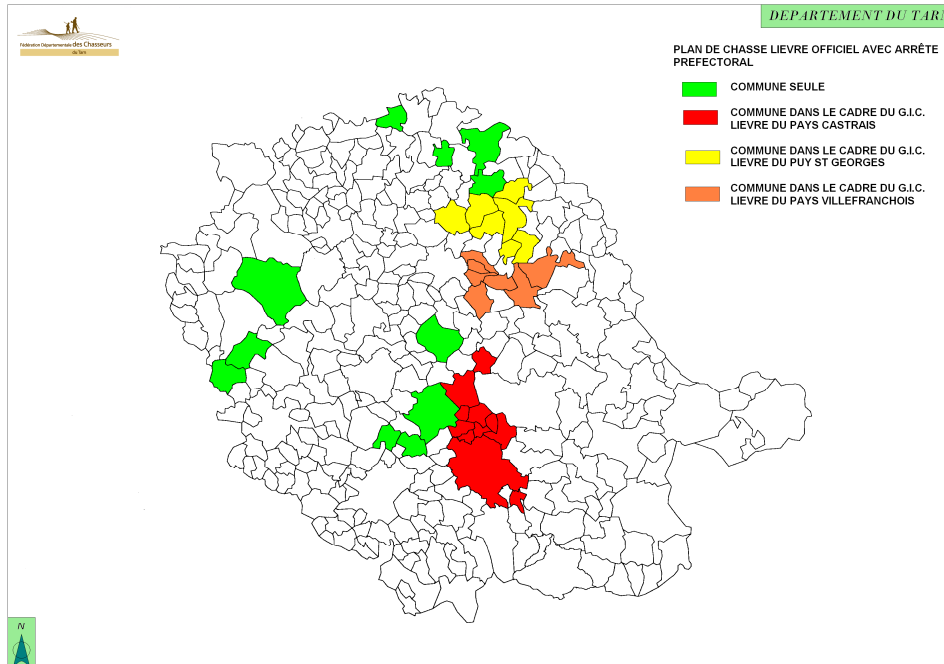
PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
 Outre les maladies (EBHS, pseudotuberculose...) et la prédation, la mortalité extra cynégétique chez le lièvre peut être due au machinisme agricole, aux mauvaises conditions climatiques et à la circulation routière. Cette espèce est peu sensible à la diversité paysagère, mais les cas extrêmes de monocultures intensives (à l'exception des céréales) ou de fermeture du milieu lui sont néfastes. Il est difficile de définir les degrés respectifs de ces divers facteurs de diminution. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.
- Dégâts agricoles
 Des dégâts agricoles sont localement causés par le lièvre sur des cultures comme le tournesol et le soja. Il est nécessaire d'agir avant tout sur les prélèvements pour limiter ces dégâts. De plus, la FDC donne son avis pour la réalisation de battues d'effarouchement. Une expérimentation menée par la FDC 81 en 2007-2008 a également montré l'efficacité de l'utilisation de clôtures. Dans le cas où les densités de population sont trop importantes, il est conseillé aux sociétés de réaliser des prélèvements, y compris dans leurs réserves de chasse, pendant toute la période de chasse et en utilisant tous les jours de chasse (dont le mercredi et les jours fériés).
- Dégâts forestiers : quelques dégâts forestiers ont été constatés.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Plans de chasse (fixés par arrêtés préfectoraux et couplés à des PGCA : Plan de Gestion Cynégétique Approuvé, de 6 ans), annuels et quantitatifs (quotas par société), réalisés à l'aide des cartes de prélèvements, des suivis des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des demandes des attributaires. Selon les arrêtés préfectoraux, 36 communes (dont certaines regroupées en GIC) sont concernées par un plan de chasse lièvre, sur la base du volontariat.
- 3 GIC lièvre : le GIC du Pays castrais (créé en 1989), le GIC du Puy St Georges (créé en 1996), et le GIC du Pays villefranchois (créé en 2000), localisés sur la carte ci-dessous.



Carte 3 : GIC lièvre et communes en plan de chasse lièvre, en 2007

- Une convention lièvre de 6 ans peut être signée entre une société de chasse et la FDC 81. Elle oblige notamment la mise en place d'un plan de chasse et permet d'obtenir diverses subventions. Peu de sociétés de chasse l'ont contractée.
- Limitation de prélèvements : depuis quelques années, on constate une augmentation du nombre de sociétés qui limitent leurs prélèvements par l'intermédiaire de mesures simples de gestion inscrites dans leur règlement intérieur. La FDC 81 peut distribuer des bracelets aux sociétés qui le souhaitent (79 sociétés ont commandé des bracelets pour la saison 2007/2008).
- Le tir de l'espèce n'est autorisé qu'à partir du 1^{er} dimanche d'octobre depuis la saison 1996/1997, afin d'éviter de tuer des femelles gestantes ou allaitantes.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le lièvre est présent sur l'ensemble du département. Malgré les bilans démographiques très fluctuants de cette espèce, il semble que les effectifs de lièvre soient en augmentation dans le Tarn. Il existe différents modes de gestions à différentes échelles. Une gestion communale est mise en place pour les 36 communes concernées par un plan de chasse dont certaines sont regroupées en GIC (3 GIC). Les sociétés qui ont signé une convention lièvre sont rares. Dans les autres communes, les prélèvements sont mal connus. On sait cependant que certaines sociétés limitent leurs prélèvements. Au niveau départemental, la date d'autorisation du tir est retardée. Une meilleure connaissance des prélèvements et des populations présentes apporterait des données supplémentaires utiles pour sa gestion.

FAISAN COMMUN

Phasianus colchicus

Classe : Oiseaux
Ordre : Galliformes
Famille : Phasianidés

Nom occitan : faisán



Photo 7 : Faisan commun

Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne et aux annexes II.1 et III.1 de la Directive Oiseaux.

Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Cet oiseau originaire d'Asie a été introduit en Europe dès l'Antiquité. Le mâle (coq) mesure 70 à 90 cm de long (dont 50 cm de queue) et pèse entre 1,1 et 1,8 kg. Il est reconnaissable par son plumage éclatant aux couleurs variées, généralement rouille et ocre aux reflets brillants. La poule faisane, plus petite, présente un plumage terne d'aspect brun à beige plus ou moins foncé, idéal pour le camouflage. Le faisán commun comprend de nombreuses sous-espèces comme le faisán obscur (photo 8), *Phasianus colchicus mut tenebrosus*, plus sombre qui résulte d'une mutation de *Phasianus colchicus*. De par sa grande facilité d'adaptation, le faisán se rencontre dans des milieux très divers, tant qu'ils sont situés en dessous de 1000 m d'altitude. Il apprécie particulièrement les paysages diversifiés avec des bois, des haies, des bosquets entretenus, des cultures et des jachères. Son régime alimentaire est majoritairement constitué de végétaux (herbacées, bourgeons, baies, graines...) qu'il peut compléter de petits animaux. Le poussin quant à lui se nourrit exclusivement d'insectes.

En dehors des périodes de reproduction, le faisán a des mœurs diurnes et crépusculaires, et vit en groupes d'âges et de sexes différents. En milieu favorable, son domaine vital est de l'ordre de quelques dizaines à 150 ha. Il diminue quand les mâles polygames défendent leurs harems, qui se constituent le plus souvent de février à avril, sur des territoires de 2 à 3 ha (voire 10 ha dans les milieux les moins favorables). La ponte débute en mars et le nid, à même le sol, contient généralement 9 à 12 œufs. Seule la poule couve et la majorité des éclosions a lieu en mai et en juin. Les compagnies, formées d'un coq adulte, de la poule et de ses faisandeaux, se dissocient en automne.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

Le faisán n'est pas naturellement présent dans le Tarn, les populations présentes sont issues de lâchers.

Répartition communale

La plupart des sociétés lâchent des faisans, l'espèce est donc présente sur toutes les communes.

Tendances évolutives

Non connues.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Aucun faisán n'a été analysé ces dernières années.



Photo 8 : Faisán obscur

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse : le faisan est chassé à tir, devant soi, et exceptionnellement au vol.

Evolution des prélèvements : les prélèvements de faisans sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de faisans dans le Tarn étaient estimés à 43600 individus en 1983/1984 et à 41100 en 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La dynamique des populations de faisans est influencée par les nombreux prédateurs de l'espèce, les conditions climatiques et plus rarement les maladies. L'espèce est aussi sensible aux interventions humaines, et particulièrement en période de reproduction. La destruction de nids ou de poussins et de leur poule, lors des travaux agricoles (fauchage, ensilage...) ou des travaux d'entretien, est importante. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.

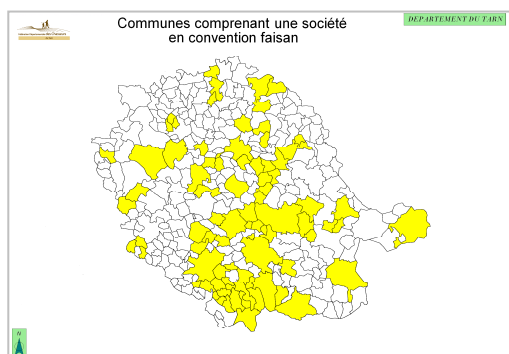
Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

➤ La convention faisans

Une convention faisans obscurs de 3 ans peut être signée entre une société de chasse et la FDC 81. Elle prévoit notamment l'interdiction du tir de cette sous-espèce et le lâcher de faisans obscurs bagués pour le repeuplement. L'attribution de subventions est prévue pour le lâcher de ces oiseaux, mais aussi pour l'aménagement d'un milieu favorable (cultures à gibier, agrainoirs, piégeage...) ou encore la création de réserves de chasse. L'objectif est d'implanter une souche sauvage de faisan sur les territoires concernés. Les sociétés de chasse peuvent cependant maintenir leurs lâchers de faisans communs et le tir de ces derniers. Comme le montre la carte 4, de nombreuses sociétés ont contracté ce type de convention. Dans de rares cas, une convention faisans communs peut être signée. Elle est identique à la convention faisans obscurs mais aucun faisan ne peut être tiré.

➤ Date de fermeture anticipée au 06/01/08.

➤ Pays concernés : tous.



Carte 4 : Communes sur lesquelles au moins une société de chasse a été sous convention faisan entre 1998 et 2007

CONCLUSION

Le faisan n'est pas naturellement présent dans le Tarn mais les sociétés de chasse effectuent de nombreux lâchers. On le rencontre ainsi sur l'ensemble du département. Le nombre d'individus lâchés et prélevés est mal connu et la FDC 81 ne met en place que peu de suivi sur cette espèce. Une convention faisan peut être contractualisée entre les sociétés de chasse et la FDC 81. Elle a pour objectif d'implanter une souche sauvage de faisan sur les territoires concernés. Les résultats de ces conventions sur l'implantation de population naturelles ne font pas l'objet d'un suivi. Aucune autre gestion n'est mise en place.

Depuis la rédaction de cet état des lieux, l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2008/2009 précise que le tir du faisan obscur est interdit sur l'ensemble du département.

Cas particulier du faisan vénéré (*Syrnaticus reevesii*). Ce faisan originaire de Chine appartient au genre *Syrnaticus* qui regroupe les faisans dont la queue des mâles est particulièrement longue (1m50 à 2m). Des opérations ponctuelles d'implantation de faisans vénérés sur le département se sont soldées par des échecs. Aujourd'hui, cette espèce est très peu lâchée dans le département.

PERDRIX ROUGE

Alectoris rufa

Classe : Oiseaux
Ordre : Galliformes
Famille : Phasianidés

Nom occitan : *Perdic roja,*
Perdigal (jeune)



Statut de l'espèce

Espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne, et II.1 et III.2 de la Directive Oiseaux. Statut européen défavorable (liste Birdlife). Inscrite sur la liste orange (en déclin) des oiseaux menacés et à surveiller en France. Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

La perdrix rouge est une espèce endémique du sud-ouest de l'Europe que l'on trouve dans les deux tiers sud de la France. La femelle (poule) pèse en moyenne 400 g et le mâle 500 g. Leur bec, leur cercle orbital et leurs pattes sont rouge vermeil. Une fine bande noire frontale s'étend autour de l'œil et forme un collier autour de la gorge pour se terminer en un large bavoir de taches noires. Les flancs gris-lavande sont barrés verticalement avec des lignes blanches, noires et noisette.

Cet oiseau affectionne les milieux ouverts diversifiés, secs et ensoleillés, de basse et moyenne altitude (en dessous de 1200 m) et à la végétation buissonnante. Il se nourrit essentiellement des végétaux dont une majorité de graminées. Les jeunes consomment plus d'insectes que les adultes.

Des rassemblements ont lieu à l'automne puis les oiseaux se dissocient en février pour laisser place aux couples formés pour la période de reproduction. Au fur et à mesure des éclosions, des compagnies apparaissent, souvent formées de 1 ou 2 adultes et des jeunes de l'année. Le domaine vital varie selon la saison, d'environ 40 ha en hiver, de 4 à 6 ha pendant l'incubation et de 5 ha pendant 9 semaines après l'éclosion. La ponte, d'environ 12 œufs dans un nid situé sur le sol, débute en avril et les éclosions ont lieu de fin mai à fin août. Les jeunes restent avec les adultes jusqu'à la fin de l'hiver.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations : l'espèce est naturellement présente dans le département du Tarn. Des lâchers sont réalisés par les sociétés de chasse.

Répartition communale : en 2007, l'espèce semble présente sur toutes les communes du Tarn.

Tendances évolutives

Il semblerait que les effectifs de cette espèce attachée aux milieux agricoles soient en baisse dans les milieux fermés du Tarn. En revanche, les effectifs des populations présentes sur les zones de culture seraient stables voire en augmentation, notamment suite aux très bonnes conditions climatiques des printemps 2003 à 2006 favorables à la reproduction.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi du groupement perdrix du Castrais Lautrecois (13 sociétés). Sur 12 communes, des échantillonnages de compagnies en été et des comptages de couples au printemps (figure 12) sont réalisés. Les perdrix lâchées sont baguées et les prélèvements sont suivis.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

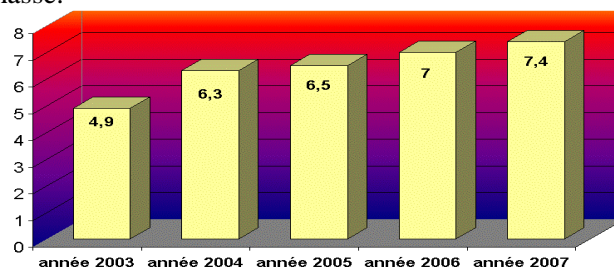


Figure 12 : Densité de couples de perdrix rouges aux 100 ha sur le secteur suivi

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse : la perdrix est chassée à tir, devant soi, et exceptionnellement au vol.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de perdrix sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de perdrix étaient estimés à 17300 individus pour la saison 1983/1984 et à 11500 individus en 1998/1999. Nous ne disposons pas de données précises sur l'ensemble du département. Des données sont disponibles en ce qui concerne le groupement perdrix du Castrais Lautrecois (25000 ha, carte 5). Pour ces 13 sociétés, la FDC 81 met en place un suivi à l'aide des cartes de prélèvements (figure 13).

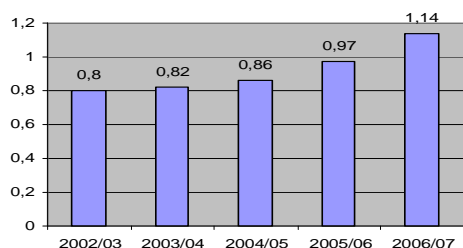
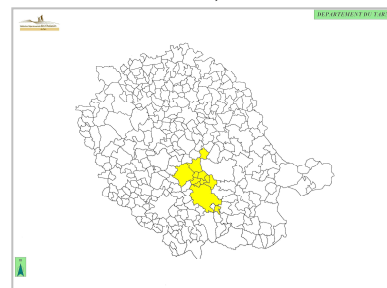


Figure 13 : Nombre moyen de perdrix prélevées par chasseur du groupement



Carte 5 : Localisation du groupement perdrix du Castrais Lautrecois

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

L'espèce est la proie de nombreux prédateurs (renard, fouines, blaireau, pie, chien...). Les mauvaises conditions climatiques en période d'éclosion peuvent entraîner la baisse du taux de survie des poussins. L'intensification de l'agriculture et la déprise agricole sont particulièrement néfastes pour cette espèce (diminution de l'habitat et de sa qualité). Les travaux agricoles sont aussi à l'origine de la destruction de nids. Les lâchers de perdrix rouge peuvent avoir un effet néfaste sur les effectifs des populations naturelles et peuvent être à l'origine de l'introduction de génotypes hybrides (croisement avec la perdrix choukar) au sein des populations naturelles de perdrix rouge. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Les 13 sociétés du groupement perdrix du Castrais Lautrecois limitent leurs prélèvements (3, 5, 6 ou 10 perdrix par chasseur et par saison) par l'intermédiaire de mesures simples de gestion inscrites dans leur règlement intérieur.
- Une convention perdrix de 3 ans peut être signée entre une société de chasse et la FDC 81. Elle prévoit notamment le lâcher de perdrix de repeuplement baguées et l'interdiction du tir de cette espèce, mais aussi l'attribution de subventions pour l'aménagement d'un milieu favorable ou encore la création de réserves de chasse. Très peu de sociétés ont signé cette convention.
- Date de fermeture anticipée au 02/12/07
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La perdrix, espèce dont les populations françaises sont à surveiller, est naturellement présente dans le Tarn où elle fait aussi l'objet de nombreux lâchers. Pour 13 sociétés, un suivi des populations, des oiseaux lâchés et des prélèvements est mis en place. Ces sociétés limitent leurs prélèvements. Ailleurs, les effectifs naturels et leurs tendances évolutives, les lâchers et les prélèvements sont mal connus et il n'existe pas de gestion particulière. Très peu de sociétés ont signé la convention perdrix qui permet de renforcer les populations naturelles. Une meilleure connaissance des populations de perdrix tarnaises apporterait des données supplémentaires, utiles pour la gestion de cette espèce.

LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus

Classe : Mammifères
Ordre : Lagomorphes
Famille : Léporidés

Nom occitan : *conilh*



Statut de l'espèce

Espèce chassable en France.

Espèce susceptible d'être classée nuisible.

PRESENTATION DE L'ESPECE

L'espèce est présente dans toute l'Europe occidentale et une partie de l'Europe centrale. Ce mammifère pèse entre 1,1 et 2 kg et ne présente pas de dimorphisme sexuel. Son pelage est gris brun foncé avec le ventre gris clair. Sa tête est ronde et ses oreilles, plus petites que celles du lièvre, mesurent 5 à 8 cm. Le lapin apprécie les milieux diversifiés où alternent couverts et zones ouvertes, avec un sol profond meuble et bien drainé pour creuser son terrier. Cet herbivore opportuniste consomme toute sorte de végétaux, avec une préférence pour les graminées, et adapte son régime alimentaire à l'environnement. Il se nourrit également des plantes cultivées (céréales, choux...) et des ligneux ou semi-ligneux. L'espèce est organisée en groupes sociaux de 2 à 10 individus vivant dans une ou plusieurs garennes. La taille du domaine vital de cet animal nocturne varie de 500 m² à 10 ha. Dans chaque groupe, les mâles (appelés garennes) et les femelles (lapines) dominants assurent la majorité de la reproduction qui a lieu de janvier à la fin du printemps ou de l'automne (selon la qualité de la nourriture disponible). Les lapines donnent naissance, en 3 à 5 portées, à 15 à 25 lapereaux (forte mortalité juvénile).

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

Les romains seraient à l'origine de l'extension du lapin sur le pourtour méditerranéen. Il est depuis présent dans le Tarn. Des lâchers sont réalisés par les chasseurs pour renforcer les populations.

Répartition communale : en 2007, l'espèce est présente dans toutes les communes du Tarn.

Tendances évolutives

C'est une espèce dont la dynamique est instable avec une grande variabilité du succès reproducteur et du taux de survie annuel. Il semblerait toutefois que les effectifs soient en baisse sur l'ensemble du département, comme au niveau national, bien qu'il n'y ait pas de données précises à ce sujet.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables (taux de retour faible) de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale. Très peu de lapins ont été analysés ces dernières années (autodiagnostic des chasseurs).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le lapin est principalement chassé à tir. Il est aussi chassé au vol et l'utilisation des bourses et furets est autorisée dans le département.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de lapins sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de lapins de garenne dans le département du Tarn étaient estimés à 162500 individus pour la saison 1983/1984 et à 27500 individus en 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

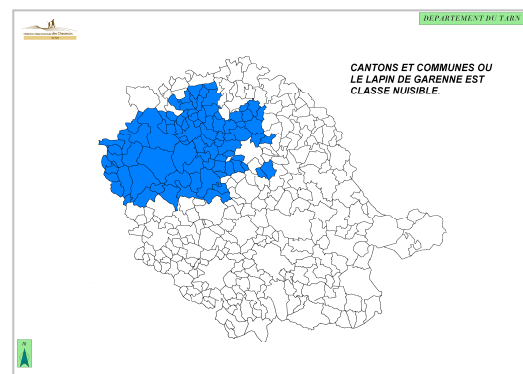
Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Le lapin est victime de la prédation (renard, putois, rapaces...) et des maladies (myxomatose, VHD, coccidiose...). La mortalité du lapin peut aussi être due aux intempéries (inondation de la rabouillère qui est le terrier creusé pour la mise bas), aux travaux agricoles ou à la circulation routière. L'espèce est sensible à la fragmentation de l'habitat et à sa qualité (intensification de l'agriculture et fermeture des milieux néfastes pour le lapin). L'absence d'entretien et la destruction des garennes entraînent la disparition des habitats favorables. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.
- Dégâts agricoles : les dégâts agricoles causés par le lapin sont localisés. La FDC 81 donne son avis pour toutes les demandes de battues administratives ou de reprise.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Pays concernés : tous
- Espèce classée nuisible pour dégâts aux cultures (et notamment sur vignes) sur les cantons d'Albi (à l'exception des communes d'Albi et de Puygouzon) et sur les cantons de Carmaux Nord et Sud, Cadalen, Castelnau de Montmiral, Cordes, Gaillac, Lisle sur Tarn, Rabastens, Salvagnac, et Labastide-Débat.

Carte 6 : Communes sur lesquelles le lapin a été classé nuisible en 2007



- Date de fermeture anticipée (06/01/08) à l'exception des zones où l'espèce est classée nuisible.
- Une convention lapin peut être signée entre une société de chasse et la FDC 81. Elle prévoit notamment des subventions pour la construction et l'entretien de garennes, l'implantation de cultures à gibier favorables aux lapins, l'achat de pièges, ou encore le lâcher, la vaccination et le baguage des lapins. Très peu de sociétés de chasse ont adhéré à cette convention qui offre de bons résultats si les conseils sur la mise en place des aménagements sont suivis.
- Le lapin fait l'objet de reprises par la FDC 81 dans les zones où il pose problème en vue du repeuplement des zones où il n'est pas nuisible (seulement pour les sociétés en convention).

CONCLUSION

Le lapin de garenne est présent sur l'ensemble du département. Il semblerait que les effectifs soient en baisse, probablement suite à la prédation et aux maladies, mais aussi suite à la fragmentation et à la baisse de la qualité de son habitat. La FDC 81 subventionne notamment l'aménagement d'un milieu favorable à travers des conventions, mais encore peu de sociétés de chasse y adhèrent. Nous ne disposons pas de données précises sur les lâchers et sur les prélèvements cynégétiques réalisés. Aucune limitation de prélèvement n'est mise en place, mais la fermeture est anticipée dans les zones où le lapin est classé gibier. L'espèce est classée nuisible là où elle est, ou pourrait être, à l'origine de dégâts. La FDC 81, avec l'aide des lieutenants de louveterie, y effectue parfois des reprises. Aucune échelle de gestion n'a été définie. Une meilleure connaissance des populations tarnaises apporterait des données supplémentaires, utiles pour la gestion.

RENARD ROUX

Vulpes vulpes

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Canidés

Nom occitan : *rainal*



Statut de l'espèce

Espèce chassable en France.

Espèce susceptible d'être classée nuisible.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Présent dans toute l'Europe, le renard roux est abondant en France. Il pèse en moyenne de 5 à 10 kg, la femelle étant plus légère que le mâle. Il est reconnaissable par son museau allongé, ses grandes oreilles pointues aux extrémités noires et sa longue queue touffue. Son pelage est de couleur variable, souvent roux dessus et blanchâtre dessous. Ses griffes ne sont pas rétractiles.

Le renard roux s'adapte à toutes sortes de milieux et peut vivre dans les plaines, dans les forêts ou encore dans les agglomérations. Cet omnivore opportuniste se nourrit essentiellement de petits mammifères, comme les campagnols et les lapins. Son régime alimentaire varié peut aussi être composé, entre autre, de fruits, de carcasses d'animaux, d'invertébrés ou encore d'oiseaux (et d'œufs). Cet animal nocturne vit en groupes composés d'un mâle pour 2 à 5 femelles, dont une dominante. La taille du domaine vital du renard varie, selon les milieux, de 50 à 500 ha. L'accouplement a lieu le plus souvent en janvier et la mise-bas se passe en mars, dans un terrier. Naissent alors 2 à 7 renardeaux qui seront autonomes vers 4 à 5 mois et dont la maturité sexuelle sera atteinte vers l'âge de 10 mois.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

Le renard est naturellement présent dans le département.

Répartition communale

L'espèce est présente dans toutes les communes du Tarn.

Tendances évolutives

Il semblerait que, suite à l'important épisode de gale qui a eu lieu dans le département il y a une dizaine d'années, les effectifs de renard aient été en baisse jusqu'à récemment. Depuis peu, les effectifs semblent en augmentation.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysées par la FDC 81 (le nombre de carnets retournés est stable depuis la saison 1999/2000, il se situe entre 300 et 350).
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le renard peut être chassé à tir ou au cours de vénerie sous terre (peu développée dans le Tarn). Cependant, cet animal, classé nuisible dans le département, est pour une grande part prélevé par piégeage. Les lieutenants de l'ouvetier effectuent également des battues.

Evolution des prélèvements et répartition géographique

Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements par les chasseurs. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de renards étaient estimés à 3100 individus en 1983/1984 et à 3300 en 1998/1999. Dans le cas du piégeage spécifique, le nombre de captures varie d'une année sur l'autre, notamment en fonction de la pression de piégeage (figure 15). Le succès de piégeage (rapport entre le nombre d'animaux capturés et l'effort de piégeage, ramené à 100 jours), corrélé à l'évolution des effectifs, permet une meilleure analyse (figure 14). Ce rapport, à peu près stable depuis la saison 1998/1999, varie entre 0,8 et 1,3.

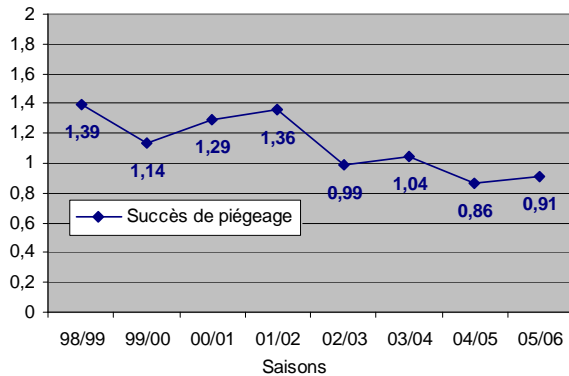


Figure 14 : Succès de piégeage du renard

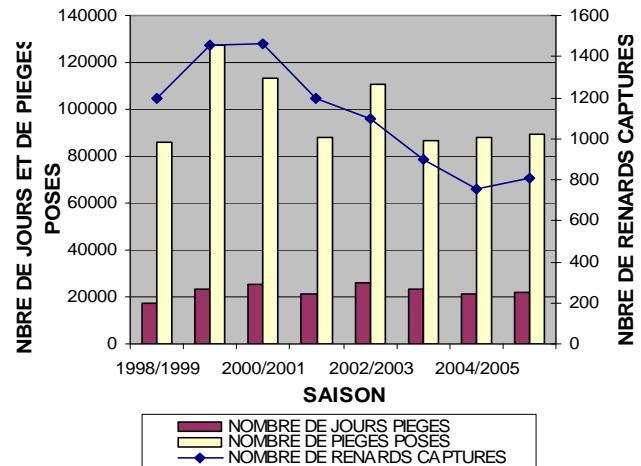


Figure 15 : Pression de piégeage et renards capturés

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
On ne connaît pas de menace potentielle particulière pour le renard, surtout depuis la quasi disparition de la rage en France. Le renard est cependant sensible à d'autres maladies comme la gale ou l'échinococcose alvéolaire. Cette espèce opportuniste semble bien s'adapter aux activités humaines mais peut toutefois être victime de la circulation routière.
- Santé publique : le renard peut transmettre certaines maladies, notamment à l'homme comme l'échinococcose alvéolaire ou la rage. Une enquête sur le parasitisme du renard a eu lieu en 2005 dans le Tarn (FDC81 et école vétérinaire de Toulouse), aucun cas d'échinococcose n'a été relevé.
- Dégâts agricoles
Le renard peut être à l'origine de dégâts sur la faune domestique (prédation, maladies). Ces dégâts sont estimés à 4198 € (22 dossiers) pour la saison 2006/2007 et à 8749 € (22 dossiers) pour la saison 2005/2006 (ces informations sont difficiles à récupérer et le nombre de déclarations de dégât dépend également de l'effort fourni pour récupérer ces données). Cette espèce participe également à la régulation de certains animaux comme les rongeurs (campagnols terrestres), et débarrasse des animaux malades et des cadavres.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Espèce classée nuisible en 2007/2008 sur l'ensemble du département.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le renard, naturellement présent sur l'ensemble des communes, est classé nuisible dans le Tarn. Il n'existe pas de données précises à propos des effectifs et des tendances évolutives de cette espèce. De même, les prélèvements par les chasseurs sont mal connus. Seules les données issues des piégeages sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Une meilleure connaissance de l'espèce dans le Tarn apporterait des données supplémentaires, utiles pour sa régulation.

TOURTERELLE TURQUE

Streptopelia decaocto

Classe : Oiseaux
Ordre : Columbiformes
Famille : Columbidae

Nom occitan : *Tortor turc*



Photo 12 : Tourterelle turque

Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe II.2 de la Directive Oiseaux et à l'annexe III de la convention de Berne.

Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Pour des raisons encore mal connues, la répartition de la tourterelle turque, qui couvre actuellement l'Europe centrale, s'étend vers l'ouest. En France, cet oiseau se sédentarise depuis peu et les effectifs sont en augmentation (en 2006, l'abondance de l'espèce est plus marquée dans l'ouest et le sud-ouest de la France). La tourterelle turque, plus petite et plus mince qu'un pigeon ramier, pèse entre 125 et 240 g. Elle mesure 31 à 34 cm pour une envergure de 48 à 56 cm. Son plumage assez uniforme est de couleur beige pâle. L'arrière de son cou présente un demi-collier noir souligné de blanc.

Cette espèce vit à proximité des exploitations agricoles, des parcs et des jardins des villes et des villages, mais semble peu fréquenter les zones trop urbanisées. La tourterelle turque est granivore.

La ponte se produit généralement de février à novembre, mais elle peut avoir lieu toute l'année. Cet oiseau niche généralement dans les arbres et peut faire 2 à 6 couvées de 2 œufs par an.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'espèce est naturellement présente, depuis peu de temps, dans le département du Tarn.

Répartition communale

Cet oiseau semble présent sur une grande partie du département.

Tendances évolutives

D'après les résultats (voir figure suivante) du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), les effectifs de la tourterelle turque sont en augmentation dans le département du Tarn, ainsi qu'en niveau régional et national.

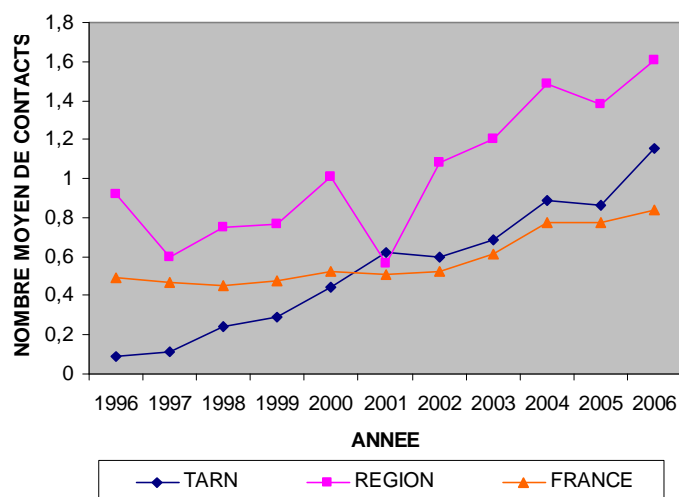


Figure 16 : Suivi des populations nicheuses de tourterelle turque : nombre moyen de contacts par point d'écoute et comparaison des résultats du Tarn, de Midi Pyrénées et de la France.

Source : réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC)

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses et pour le comptage flash des hivernants.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

L'espèce est chassée à tir dans le Tarn.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de Tourterelles turques sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de Tourterelles turques dans le département du Tarn étaient estimés à 10100 individus pour la saison 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
La tourterelle turque est sensible aux conditions climatiques. Elle a des prédateurs, comme par exemple la pie bavarde qui pille les nids, mais cette prédation ne menace pas l'espèce, comme c'est généralement le cas de toute prédation naturelle. On ne connaît donc pas de menace potentielle pour cette espèce actuellement.
- Dégâts
Quelques cas de dégâts agricoles et de dégâts sur silos (au sein des coopératives) ont été observés.

Gestion mise en place par la FDC 81.

- Des battues administratives peuvent avoir lieu suite à des problèmes de dégâts.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le suivi mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) permet d'affirmer que les effectifs de cette espèce, dont la présence est récente, sont en augmentation dans le département. Cependant, nous ne connaissons pas sa répartition exacte et les prélèvements cynégétiques de tourterelle turque sont mal connus. Il n'y a pas aujourd'hui de menace potentielle particulière sur cette espèce qui est parfois à l'origine de dégâts, notamment sur silos. Aucune gestion particulière n'est mise en place, mais des battues administratives sont organisées en cas de dégâts.

BLAIREAU

Meles meles

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélidés

Nom occitan : tais



Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne.

Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Le blaireau est présent dans presque toute l'Europe. C'est le plus grand représentant de la famille des mustélidés. Le mâle, plus léger que la femelle, mesure 70 à 100 cm de long et pèse entre 10 et 20 kg. Leur corps, gris dessus et noir dessous, est massif et leur tête blanche est rayée de deux larges bandes noires. Les pattes puissantes de ce plantigrade sont armées de griffes robustes adaptées au fouissage. Le blaireau occupe des milieux divers, mais préfère les bois de feuillus, les broussailles et les bocages. Omnivore, il adapte son régime alimentaire aux saisons. Il consomme beaucoup de vers de terre, mais aussi des végétaux, des champignons, des micromammifères, des mollusques ou encore des insectes. Cet animal nocturne et sociable vit en clan (jusqu'à 12 individus) et passe ses journées dans un vaste terrier bien aménagé qui peut comporter plusieurs étages et abriter plusieurs familles, voire d'autres espèces. Son territoire varie de 20 à 200 ha. L'accouplement a lieu de janvier à mars. Après une diapause embryonnaire (arrêt temporaire du développement de l'embryon), les femelles, appelées blairelles, mettent bas de 2 à 4 jeunes en février de l'année suivante.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations : l'espèce est naturellement présente dans le département.

Répartition communale

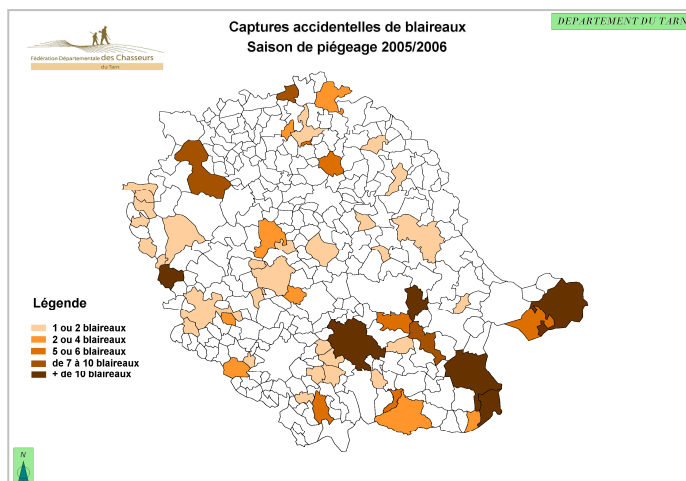
L'espèce semble être présente sur toutes les communes du département.

Tendances évolutives

Il semblerait que les effectifs de blaireaux soient en augmentation dans le département du Tarn, bien qu'il n'y ait pas de données précises à ce sujet.

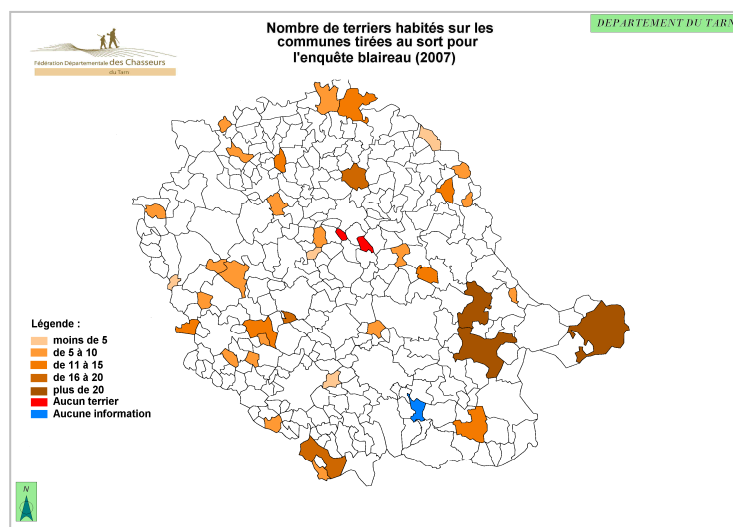
Suivis mis en place par la FDC 81

- L'espèce peut être accidentellement piégée (et doit alors être relâchée). Les informations de piégeage accidentel doivent être notées dans le carnet de piégeage. Ceci ne constitue pas un réel suivi de l'animal. La carte 7 a été réalisée à partir de ces données.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.



Carte 7 : Captures accidentelles de blaireaux dans le Tarn, saison de piégeage 2005/2006

- La FDC 81 a participé à l'étude nationale (FNC) de recensement du blaireau en 2007. La carte 8 ci-dessous qui en résulte présente le nombre de terriers connus et habités sur les communes étudiées.



Carte 8 : Nombre de terriers de blaireaux habités sur les communes étudiées en 2007

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La vénerie sous terre est le seul mode de chasse du blaireau. Cette activité est peu importante dans le département où 5 équipages agréés, ayant leur chenil dans le Tarn, ont été recensés au 30/10/07.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements réalisés par les chasseurs ne sont pas connus mais semblent peu importants. Dans le cadre des battues administratives, 239 blaireaux ont été détruits en 2006, 211 en 2005 et 18 en 2004.

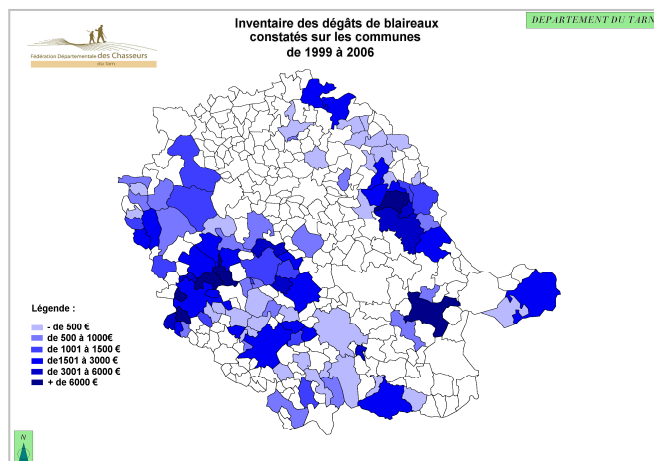
PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Le blaireau a peu de prédateurs et ses principales causes de mortalité naturelle semblent être la famine et les maladies. Certaines activités humaines ont des conséquences sur les populations de blaireau : cette espèce est victime du trafic routier (pas de données précises à ce sujet), et des modifications des paysages et des pratiques agricoles (fragmentation et réduction des habitats). Sa mauvaise réputation fait qu'il peut aussi être victime de pratiques de destruction parfois illégales. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.
- Dégâts agricoles et risques d'affaissement de terrains
Il occasionne parfois des dégâts très localisés (pendant une période réduite et bien connue) essentiellement sur le maïs, les céréales ou les vignes. Ces dégâts peuvent devenir importants. D'après les attestations de dégâts causés par la faune envoyées à la FDC 81, le coût estimé des dégâts de blaireaux sur cultures, pour la période du 01/07/06 au 30/06/07, s'élève à 19094 € (44 dossiers). Pour la période du 01/07/05 au 30/06/06, ce montant s'élève à 24838 € (29 dossiers). Dans de rares cas, les galeries creusées par le blaireau ne sont pas assez profondes, ce qui peut entraîner l'effondrement du sol au passage d'un engin agricole ou d'un véhicule.

Les terriers susceptibles d'entraîner des affaissements de terrain sont plus particulièrement gênants lorsqu'ils sont creusés au bas des digues. Pour la période du 01/07/06 au 30/06/07, il n'existe qu'un seul dossier de dégât de blaireaux sur digue dont le coût est estimé à 1500 €. Pour la période du 01/07/05 au 30/06/06, il y a 4 dossiers de dégâts sur digues.

Ces dégâts ont été localisés sur la carte 9 ci-contre et le nombre de dégâts déclarés est variable d'une année sur l'autre selon l'effort de récolte de données (figure 17). Il est important de noter que le blaireau rend également service en détruisant de nombreux mollusques, rongeurs, insectes et cadavres.



Carte 9 : Localisation et coût des dégâts de blaireaux de 1999 à 2006 dans le Tarn

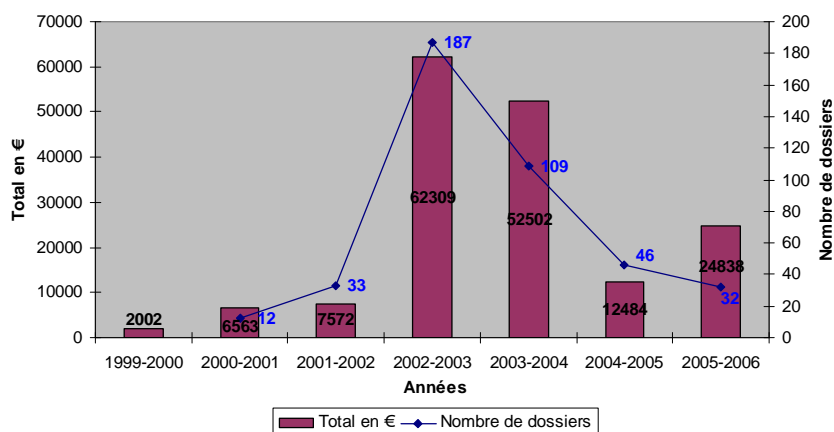


Figure 17 : Bilan des dégâts de blaireaux recensés dans le Tarn

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Période de chasse allongée : la vénerie du blaireau est autorisée du 15 septembre au 15 janvier et une période complémentaire est régulièrement mise en place, généralement du 15 mai au 31 août.
- En cas de dégâts constatés, des battues administratives de destruction sont mises en place et prévoient le piégeage à l'aide de collets à arrêtoir (sous la direction d'un louvetier accompagné d'un piégeur).
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

L'espèce semble présente sur l'ensemble du département et les effectifs seraient en augmentation, bien qu'il n'existe pas de données précises à ces sujets. Cette espèce fait l'objet d'un mode de chasse spécifique : la vénerie sous terre, peu répandue dans le Tarn. Nous n'avons pas de données précises sur les prélèvements de blaireaux. Aucune gestion particulière n'est mise en place. Des battues administratives peuvent avoir lieu en cas de dégâts importants. C'est en effet une espèce peu connue posant des problèmes de gestion en raison des dégâts causés sur les exploitations agricoles. Une meilleure connaissance de l'espèce dans le Tarn apporterait des données supplémentaires, utiles pour sa gestion et celle des dégâts. Enfin, cette espèce est encore parfois victime d'une mauvaise réputation.

II.2.2 Gibier sédentaire : le grand gibier

- ✓ chevreuil
- ✓ sanglier
- ✓ cerf élaphe
- ✓ mouflon méditerranéen
- ✓ daim



Photo 14 : Chevreuils

CHEVREUIL

Capreolus capreolus

Classe : Mammifères
Ordre : Artiodactyles
Famille : Cervidés

Nom occitan : *cabròl*



Photo 15 : Chevreuils

Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne.

Espèce chassable en France, soumise à plan de chasse obligatoire depuis 1979.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Le chevreuil européen occupe la quasi-totalité de l'Europe. Il mesure 60 à 80 cm de haut, au garrot, et 100 à 125 cm de long. Il pèse 20 à 25 kg, la femelle (chevrette) étant plus légère que le mâle (brocard) de 2 à 3 kg. Son pelage est roux en été et gris brun en hiver, et son arrière train, dépourvu de queue, est marqué d'une tache blanche appelée le miroir. Le brocard porte des bois courts qu'il perd à l'automne. Le chevreuil est un animal de lisière qui occupe tous les milieux avec une préférence pour la forêt. Ce ruminant est très sélectif et se nourrit essentiellement des rameaux et des feuilles de végétaux ligneux et semi-ligneux (ronces...), mais aussi d'herbacées au printemps ou de céréales en milieu agricole. La structure sociale est constituée de la chevrette et de ses deux faons. Des rassemblements d'individus (importants en milieu ouvert) peuvent avoir lieu en hiver. Les mâles polygames ont un comportement territorial de mars à fin août. Le territoire de 35 ha environ est alors délimité par des marquages olfactifs et visuels que sont les grattis et les frottis. En automne et en hiver, mâles et femelles utilisent des domaines vitaux de taille similaire d'environ 20 ha en milieu forestier et de 100 à 150 ha en milieu agricole. Le rut a lieu de mi-juillet à mi-août et les naissances ont lieu au printemps.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

Des renforcements de populations ont été effectués de 1981 à 1986 dans les Monts de Lacaune. Au total, 276 animaux (128 brocards et 148 chevrettes) provenant d'une réserve des Deux-Sèvres, au sud de Chizé, ont été lâchés. Depuis, l'espèce est naturellement présente dans tout le reste du département.

Répartition communale

En 2007, l'espèce est présente dans toutes les communes du Tarn. Cette présence dans le département est récente. Les premiers plans de chasse mis en œuvre dans le Pays Lauragais (un des derniers pays à demander des plans de chasse) datent seulement de 1993-1994 (voir carte page suivante).

Tendances évolutives

Il semblerait que l'évolution des effectifs varie selon les secteurs : pour certains les effectifs sont stables et pour d'autres ils sont en augmentation.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi de la réalisation du plan de chasse.
- Suivi d'un indicateur de changement écologique (ICE) par la récolte systématique de la patte arrière gauche dont la longueur constitue un indicateur fiable qui caractérise la relation entre la population et son environnement. Ce suivi permet également de vérifier que les animaux ont réellement été prélevés et permet de déterminer l'adulte du jeune (présence de cartilage jusqu'à 14-16 mois). Données transmises, pour analyse, à l'INRA et au CEMAGREF.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

Moyens et modes de chasse, évolution des pratiques

Pour une meilleure gestion de l'espèce, le plan de chasse chevreuil a été instauré dans le Tarn dès 1969. Le tir à balle est obligatoire depuis 1977. Le tir à l'arc, plus récent, se développe de plus en plus. L'espèce est principalement chassée en battue. Depuis 1995, le tir d'été à l'approche ou à l'affût du brocard s'est bien développé (131 attributions en 1999/2000, 426 en 2007/2008). Cette ouverture anticipée (du 1^{er} juin à la date d'ouverture générale) est devenue un mode de chasse à part entière. La chasse à courre constitue un autre mode de chasse pour cette espèce dans le département.

Evolution des prélèvements

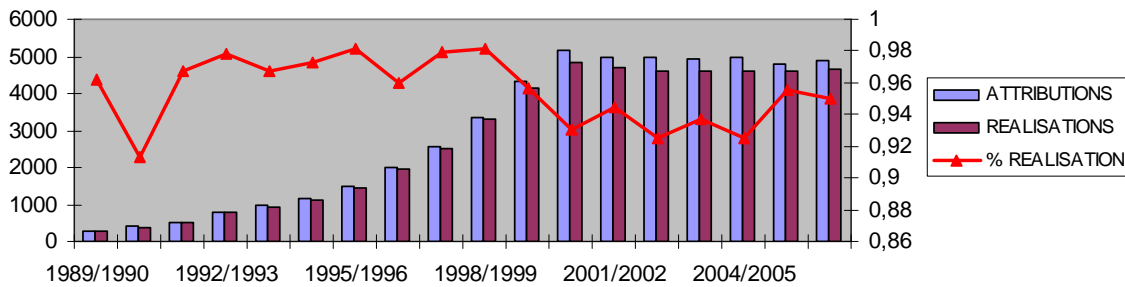


Figure 18 : Evolution des prélèvements de chevreuils dans le Tarn

Répartition géographique des attributions et évolution dans le temps

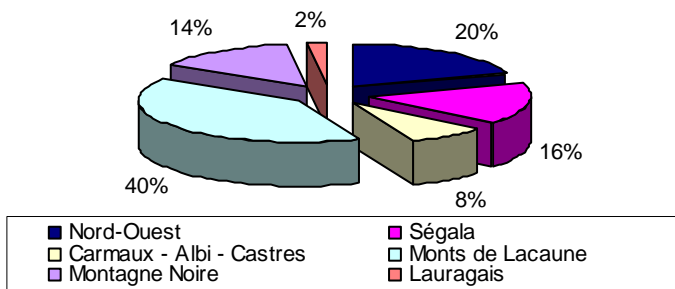
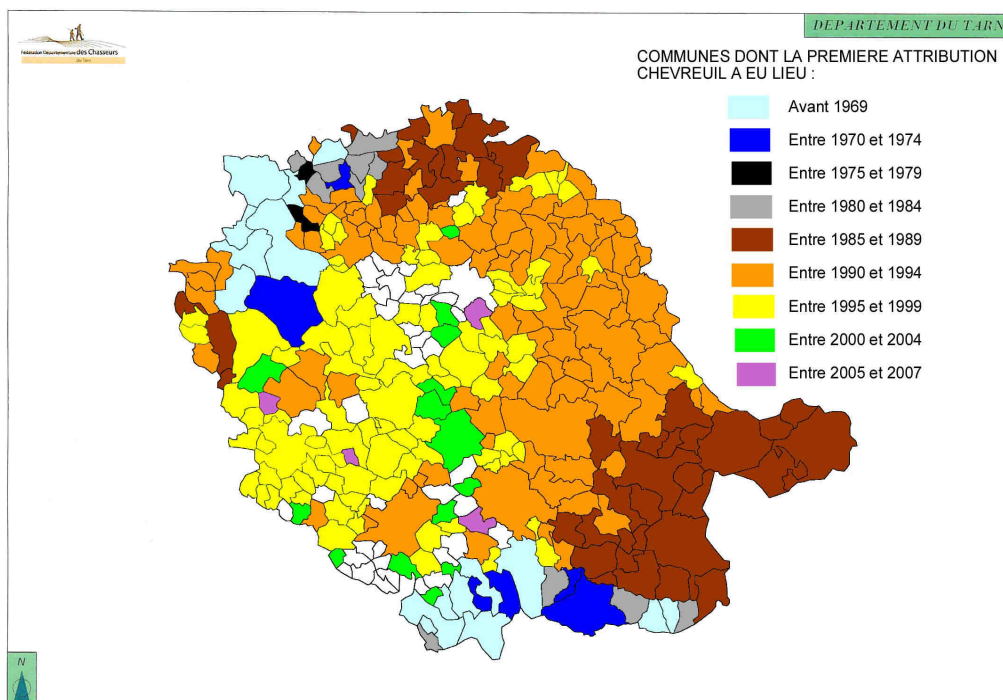


Figure 19 : Répartition des attributions de chevreuils par pays cynégétiques pour la saison 2006/2007



Carte 10 : Evolution géographique des attributions de chevreuils au cours du temps

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Les faons sont exposés à la prédation (renards, sangliers, blaireaux et chiens errants) et sont parfois victimes des machines agricoles ou des promeneurs (abandon par leur mère après avoir été touchés). Les autres principales causes de mortalité extra cynégétique du chevreuil sont les maladies (cas de mortalité anormale du chevreuil dans le département), le braconnage et les collisions avec des véhicules. La fragmentation de l'habitat par les infrastructures de transport a des conséquences néfastes sur l'état des populations.
- Sécurité routière
Le chevreuil peut entrer en collisions avec des véhicules (pas de données précises à ce sujet).
- Dégâts agricoles
Les dégâts agricoles causés par le chevreuil, essentiellement sur les vignes, les cultures de sapins de Noël et les vergers, sont soumis à indemnisation. Cette indemnisation est versée par la FDC81.

Saison cynégétique	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Nombre de dossiers indemnisés	5	1	0	1	2
Pays cynégétiques concernés	n°1;2	n°4	aucun	n°1	n°1;2
Montant des indemnisations en euros	1301,15	92,17	0,00	312,58	86,71
Part des indemnisations de la FDC81 attribuées au chevreuil	1,5%	0,1%	0%	0,5%	0,1%

Figure 20 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le chevreuil dans le Tarn

- Dégâts forestiers
Les dégâts causés par le chevreuil (abrutissement, frottis et écorçage) ne sont pas soumis à indemnisation. Le Tarn a été choisi comme département d'étude dans le cadre de l'observatoire national des dégâts de cervidés en forêt. Les observations menées pendant l'hiver 99/00 par le Cemagref ont mis en évidence que les pays Ségala et Monts de Lacaune (sur les plantations de Douglas et de Chêne rouge) étaient plus particulièrement touchés. Des parcelles sont en cours d'étude par la FDC 81 sur la commune d'Anglès. Le rôle de la FDC 81 est aussi de conseiller les sociétés de chasse qui choisissent d'aider les sylviculteurs dans la mise en place de protections.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Plans de chasse, annuels et quantitatifs, réalisés à l'aide des cartes de prélèvements, des suivis, des réunions chasseurs agriculteurs forestiers, des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des demandes des tributaires. Les quotas sont définis par société.
- Dates de fermeture (31/01/08) et d'ouverture (01/06/07 : tirs d'été du brocard) anticipées.
- 20 unités de gestion existantes (secteurs), mais la gestion est plutôt départementale.
- 1 GIC : GIC chevreuil des Monts de Lacaune créé en 1982.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La présence du chevreuil sur l'ensemble du Tarn est récente et il est difficile d'estimer avec précision les tendances évolutives de cette espèce, variables selon les secteurs. Le nombre de prélèvements, en forte augmentation jusque dans les années 2000, est aujourd'hui stable, mais la répartition des attributions chevreuil est hétérogène. Les attributions pour les pays Lauragais et Carmaux - Albi - Castres sont récentes et peu nombreuses. Ce constat amène à penser qu'une meilleure connaissance de l'espèce et un travail à l'échelle des pays apporterait des données supplémentaires, utiles pour la gestion du chevreuil. Les données de collision avec les véhicules et sur la fragmentation de l'habitat sont absentes et pourraient notamment améliorer la connaissance de l'espèce. Le chevreuil est aussi à l'origine de dégâts, ce qui impose leur gestion et la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

SANGLIER

Sus scrofa

Classe : Mammifères

Ordre : Artiodactyles

Famille : Suidés

Nom occitan : singlar



Photo 16 : Sanglier

Statut de l'espèce

Espèce chassable en France sans plan de chasse.

Espèce susceptible d'être classée nuisible.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Le sanglier est présent dans toute l'Europe, à l'exception des pays scandinaves. Le mâle mesure 90 à 95 cm au garrot et pèse entre 80 et 150 kg. La femelle, appelée laie, est plus petite avec un poids compris entre 60 à 90 kg. Leur corps est massif et leur pelage rugueux varie du gris clair au noir. Les canines inférieures, ou défenses, du mâle peuvent dépasser de la mâchoire de 5 à 6 cm.

Cette espèce robuste occupe des habitats très diversifiés et peut vivre dans tous types de milieu. Omnivore opportuniste, le sanglier s'adapte à la disponibilité alimentaire, en fonction de la saison et du milieu. Il se nourrit majoritairement de matière végétale qu'il trouve notamment en fouillant le sol. Il laisse alors des marques que sont les vermillis, sillons peu profonds, et les boutis, plus profonds.

La structure sociale du sanglier est matriarcale et les femelles, accompagnées de leurs jeunes (2 à 6 marcassins par portée), vivent en « compagnie » de 10 à 20 individus, sous l'autorité d'une laie meneuse. Les mâles polygames deviennent solitaires en vieillissant. Le domaine vital, plus vaste chez le mâle, varie généralement entre 500 et 3000 ha et peut aller jusqu'à 15000 hectares en fonction du milieu. Le rut se déroule généralement de novembre à décembre et les naissances ont le plus souvent lieu de janvier à septembre avec 2 pics : un en avril-mai et un, moins important, de juillet à septembre.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

Le sanglier est naturellement présent dans le Tarn. Des lâchers ont eu lieu, aujourd'hui réglementés par un arrêté de 1996. Aucune demande officielle de lâchers n'a été formulée depuis cette date.

Répartition communale

Le sanglier est présent sur une majorité des communes tarnaise et le nombre de communes concernées par cette présence semble croissant.

Tendances évolutives

Les effectifs semblent globalement stables avec d'importantes disparités annuelles et géographiques.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse réalisés à partir de l'analyse des registres de battues, et suivi des dégâts.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Le sanglier, très prisé par les chasseurs, est majoritairement chassé en battue dans le département. Il est aussi chassé à l'approche ou à l'affût. Une fois par an, des vautraits (chasse à courre du sanglier) sont organisés dans la forêt de la Grésigne.

Evolution des prélèvements

Entre 2300 et 3500 sangliers sont prélevés chaque année (d'après les registres de battue).

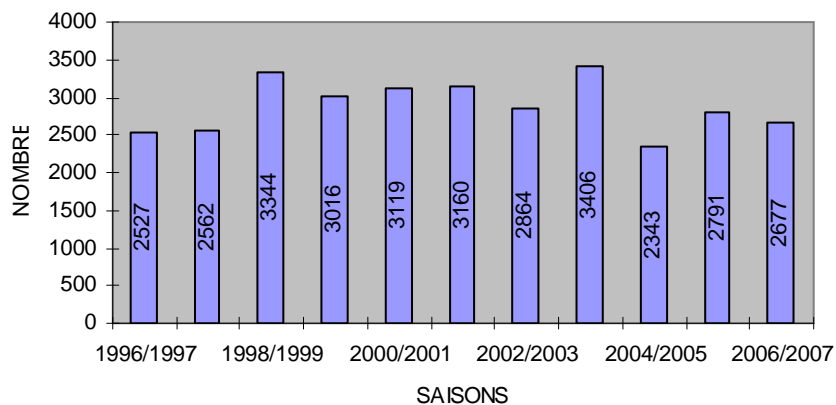


Figure 21 : Evolution du nombre de sangliers prélevés dans le Tarn

Répartition géographique des prélèvements

Les pays cynégétiques dans lesquels les prélèvements de sangliers sont les plus importants sont les Monts de Lacaune (seul pays comprenant des communes sur lesquelles l'espèce est classée nuisible en 2007) et la région Nord-ouest. Ces tendances sont les mêmes depuis une dizaine d'années.

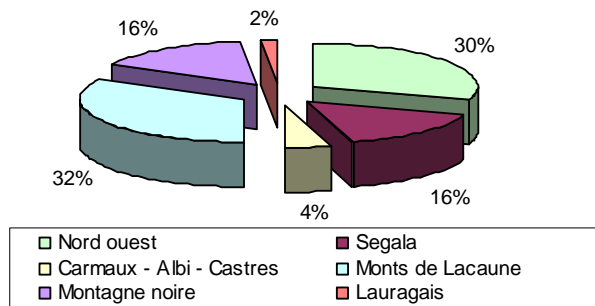
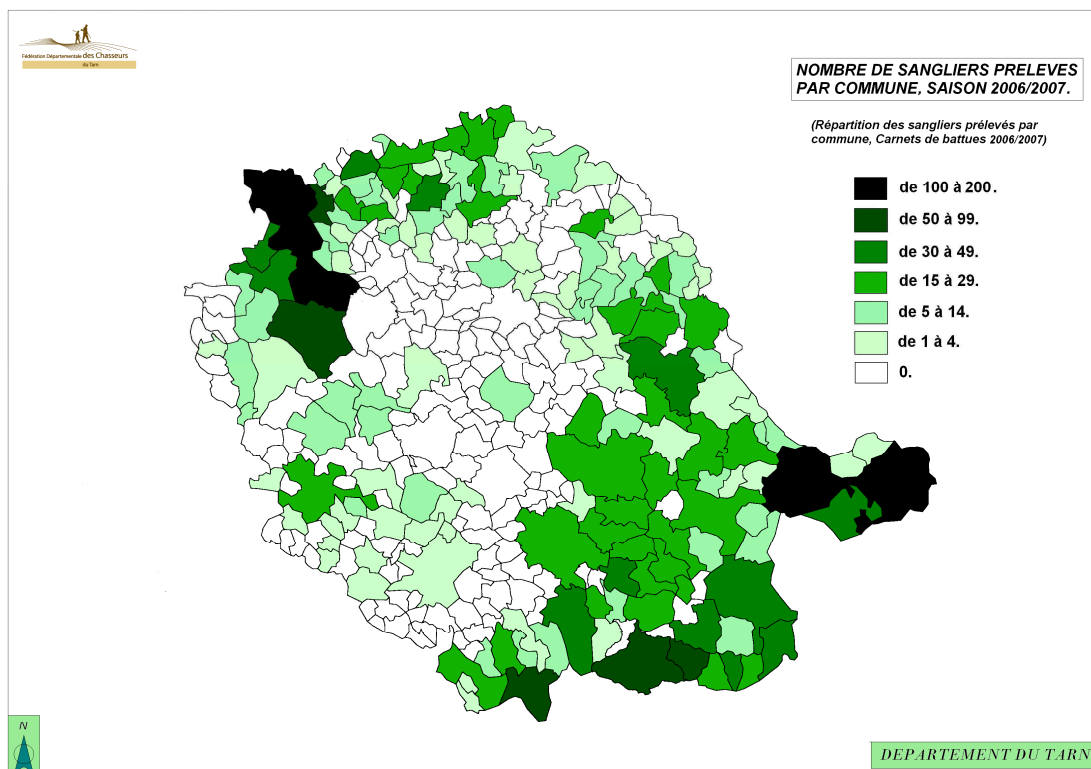


Figure 22 : Répartition des prélèvements de sangliers par pays cynégétiques pour la saison 2006/2007



Carte 11 : Répartition des prélèvements de sangliers par commune (saison 06/07)

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Le sanglier n'a pas de prédateur naturel dans le Tarn, mais les maladies susceptibles de l'affecter sont multiples. Il peut aussi entrer en collision avec des véhicules. Enfin, la qualité génétique de cette espèce peut être affectée suite à son croisement avec des cochons domestiques.
- Santé publique
Pour les saisons cynégétiques 1999/2000 et 2000/2001, le Tarn a été choisi comme département d'étude dans le cadre du programme national de surveillance sérologique des sangliers sauvages. Sur les 4 maladies étudiées (peste porcine, maladie d'Aujeszky, brucellose et trichinellose), aucun cas positif n'a été détecté. Il faut cependant rester prudent en ce qui concerne la trichinellose qui constitue un risque particulier de transmission à l'homme.
- Sécurité routière
Le sanglier peut entrer en collisions avec des véhicules (pas de données précises à ce sujet). Les risques humains et matériels peuvent être importants.
- Dégâts agricoles
Les dégâts agricoles causés par le sanglier sur les cultures et les prairies sont importants. Sont notamment concernées : les cultures de maïs, de céréales, d'oléagineux et les prairies. Ces dégâts sont soumis à indemnisation et représentent une grande part du montant total des indemnisations. La FDC81 distribue également aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants.

Saison cynégétique	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Nombre de dossiers indemnisés	149	139	133	89	139
Pays cynégétiques concernés	Tous	Tous	Tous	Tous	n°1;2;3;4;5
Montant des indemnisations en euros	62021,42	76869,18	81276,75	44073,84	80119,87
Part des indemnisations de la FDC81 attribuées au sanglier	71,5%	83,4%	84%	70,5%	92,4%

Figure 23 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le sanglier dans le Tarn

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Agrainage dissuasif (arrêté portant réglementation de l'agrainage dans le département).
- Espèce classée nuisible en 2007 sur la commune du Margnès et sur les cantons de Lacaune et Murat sur Vèbre (Monts de Lacaune), pour cause de dégâts importants sur cultures et prairies.
- Date d'ouverture de chasse anticipée (du 15/08/07 au 08/09/07) pour limiter les dégâts. Du 07/01/08 au 29/02/08, seules sont autorisées les battues sur les communes ayant subi des dégâts (sur demande écrite au président de la FDC 81 et après constatation des dégâts).
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le sanglier est présent sur l'ensemble du département, mais il est difficile d'en estimer les effectifs variables et les tendances évolutives (estimées par l'analyse du tableau de chasse). Cette difficulté constitue un problème majeur pour sa gestion. L'importante passion que suscite sa chasse peut aussi constituer une contrainte pour la gestion de cette espèce. Il n'existe pas de plan de chasse, ni de gestion particulière (notamment dans les communes où l'espèce est classée nuisible). Un arrêté permet de réglementer l'agrainage dans le Tarn et les périodes de chasse sont adaptées aux problèmes de dégâts. Une meilleure connaissance de l'espèce et un travail à l'échelle d'unités de gestion apporteraient des données supplémentaires, utiles pour une gestion durable. Les données de collision avec les véhicules sont absentes et pourraient notamment améliorer la connaissance de l'espèce. Le sanglier est à l'origine de dégâts importants, ce qui impose leur gestion et la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

CERF ELAPHE

Cervus elaphus

Classe : Mammifères
Ordre : Artiodactyles
Famille : Cervidés

Nom occitan : cèrvi



Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne.

Espèce chassable en France, soumise à plan de chasse obligatoire depuis 1979.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Présent dans toute l'Europe, le cerf élaphe est aussi appelé cerf d'Europe. Le mâle pèse entre 130 et 250 kg et mesure entre 110 et 140 cm au garrot. La femelle, appelée biche, est plus petite, et pèse entre 80 et 130 kg pour une hauteur au garrot comprise entre 100 et 120 cm. Les animaux atteignent leur taille adulte vers 5 à 7 ans et vivent jusqu'à 20 ans. Leur pelage, brun roux en été, brunit en hiver. Leur arrière train est marqué d'une tache blanche bordée de noir et leur queue est courte. Le mâle porte des bois ramifiés qui tombent chaque année et dont la taille augmente généralement à chaque repousse.

Suite à la pression anthropique, cette espèce écologiquement adaptée aux milieux ouverts vit aujourd'hui en forêt. Son alimentation, essentiellement constituée de plantes herbacées (principalement des graminées), de semi-ligneux, de ligneux et de fruits forestiers, varie selon le milieu et les saisons. Ce ruminant peut aussi consommer des céréales.

La structure sociale de base est constituée de la biche, de son faon de l'année et du jeune de l'année précédente. Ces trios se regroupent pour former des hardes. Les mâles de plus de deux ans vivent en groupes séparés des femelles et quelques mâles âgés sont solitaires. Le domaine vital des mâles, qui peut couvrir plusieurs milliers d'hectares, est plus grand que celui de la femelle qui varie entre 500 à 2000 hectares. Le cerf est polygame. Le rut, également appelé brame (cri caractéristique des mâles), a lieu entre septembre et octobre et les naissances ont lieu en mai et en juin.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

Le cerf élaphe a été introduit en 1958 dans la forêt domaniale de la Grésigne (pSIC et ZPS), située dans la région cynégétique Nord-ouest. Le 27 février 1958, 4 mâles et 8 femelles originaires de la forêt de Chambord ont ainsi été lâchés sur la commune de Castelnau de Montmiral, sous la responsabilité de la FDC 81. Un renforcement de population a eu lieu dix ans après. Le 7 février 1968, 2 mâles et 4 femelles, également originaires de la forêt de Chambord, ont été lâchés à nouveau sur la commune de Castelnau de Montmiral, dans la forêt de la Grésigne, et sous la responsabilité, cette fois-ci, de l'ONF. L'espèce a depuis naturellement colonisé le nord-ouest du Tarn ainsi que le nord en longeant le Viaur jusqu'au nord-est. Des individus venus d'Aveyron colonisent naturellement les Monts de Lacaune.

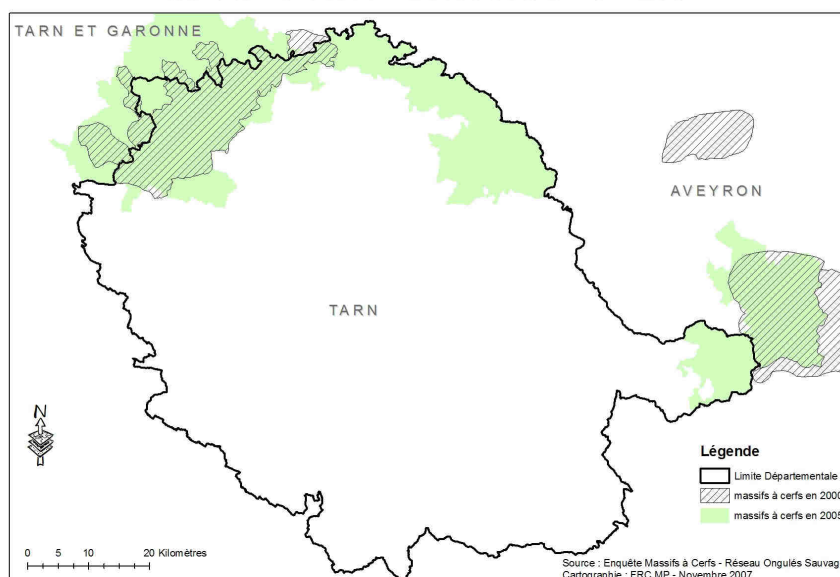
Répartition communale

Le cerf est présent dans le nord du département, le long de la frontière avec le Tarn et Garonne et l'Aveyron. L'espèce est également présente dans les Monts de Lacaune (voir carte page suivante).

Tendances évolutives

Il semblerait que les effectifs de la population du nord-ouest soient stables, voire en baisse. L'espèce risque d'étendre sa répartition sur le département. A ce propos, les Orientation Régionale Forestières (ORF) de 1999 indiquent que : « laisser le cerf s'étendre au delà des territoires qu'il occupe actuellement serait une décision extrêmement grave et lourde de conséquences pour la forêt. Dans l'immédiat, cette décision n'est pas souhaitable et il appartiendra aux commissions départementales du

plan de chasse de prendre clairement position sur ce point ». Les avis des différentes parties sont clairement exprimés lors de la CDCFS qui donne son avis sur l'élaboration des plans de chasse. Un consensus existe depuis plusieurs années dans le département pour limiter l'aire de répartition du cerf au nord de la rivière Tarn.



Carte 12 : Massifs à cerfs, évolution 2000 - 2005

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi de la réalisation du plan de chasse (avec notamment un contrôle des têtes des animaux tués afin de vérifier les prélèvements ainsi que les classes d'âge).
- Recensements de nuit aux phares (indice nocturne). Deux recensements de nuits sont réalisés en forêt de la Grésigne et sur les communes limitrophes, en collaboration avec la FDC 81, la FDC 82, l'ONCFS du Tarn et du Tarn et Garonne, l'ONF du Tarn et chasseurs locaux. La FDC 81 réalise seule d'autres recensements de nuits (18 nuits pour la saison 2006/2007) aux alentours de la forêt de la Grésigne.
- Suivi d'un indicateur de changement écologique (ICE) par la récolte systématique de la mâchoire du jeune et du sub-adulte. Ces données sont communiquées à la FRC et à l'INRA qui les analyse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La battue est le mode de chasse privilégié pour cette espèce dans le département.

En forêt domaniale de la Grésigne, lors des battues ONF ou de la chasse à tir par les adjudicataires, toutes les classes d'âges sont tirées sauf le cerf. Les mâles sont quant à eux chassés uniquement à courre, ou tirés à l'approche ou à l'affût.

En dehors de la forêt de la Grésigne, les sociétés de chasse choisissent de chasser l'espèce en battue ou, plus rarement, à l'approche ou à l'affût.

Evolution des prélèvements

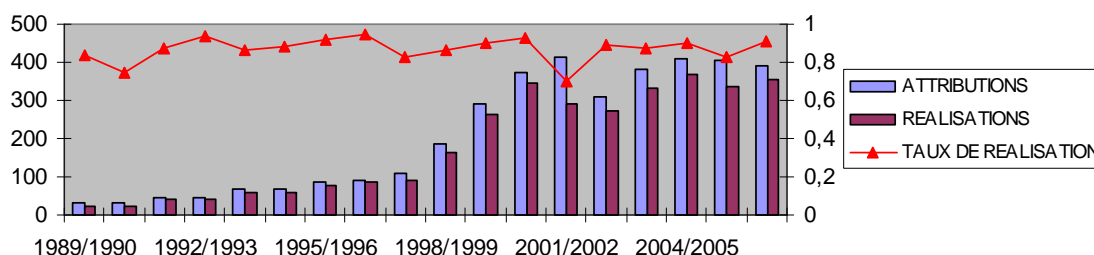


Figure 24 : Evolution des prélèvements de cerfs dans le Tarn

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
 Cette espèce n'a plus de prédateur naturel et seuls les renards et les sangliers peuvent parfois prélever un faon. Le cerf semble peu affecté par les épizooties et semble bien résister au parasitisme (d'après la fiche ONCFS). Il est victime de collisions avec les véhicules et du braconnage. Cette grande espèce au domaine vital important est particulièrement sensible à la fragmentation de l'habitat (par les autoroutes, les voies ferrées...).
- Sécurité routière
 Le cerf peut entrer en collision avec des véhicules (pas de données précises à ce sujet). Dans ce cas, les risques humains et matériels peuvent être importants.
- Dégâts agricoles
 Des dégâts agricoles (soumis à une indemnisation versée par la FDC) sont causés par le cerf notamment sur les cultures d'oléagineux et de céréales ainsi que sur les vergers. Dans le cadre de la prévention, la FDC 81 distribue aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants.

Saison cynégétique	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Nombre de dossiers indemnisés	23	17	19	22	11
Pays cynégétiques concernés	n°1;2	n°2	n°1;2;3	n°1;2	n°1
Montant des indemnisations en euros	23420,68	15207,93	15481,29	18129,67	6503,24
Part des indemnisations de la FDC81 attribuées au cerf	27%	16,5%	16%	29%	7,5%

Figure 25 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le Cerf dans le Tarn

- Dégâts forestiers
 Les dégâts forestiers causés par le cerf (abroustissement et frottis mais pas d'écorçage significatif) ne sont pas soumis à indemnisation. Seuls sont concernés les jeunes peuplements en cours de régénération (notamment les régénérations naturelles de Chênes sessile de la forêt de la Grésigne). Le Tarn a été choisi comme département d'étude dans le cadre de l'observatoire national des dégâts de cervidés en forêt. Le Cemagref a mis en évidence l'existence d'une relation de cause à effet entre les niveaux d'abroustissement et la gestion des cervidés. La FDC 81 participe également au suivi de consommation sur placette mis en place par l'ONF.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Plans de chasse annuels quantitatifs et qualitatifs, réalisés à l'aide de l'analyse des cartes de prélèvements, des suivis, des réunions chasseurs agriculteurs forestiers, des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des demandes des attributaires. (Quotas par société).
- Gestion globale sur l'ensemble des zones concernées (gestion souvent différente dans les départements limitrophes pour une même population).
- Pays concernés: Nord-ouest, Ségala et Monts de Lacaune.

CONCLUSION

Il est possible que le cerf étende encore sa répartition dans le Tarn. Il n'existe pas de données précises sur les tendances évolutives de cette espèce. De plus, la gestion d'une même population est différente selon les départements. Ce constat amène à penser qu'une meilleure connaissance de l'espèce apporterait des données supplémentaires, utiles pour sa gestion. Les données de collision avec les véhicules et sur la fragmentation de l'habitat sont absentes et pourraient notamment améliorer la connaissance de l'espèce. Le cerf est également à l'origine de dégâts, ce qui impose sa gestion et la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est aussi la raison pour laquelle le cerf n'est pas souhaité par le monde forestier et agricole.

MOUFLON MEDITERRANEEN

Ovis gmelini musimon x Ovis sp.

Classe : Mammifères

Ordre : Artiodactyles

Famille : Bovidés

Nom occitan : *mofle,*
moflon



Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe II de la convention de Washington.

Espèce chassable en France, plan de chasse obligatoire depuis 1978.

PRESENTATION DE L'ESPECE

L'appellation mouflon méditerranéen regroupe l'ensemble des mouflons introduits en Europe et plus ou moins hybridés avec d'autres mouflons ou avec des moutons domestiques. Le mâle, appelé bélier, pèse 35 à 50 kg pour une hauteur au garrot de 70 à 80 cm, alors que la femelle, appelée brebis, pèse entre 25 et 35 kg pour une hauteur de 65 à 75 cm. Leur pelage est brun roux en été et brun noir en hiver. Le mâle (et plus rarement certaines femelles) porte des cornes spiralées à croissance continue pouvant atteindre 90 cm de long.

Cette espèce a pour habitat privilégié la moyenne montagne de type méditerranéen. Malgré la grande aptitude de ces animaux à s'adapter aux milieux les plus divers, leurs capacités de colonisation sont faibles. Le mouflon se nourrit majoritairement de plantes herbacées, de feuilles d'arbustes et de buissons. Ce ruminant peut consommer un nombre important de variétés différentes selon les saisons.

La structure sociale de base est constituée de la femelle accompagnée de son agneau et du jeune de l'année précédente. Pendant la période de rut, des groupes mixtes apparaissent, menés par une femelle âgée. Le reste du temps, les mâles adultes et les femelles adultes accompagnées des jeunes vivent séparés au sein de groupes de taille variable suivant les saisons et les populations. Le domaine vital du mouflon, qui comprend plusieurs domaines saisonniers, s'étend sur quelques centaines d'hectares. Le mouflon est polygame. Le rut a lieu autour du mois de novembre et les naissances entre mars et avril.

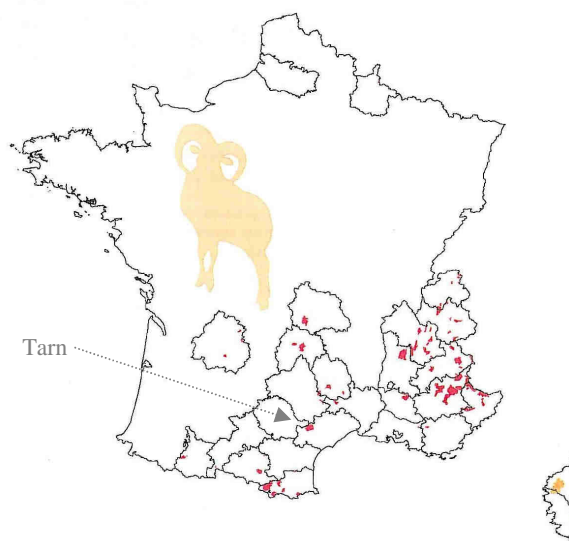
PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

La présence du mouflon dans le département du Tarn s'explique par l'expansion naturelle des populations introduites dans le département de l'Hérault en 1956 et en 1960, dans le massif du Caroux Espinouse. La carte ci contre présente la répartition de l'espèce en France.

Répartition communale

Le mouflon est présent sporadiquement dans les Monts de Lacaune, sur la commune de Murat sur Vèbre. Suite à une estimation empirique effectuée en 2006, 30 à 40 individus étaient présents sur le site, essentiellement pendant la période de reproduction. Après dispersion du groupe, seulement une dizaine d'animaux vivaient de part et d'autre de la limite entre l'Hérault et le Tarn.



Carte 13 : Répartition du Mouflon de Corse (en jaune) et du Mouflon méditerranéen (en rouge) en 2005 (Source : Réseau Ongulés sauvages ONCFS/FNC/FDC)

Tendances évolutives

Les tendances évolutives de cette espèce ne sont pas connues. Malgré la faible capacité de colonisation du mouflon, il est possible que cette espèce étende son aire de répartition dans le département.

Suivis mis en place par la FDC 81

Cette population ne fait l'objet d'aucun suivi.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

L'implantation de cette espèce n'étant pas souhaitable en forêt domaniale (avis du CDCFS en 1999, en 2000 et en 2001), des individus sont régulièrement prélevés afin de contrôler la colonisation.

La première demande de plan de chasse a été formulée par l'ONF pour la saison cynégétique 1999/2000. Comme le montre la figure ci contre, sur 10 attributions, 8 individus ont été prélevés. Pour les deux saisons suivantes, l'ONF a renouvelé sa demande de plan de chasse. Pour la saison 2000/2001, sur 10 attributions, 9 individus ont été prélevés. Pour la saison 2001/2002, sur 10 attributions, 1 individu a été prélevé.



Figure 26 : Evolution des prélèvements de mouflons dans le Tarn

Les plans de chasse ont tous été réalisés en forêt domaniale de Salesse, sur la commune de Murat sur Vèbre. Aucune demande n'a été faite après l'année cynégétique 2001/2002.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Aucune étude sur cette espèce n'est en cours dans le département.

Le mouflon est susceptible d'être à l'origine de dégâts agricoles et forestiers.

La seule gestion mise en place est le prélèvement ponctuel des individus présents dans le Tarn. Seul le pays Monts de Lacaune est concerné actuellement. La gestion est différente dans l'Hérault (maintien de la population existante).

CONCLUSION

La présence récente du mouflon méditerranéen dans le Tarn, suite à une expansion de la population héraultaise, pose problème. En effet, l'espèce peut être à l'origine de dégâts et n'est donc pas souhaitée par le monde forestier et agricole. Peu d'individus sont présents dans le Tarn et la tendance évolutive de cette population n'est pas connue. Une meilleure connaissance de l'espèce dans le département et une prise de contact avec la FDC 34 semblent nécessaires.

DAIM

Dama dama

Classe : Mammifères
Ordre : Artiodactyles
Famille : Cervidés

Nom occitan : *dam*



Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe III de la convention de Berne.

Espèce chassable en France, soumise à plan de chasse obligatoire depuis 1979.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Le daim est une espèce exogène qui n'est présente à l'état sauvage en France que parce que certains individus ont été lâchés ou se sont échappés de parcs ou d'élevages. En France, l'espèce est assez peu répandue à l'état sauvage.

Pour une taille moyenne de 80 cm au garrot, les mâles ont un poids d'environ 80 kg et peuvent atteindre 100 kg. Les femelles, appelées daines, sont plus légères et pèsent en moyenne 50 kg. Leur robe est variable, souvent fauve tachetée de blanc et brunissant en hiver. Les mâles portent des bois plats qui tombent chaque année.

Ce ruminant se nourrit essentiellement d'herbacées et d'autres matières végétales (fruits forestiers, pousses de feuilles, semi-ligneux...). Il habite les forêts claires de feuillus.

La cellule matriarcale de base est formée de la daine, de son faon de l'année et de sa progéniture précédente (daguet ou dainette). Les mâles rejoignent les femelles au moment du rut qui a lieu en octobre - novembre. Les daines mettent bas en juin - juillet.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

Les daims présents à l'état sauvage dans le département se sont échappés de parcs ou d'élevages. De nombreux daims proviennent plus particulièrement du parc de Montredon-Labessonnié.

Répartition communale

La plupart des daims sont présents sur la commune de Montredon-Labessonnié. Quelques rares individus peuvent cependant être rencontrés sur d'autres communes du Tarn.

Tendances évolutives

Les tendances évolutives sont mal connues. Cette espèce introduite est susceptible de s'installer durablement et d'étendre sa répartition dans le département.

Suivis mis en place par la FDC 81 : cette population ne fait pas l'objet d'un suivi.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

L'espèce n'est pas chassée dans le Tarn. Des battues administratives ou des tirs de destruction sont réalisés pour éradiquer le daim à l'état sauvage dans le département.

PROBLEMATIQUE ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Cette espèce ne fait pas partie de la faune sauvage locale, mais elle est susceptible de s'installer durablement dans le département et d'étendre sa répartition. Selon l'arrêté préfectoral du 5 mars 2008 autorisant des opérations administratives de destruction de daims et cerfs sur la commune de Montredon-Labessonnié, les daims causent des dégâts aux plantations forestières, aux productions agricoles, végétales et animales, et constituent un risque pour la sécurité routière.

Des opérations de destruction administrative ont ainsi lieu afin d'empêcher l'implantation de cette espèce dans le Tarn. Ces destructions administratives ont permis d'abattre :

- 8 daims en 2005, à Montredon-Labessonnié,
- 22 daims en 2006, dont 20 à Montredon-Labessonnié et 2 à Puybegon,
- 40 daims en 2007, dont 1 à Pratiel, 5 à St Antonin de Lacalm et 33 à Montredon-Labessonnié auxquels s'ajoutent quelques individus indéterminés.

Dans ce cadre, les agents de l'Etat (DDAF) et de ses établissements publics (ONCFS) et les lieutenants de louveterie concernés, peuvent être aidés par les chasseurs.

CONCLUSION

Le daim ne fait pas partie de la faune sauvage locale, mais des individus échappés de parcs pourraient être à l'origine de l'installation durable d'une population et de son extension dans le Tarn. Ces animaux sont à l'origine de dégâts et de troubles sur la voie publique. Ils sont aujourd'hui détruits au cours de battues administratives ou par des tirs de destruction, afin d'empêcher leur implantation dans le département. Dans ce cadre, les chasseurs pourraient participer davantage à leur destruction.

II.2.3 Gibier migrateur : les migrateurs terrestres

- ✓✓ turdidés : grives et merle noir
- ✓✓ bécasse des bois
- ✓✓ pigeon colombin et pigeon ramier
- ✓✓ caille des blés
- ✓✓ alouette des champs
- ✓✓ tourterelle des bois



Photo 20 : Bécasse des bois

TURDIDES : GRIVES ET MERLE NOIR

Grive draine (Turdus viscivorus) - Grive litorne (Turdus pilaris) - Grive musicienne (Turdus philomelos) - Grive mauvis (Turdus iliacus) - Merle noir (Turdus merula)

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Turdidés

Noms occitans : *cesera, trida (grive draine), chacat (grive litorne), tord de montanha (grive mauvis), tord (g. musicienne), mèrle (merle noir)*



Photo 21 : Merle

Statut des espèces

Espèces inscrites à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe II de la Directive Oiseaux.

Espèces chassables en France.

PRESENTATION DES ESPECES

Les turdidés sont des passereaux petits à moyens, souvent bon chanteurs, qui cherchent leur nourriture à terre. Les grives et les merles sont les plus grands. Ces oiseaux migrateurs sont présents dans toute l'Europe. La grive draine est la plus grosse (26 cm de long en moyenne pour 45 à 46 cm d'envergure et 100 à 150 g) suivie du merle noir (75 à 120 g) et de la grive litorne (90 à 110 g). Viennent ensuite la grive musicienne (70 à 80 g) et la grive mauvis (20 cm de long pour une envergure de 34 cm et un poids moyen de 60 g). Le plumage de ces turdidés varie selon l'espèce. La grive litorne est la plus colorée avec la tête et le croupion gris-bleu, le dos marron et la queue presque noire. La grive musicienne, au chant puissant et mélodieux, a un plumage brun et blanchâtre, avec des taches noires sur le ventre. La grive mauvis se distingue par son sourcil clair, et ses flancs et les dessous de ses ailes roux. Le plumage de la grive draine est pâle avec un ventre tacheté et le dessous des ailes blanc. Le merle adulte mâle est noir, avec le bec et cercle orbital jaune orangé, et la femelle est brune.

Ces oiseaux vivent dans des habitats variés et très diversifiés, où alternent zones ouvertes et zones fermées, tels que les massifs forestiers, bosquets, lisières, clairières, haies, broussailles, parcs, jardins, prairies, pâturages, garrigues, maquis, zones agricoles arborées... Grive mauvis et grive musicienne apprécient particulièrement les sols frais. Le merle, espèce à l'origine forestière, a une préférence pour les sols riches et frais en milieux ombragés et s'est particulièrement bien adapté au milieu urbain. Les grives ont un régime alimentaire à base de végétaux (bais, fruits...) et d'invertébrés, en fonction de la saison. Le merle noir est également omnivore avec une préférence pour les proies animales.

Les périodes de nidification, variables selon les espèces, ont lieu au printemps et en été. Les nids sont le plus souvent situés dans les arbres et contiennent 3 à 6 œufs. Selon les espèces, plusieurs couvées sont possibles. Les jeunes deviennent autonomes vers 1 mois. La grive litorne est nicheuse dans le nord-est du pays depuis peu de temps, et cette aire de reproduction s'étend vers le sud. Seule la grive mauvis ne niche pas en France où elle arrive dès octobre pour hiverner et repart dès mars se reproduire en Europe du Nord. Les autres espèces sont présentes toute l'année en France où elles sont souvent sédentaires. Des populations migrantes arrivent dès septembre - octobre, pour hiverner en France et repartent du pays vers février - mars, pour se reproduire dans leurs régions d'origine.

PRESENCE DES ESPECES DANS LE TARN

Historique des populations

La grive draine, la grive litorne, la grive musicienne, la grive mauvis et le merle noir sont naturellement présents dans le département du Tarn.

Répartition communale

Ces oiseaux peuvent être rencontrés dans presque toutes les communes du département.

Tendances évolutives

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau du département sur de telles espèces migratrices. Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2007 montrent une augmentation de l'indice d'abondance pour la grive musicienne, une légère diminution pour la grive draine et une légère augmentation pour le merle noir.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses et pour le comptage flash des hivernants.
- La FDC 81 participe aux travaux de l'IMPCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique).
- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, ces oiseaux sont chassés à tir, devant soi, à poste fixe, ou à la passée.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de grives dans le département du Tarn étaient estimés à 178200 individus pour la saison 1983/1984 et à 34500 individus en 1998/1999. En ce qui concerne le merle noir, les prélèvements dans le département du Tarn étaient estimés à 19000 individus pour la saison 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
La mortalité chez ces oiseaux peut être due à la prédation naturelle et aux conditions climatiques (vagues de froid). Les changements des pratiques agricoles constituent une menace particulière pour ces espèces en entraînant une modification des habitats (notamment l'homogénéisation du milieu, la disparition de haies et la diminution de la couverture forestière), ce qui engendre une diminution des potentialités alimentaires et des abris efficaces. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à ces oiseaux.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Ces turdidés sont présents sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de leur habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes de ces espèces dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC). Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus. Aucune gestion particulière pour ces espèces n'est mise en place par la FDC 81.

BECASSE DES BOIS

Scolopax rusticola

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Scolopacidés

Nom occitan : *becada*



Photo 22 : Bécasse des bois

Statut de l'espèce

Espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne, II de la convention de Bonn et II.1 et III.2 de la Directive Oiseaux. Statut européen défavorable en hiver (liste Birdlife). Inscrite sur la liste orange française. Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Ce limicole est présent dans tous les pays d'Europe, ainsi qu'en Asie et en Afrique du Nord. La bécasse des bois pèse entre 300 et 350 g pour une envergure d'environ 70 cm. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel chez cette espèce. Le plumage brun rouge, beige et noir de cet oiseau trapu et court sur pattes lui permet de se dissimuler dans la forêt. Son ventre jaunâtre est finement barré et sa tête est ronde, avec un long bec. C'est un oiseau solitaire et discret.

La bécasse des bois vit dans les milieux forestiers (massifs de feuillus, jeunes plantations de résineux, forêts mixtes...), surtout en période de reproduction. En période d'hivernage, on la rencontre dans les bois et les forêts le jour, et dans les milieux plus ouverts, comme les prairies permanentes pâturées, la nuit (ces déplacements journaliers sont appelés « la passée »). Elle apprécie les milieux frais et humides. La bécasse des bois consomme en grande majorité des proies animales et en particulier des lombrics. Des graines et des végétaux verts sont parfois au menu.

En France, la période de reproduction a lieu de fin février à août avec une ponte entre mars et juin. Le mâle effectue alors un vol accompagné de cris appelé la « croule ». Cet oiseau peut nicher dans toutes les régions françaises, mais plus communément dans le nord-est du pays, dans les grandes forêts du bassin parisien et dans les régions montagneuses. Le nid, établi à terre, contient en général 4 œufs couvés pendant 3 semaines. La croissance des bécasseaux nidifuges est rapide. Ils volent vers l'âge de 20 jours et sont indépendants à 2 mois. Une majorité de bécasses des bois est migratrice et la période d'hivernage s'étend alors de décembre à février. La plupart des hivernants se trouvent sur le littoral Manche-Atlantique et le pourtour Méditerranéen. Certains oiseaux nés en France sont sédentaires.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'espèce est naturellement présente dans le département du Tarn.

Répartition communale

En période hivernale, l'espèce peut être rencontrée dans toutes les communes du département, et plus particulièrement sur les territoires boisés de moyenne altitude (500 à 1000 m d'altitude). Les grands massifs boisés du département (Mont de Lacaune, Grésigne, Montagne Noire) accueillent des effectifs nicheurs, mais en faible quantité (d'après l'enquête « croule »).

Tendances évolutives

Les tendances évolutives sont mal connues pour de telles espèces migratrices. Les effectifs varient selon les années (importance des conditions météo qui déterminent les flux migratoires).

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau « Bécasse des bois » (ONCFS/FNC/FDC) la FDC 81 participe à l'enquête « croule » pour les effectifs nicheurs, et au baguage et relevés biométriques des hivernants (314 bécasses baguées dans le Tarn entre le 17/12/2003 et le 04/12/07).
- Suivi des données issues des carnets de prélèvement mis en place depuis la saison de chasse 2005/2006 (taux de retour encore relativement faible de 10% pour la saison 2006/2007).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

La bécasse des bois est un gibier particulièrement prisé par les chasseurs au chien d'arrêt. Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de bécasses des bois sont difficiles à estimer. La mise en place des carnets de prélèvement est récente (depuis la saison cynégétique 2005/2006) et le taux de retour de 10% en 2006/2007 est encore trop faible pour en déduire des résultats fiables. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de bécasses dans le département du Tarn étaient estimés à 8300 individus pour la saison 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Les conditions climatiques (vagues de froid) influencent la dynamique des populations. La perte de son habitat favorable (enrésinement, fragmentation, diminution de la surface de prairies permanentes, vieillissement des forêts, disparition des zones humides...) est néfaste pour cette espèce. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à la bécasse des bois.

Gestion mise en place par la FDC 81

- PMA journalier (3 bécasses par jour) avec un carnet de prélèvement distribué depuis la saison 2005/2006 à l'ensemble des chasseurs du département.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le département du Tarn constitue un lieu d'hivernage privilégié pour la bécasse des bois. Le suivi réalisé par la fédération dans le cadre de l'enquête « croule » permet d'affirmer que cette espèce se reproduit de manière très ponctuelle sur les grands massifs boisés du département. La FDC 81 effectue également des baguages de bécasse dans le cadre du réseau national. Un carnet de prélèvement est distribué depuis peu à tous les chasseurs du département, mais le faible taux de retour ne permet pas encore d'en déduire des résultats fiables. Un PMA (Prélèvement Maximal Autorisé) journalier pour la bécasse de 3 animaux par jour existe dans le Tarn, cependant, un PMA annuel est demandé par les représentants de cette chasse. En effet, cette espèce suscite un engouement particulièrement croissant auprès des chasseurs et la pression de chasse est ainsi en augmentation. C'est pourquoi les représentants départementaux de cette chasse que sont l'Association départementale des bécassiers du Tarn (ADB 81) et le Club national des bécassiers du Tarn (CNB 81), qui effectuent diverses études sur les bécasses, recommandent notamment la mise en place d'un PMA annuel.

Depuis la rédaction de cet état des lieux, un arrêté du 21 octobre 2008 précise l'instauration d'un prélèvement maximal autorisé (PMA) pour la bécasse des bois dans le Tarn, de 3 bécasses des bois par chasseur et par jour, et de 30 bécasses des bois par chasseur et par campagne cynégétique, avec carnet de prélèvement et dispositif de marquage.

PIGEON COLOMBIN et PIGEON RAMIER

Columba oenas et Columba palumbus

Classe : Oiseaux
Ordre : Columbiformes
Famille : Columbidae

Noms occitans : *palomba*
(pigeon ramier), *roquet*
(pigeon colombin).



Statut des espèces

Espèces inscrites à l'annexe III de la convention de Berne et à l'annexe II (et III pour le p. ramier) de la Directive Oiseaux. Le p. colombin a un statut non défavorable mais à surveiller en France. Le p. ramier est susceptible d'être classé nuisible. Espèces chassables en France.

PRESENTATION DES ESPECES

Le pigeon ramier est présent dans toute l'Europe à l'exception de la zone arctique, mais aussi en Asie centrale et occidentale, en Sibérie occidentale et en Afrique du nord. Il mesure 38 à 48 cm pour une envergure de 68 à 77 cm. Les deux sexes sont semblables. Ce grand pigeon, également appelé palombe dans le sud de la France, pèse environ 500 g. Son plumage est gris bleuté avec un ventre blanc rosé. Il se distingue des autres pigeons par une tache blanche de chaque côté du cou (uniquement chez l'adulte) et une barre blanche en travers de l'aile.

Cette espèce, à l'origine forestière, habite aujourd'hui tous types de milieux, y compris les villes. Elle se nourrit essentiellement de végétaux (graines, bourgeons, glands, racines...), mais aussi d'insectes.

La reproduction débute en mars, avec la formation de couples fidèles, et se termine en octobre. Entre 2 à 8 pontes (seulement 2 ou 3 seront bien menées, le risque d'échec est élevé) d'environ 2 œufs blancs sont chacune incubées 17 jours, dans un nid situé dans un arbre. Les poussins, qui peuvent quitter le nid vers l'âge de 15 jours, sont nourris par les parents durant un mois et deviennent autonomes vers 40 jours. L'espèce est territoriale pendant la reproduction mais grégaire en dehors de cette période.

En Europe occidentale, le statut migrateur du pigeon ramier diffère selon la latitude. Les populations du nord et de l'est migrent vers des zones plus clémentes de septembre à mars. En France, l'espèce est devenue sédentaire, mais des populations migratrices viennent hiverner dans le pays.

Egalement présent dans toute l'Europe, **le pigeon colombin**, bien plus petit que le pigeon ramier, mesure 32 à 36 cm pour une envergure de 60 à 66 cm. Son plumage est à dominante bleutée et gris violet, avec une tache aux reflets verts et lie-de-vin typique sur le cou. Le dessous des ailes est gris.

Présent en forêts et dans les grands parcs (il apprécie notamment les feuillus offrant des cavités), on peut le rencontrer jusque dans les villes, ou encore dans les carrières et les milieux rupestres. Son régime alimentaire est essentiellement composé de végétaux, mais aussi d'insectes.

Le pigeon colombin niche dans une cavité d'arbre ou de bâtiment et couve ses 2 œufs blancs pendant 17 jours. Après la saison de reproduction, il se mêle souvent aux pigeons ramiers. Il hiverne dans l'ouest et le sud ouest de l'Europe. Il est partiellement sédentaire en France.

PRESENCE DES ESPECES DANS LE TARN

Historique des populations

Ces 2 espèces sont naturellement présentes dans le département.

Répartition communale

Ces oiseaux peuvent être rencontrés dans presque toutes les communes du département.

Tendances évolutives

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau

départemental sur de telles espèces migratrices. Le pigeon colombin est une espèce très discrète qui est très peu contactée lors de son suivi dans le département. Il en est de même au niveau national, d'où la difficulté d'en étudier les tendances évolutives, mais il semble que l'indice d'abondance des populations nicheuses soit stable entre 1996 et 2007. Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2007 pour le pigeon ramier montrent une augmentation significative de son indice d'abondance.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses et pour le comptage flash des hivernants.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.
- La FDC 81 est membre du GIIFS (Groupe d'Investigation Internationale sur la Faune Sauvage) et participe au suivi du pigeon ramier dans le cadre de ce réseau international (comptage dans les cols pyrénéens et sur les zones agricoles ou forestières d'hivernage).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, ces oiseaux sont chassés à tir, devant soi, au vol, ou à poste fixe (dans quelques cas, à l'aide d'appelants). Il existe 2 à 3 palombières dans le Tarn, mais ce n'est pas une chasse traditionnelle dans le département.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de ces espèces sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de pigeons ramiers dans le Tarn étaient estimés à 17700 individus pour la saison 1983/1984 et à 8400 individus en 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
En plus de la prédation naturelle et des aléas climatiques, la mortalité chez ces espèces peut être causée par les pratiques agricoles modernes. L'entretien mécanique et la disparition des haies, mais aussi la protection chimique des semences et l'utilisation de produits phytosanitaire peuvent être néfastes, en particulier pour le pigeon ramier. Le pigeon colombin est également sensible à la disparition des vieux arbres creux. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à ces espèces.
- Dégâts : des dégâts agricoles peuvent être occasionnés par le pigeon ramier.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Ces pigeons semblent présents sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de leur habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes de ces espèces dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC). Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus. Aucune gestion particulière pour ces espèces n'est mise en place par la FDC 81. Le pigeon ramier peut être à l'origine de dégâts agricoles.

CAILLE DES BLES

Coturnix coturnix

Classe : Oiseaux
Ordre : Galliformes
Famille : Phasianidés

Nom occitan : *catla,*
calha



Statut de l'espèce

Espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne, II de la convention de Bonn et II.2 de la Directive Oiseaux. Statut européen défavorable (liste Birdlife). Inscrite sur la liste orange française. Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Ce petit gallinacé est présent en Europe, ainsi qu'en Afrique et en Asie. La caille des blés mesure 16 à 18 cm pour une envergure de 32 à 36 cm et un poids variant de 60 à 155 g. Le mâle est en général légèrement plus petit que la femelle. Cette espèce présente également un dimorphisme sexuel au niveau du plumage. C'est un oiseau brun avec des stries blanches sur les flancs, un ventre crème et une gorge blanchâtre encadrée de bandes sombres. Sa queue est courte.

La caille des blés vit dans les milieux ouverts et apprécie plus particulièrement les champs de céréales et les terrains frais. Elle se nourrit essentiellement de graines et d'insectes (surtout en période de reproduction).

La reproduction a lieu d'avril à juin, pour la partie sud de l'Europe. La caille fait 1 à 3 couvées. Le nid se situe au niveau du sol, parmi la végétation, et contient une dizaine d'œufs qui sont incubés pendant 17 jours. Seule la femelle s'occupe des jeunes qui sont autonomes vers l'âge d'un mois. La migration postnuptiale a généralement lieu en septembre, et les oiseaux prennent la direction du sud. La migration pré-nuptiale commence fin février. En France, les cailles des blés sont généralement nicheuses et arrivent par vagues successives d'avril à juin. Quelques individus sont sédentaires dans le sud du Pays.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'espèce est naturellement présente dans le département du Tarn.

Répartition communale

L'espèce peut être rencontrée dans presque toutes les communes du département.

Tendances évolutives

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau départemental sur de telles espèces migratrices. Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2007 montrent de fortes variations interannuelles d'effectifs pour cette espèce dont l'indice d'abondance est globalement en léger déclin sur cette période.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de cailles des blés sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de cailles des blés dans le département du Tarn étaient estimés à 3900 individus pour la saison 1983/1984 et à 6200 individus pour la saison 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Outre les conditions climatiques, la mortalité chez cette espèce peut être causée par les pratiques agricoles modernes (la mécanisation de l'agriculture, l'emploi d'herbicides et d'insecticides, le gyrobroyage en période de reproduction, le retournement des chaumes dès la moisson...). Les conséquences de ces pratiques se font particulièrement ressentir en période de reproduction par la baisse de la nourriture et la destruction des femelles au nid et des couvées.

Des individus de Caille japonaise (*Coturnix c. japonica*, élevée industriellement en France pour la consommation alimentaire) ont été autrefois lâchés en milieu naturel (pratique aujourd'hui illégale). Des hybrides fertiles issus de ces deux espèces ont été observés, ce qui peut entraîner une pollution génétique nuisible pour la caille des blés.

Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La caille des blés semble présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses de cette espèce dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC). Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus. Aucune gestion particulière pour cette espèce n'est mise en place par la FDC 81.

ALOUETTE DES CHAMPS

Alauda arvensis

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Alaudidés

Nom occitan : *alaua*,
alauseta



Statut de l'espèce

Espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne et II.2 de la Directive Oiseaux. Statut européen défavorable (liste Birdlife). Inscrite sur la liste orange (à préciser) des oiseaux menacés et à surveiller en France. Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Cet oiseau est présent sur une majeure partie de l'Eurasie et en Alaska, mais aussi en Australie, en Nouvelle-Zélande, et sur les îles de Vancouver et d'Hawaï où l'espèce a été introduite. L'alouette des champs mesure 16 à 20 cm pour une envergure de 30 à 36 cm. Le mâle est généralement plus grand que la femelle. Son plumage est brun clair rayé de noir. Seuls son ventre et les bords extérieurs de sa longue queue sont blancs. La huppe du mâle, située sur le sommet de la tête, peut parfois se dresser. L'alouette des champs vit dans les milieux ouverts que sont les plaines agricoles, les dunes et marais littoraux, les landes, les pelouses, les prairies d'altitudes ou encore les friches industrielles. Son régime alimentaire est presque exclusivement végétal, sauf en période de reproduction pendant laquelle jeunes et adultes se nourrissent d'insectes et de leur larves, de mollusques, d'araignées et de vers de terre. Pendant la période de nidification, qui s'étend d'avril à juillet, cet oiseau réalise 1 à 3 couvées de 3 à 5 œufs, dans un nid situé à même le sol. Suite à 11 jours d'incubation, les parents nourrissent les jeunes pendant environ 20 jours. Ils quittent le nid 10 jours après l'éclosion et sont autonomes à 25 jours. Entre fin-septembre et mi-novembre, les populations nordiques migrent vers le sud d'où elles ne repartent qu'en février. Les populations du sud sont quant à elles plus souvent sédentaires. La France, et en particulier le sud du pays, est une zone d'hivernage où l'on peut rencontrer à la fois des individus sédentaires et migrateurs.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'espèce est naturellement présente dans le département du Tarn.

Répartition communale

L'espèce peut être rencontrée dans presque toutes les communes du département.

Tendances évolutives

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau du département sur de telles espèces migratrices. Au niveau national, les suivis des populations nicheuses réalisés entre 1996 et 2007 montrent un déclin quasi continu de l'indice d'abondance de 1996 à 2003, suivi par une augmentation en 2003-2004, puis une nouvelle diminution entre 2005 et 2007.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses et pour le comptage flash des hivernants.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi ou à poste fixe.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements d'alouettes des champs sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements d'alouettes des champs dans le département du Tarn étaient estimés à 14000 individus pour la saison 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

Les conditions climatiques et la prédation sont les causes de mortalité naturelle de l'alouette des champs. A cette mortalité s'ajoute l'intensification de l'agriculture et la déprise agricole, particulièrement néfastes pour cette espèce (disparition de l'habitat et de sa qualité, diminution de la capacité d'accueil du milieu à la fois en terme de reproduction et en terme de disponibilité alimentaire). Les travaux agricoles sont aussi parfois à l'origine de la destruction de nids. Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

L'alouette des champs semble présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses et hivernantes de cette espèce dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC). Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus. Aucune gestion particulière pour cette espèce n'est mise en place par la FDC 81.

TOURTERELLE DES BOIS

Streptopelia turtur

Classe : Oiseaux
Ordre : Columbiformes
Famille : Columbidae

Nom occitan : tortor



Photo 26 : Tourterelle des bois

Statut de l'espèce

Espèce inscrite aux annexes III de la convention de Washington, III de la convention de Berne et II.2 de la Directive Oiseaux. Statut européen défavorable (liste Birdlife). Inscrite sur la liste orange (en déclin) des oiseaux menacés et à surveiller en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Cet oiseau migrateur transsaharien est présent sur toute l'Europe ainsi qu'en Asie et en Afrique du Nord. Ce petit colombidé mesure 25 à 28 cm pour un poids moyen de 150 g (poids fortement variable) et une envergure de 50 à 52 cm. Les deux sexes sont quasiment identiques. La tête, le cou et le dessous des ailes sont gris-bleu. Le dos est brun-gris et le dessus des ailes est roux marbré de noir, à l'aspect écailleux. La gorge, plus colorée chez le mâle, est nuancée de rose et un damier noir et blanc est présent de chaque côté du cou chez l'adulte.

La tourterelle des bois vit dans les milieux ouverts, parsemés de bois, de bosquets, de buissons et de haies, à proximité des champs. Elle se nourrit de graines (notamment dans les champs cultivés), de baies et plus occasionnellement d'insectes et de mollusques.

Deux à trois pontes ont lieu entre mai et août. Le nid, situé dans les arbres, contient 1 à 2 œufs. En France, la tourterelle des bois quitte son aire de nidification généralement entre août et septembre pour aller hiverner en Afrique d'où elle revient, le plus souvent, entre avril et mai.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'espèce est naturellement présente dans le département du Tarn.

Répartition communale

L'espèce peut être rencontrée dans presque toutes les communes du département.

Tendances évolutives

Les tendances évolutives départementales sont mal connues. Les résultats des suivis mis en place dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC) autorisent une analyse au niveau national voire régional, mais sont plus difficiles à interpréter au niveau départemental sur de telles espèces migratrices.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC), des protocoles sont mis en place pour le suivi des populations nicheuses.
- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le département, cet oiseau est chassé à tir, devant soi ou à poste fixe. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de tourterelles des bois sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de tourterelles des bois dans le département du Tarn étaient estimés à 4000 individus pour la saison 1983/1984 et à 2400 individus pour la saison 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La dynamique de population de cette espèce est influencée par les conditions climatiques et la prédation (en particulier sur les nichées). Une compétition interspécifique serait possible avec la tourterelle turque (espèce sédentaire dont le développement est important) (ONCFS). La mortalité chez cette espèce peut être due au dérangement (abandon possible des nids suite au dérangement). La perte d'habitat, liée à la mécanisation et à l'intensification de l'agriculture (arrachage et entretien mécanique de haies, régression des adventices dont se nourrissent ces oiseaux...) ainsi qu'à la mise en place de nouvelles techniques sylvicoles, est néfaste pour cette espèce. Enfin, des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à la tourterelle des bois.

Gestion mise en place par la FDC 81

- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La tourterelle des bois semble présente sur l'ensemble du département, malgré la dégradation partielle de son habitat. La FDC 81 effectue un suivi des populations nicheuses de cette espèce dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC). Les prélèvements cynégétiques départementaux sont mal connus. Aucune gestion particulière pour cette espèce n'est mise en place par la FDC 81.

II.2.4 Gibier migrateur : le gibier d'eau

- ✓ gibier d'eau en général
- ✓ canard colvert



Même si le département abrite une faune de type « gibier d'eau » riche, ce gibier est peu chassé dans le Tarn. Ainsi, seul le canard colvert, qui est le gibier d'eau le plus chassé du département, fait l'objet d'une fiche spécifique. Le reste du gibier d'eau est regroupé en une seule fiche.



Photo 27 : Gibier d'eau

GROUPE D'ESPECES

Gibier d'eau

Classe : Oiseaux

Familles : Anatidés,
Scolopacidés, Rallidés et
limicoles



Photo 28 : Foulque macroule

Statut des espèces

Détaillé plus loin pour les espèces présentées.

PRESENTATION DES ESPECES

L'ensemble des espèces d'oiseaux d'eaux chassables, vivant dans les zones humides, constitue le gibier d'eau. Ces oiseaux sont nombreux dans le Tarn. Nous n'en présenterons ici que quelques-uns dont l'intérêt cynégétique est prépondérant. Le canard colvert fait l'objet d'une fiche spéciale.

La sarcelle d'hiver (*Anas crecca*, famille des anatidés, canard de surface), est le plus petit canard d'Europe, et pèse environ 350g. Le plumage nuptial du mâle est très coloré : sa tête est marron-roux avec une bande vert métallique sur les joues, son corps est gris avec des ailes marquées par une fine bande blanche horizontale, sa poitrine est crème tachetée de noir et sa queue est jaune bordée de noir. En été et en automne, les mâles ont un plumage d'éclipse très semblable à celui des femelles, qui est entièrement brun tacheté. Les deux sexes présentent un miroir alaire noir et vert.



Photo 29 : Sarcelle d'hiver

Cet oiseau au régime alimentaire varié se nourrit essentiellement de graines, de végétaux et de petits invertébrés aquatiques. L'espèce ne niche qu'en petit nombre en France, essentiellement dans la moitié nord du pays. Elle pond 8 à 11 œufs qui éclosent entre mai et juillet. La sarcelle est donc surtout présente dans le pays, en petit groupes, pendant l'hivernage, de septembre à mars. Elle se déplace massivement vers le sud de son aire d'hivernage en cas de vague de froid.

La foulque macroule (*Fulica atra*, famille des rallidés) est un oiseau assez gros de forme arrondie. Son plumage est noir et seuls le bec et l'écusson frontal sont blancs, ainsi qu'une mince bordure claire à l'arrière de l'aile, visible en vol. Le bec est prolongé d'une plaque frontale arrondie (voir photo 28). Elle vit en grandes bandes sur les étangs, les mares, les lacs et les rivières à la végétation aquatique dense. Omnivore, la foulque se nourrit essentiellement de végétaux.

La ponte a lieu entre avril et juillet. En France, certains de ces oiseaux sont migrateurs et d'autres sont sédentaires et nichent principalement dans la moitié nord du pays.

La bécassine des marais (*Gallinago gallinago*, famille des scolopacidés), est un limicole de taille moyenne mesurant 24 à 27 cm de long pour un poids allant de 80 à 120 g. Femelles et mâles sont semblables. Leur plumage est rayé et tacheté de brun clair et foncé, avec le ventre blanc et des rayures noires sur les flancs et la tête. La bécassine des marais possède un long bec droit et noir. Elle peut être confondue avec la bécassine sourde.



Photo 30 : Bécassine des marais

Cet oiseau fréquente plus particulièrement les marais, les tourbières et les prés humides. Son régime alimentaire est composé d'invertébrés (vers, insectes et leurs larves, crustacés, mollusques). La période de reproduction a lieu de mars à juin. Le nid, situé sur le sol, contient 3 à 4 œufs. La bécassine des marais niche peu en France et plutôt au nord d'une ligne Arcachon-Besançon. Elle est donc majoritairement hivernante sur le territoire national. Les vagues de froid font fuir les bécassines vers le sud et l'ouest de l'Europe.

Le fuligule milouin (*Aythya ferina*, famille des anatidés, canard plongeur), est un canard de taille moyenne mesurant de 42 à 49 cm pour un poids moyen compris entre 600 et 1200 g. En plumage nuptial, le mâle a la tête et le cou rouge-brun, la poitrine noire, le corps gris pâle et la queue noire. Son plumage d'éclipse est identique au plumage gris-brunâtre des femelles.



Photo 31: Fuligule milouin

Il fréquente les étangs, les lacs et les fleuves. Comme tous les canards plongeurs, il plonge sous l'eau pour se nourrir à plusieurs mètres de profondeur (jusqu'à quatre mètres). Cet omnivore opportuniste a un régime alimentaire variable selon les saisons, composé de végétaux (graines, racines...), mais aussi de proies animales (mollusques, crustacés, larves d'insectes). La nidification a lieu d'avril à juin et 7 à 12 œufs sont contenus dans un nid situé au sol. Les nicheurs sont peu nombreux en France et essentiellement concentrés dans la moitié nord du pays. On rencontre beaucoup plus d'hivernants, d'octobre à avril. Ce canard grégaire se rencontre souvent en bandes et en compagnie de fuligules morillons.

Un autre limicole peut être classé parmi le gibier d'eau bien qu'il ne soit pas inféodé à ce milieu, c'est **le vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*, famille des charadriidés). Les mâles et les femelles sont semblables. Cet oiseau possède une longue huppe noire caractéristique (plus longue chez le mâle). Le plumage du dos, des ailes et de la queue est de couleur vert foncé, avec des reflets métalliques. Le plastron est noir et le ventre est blanc.

Le vanneau huppé fréquente les milieux ouverts au sol nu et à la végétation rase comme les semis, les prairies humides et les zones inondables. Il apprécie particulièrement les zones humides. Il se nourrit essentiellement de vers de terre et d'arthropodes et peut également consommer des graines.



Photo 32 : Vanneau huppé

La ponte a généralement lieu en avril. Certaines populations nicheuses françaises sont sédentaires. De nombreux migrateurs venus du nord de l'Europe viennent hiverner en France. La distribution hivernale peut être modifiée temporairement par les vagues de froid, qui provoquent des déplacements massifs vers le Sud et l'Ouest, et vers les côtes.

Statut réglementaire : espèces inscrites aux annexes III de la convention de Berne, II de la convention de Bonn, et II de la Directive Oiseaux. Espèces inscrites sur la liste orange des oiseaux menacés et à surveiller en France (à l'exception de la foulque macroule). Statut européen défavorable (liste Birdlife) pour le fuligule milouin, le vanneau huppé et la bécassine des marais. Espèces chassables en France.

PRESENCE DES ESPECES DANS LE TARN

Historique des populations

Ces espèces de gibier d'eau sont naturellement présentes dans le département du Tarn.

Répartition communale

Ces espèces peuvent être rencontrées dans presque toutes les communes tarnaises, lorsque le milieu leur est favorable.

Tendances évolutives

Les tendances évolutives départementales sont mal connues pour de telles espèces migratrices.

Suivis mis en place par la FDC 81

- **Suivi des tableaux de chasse**, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.
- **Suivi sanitaire** : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le Tarn, le gibier d'eau est chassé à tir, devant soi, à la passée, ou à partir d'installations fixes (dans quelques cas, à l'aide d'appelants). Le tir de nuit n'est pas autorisé dans le département. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de gibier d'eau sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements dans le Tarn étaient estimés à :

- sarcelles : 100 individus pour la saison 1998/1999
- autres canards de surface (en dehors du colvert) : 100 individus pour la saison 1998/1999
- canards plongeurs : estimation inférieure à 100 individus pour la saison 1998/1999
- foulques : 1400 en 1983/1984 et estimation inférieure à 100 individus en 1998/1999
- poules d'eau : 1000 individus pour la saison 1983/1984 et 400 individus pour 1998/1999
- vanneaux : 5900 individus pour la saison 1983/1984 et 900 individus pour la saison 1998/1999
- bécassines des marais : 3900 individus pour la saison 1983/1984 et 400 en 1998/1999
- bécassines sourdes : 1300 individus pour la saison 1983/1984 et 200 pour la saison 1998/1999

Cette chasse est peu développée dans le département, ce qui explique les prélèvements faibles.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La prédation et les maladies, comme le botulisme, sont les causes de mortalité naturelles du gibier d'eau. C'est surtout la dégradation et la perte d'habitat favorable qui constitue une menace potentielle pour ces espèces. La régression des zones humides affecte les effectifs locaux et entraîne leur redistribution. Il est toutefois important de noter que de nombreuses retenues collinaires ont été créées dans le Tarn, constituant des sites artificiels supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage.

Le saturnisme, maladie liée à l'ingestion de plomb, constitue également un facteur potentiel de mortalité (pas de cas recensé dans le Tarn ces dernières années). Depuis le 1^{er} janvier 2005, les munitions au plomb sont interdites dans les zones humides, cependant, le temps de rémanence du plomb dans le sédiment des plans d'eau est très long, et de nombreuses années seront nécessaires avant de voir le saturnisme disparaître complètement.

Les activités humaines (pêche sportive, fréquentation touristique, développement des activités de loisir sur les plans d'eau...) peuvent aussi avoir des effets négatifs sur le gibier d'eau.

Enfin, ces espèces sont particulièrement sensibles aux conditions climatiques (vague de froid).

En ce qui concerne les vanneaux, l'intensification des pratiques agricoles et la disparition des prairies naturelles leur sont néfastes.

Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte au gibier d'eau.

Gestion mise en place par la FDC 81

➤ Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.

➤ Pays concernés : tous.

CONCLUSION

De nombreuses espèces de gibier d'eau sont naturellement présentes dans le Tarn. Cependant la chasse au gibier d'eau est peu pratiquée dans le département. Peu de suivi est mis en place par la FDC 81 et les prélèvements sont mal connus. L'avenir du gibier d'eau est lié à celui des zones humides. La FDC 81 ne met en place aucune gestion particulière sur ces espèces.

CANARD COLVERT

Anas platyrhynchos

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés

Nom occitan :
Còlverd



Statut de l'espèce

Espèce inscrite aux annexes III de la convention de Berne, II de la convention de Bonn, et II de la Directive Oiseaux.

Espèce chassable en France.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Le canard colvert est largement répandu en Europe ainsi que dans de nombreuses régions du monde. C'est un canard grand et lourd. Le mâle pèse entre 850 g et 1,5 kg et la femelle, plus légère, pèse entre 700 g et 1,3 kg. Le mâle est particulièrement reconnaissable par son plumage nuptial, avec sa tête vert bouteille, son bec jaune, son fin collier blanc sur sa poitrine lilas brun et le reste du corps gris avec une queue noire et blanche. En été, les mâles ont un plumage d'éclipse très semblable à celui des femelles. Ce plumage est brun tacheté avec un bec verdâtre à orange. En vol, un miroir alaire bleu-violet apparaît chez les deux sexes.

Ce canard peu exigeant se rencontre dans tous types de milieux aquatiques et de zones humides, comme les cours d'eau, les étangs, les lacs ou les gravières. Omnivore, il se nourrit de graines et de plantes aquatiques, mais aussi d'invertébrés, de têtards, voire de petits poissons.

En France, les couples se forment en automne et la ponte a lieu entre février et juillet. Les couples se défont au plus tard à la fin de l'éclosion et la femelle est la seule à couvrir et à s'occuper des jeunes. Le nid, construit par la femelle, est situé à même le sol. Il contient le plus souvent entre 8 et 12 œufs incubés pendant environ 28 jours. Les jeunes sont autonomes vers l'âge de deux mois. En France, les populations hivernantes arrivent d'Europe du nord vers novembre-décembre et repartent en mai. D'autres populations sont sédentaires sur l'ensemble du territoire national.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'espèce est naturellement présente dans le département du Tarn. Des lâchers ont été autrefois réalisés par la FDC 81, mais aucune introduction n'a été effectuée depuis deux ans. En revanche, des lâchers sont encore réalisés aujourd'hui par une minorité de sociétés de chasse.

Répartition communale

L'espèce semble présente sur toutes les communes du Tarn.

Tendances évolutives

Les effectifs tarnais de canard colvert semblent en augmentation depuis ces dernières années.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des tableaux de chasse, réalisés à partir des résultats peu fiables de l'enquête « gibiers lâchés gibiers tués » envoyée aux sociétés de chasse.
- Suivi sanitaire : la FDC 81 participe au réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage) et effectue dans ce cadre des analyses en cas de mortalité anormale.

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Dans le Tarn, le canard colvert est chassé à tir, devant soi, à la passée, ou à partir d'installations fixes (dans quelques cas, à l'aide d'appelants). Le tir de nuit n'est pas autorisé dans le département. Une ouverture anticipée par arrêté ministériel est possible.

Evolution des prélèvements

Les prélèvements de canards colverts sont difficiles à estimer. D'après les enquêtes nationales sur les tableaux de chasse réalisées par l'ONCFS et la FNC, les prélèvements de colverts dans le Tarn étaient estimés à 1200 individus pour la saison 1983/1984 et à 7400 individus pour la saison 1998/1999.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations

La prédation et les maladies (dont de nombreux cas de botulisme dans le département pendant les étés 2003 et 2006) sont les causes de mortalité naturelles du canard colvert. C'est surtout la dégradation et la perte d'habitat qui constituent une menace potentielle pour cette espèce. La régression des zones humides affecte les effectifs locaux et entraîne leur redistribution. Il est toutefois important de noter que de nombreuses retenues collinaires ont été créées dans le Tarn, constituant des sites artificiels supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage.

Le saturnisme, maladie liée à l'ingestion de plomb, constitue également un facteur potentiel de mortalité (pas de cas recensé dans le Tarn ces dernières années). Depuis le 1^{er} janvier 2005, les munitions au plomb sont interdites dans les zones humides, cependant, le temps de rémanence du plomb dans le sédiment des plans d'eau est très long, et de nombreuses années seront nécessaires avant de voir le saturnisme des anatidés disparaître complètement.

De nombreux lâchers de colverts d'élevage ont cours à des fins cynégétiques. Cette pratique est susceptible d'entraîner une pollution génétique des individus sauvages. Aussi, la FDC 81 a porté une attention particulière à la qualité des oiseaux lâchés dans les opérations qu'elle a réalisées.

Des prélèvements excessifs et irraisonnés pourraient porter atteinte à cette espèce.

Gestion mise en place par la FDC 81

➤ Pays concernés : tous.

➤ Une convention oiseaux d'eau (opérations colverts) de 6 ans peut être signée entre une société de chasse et la FDC 81. Elle oblige notamment la mise en place de réserves sur les cours d'eau où le tir de tous les canards est interdit, et permet aussi d'obtenir diverses subventions pour l'aménagement. Elle prévoit également le lâcher de colverts bagués.

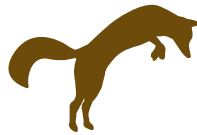
Suite à un fort engouement pour cette convention il y a une dizaine d'années, de nombreuses opérations ont été réalisées entraînant une augmentation des effectifs de colvert dans le Tarn. Etant donné que l'espèce est aujourd'hui bien présente dans le département, très peu de conventions ont été signées ces dernières années.

CONCLUSION

Le canard colvert est présent sur l'ensemble du département et ses effectifs semblent en augmentation. Peu de suivi est mis en place par la FDC 81 et les prélèvements sont mal connus. Etant donné que l'espèce est aujourd'hui bien présente (suite notamment à la signature de nombreuses conventions « oiseaux d'eau (opérations colverts) » il y a une dizaine d'années), aucune gestion particulière n'est aujourd'hui mise en place par la FDC 81. L'interdiction des munitions au plomb dans les zones humides permettra à terme de diminuer les problèmes potentiels de saturnisme. Il est important de noter que les lâchers de colvert mal maîtrisés sont susceptibles d'entraîner une pollution génétique des individus sauvages. Une meilleure connaissance de l'espèce et des prélèvements apporterait des données supplémentaires, utiles pour la gestion du colvert.

II.2.5 Autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles

- ✓ corvidés : corneille noire, corbeau freux, pie bavarde et geai des chênes
- ✓ ragondin et rat musqué
- ✓ étourneau sansonnet
- ✓ vison d'Amérique
- ✓ fouine, martre et belette



Certaines espèces susceptibles d'être classées nuisibles sont davantage considérées comme des espèces gibier et font donc l'objet, dans ce SDGC, d'une fiche espèce intégrée dans le paragraphe « gibier sédentaire » ou « gibier migrateur » plutôt que dans le paragraphe « autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles ». C'est le cas du lapin de garenne et du renard (voir fiches espèces « petit gibier »), du sanglier (voir fiches espèces « grand gibier »), et du pigeon ramier (voir fiches espèces « migrateurs terrestres »).



Photo 34 : Piège à rat

CORVIDES

Corbeau freux (Corvus frugilegus) - Corneille noire (Corvus corone) - Pie bavarde (Pica pica) - Geai des chênes (Garrulus glandarius)

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Corvidés

Noms occitans : *gralha*
(corneille), *còrb de careta blanca*
(corbeau freux), *agaça (pie)*, *gag (geai)*



Photo 35 : Corneille noire

Statut des espèces

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Oiseaux.
Espèces chassables en France.
Espèces susceptibles d'être classées nuisibles.

PRESENTATION DES ESPECES

Les corvidés sont des passereaux moyens à grands, avec de grosses pattes et des becs puissants. Il y a peu de dimorphisme sexuel chez ces espèces. Le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde et le geai des chênes sont assez répandus en Europe. Le corbeau freux et la corneille noire, qui mesurent entre 40 et 50 cm de long, pour une envergure pouvant aller jusqu'à 1 m, sont de gros passereaux. La pie bavarde, avec une envergure d'environ 50 cm et un poids pouvant atteindre 250 g, puis le geai des chênes, qui pèse entre 150 à 200 g, sont plus petits. La corneille noire possède un plumage brillant, entièrement noir. Sa queue est carrée et son puissant bec noir est trapu et emplumé à la base. Elle peut être confondue avec le corbeau freux dont le plumage est entièrement noir avec des reflets métalliques violet. Son bec droit, long et pointu, est clair et laisse apparaître la peau blanchâtre à la base (dépourvue de plumes). Des plumes hirsutes recouvrent le haut de ses pattes noires. La pie bavarde possède un plumage noir et blanc caractéristique, avec reflets bleu-vert métalliques sur ses ailes et sa longue queue (20 à 30 cm). Le geai des chênes est quant à lui facilement identifiable par son plumage coloré. Son corps est principalement brun gris rosé avec des ailes blanches et noires ornées d'une bande bleue finement rayée de noir. Le croupion et le bas ventre sont blancs, alors que la queue est noire. Le geai des chênes possède une moustache noire et une huppe érectile grise et noire sur la tête.

Ces oiseaux fréquentent les milieux ouverts à semi ouverts, parsemés d'arbres. On les rencontre aussi bien en campagne que dans les villes. Le geai des chênes a une préférence pour les forêts mais peut aussi vivre dans les parcs, jardins et bocages. Comme un grand nombre de corvidés, ces oiseaux sont omnivores. Leur régime alimentaire varié est composé de petits animaux (insectes, petits rongeurs, lézards...), de graines, de fruits, d'œufs, de cadavres... Le geai se nourrit principalement de glands.

Ces corvidés nichent généralement dans un arbre. Les périodes de nidification, variables selon les espèces, s'échelonnent de mars à juin. Le nid accueille 3 à 7 œufs incubés entre 17 et 20 jours.

Ce sont des oiseaux souvent grégaires comme le corbeau freux, migrateur partiel très grégaire, qui niche en colonies. La corneille noire est sédentaire avec un comportement très territorial. La pie bavarde est sédentaire et s'assemble parfois en groupes pouvant être importants en hiver. Le geai est principalement sédentaire en France. Comme de nombreux corvidés ces oiseaux peuvent être bruyants.

PRESENCE DES ESPECES DANS LE TARN

Historique des populations

Le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde et le geai des chênes sont naturellement présents dans le département.

Répartition communale

Ces oiseaux peuvent être rencontrés sur toutes les communes du Tarn.

Tendances évolutives

Les effectifs et les tendances évolutives de ces oiseaux dans le Tarn sont mal connus.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysées par la FDC 81 (le nombre de carnets retournés est stable depuis la saison 1999/2000, il se situe entre 300 et 350).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces oiseaux peuvent être chassés à tir (à l'occasion de la chasse devant soi ou d'une battue visant généralement d'autres espèces de gibier). La corneille noire et la pie bavarde, classées nuisibles dans le département, sont également prélevées par piégeage et au cours des battues effectuées par les lieutenants de louveterie. Elles sont aussi chassées à l'affût.

Evolution des prélèvements et répartition géographique

Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements de ces espèces par les chasseurs.

Dans le cas du piégeage spécifique de la corneille noire et de la pie bavarde, le nombre de captures par saison varie d'une année sur l'autre, notamment en fonction de la pression de piégeage (figures 27 et 29). Le succès de piégeage (rapport entre le nombre d'animaux capturés et l'effort de piégeage, ramené à 100 jours), corrélé à l'évolution des effectifs, permet une meilleure analyse (figures 28 et 30). Ce rapport est en baisse pour la corneille noire depuis la saison 98/99 et se situe en 2005/2006 à 15,5. Celui de la pie bavarde est à peu près stable depuis la saison 1999/2000 et varie autour de 29.

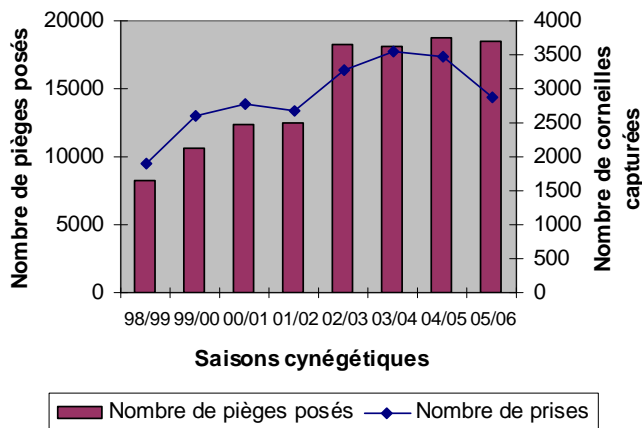


Figure 27 : Pression de piégeage et corneilles noires capturées par piégeage spécifique

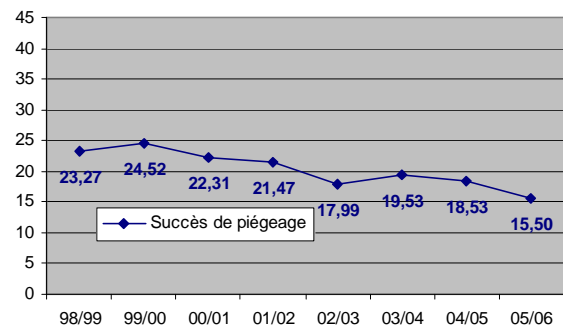


Figure 28 : Succès de piégeage de la corneille noire

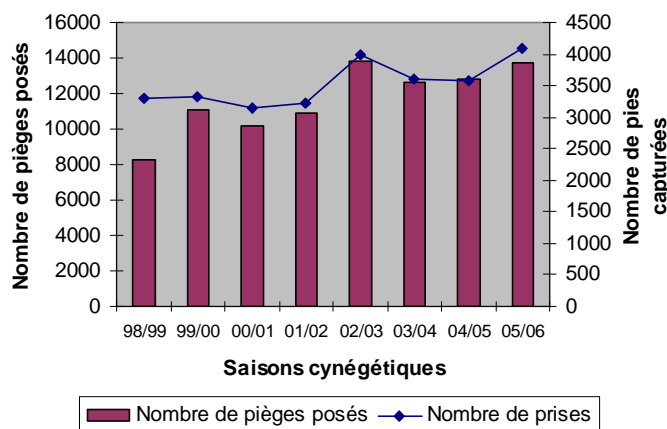


Figure 29 : Pression de piégeage et pies bavardes capturées par piégeage spécifique

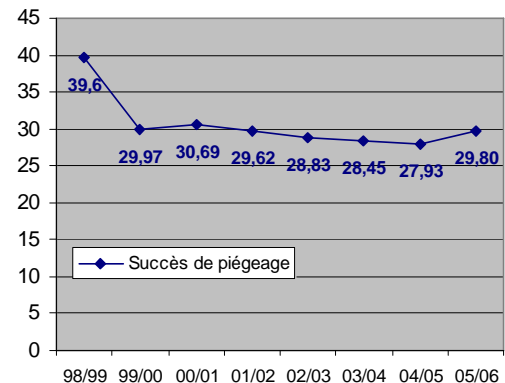


Figure 30 : Succès de piégeage de la pie bavarde

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

➤ Dégâts et nuisances

La corneille noire et la pie bavarde peuvent être à l'origine de dégâts : consommation de graines et de jeunes plants dans les cultures, prédation dans les élevages en plein air...

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

➤ La corneille noire et la pie bavarde sont classées nuisibles en 2007/2008 dans le Tarn.

➤ Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.

➤ Pays concernés : tous.

CONCLUSION

Le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde et le geai des chênes sont présents dans le Tarn, mais leurs effectifs et leurs tendances évolutives sont mal connus, de même que les prélèvements effectués par les chasseurs. La corneille noire et la pie bavarde, qui peuvent être à l'origine de dégâts, sont classées nuisibles dans le département pour la saison 2007/2008. Les données issues de leur piégeage sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 sur ces espèces.

RAGONDIN et RAT MUSQUE

Myocastor coypus et Ondatra zibethicus

Classe : Mammifères
Ordre : Rongeurs

Familles : Myocastoridés
(ragondin) et Muridés
(rat musqué)

Photo 36 : Ragondin



Statut des espèces

Espèces chassables en France.

Espèces susceptibles d'être classées nuisibles.

PRESENTATION DES ESPECES

Le ragondin (nom occitan : rat d'America) est originaire d'Amérique du Sud. Au début du XX^{ème} siècle, des élevages de ragondins, pour la production de fourrure, ont vu le jour en France et en Europe. Les animaux échappés de ces élevages, ou relâchés, se sont acclimatés au milieu naturel et ont ainsi colonisé plusieurs pays d'Europe dont la France. C'est un gros rongeur, de 5 à 10 kg, au pelage gris brun avec de grandes moustaches, 4 incisives bien visibles de couleur orange, les pattes arrière palmées et une queue cylindrique. Le dessous du ventre et le tour des oreilles est orangé. Il est adapté à la vie semi aquatique.

Le ragondin vit dans toutes sortes de zones humides et de milieux aquatiques et creuse notamment des terriers le long des berges. Cet herbivore se nourrit essentiellement de végétaux.

La femelle fait une à deux portées par an, de 2 à 5 jeunes. C'est un animal plutôt nocturne.

Le rat musqué (nom occitan : Rat musquetat) est originaire d'Amérique du Nord. Comme le ragondin, il a été introduit en Europe au XX^{ème} siècle, par l'intermédiaire d'élevages pour sa fourrure. Les animaux échappés de ces élevages, ou relâchés, se sont acclimatés au milieu naturel et ont ainsi colonisé plusieurs pays d'Europe dont la France. Plus petit que le ragondin, il peut peser jusqu'à 2 kg. Ce rongeur amphibie possède un pelage brun foncé sur le dos et plus clair sur le ventre. Sa longue queue écailleuse est de section ovale, aplatie sur le plan vertical (contrairement au ragondin). Il est essentiellement nocturne.

Le rat musqué vit dans toutes sortes de zones humides et de milieux aquatiques et creuse notamment dans les berges des galeries ramifiées. Cet omnivore se nourrit principalement de végétaux, mais aussi de petits animaux. La femelle fait 2 à 3 portées par an de 5 à 9 petits.



Photo 37 : Rat musqué

En France, le ragondin et le rat musqué sont des espèces exotiques envahissantes susceptibles de perturber l'équilibre écologique du milieu où ils sont introduits.

PRESENCE DES ESPECES DANS LE TARN

Historique des populations

Le ragondin et le rat musqué ont pu être accidentellement introduits dans le département du Tarn, ou leur présence est issue de la colonisation naturelle de ces espèces suite à leur introduction dans d'autres départements.

Répartition communale

Le ragondin et le rat musqué peuvent être rencontrés dans toutes les communes du Tarn qui présentent des milieux aquatiques.

Tendances évolutives

Les effectifs et les tendances évolutives sont peu connus pour ces animaux.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysées par la FDC 81 (le nombre de carnets retournés est stable depuis la saison 1999/2000, il se situe entre 300 et 350).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces rongeurs peuvent être chassés à tir. Le ragondin et le rat musqué, classés nuisibles dans le département, sont également prélevés par piégeage et au cours de diverses battues effectuées par les lieutenants de louveterie.

Evolution des prélèvements et répartition géographique

Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements par les chasseurs. Dans le cas du piégeage spécifique du ragondin et du rat musqué, le nombre de captures par saison varie, notamment en fonction de la pression de piégeage (figures 31 et 33). Le succès de piégeage (rapport entre le nombre d'animaux capturés et l'effort de piégeage, ramené à 100 jours), corrélé à l'évolution des effectifs, permet une meilleure analyse (figures 32 et 34). Ce rapport, à peu près stable, varie entre 9 et 10, pour le ragondin depuis la saison 1998/1999, mais est descendu à 7,97 en 2005/2006. Pour le rat musqué, ce rapport est stable et varie entre 0,84 et 1,48 depuis la saison 98/99.

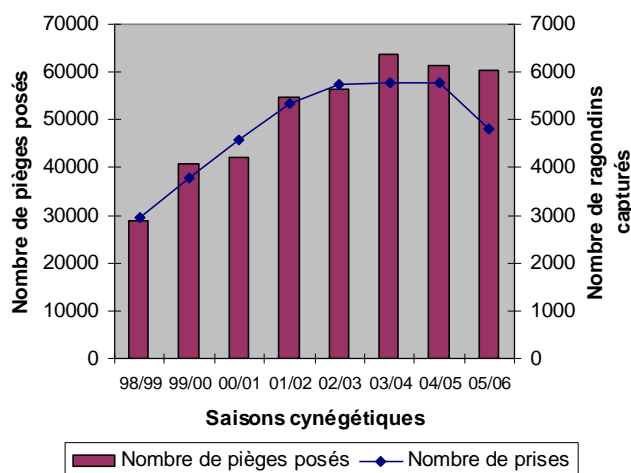


Figure 31 : Pression de piégeage et ragondins capturés par piégeage spécifique

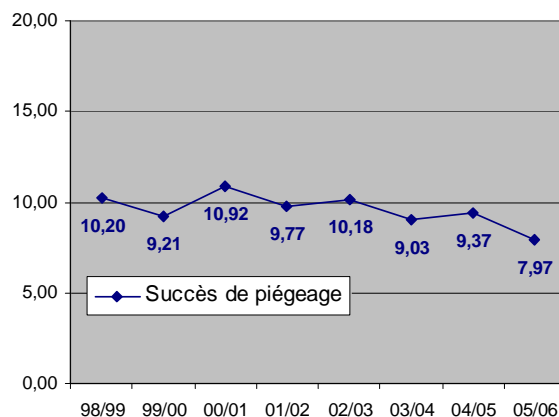


Figure 32 : Succès de piégeage du ragondin

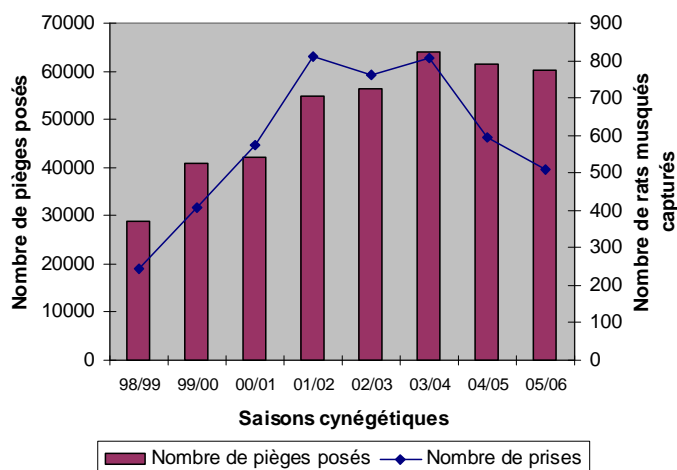


Figure 33 : Pression de piégeage et rats musqués capturés par piégeage spécifique

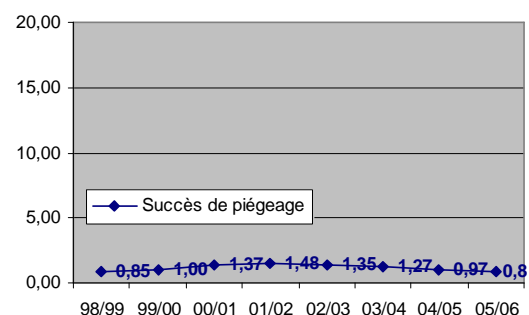


Figure 34 : Succès de piégeage du rat musqué

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Santé publique
Ces espèces peuvent être porteuses de diverses maladies transmissibles aux animaux domestiques et à l'homme, et en particulier la leptospirose.
- Dégâts et nuisances
Les ragondins et les rats musqués peuvent être à l'origine de dégâts agricoles (ces espèces peuvent se nourrir de certaines cultures voisines des zones aquatiques) et de dégâts sur les berges et les digues qui peuvent être endommagées et déstabilisées par les terriers qu'ils y creusent.
Les dégâts déclarés dans le Tarn pour les saisons 2005/2006 et 2006/2007 sont les suivants (ces informations sont difficiles à récupérer et le nombre de déclarations de dégât dépend également de l'effort fourni pour récupérer ces données) :
 - 19 dossiers dégâts de ragondins sur cultures en 2005/2006 pour un coût évalué à 3510 €,
 - 28 dossiers dégâts de ragondins sur cultures en 2006/2007 pour un coût évalué à 105730 €.En France, ces rongeurs sont des espèces exotiques envahissantes susceptibles de perturber l'équilibre écologique du milieu où il est introduit.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Le ragondin et le rat musqué sont classés nuisibles en 2007/2008 sur l'ensemble du département.
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La présence de ces espèces exotiques envahissantes dans le Tarn pose problème. Leurs effectifs et leurs tendances évolutives sont mal connus, de même que les prélèvements de ces animaux par les chasseurs. Les données issues du piégeage sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81, qui encourage la lutte contre la colonisation de ces rongeurs.

BELETTE, FOUINE et MARTRE

Mustela nivalis, Martes Martes, Martes foina

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélidés

Noms occitans :
mostèla, faguina, marta



Statut des espèces

Espèces inscrites à l'annexe III de la convention de Berne. Martre inscrite à l'annexe V de la Directive Habitat. Espèces chassables en France. Espèces susceptibles d'être classées nuisibles.

PRESENTATION DES ESPECES

La belette est le plus petit représentant des mustélidés d'Europe. Son corps et sa tête mesurent environ 16 à 23 cm (le mâle étant plus long que la femelle) auxquels s'ajoutent 4 à 6,5 cm de queue. Le mâle pèse en moyenne 60 à 170 g et la femelle, plus légère, pèse entre 35 et 90 g. La belette possède un corps mince et allongé avec de courtes pattes, de petites oreilles rondes, un pelage brun roux dessus et blanc dessous, et une queue courte de couleur uniforme. Sa morphologie lui permet de se faufiler dans de petits trous.



Ce mustélidé solitaire vit dans tous types de milieux. La belette est un prédateur spécialiste qui se nourrit essentiellement de micro-mammifères (surtout de petits rongeurs) et plus rarement d'autres animaux tels que des oiseaux, des amphibiens ou des reptiles. L'accouplement a lieu au printemps et, après 7 semaines de gestation, donne naissance à 2 à 10 jeunes qui s'émancipent vers l'âge de 12 semaines. La belette peut faire jusqu'à deux portées par an. Elle est présente partout en France, y compris en Corse.

La fouine, avec sa silhouette allongée et fusiforme, mesure en moyenne 70 cm de long, dont environ 20 cm de queue. Le mâle pèse environ 1,8 kg et la femelle 1,3 kg. Son pelage, constitué de longs poils bruns grisâtres, est clairsemé par une bourre grise (voir photo 38). Sa truffe est rosâtre. La fouine se caractérise par son plastron blanc sur la gorge qui se prolonge souvent sur ses pattes avant.

Fréquentant à l'origine les milieux rocheux, la fouine s'est parfaitement adaptée à l'habitat humain et se rencontre souvent à proximité des villages (elle s'installe parfois dans les greniers) et dans divers types de milieux ouverts à semi ouverts. C'est un omnivore, qui consomme une grande variété d'aliments, selon les saisons, tels que des petits mammifères (dont de nombreux rongeurs) qui constituent la plus grande part du régime en hiver, des œufs et des oiseaux au printemps, et des insectes et des fruits en été et en automne (ONCFS). C'est un animal nocturne, généralement solitaire. L'accouplement a lieu en été et 1 à 7 jeunes naissent le printemps suivant. Ils sont autonomes à la fin de l'été. La fouine est présente partout en France, excepté en Corse.

La martre est très semblable à la fouine. Elle s'en distingue par sa denture, son pelage brun foncé et soyeux, son plastron jaune orangé qui n'occupe que la gorge et par sa plante des pieds velue en hiver. Sa truffe est noire. Le mâle pèse en moyenne 1,2 kg et la femelle 900 g.

La martre vit dans les milieux boisés (forêts de conifères et forêts mixtes) et évite les milieux ouverts et habités. Le régime alimentaire de ce mustélidé est très proche de celui de la fouine (mammifères, dont beaucoup de rongeurs, insectes, fruits, oiseaux, œufs...). C'est un animal généralement nocturne et solitaire, en dehors de la période de reproduction. Le rut a lieu en été et 2 à 7 jeunes naissent au printemps. Ils quittent leur mère à la fin de l'été. La martre possède un important domaine vital par rapport aux autres mustélidés.



En France, la martre est plus commune dans les régions boisées de l'est du pays, dans le Massif central et dans les Pyrénées. Elle est absente du nord de la France et du littoral méditerranéen.

PRESENCE DES ESPECES DANS LE TARN

Historique des populations

La belette, la fouine et la martre sont naturellement présentes dans le département.

Répartition communale

La belette, la martre et surtout la fouine peuvent être rencontrées sur presque toutes les communes du Tarn (d'après une étude de présence réalisée pour la belette et la fouine en 1998/1999).

Tendances évolutives

Les effectifs et les tendances évolutives sont peu connus pour ces animaux discrets. Les fluctuations d'effectifs de belette suivent de près celles des populations de rongeurs.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysées par la FDC 81 (le nombre de carnets retournés est stable depuis la saison 1999/2000, il se situe entre 300 et 350).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Ces mustélidés peuvent être chassés à tir (à l'occasion de la chasse devant soi ou d'une battue visant généralement d'autres espèces de gibier). Actuellement, seule la fouine, classée nuisible dans le département, peut également être prélevée par piégeage et au cours des battues effectuées par les lieutenants de louveterie.

Evolution des prélèvements et répartition géographique

Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements de ces espèces par les chasseurs.

Dans le cas du piégeage spécifique de la fouine, le nombre de captures par saison varie, notamment en fonction de la pression de piégeage (figure 35). Le succès de piégeage (rapport entre le nombre d'animaux capturés et l'effort de piégeage, ramené à 100 jours), corrélé à l'évolution des effectifs, permet une meilleure analyse (figure 36). Ce rapport, à peu près stable depuis la saison 1998/1999, varie entre 2,5 et 1,9.

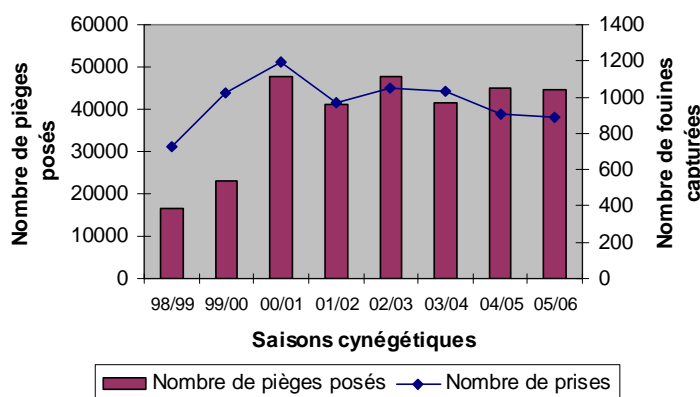


Figure 35 : Pression de piégeage et fouines capturées par piégeage spécifique

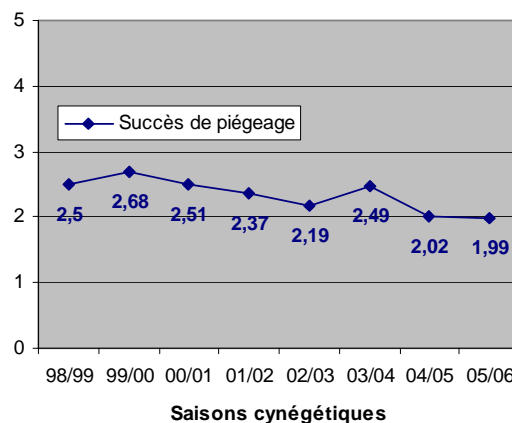


Figure 36 : Succès de piégeage de la fouine

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant ces espèces et études mises en place

- Facteurs pouvant influencer la dynamique des populations
Les effectifs nationaux de martre ont connu de fortes régressions (piégeage autrefois intensif, empoisonnement, morcellement de son habitat) mais la progression récente des massifs boisés et des friches lui est favorable. Les principales causes de mortalité extra-cynégétique chez ces espèces sont la circulation routière, l'intoxication par ingestion de rongeurs empoisonnés et les maladies.
- Dégâts et nuisances
La fouine, classée nuisible dans le Tarn, peut être à l'origine de dégâts par prédation sur les élevages et la petite faune. Sa cohabitation avec l'homme pose parfois des problèmes ponctuels du fait des nuisances dont elle est la source lorsqu'elle s'installe dans les greniers ou les faux plafonds. Les dégâts causés par la martre et la belette sont plus rares.
Il est important de noter que ces animaux ont un rôle positif dans la régulation des rongeurs.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- La fouine est classée nuisible en 2007/2008 sur l'ensemble du département. (La belette et la martre ne le sont plus depuis plusieurs années).
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

La belette, la martre et la fouine sont naturellement présentes sur le département mais leurs effectifs et leurs tendances évolutives sont mal connus, de même que les prélèvements de ces animaux par les chasseurs. La fouine est classée nuisible pour la saison 2007/2008 dans le département. Les données issues de son piégeage sont analysées par la FDC81 et permettent un suivi du succès de piégeage. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 sur ces espèces.

ETOURNEAU SANSONNET

Sturnus vulgaris

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Sturnidés

Noms occitans :
estornèl



Statut de l'espèce

Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Oiseau. Statut européen défavorable (liste Birdlife).

Espèce chassable en France et susceptible d'être classée nuisible.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Originaire d'Eurasie et introduit sur les autres continents, cet oiseau est de la taille d'un merle noir, avec lequel il peut être confondu. L'étourneau pèse entre 60 et 90 g. Son plumage nuptial est noir aux reflets métalliques avec un bec jaune et pointu. En plumage d'automne, les plumes sont tachetées de blanc (plus densément chez la femelle) avec un bec gris foncé ou noir. Sa queue noire est courte et carrée et ses ailes noires sont pointues et triangulaires.

Cet oiseau fréquente des habitats variés et on peut le rencontrer dans les villes et les villages. Omnivore, il se nourrit essentiellement de fruits, d'insectes et de vers.

La nidification commence en avril. Le nid se trouve dans une cavité, dans un site élevé, et la femelle y pond 4 à 6 œufs. Elle peut produire 2 à 3 couvées par an. L'étourneau est un oiseau grégaire, sédentaire en Europe du sud et de l'ouest. Les populations nordiques et orientales migrent vers le sud et le pourtour méditerranéen en hiver.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

L'étourneau sansonnet est naturellement présent dans le département.

Répartition communale

L'étourneau sansonnet peut être rencontré sur toutes les communes du Tarn.

Tendances évolutives

Les effectifs et les tendances évolutives sont peu connus pour cet oiseau.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage et analysées par la FDC 81 (le nombre de carnets retournés est stable depuis la saison 1999/2000, il se situe entre 300 et 350).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Cet oiseau peut être chassé à tir, le plus souvent à l'occasion de la chasse devant soi ou d'une battue visant généralement une autre espèce de gibier. L'étourneau sansonnet, classé nuisible dans le département, est également prélevé par les piégeurs (uniquement par tir) et au cours des battues effectuées par les lieutenants de louveterie.

Evolution des prélèvements et répartition géographique

Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements par les chasseurs. Il n'existe pas de piège spécifique efficace pour l'étourneau qui ne peut être prélevé par les piégeurs que par tir. Pour la saison 2005/2006, 1376 captures complémentaires ont été réalisées par les piégeurs et 305 prélèvements ont été réalisés par les lieutenants de l'ouvèterie.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Dégâts et nuisances

Les importants rassemblements d'étourneaux en hiver, sur les dortoirs, peuvent être à l'origine de nuisances en milieu urbain (déjections, bruit...). Cet oiseau peut aussi être à l'origine de dégâts sur les cultures, les silos, les vergers, les vignes...

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- L'étourneau sansonnet est classé nuisible en 2007/2008 sur l'ensemble du département.
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous.

CONCLUSION

L'étourneau sansonnet est naturellement présent sur le département mais sa répartition communale, ses effectifs et sa tendance évolutive sont mal connus, de même que les prélèvements de cet oiseau par les chasseurs. L'étourneau est classé nuisible dans le département pour la saison 2007/2008. Les données issues de son piégeage sont analysées par la fédération des chasseurs du Tarn. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.

VISON D'AMERIQUE

Mustela vison

Classe : Mammifères
Ordre : Carnivores
Famille : Mustélidés

Nom occitan :
Vison d'America,
Loiròla pudenta



Photo 42 : Vison d'Amérique

Statut de l'espèce

Espèce chassable en France.

Espèce susceptible d'être classée nuisible.

PRESENTATION DE L'ESPECE

Ce mustélidé est originaire d'Amérique du Nord. Au début du XX^{ème} siècle, des élevages de vison d'Amérique, pour la production de peaux, ont vus le jour en France et en Europe. Les animaux échappés de ces élevages, ou relâchés, se sont acclimatés au milieu naturel et ont ainsi colonisé plusieurs régions d'Europe et en particulier certains départements français. Morphologiquement proche du Vison d'Europe (espèce autochtone menacée), il est légèrement plus gros que ce dernier. Le mâle pèse 800 g à 2 kg, alors que la femelle, plus petite, ne pèse que de 500 g à 1 kg. Ce mustélidé possède un corps allongé avec de courtes pattes munies de longues griffes et une fourrure de couleur brun à noire. Son menton est tacheté de blanc, mais cette tache blanche se limite à la lèvre inférieure, contrairement au vison d'Europe, avec qui il entre en compétition.

L'habitat du vison d'Amérique se situe à proximité des milieux aquatiques et des zones humides. Véritable carnivore, il consomme divers types de proies, principalement des mammifères, des oiseaux et des poissons.

L'accouplement a lieu de février à mars et les naissances, de 2 à 10 petits, ont lieu en avril ou en mai, dans un terrier. Les jeunes se dispersent à la fin de l'été.

En France, le vison d'Amérique est une espèce exotique envahissante susceptible de perturber l'équilibre écologique du milieu où il est introduit.

PRESENCE DE L'ESPECE DANS LE TARN

Historique des populations

La présence de cette espèce dans le département est probablement liée à la présence d'élevages dans la Montagne Noire (espèce introduite).

Répartition communale

L'espèce peut être rencontrée dans certains milieux aquatiques tarnais, principalement dans le sud du département.

Tendances évolutives

Les effectifs de Vison d'Amérique sont mal connus dans le Tarn. Cette espèce semble encore peu présente mais ses effectifs pourraient être en augmentation dans le sud du département.

Suivis mis en place par la FDC 81

- Suivi des données issues des carnets de piégeage analysées par la FDC 81 (le nombre de carnets retournés est stable depuis la saison 1999/2000, il se situe entre 300 et 350).

PRATIQUE CYNEGETIQUE DEPARTEMENTALE

Moyens et modes de chasse

Cette espèce n'est actuellement pas chassée dans le département, les prélèvements se font uniquement par piégeage, mais il n'y a pas de piégeage spécifique.

Evolution des prélèvements et répartition géographique

En ce qui concerne le piégeage, 6 individus ont été capturés au cours de la saison 2003/2004, 6 au cours de la saison 2004/2005 et 8 au cours de la saison 2005/2006.

PROBLEMATIQUES ETUDES ET GESTION DANS LE TARN

Problématiques concernant l'espèce et études mises en place

➤ Dégâts et nuisances

Le vison d'Amérique peut être à l'origine de dégâts, (deux dossiers de dégât de vison d'Amérique sur élevage ont été déclarés dans le Tarn au cours de la saison 2006/2007, pour un coût global estimé à 520 euros).

En France, le vison d'Amérique est une espèce exotique envahissante susceptible de perturber l'équilibre écologique du milieu où il est introduit. Il pose notamment problème quant à la viabilité des populations de vison d'Europe, espèce indigène au statut de conservation défavorable. Ces deux espèces occupent en effet la même niche écologique.

Gestion mise en place par la FDC 81 et mesures réglementaires particulières

- Le vison d'Amérique est classé nuisible en 2007/2008 sur l'ensemble du département.
- Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81.
- Pays concernés : tous, mais plus particulièrement la Montagne Noire.

CONCLUSION

La présence de cette espèce exotique envahissante dans le département pose problème. Il n'existe pas de données précises à propos des effectifs et des tendances évolutives du vison d'Amérique dans le Tarn. Cette espèce n'est pas chassée actuellement et les quelques prélèvements connus sont effectués par piégeage non spécifique. Aucune gestion particulière n'est mise en place par la FDC 81 qui encourage la lutte contre la colonisation de cette espèce.

II.2.6 Espèces particulières

- ✓ grand cormoran
- ✓ pigeons des villes

D'autres espèces que celles susceptibles d'être classées nuisibles peuvent poser des problèmes et avoir un intérêt cynégétique dans le cadre de leur régulation dans le département. Divers animaux pourraient être concernés, mais seulement deux sont présentés ici pour leurs enjeux particuliers : le grand cormoran (espèce protégée) et les pigeons des villes.

GRAND CORMORAN

Phalacrocorax carbo

Le grand cormoran (*phalacrocorax carbo*, de la famille des Phalacrocoracidae) est une espèce protégée en France depuis 1972. Cet oiseau est également inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, mais a été déclassé de l'annexe I de la Directive Oiseau en 1997. En effet, cette espèce, autrefois rare et localisée, est devenue bien plus répandue ces dernières années. Ce grand oiseau noir piscivore vit à proximité des points d'eau. Il a un comportement grégaire, en particulier lorsqu'il pêche. L'augmentation de ses effectifs a des conséquences sur les populations de poissons et il peut être à l'origine de dégâts, notamment sur les piscicultures. C'est pourquoi cette espèce protégée peut faire l'objet de mesures de régulation.



Photo 43 : Grand Cormoran

Ainsi, les préfets peuvent être autorisés à délivrer des autorisations individuelles ou peuvent faire procéder à des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 août 2005 (modifié par l'arrêté du 22 février 2006 et par l'arrêté du 17 janvier 2007). Les quotas dans le Tarn, fixés par cet arrêté et ses modifications, sont de :

- 100 individus pour la saison 2005-2006
- 150 individus pour la saison 2006-2007
- 150 individus pour la saison 2007-2008

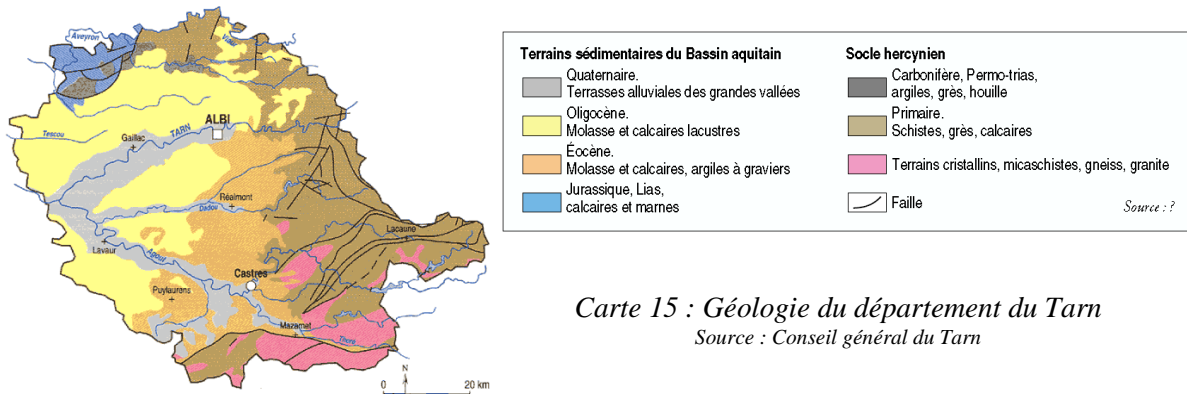
Selon l'arrêté préfectoral fixant les conditions de destruction par tir de grands cormorans du 16 novembre 2007, modifié par l'arrêté du 21 février 2008, les personnes autorisées à tirer ces animaux sont les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONEMA, les agents de l'Etat, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers mandatés, et certains détenteurs de permis de chasser dans les conditions particulières précisées par l'arrêté (lacs et plans d'eau concernés avec pour chacun : le nombre de grands cormorans attribués et la ou les personnes autorisées). Les quotas pourraient encore augmenter dans les années à venir.

PIGEONS DES VILLES

On peut considérer que le pigeon des villes a pour ancêtre le pigeon biset (*Columba livia*), caractérisé par un croupion blanc. Comme son nom l'indique, le pigeon des villes est abondant dans les villes et villages du Tarn. Lorsque les effectifs de pigeons sont trop importants, ces oiseaux sont à l'origine de dégâts et de nuisances tels que la dégradation des bâtiments et les dégâts agricoles (sur cultures et silos).

Dans ce cas, le maire peut prendre un arrêté municipal pour organiser des battues de destruction avec l'aide des chasseurs de la commune. Nous ne disposons pas de données précises en ce qui concerne les prélèvements par les chasseurs. Ces battues sont controversées et peuvent nuire à l'image de la chasse, malgré le service rendu. Des solutions alternatives existent, comme le piégeage.

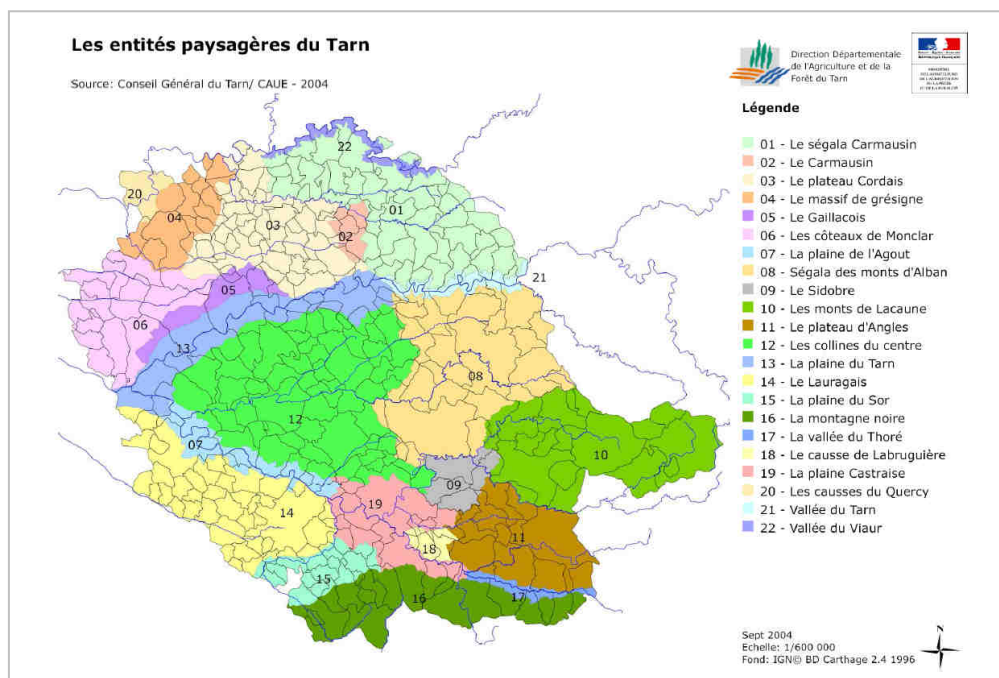
La **géologie** du département est contrastée. Pour résumer, un socle hercynien aux caractéristiques proches du Massif central (schiste, granite...) s'étend en arc de cercle à l'est du département. Le reste du Tarn est constitué par les terrains sédimentaires du Bassin aquitain (sédiments de nature variée).



Carte 15 : Géologie du département du Tarn
Source : Conseil général du Tarn

Ce département subit **différentes influences climatiques** de par son ouverture vers l'ouest et sa proximité avec la méditerranée. L'influence océanique domine, surtout au nord, avec ses pluies d'hiver et de printemps, ses températures relativement douces (moyenne annuelle sur Albi : 13°C et 760 mm de pluie) et la dominance de vents d'ouest. Des pluies plus importantes et des températures plus basses à l'est du département (moyenne annuelle sur Lacaune : 9,5°C et 1410 mm) indiquent la présence d'une influence montagnarde. Enfin, l'influence méditerranéenne est à l'origine des fortes températures estivales et de la sécheresse, malgré des crues pouvant être importantes en hiver. Le vent d'autan, particulier du midi toulousain et surtout du sud tarnais, est un vent chaud, sec et violent en provenance du sud-est et qui souffle généralement fort, à plus de 60 Km/h, avec de fortes rafales.

Avec ses **22 entités paysagères** (carte 16), le Tarn présente une palette de paysages particulièrement riche. Ces 22 entités peuvent être rassemblées en 4 grandes familles : les collines, traversées par les plaines, à l'ouest du département, les terres hautes à l'est et enfin, les causses (causses du Quercy et causses de Labruguière).



Carte 16 : Entités paysagères du Tarn

La répartition du territoire tarnais est la suivante (d'après les données d'Agreste, 2005) :

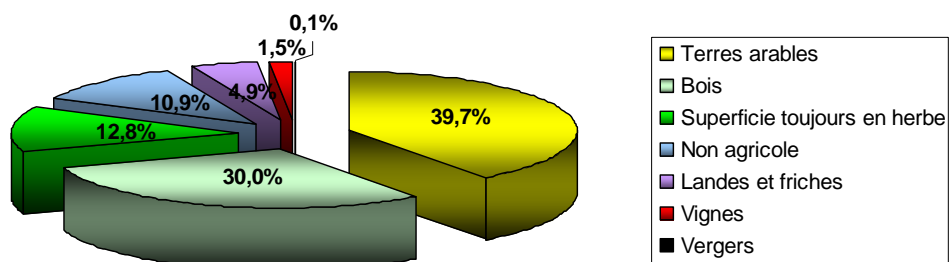


Figure 37 : Répartition du territoire tarnais

III.1.2 Secteurs d'intérêt patrimonial

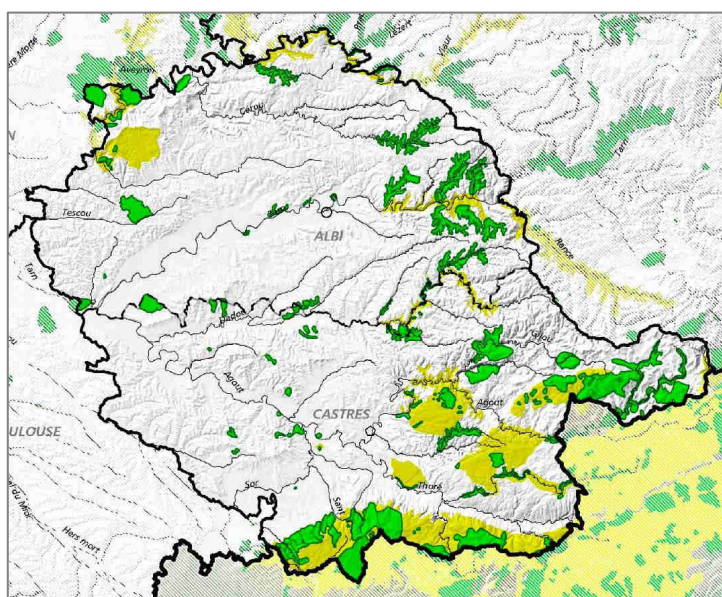
La diversité du relief et des influences climatiques du Tarn en font un département d'une grande richesse biologique qui offre une importante variété de milieux naturels ainsi qu'une faune et une flore variées. De nombreux sites inscrits (108 pour une surface totale de 21572,28 ha) et classés (39 pour une surface totale de 1224,77 ha) permettent de préserver des espaces qui présentent un intérêt du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le département est également composé de nombreux secteurs présentant un intérêt écologique particulier et de nombreux sites naturels protégés.

Les inventaires : ZNIEFF et ZICO

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permet de décrire des secteurs présentant un intérêt écologique, avec de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : elles correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable (espèces ou habitats de grande valeur écologique)
- ZNIEFF de type II : elles sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Ont été inventoriées dans le Tarn : 137 ZNIEFF de type I pour une surface totale de 46630,55 ha, et 16 ZNIEFF de type II pour une surface totale de 96958,49 ha.



■ ZNIEFF de type I ■ ZNIEFF de type II

Source : DIREN 2008

Carte 17 : Inventaire ZNIEFF

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites inventoriés comme étant des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Le Tarn comprend une ZICO de 14545,61 ha : la ZICO « Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux », sur la commune tarnaise de Murat sur Vèbre (ZICO qui s'étale également sur les départements de l'Aveyron et de l'Hérault).

Les ZNIEFF et les ZICO n'ont pas de valeur juridique directe.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de fixer des mesures, sur un périmètre géographique précis, afin de favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Dans le département, une zone est concernée : « réseau souterrain de la grotte du Figuier », sur 0,2 ha sur la commune de Penne.

Les réserves naturelles régionales

Les réserves naturelles régionales ont pour objectif de protéger les milieux naturels remarquables ou menacés. Il existe 2 réserves naturelles régionales dans le Tarn qui totalisent à elles deux une surface de 15,56 ha :

- la grotte de Castellans, à Dourgne,
- la héronnière de la Crémade, à Cambounet sur le Sor.

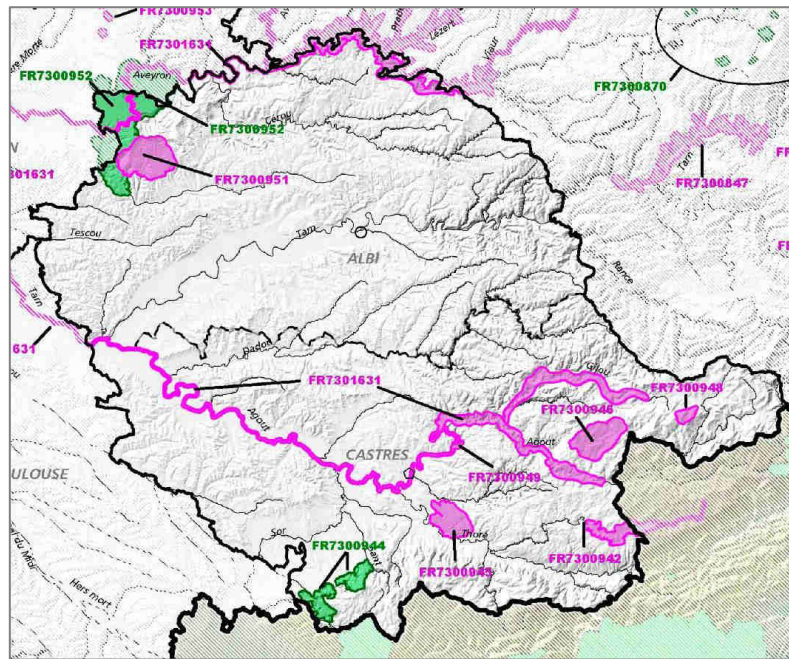
Le parc naturel régional du Haut Languedoc

Les parcs naturels régionaux (PNR) permettent de protéger et de mettre en valeur des territoires ruraux dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Les actions menées par les PNR s'inscrivent dans une volonté de développement durable. Le PNR du Haut Languedoc regroupe 92 communes sur l'Hérault et le Tarn et s'étend sur 260 000 ha.

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS, qui découlent de la directive oiseaux) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, qui découlent de la directive habitats, faune, flore et dont la désignation passe par la proposition d'un Site d'Intérêt Communautaire pSIC qui, s'il est retenu, devient un SIC). Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Ils peuvent pour cela utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Il existe 10 sites Natura 2000 dans le département dont une ZPS « forêt de Grésigne et environs » de 27 701 ha, et 9 SIC et ZSC (voir tableau suivant).

Nom du site (SIC ou ZSC)	Code	Superficie
Vallée de l'Arn	FR7300942	1456 ha
Montagne Noire occidentale	FR7300944	1919 ha
Causse de Caucalières et Labruguière	FR7300945	2001 ha
Tourbières du Margnés	FR7300946	2787 ha
Le Montalet	FR7300948	381 ha
Basse vallée du Lignon	FR7300949	56 ha
Forêt de la Grésigne	FR7300951	3604 ha
Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	FR7300952	11660 ha
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	FR7301631	17180 ha



ZSC
 SIC

Source : DIREN 2008

Carte 18 : Directive habitat : réseau Natura 2000

Les espaces naturels sensibles

Le Conseil général du Tarn a mis en place une taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) afin de réaliser des acquisitions foncières. Un certain nombre de sites naturels particulièrement caractéristiques ont été désignés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS). Sur ces sites, le Conseil général mène, en accord avec les acteurs locaux, une action associant préservation, expérimentation des modes de gestion adaptés et ouverture au public à des fins pédagogiques et de découvertes.

III.2 Fiches milieux

Les fiches suivantes présentent les grands types de milieu du département que sont :

- ✓ le milieu agricole
- ✓ le milieu forestier
- ✓ le milieu aquatique et les zones humides
- ✓ les milieux artificialisés et urbanisés

Chacun de ces milieux est présenté à travers 4 parties :

- 1) présentation du milieu
- 2) évolution et conséquences sur la faune
- 3) actions menées par la FDC 81
- 4) conclusion.

Certains milieux non productifs comme les zones privées non agricoles ou les falaises, ne peuvent être classés dans aucun de ces milieux, cependant une gestion pourrait y être mise en place.

Milieu agricole



Photo 44 : Milieu agricole tarnais (Pays Salvagnacois)

PRESENTATION DU MILIEU

Avec une SAU (Surface Agricole Utile) de 313 292 ha (soit 12,2 % de la SAU régionale), le milieu agricole occupe 54 % de la surface totale du Tarn (Agreste, 2005). La population active agricole représente 6,5 % de la population active totale du département (cette proportion est de 5,7 % au niveau régional - Insee, 2005). En 2000, la taille moyenne des 7674 exploitations agricoles tarnaises était de 40 ha, surface moyenne qui a atteint 44 ha en 2003 pour un nombre d'exploitations toujours en baisse. Les figures suivantes représentent la répartition de la SAU (Agreste 2005, S.A.A. 2004).

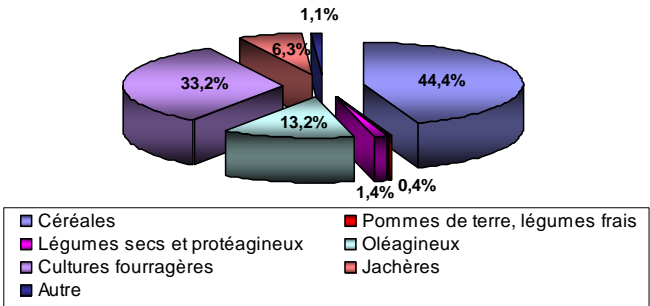
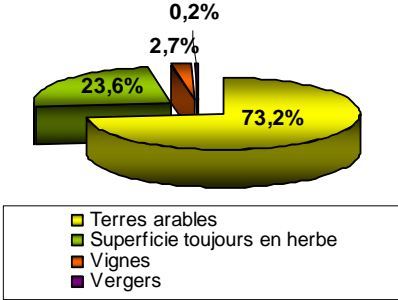


Figure 38 : Répartition de la SAU du Tarn

Figure 39 : Répartition des terres arables tarnaises

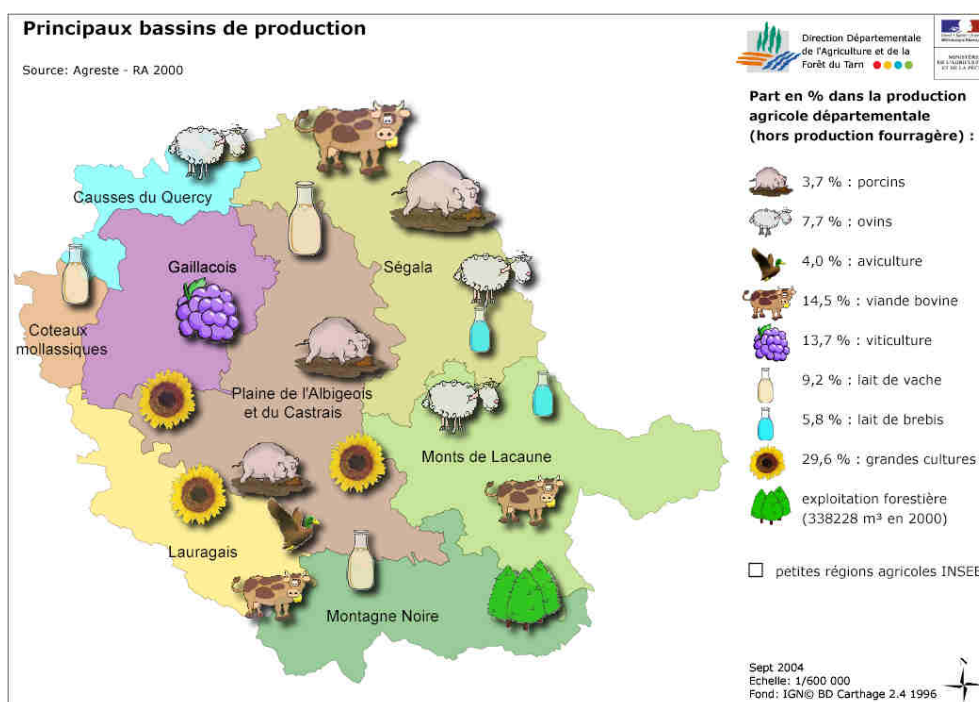
La diversité des conditions pédoclimatiques dans le département est à l'origine de productions végétales et animales très variées. Le Tarn est découpé, depuis 1956, en huit petites régions agricoles.



Carte 19 : Petites régions agricoles du Tarn

Ces régions agricoles ont des vocations productives différentes (carte 20).

- La Montagne Noire est une zone d'altitude (le Pic de Nore, point culminant de la Montagne Noire s'élève à 1210 m d'altitude), le boisement y est important et sa vocation agricole est mixte, avec des cultures plus intensives dans la vallée.
- Les Monts de Lacaune constituent également une zone d'altitude dans laquelle il y a essentiellement des élevages ovin (notamment AOC Roquefort) et bovins.
- Le Ségala, d'altitude moyenne, est une importante région d'élevage avec une forte production bovine (plusieurs labels rouges dont le label « Veaux d'Aveyron et du Ségala »), mais aussi ovine (notamment AOC Roquefort).
- Les Causses du Quercy constituent une région d'élevage sur sols difficiles.
- Les Coteaux molassiques ont une vocation agricole mixte sur sols difficiles.
- La plaine de l'Albigeois et du Castrais est une région de polyculture-élevage (avec notamment le label rouge « Ail Rose de Lautrec »).
- Le Gaillacois est une région viticole dynamique avec 8000 ha de vignes dont 2500 ha en AOC.
- Le Lauragais constitue une région très dynamique de grande production végétale (céréales, oléagineux, protéagineux). Les conditions climatiques y sont particulièrement favorables pour les cultures potagères et les cultures de semences.



Carte 20 : Principaux bassins de production du Tarn

Le Tarn est donc un département très contrasté avec de nombreuses vocations productives. Selon les régions agricoles, la spécialisation s'affirme de plus en plus avec des cultures à l'ouest et des élevages à l'est, en bordure du massif central.

EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

Depuis environ 30 ans, comme partout en France suite à la dynamique économique du pays, le nombre d'exploitations tarnaises diminue (déprise agricole) et la taille moyenne des exploitations augmente (intensification). De nombreuses espèces dépendent de ce milieu, et les modifications des paysages et des pratiques agricoles ont un impact direct sur les populations de la faune sauvage, et notamment du petit gibier.

Ainsi, sur l'ensemble du département et plus particulièrement dans le Lauragais, le Gaillacois, et la plaine de l'Albigeois et du Castrais, les petites structures ont laissé place à une agriculture plus intensive constituée de grandes parcelles et où la monoculture s'est développée. Ce phénomène a entraîné une diminution de la diversité culturelle, une banalisation des paysages et la disparition d'éléments fixes du paysage tels que les haies, les bosquets ou les mares. Ce sont autant de corridors biologiques qui ont disparu, phénomène qui a pour conséquence d'appauvrir la biodiversité ainsi que la capacité d'accueil du milieu. La plaine de l'albigeois et du castrais est actuellement en cours de mutation avec une augmentation des surfaces cultivées au détriment de l'élevage.

La déprise agricole touche quant à elle essentiellement les causses du Quercy. La fermeture des milieux qui en résulte conduit à la disparition d'habitats et à la diminution des ressources alimentaires. Un important exode rural a également eu lieu dans les années 1960 dans la Montagne Noire et les nombreux pâturages ont depuis été remplacés par un important boisement de résineux.

D'autres pratiques agricoles peuvent avoir des conséquences négatives sur la faune sauvage telles que l'emploi de produits phytosanitaires et azotés, les périodes de broyage des jachères, les techniques de fauche, l'assèchement des zones humides, la mise en culture des prairies ou encore le maintien des sols nus en hiver.

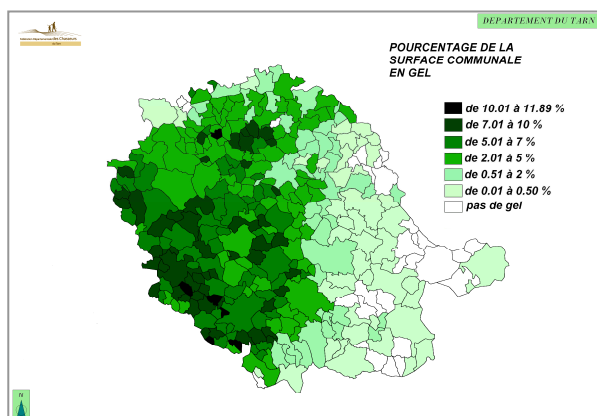
Au cours de ces dernières décennies, nous avons assisté à une diminution de la qualité de l'habitat néfaste pour la faune sauvage. Suite à une prise de conscience récente du monde agricole, de plus en plus de mesures sont mises en place pour améliorer cette situation.

ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La conservation de la faune sauvage est un enjeu prioritaire pour la FDC 81. Dans ce cadre, elle mène plusieurs actions pour agir en sa faveur dans le milieu agricole.

➤ Les Jachères Environnement Faune Sauvage (JEFS) et les cultures à gibier

Le contrat de Jachère Environnement Faune Sauvage (JEFS) constitue le pilier des actions menées par la FDC 81 en matière d'aménagement du milieu agricole. Ce contrat passé entre l'agriculteur, la FDC 81 et la société de chasse locale permet de valoriser les terres gelées dans le cadre de la PAC (voir carte 21). Son principal objectif est de créer un couvert favorable (alimentation, nidification et élevage des jeunes) à la faune sauvage. Comme le montre la figure page suivante, les surfaces de JEFS n'ont cessé d'augmenter dans le département depuis la mise en place de ce contrat en 1998.



Carte 21 : Pourcentage de la surface communale en gel en 2006



Photo 45 : Jachère fleurie

En 2005, suite aux initiatives réussies dans quelques départements, la FDC 81 choisit à son tour de développer une nouvelle forme du contrat de JEFS : les jachères fleuries. Les 8 parcelles implantées cette année là ont connu un très vif succès. L'année suivante, en 2006, 34 ha de fleurs ont été semés, et en 2007, cette surface était de 82 ha pour 180 parcelles semées sur plus de 100 communes (carte 22).

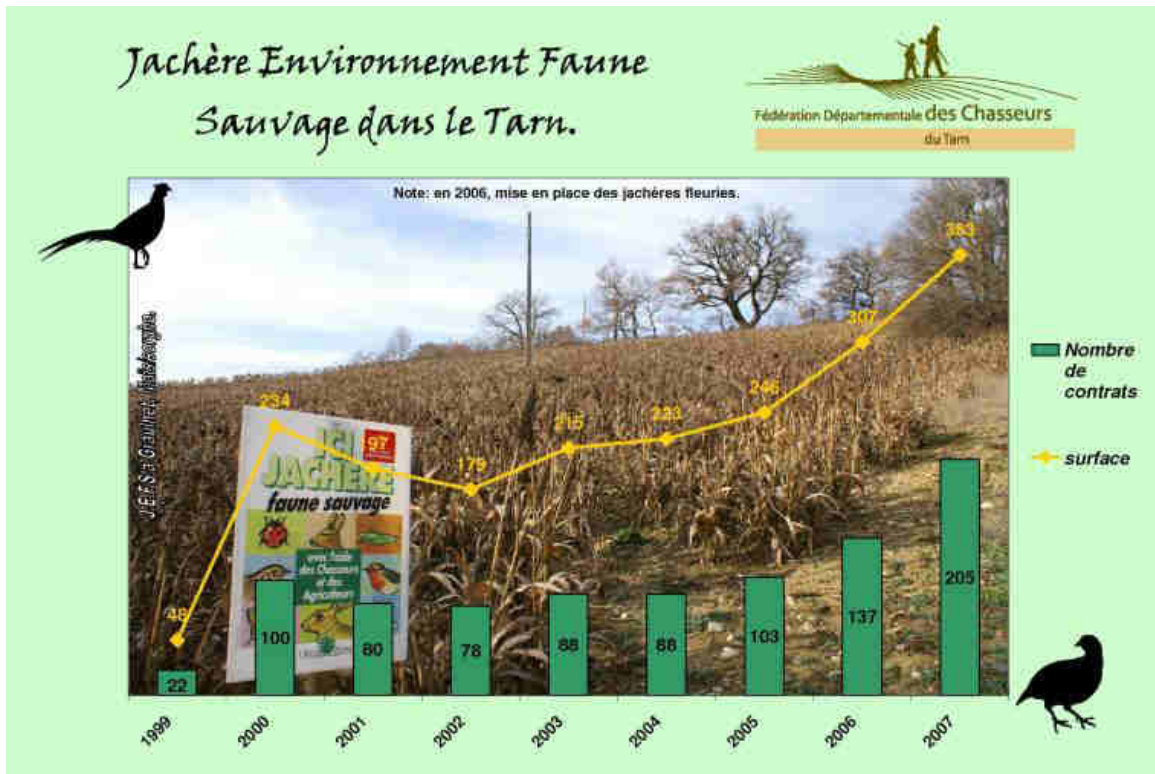
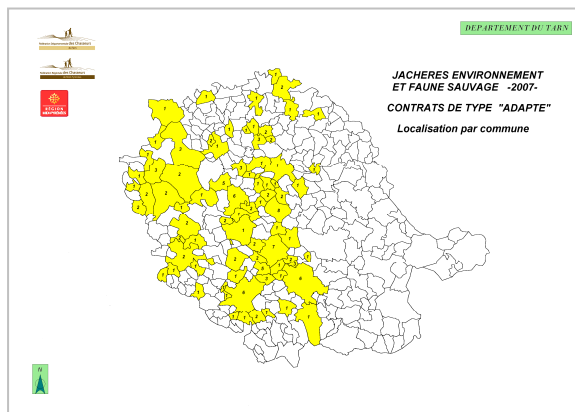
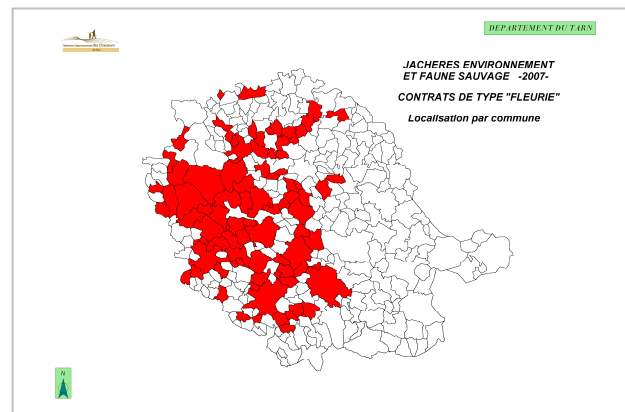


Figure 40 : Jachères environnement faune sauvage dans le Tarn



Carte 22 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type fleurie »



Carte 23 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type adapté »

L'engouement pour les jachères fleuries a permis parallèlement d'augmenter les surfaces de JEFS de contrat « type adapté » (carte 23), plaçant le Tarn comme premier département de la région Midi-Pyrénées en terme de surface avec 383 ha en 2007 (contrats souscrits par 198 exploitants). La FDC 81 y a consacré un budget de 55000 € en 2007, avec l'aide du programme régional sur les cultures d'intérêt faunistique conduit par la FRC et les FDC de Midi-Pyrénées avec le soutien du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

La commission européenne a annoncé son intention d'autoriser les agriculteurs à cultiver l'ensemble de leurs terres à l'automne 2007 et au printemps 2008 (dérogation à l'obligation de jachère). Le risque de disparition de jachère obligatoire peut avoir un impact important sur l'existence des Jachères Environnement Faune Sauvage.

La FDC 81 développe un autre type d'aménagement : la culture à gibier. La fédération subventionne les sociétés de chasse qui souhaitent en créer. Cet aménagement remplit les mêmes fonctions que les JEFS. La différence réside dans le fait que les parcelles où sont implantées les cultures à gibier ne doivent pas être éligibles à la PAC. Ces aménagements ont plus souvent lieu dans les massifs boisés où leur implantation répond davantage à la prévention des dégâts de grand gibier. En 2007, 114,6 ha de cultures à gibier ont été implantés, pour une enveloppe fédérale de 34953 €.

➤ **La restauration et la protection du milieu**

L'intensification des pratiques agricoles et la disparition des milieux annexes, tels que les haies, favorisent un appauvrissement de la biodiversité. Afin de restaurer ces zones favorables à la faune sauvage, la FDC 81 s'implique auprès de l'association « Arbres et Paysages Tarnais » dans un programme de plantation de haies à vocation cynégétique (photo 46). Le budget qu'elle y a consacré en 2007 était de 4000 €.



La FDC 81 mène également des actions avec des structures spécialisées telles que la Chambre d'agriculture, l'ATASEA ou la coopérative Rhizobiome, afin de développer des actions de protection ou de restauration de l'habitat. Le projet de valorisation des bandes enherbées par la plantation de haies peut être cité en exemple. Dans ce cas, un partenariat entre la FDC 81, l'ATASEA et l'Association « Arbres et Paysages Tarnais » a été mis en place. Ce projet est notamment financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Enfin, la fédération gère des sites dont elle a fait l'acquisition. La fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a permis à la FDC 81 d'acquérir, dans le département, deux sites en secteur de plaine et voués au remembrement et au drainage. L'un est situé sur la commune de Couffouleux, et totalise 2,73 ha de bois. L'autre se trouve sur la commune de Puylaurens et compte 1,56 ha de bois et de prairies humides. Cette acquisition permet de restaurer, de préserver et de gérer ces sites dans l'intérêt de la faune sauvage.

➤ **Les études d'impact**

La FDC 81 donne un avis lorsqu'elle est sollicitée pour des études d'impact liées à tout projet ayant des conséquences sur le faune sauvage et son habitat. C'est par exemple le cas de la déviation de la commune de Puylaurens (axe routier Castres - Toulouse). Pour ce projet, la FDC 81, en collaboration avec les sociétés de chasse locales, a obtenu :

- l'engrillagement du tracé,
- la mise en place de passages grande faune et petite faune (après avoir identifié les axes de déplacement des animaux),
- la création de garennes artificielles par la DDE,
- le maintien au maximum des éléments fixes du paysage (haies, talus, bosquets...),
- la rétrocession de terrains dans le cadre du remembrement.

➤ **Le conseil, l'information et la communication**

La fédération des chasseurs du Tarn œuvre auprès de structures agricoles (DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles...) afin que l'intérêt de la faune sauvage soit pris en compte et pour privilégier des pratique agricoles en adéquation avec les exigences environnementales comme :

- éviter le broyage et le fauchage des jachères à des périodes critiques pour la faune sauvage (arrêté BCAE),

- insister sur le fait que le broyage et le fauchage des jachères ne doit pas être systématique (notion de salissement des parcelles),
- insister sur le rôle majeur des bandes enherbées,
- développer les cultures intermédiaires,
- limiter l'emploi de produits sanitaires nocifs,
- maintenir les chaumes en surface.

La FDC 81 communique aussi sur ses actions et sur les pratiques favorables à la faune sauvage par le biais d'articles dans la presse locale généraliste et essentiellement dans le journal d'information « Le paysan Tarnais », hebdomadaire lu par une grande majorité d'agriculteurs tarnais.

Enfin, la fédération participe également aux commissions Natura 2000 du département.

➤ Prévention et indemnisation des dégâts agricoles

La faune sauvage peut être à l'origine de dégâts sur les cultures et les récoltes agricoles.

La loi impose aux fédérations des chasseurs d'indemniser les exploitants agricoles suite aux dégâts causés par les sangliers et les autres espèces de grand gibier soumis à plan de chasse. Ces indemnisations, négociées avec le monde agricole, sont calculées chaque année en fonction des cours des denrées agricoles. Comme le montre les figures suivantes, les dégâts sont essentiellement causés par le sanglier et une grande part des indemnisations versées concernent des dégâts sur les prairies.

Saison cynégétique	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
Montant total du budget dégâts de la FDC 81 (en euros)				244767,21	278740,80
Montant des indemnisations dégâts (en euros)	86743,25	92169,28	96758,04	62516,09	86709,82
Part des Indemnisations dégâts attribuées au sanglier	71,5%	83,4%	84%	70,5%	92,4%
Part des Indemnisations dégâts attribuées au cerf	27%	16,5%	16%	29%	7,5%
Part des Indemnisations dégâts attribuées au chevreuil	1,5%	0,1%	0%	0,5%	0,1%

Figure 41 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le grand gibier dans le Tarn

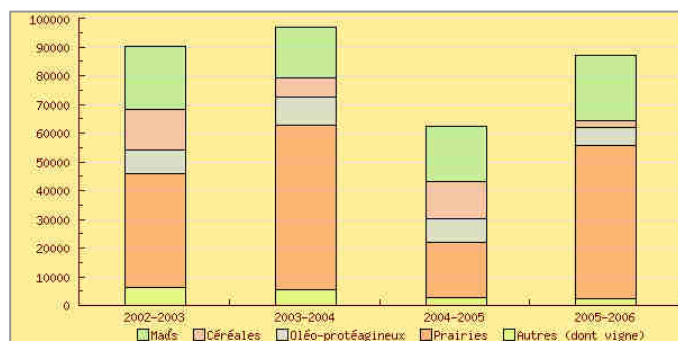


Figure 42 : Indemnisation des dégâts par culture (Tarn)

Source : tableau de bord du patrimoine cynégétique, FRC

Afin de limiter ces dégâts, la FDC 81 mène également une politique de prévention. Elle distribue aux sociétés de chasse qui en font la demande du matériel de protection (clôtures électriques...) destiné aux agriculteurs qui subissent des dégâts importants. L'investissement matériel est équivalent (voire légèrement inférieur) au montant des indemnisations.

CONCLUSION

Les terres agricoles occupent une superficie assez importante dans ce département aux vocations productives variées. La modification des pratiques culturales a eu d'importantes répercussions sur le milieu agricole, et par conséquent sur les habitats de la faune sauvage et en particulier du petit gibier. La diminution de la qualité des habitats constatée au cours de ces dernières décennies n'a pas été favorable à la faune et donc à l'activité cynégétique. La FDC 81 a mis en place plusieurs actions pour améliorer cette situation. C'est notamment le cas de la mise en place de JEFS, dont l'avenir est incertain, et de la participation à des études d'impact. La fédération a également acquis des sites afin de les gérer, mais ces acquisitions sont encore peu nombreuses. Une meilleure connaissance des habitats pourrait apporter des données supplémentaires pour la mise en place de ces actions. La faune sauvage peut être à l'origine de dégâts sur les cultures et les récoltes agricoles. La FDC 81 œuvre pour limiter ces dégâts et indemnise les dégâts agricoles causés par le sanglier, le cerf et le chevreuil.

Milieu forestier

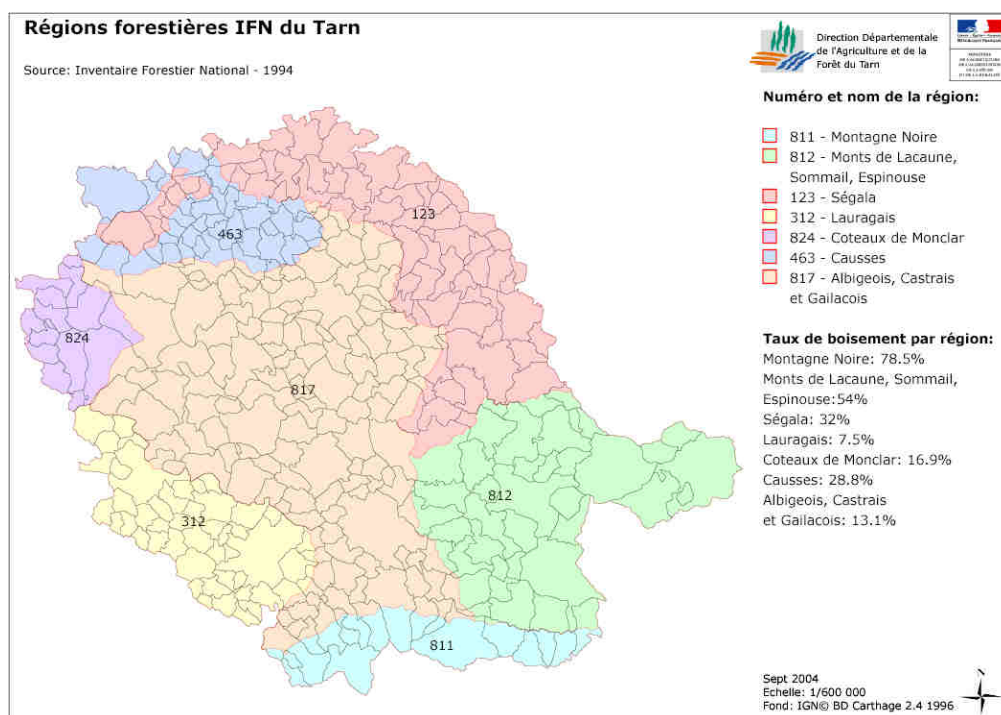


PRESENTATION DU MILIEU

Les forêts tarnaises couvrent 164 350 ha (données de l'Inventaire Forestier National (IFN), mesures effectuées sur le terrain en 1992) soit un taux de boisement de 28,4 % contre 25,7 % pour la région Midi-Pyrénées. Le taux moyen national est quant à lui passé de 25,5 % à 27,1 % entre 1984 et 1996. Celui du Tarn est également en légère augmentation puisqu'il était de 27,2 % en 1979.

L'essentiel de la surface boisée tarnaise, soit environ 84,7 %, appartient à des propriétaires privés (il existe de nombreux groupements forestiers). Les terrains boisés communaux et domaniaux représentent, quant à eux, respectivement 7,8 % et 7,5 % du département.

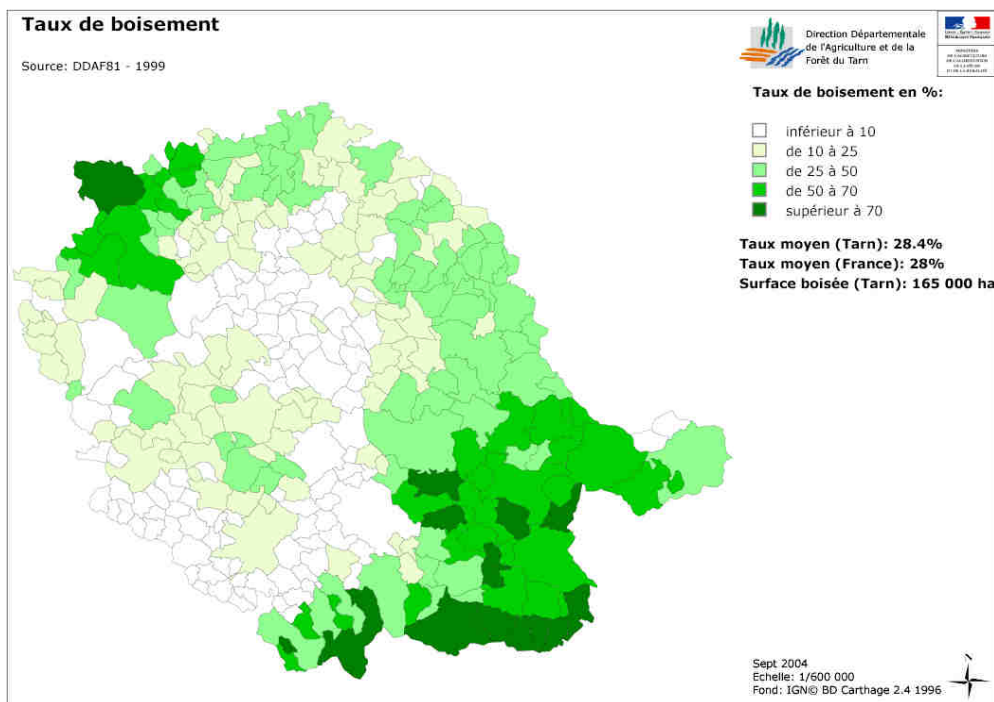
Sept régions forestières, homogènes sur le plan de la production ligneuse, ont été définies par l'IFN dans le département, selon des critères géomorphologiques et pédologiques (carte 24).



Carte 24 : Régions forestières IFN du Tarn

Comme le montre la légende de la carte précédente, le taux de boisement est très variable selon les régions. La région la plus boisée est la Montagne Noire, avec un taux de boisement de 78,5 %. La région la moins boisée est le Lauragais avec un taux de boisement de seulement 7,5 %.

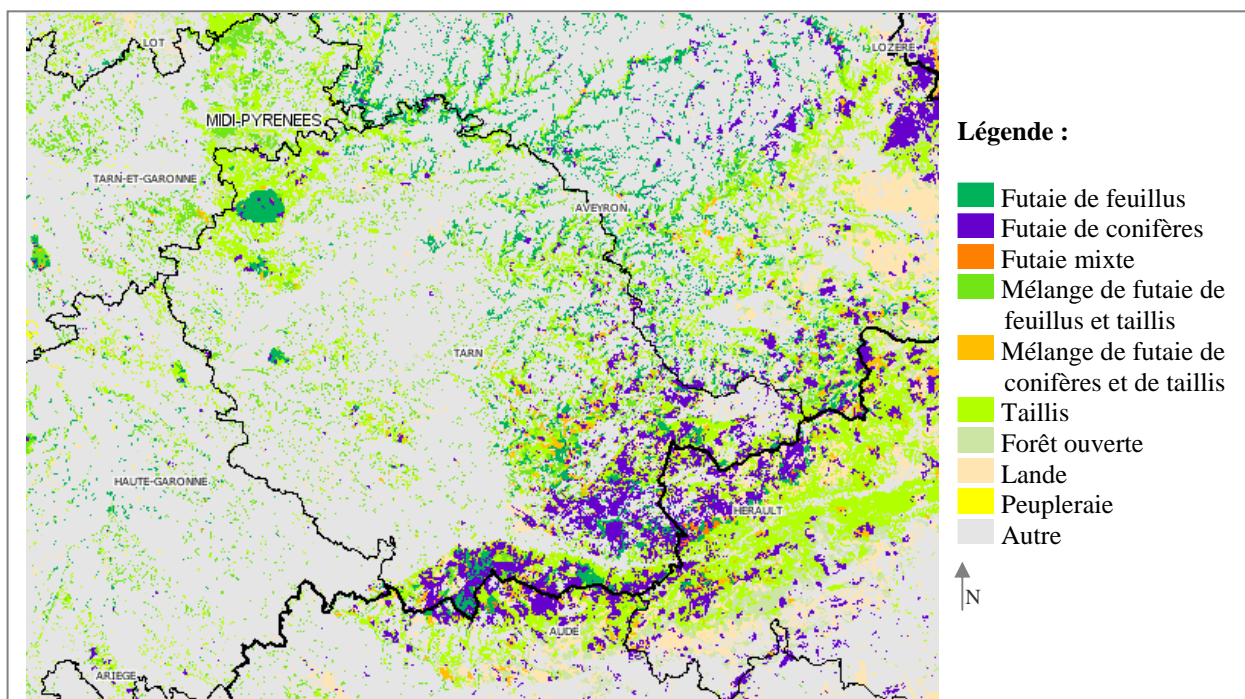
La carte suivante (carte 25) illustre bien l'hétérogénéité du taux de boisement sur le département.



Carte 25 : Taux de boisement communal dans le Tarn

L'inventaire forestier de 1991 permet d'affirmer que les forêts tarnaises sont constituées majoritairement de feuillus (71,9 %), avec une dominance du chêne rouvre (appelé aussi chêne sessile, 22,2 %), suivi du chêne pédonculé (11,4 %) et du chêne pubescent (12,3 %). Parmi les conifères, qui sont la conséquence des boisements et des reboisements effectués par l'homme, l'épicéa commun est le plus fréquent (9,2 %), suivi du Douglas (7,7 %, particulièrement bien adapté à la forte pluviométrie actuelle des Monts de Lacaune).

La structure de peuplements forestiers dominante est la futaie régulière (51,1 %), suivie du taillis simple (31,7 %). Viennent ensuite le mélange futaie-taillis (14,5 %) et la futaie irrégulière (1,7 %).



Carte 26 : Cartographie des formations végétales (Source IFN 2005)

Environ 96 % du total des formations boisées sont des forêts de production (les autres boisements ont une fonction de production nulle ou accessoire, ils comprennent essentiellement les forêts inexploitable, celles dont le rôle de protection interdit que des coupes y soient faites ou encore les forêts à usage récréatif, esthétique ou culturel). En 2003, la production forestière récoltée était de 437 586 m³, dont 53,9 % de bois d'œuvre, 29,1 % de bois d'industrie et 17 % de bois de feu (données Agreste 2005). La filière bois représente un intérêt économique important.

Le Tarn possède de belles forêts départementales, comme les forêts de Sivens (528 ha) et de Sérénac (201 ha), mais aussi domaniales, comme la forêt de la Grésigne (photo 48, 3530 ha) ou d'autres forêts situées essentiellement dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire. Ces forêts représentent des enjeux « récréatifs » importants et attirent, en plus des chasseurs, de nombreux usagers (randonneurs, cueilleurs de champignons, VTTistes ...).



Photo 48 : Exploitation en forêt de Grésigne

EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

L'intensification de l'agriculture que l'on a pu observer ces dernières décennies, en particulier dans le Lauragais et dans l'Albigeois - Castrais - Gaillacois, est probablement à l'origine du faible taux de boisement dans ces régions. En revanche, la fermeture des milieux et l'abandon des pâturages a entraîné le boisement ou le reboisement de certains secteurs. Ainsi, dans les années 1960, un important boisement de résineux a eu lieu dans la Montagne Noire et dans les Monts de Lacaune. Depuis, le taux de boisement départemental est en légère progression, surtout dans les Monts de Lacaune (IFN 91).

De nombreuses espèces de la faune sauvage dépendent d'une structure paysagère où alternent milieux ouverts et milieux fermés. Il convient donc d'agir en faveur du maintien des espaces boisés dans les zones de forte production agricole, et du maintien de zones ouvertes en milieu fortement boisé. Une attention particulière doit être portée à la disparition des boisements diffus. Ces derniers constituent des corridors écologiques indispensables au déplacement de la faune sauvage, et leur disparition entraîne la fragmentation des habitats.

Outre la répartition de cet habitat, les pratiques sylvicoles ont des conséquences sur la faune sauvage. La capacité d'accueil du milieu dépend de la composition et de la structure de la forêt. Ainsi, plus la forêt présente une hétérogénéité, plus elle a de chances d'abriter une faune riche et variée. Certaines pratiques sylvicoles peuvent s'avérer peu favorables aux habitats de la faune sauvage comme, par exemple, la plantation de résineux à forte densité (manque de lumière et absence de végétation au sol, milieu fuit par certaines espèces...), le manque de trouées forestières et de banquettes herbeuses, la plantation d'essences exogènes, les plantations mono spécifiques ou encore la disparition de milieux annexes (petites zones humides, talus...).

Une récente prise de conscience a permis aux différents acteurs concernés de s'engager dans des démarches d'amélioration des pratiques sylvicoles, favorables à la qualité des habitats, et ainsi d'œuvrer en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage. L'évolution des conditions climatiques risque d'avoir une influence sur la stratégie sylvicole à venir.

ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La conservation de la faune sauvage est un enjeu prioritaire pour la FDC 81, ainsi que la protection et l'amélioration de la qualité de ses habitats. De nombreuses espèces, et en particulier les cervidés, utilisent le milieu forestier, c'est pourquoi la fédération des chasseurs du Tarn souhaite agir pour le respect du milieu forestier, dans la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a notamment permis à la FDC 81 d'acquérir 1,56 ha de bois sur la commune de Couffouleux. Cette acquisition permet de restaurer, de préserver et de gérer ce site dans l'intérêt de la faune sauvage.

La faune sauvage, et plus particulièrement les cervidés, peut être à l'origine de dégâts. Aussi, l'équilibre sylvo-cynégétique doit être trouvé afin de permettre la présence durable d'une faune sauvage riche et variée tout en respectant la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles. L'article L.425.4 de la loi DTR mentionne que « l'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ».

Afin de s'approcher de cet équilibre, en plus de la gestion du gibier (sur le plan qualitatif et quantitatif), la FDC 81 participe à l'étude du milieu dans le cadre de l'observatoire national des dégâts de cervidés en forêt (Cemagref). La fédération continue plus particulièrement le suivi de cette étude sur la forêt de la Grésigne et sur la commune d'Anglès, afin de mieux connaître l'impact des cervidés sur le milieu forestier.

Le rôle de la FDC 81 est aussi de conseiller les sociétés de chasse qui choisissent d'aider les sylviculteurs dans la mise en place de protections.

Il est également important de noter que certaines forêts tarnaises font partie du réseau Natura 2000 auquel participe la FDC 81 (comité de pilotage).

Enfin, la FRC, dont est membre la FDC 81, est engagée sur des actions de PEFC Midi Pyrénées (certification de la gestion durable des forêts régionales)

CONCLUSION

La forêt a une place importante dans ce département au boisement hétérogène. La répartition des milieux et les pratiques sylvicoles ont un impact sur la qualité de cet habitat et donc sur la faune sauvage. Malgré l'intérêt porté par les chasseurs au milieu forestier, peu d'actions y sont conduites par la FDC 81. Les actions d'amélioration des connaissances (notamment de l'impact du gibier sur la forêt) ou de sauvegarde de l'habitat sont à poursuivre, et pourraient être développées davantage. La fédération pourrait dans ce cadre développer l'acquisition de sites par le biais de la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. La faune sauvage peut également être à l'origine de dégâts sur ce milieu et l'équilibre sylvo-cynégétique doit être recherché.

Milieu aquatique et zones humides



Photo 49 : Milieu aquatique tarnais

PRESENTATION DU MILIEU

Le département du Tarn comprend différents types d'habitats aquatiques que sont les rivières et autres zones humides. Une zone humide, espaces de transition entre la terre et l'eau, est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. On trouve principalement deux définitions :

- selon l'article premier de la convention de Ramsar en 1971, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres » ;
- selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, les zones humides sont « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cet habitat constitue un milieu riche et diversifié qui attire notamment de nombreux oiseaux.

Le département du Tarn appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne et la quasi-totalité des cours d'eau qui le parcourent appartient au sous-bassin hydrographique de la Garonne. Ces rivières coulent globalement d'est en ouest, et les vallées sont généralement encaissées dans le domaine montagnard et ouvertes dans la plaine sédimentaire de l'ouest. L'Agout et surtout le Tarn sont les cours d'eau les plus importants du département. Le Tarn, qui traverse le département sur 109 km, prend sa source au Mont Lozère, dans les Cévennes. Son régime est complexe et ses crues peuvent être importantes. C'est cependant le manque d'eau qui pose régulièrement problème dans le département (le développement des besoins estivaux, notamment pour l'irrigation de l'agriculture, coïncident avec des étiages très bas lors des années de sécheresse).

Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent (autoépuration de l'eau, atténuation de l'effet des crues, soutien d'étiage...).

Il en existe différents types dans le département du Tarn :

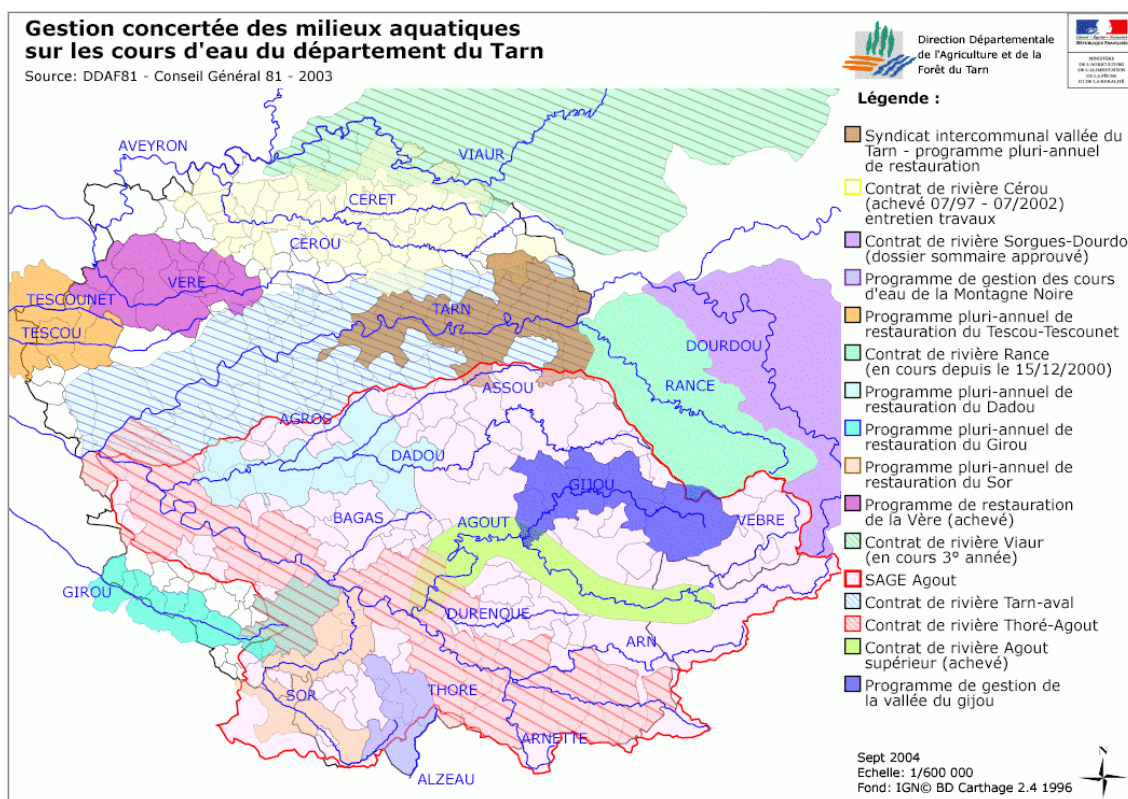
- les tourbières, appelées sagnes, présentes essentiellement dans les Monts de Lacaune et la Montagne Noire où elles sont réparties en petites parcelles de 1 à 20 ha sur une surface totale d'environ 2035 ha. Ces tourbières constituent des milieux particulièrement remarquables dans le département (photo 50). Elles abritent en effet des espèces rares et inféodées à cet habitat.



Photo 50 : Tourbière tarnaise (photo Rhizobiome)

- les prairies humides, présentes également dans les massifs de moyenne montagne,
- les prairies inondables, en plaine, qui correspondent aux zones d'expansion des crues,
- les ripisylves (ou forêts alluviales) qui longent les cours d'eau,
- les mares, étangs et lacs collinaires,
- les gravières, créées par l'extraction des matériaux et la mise à jour de la nappe phréatique.

Nombreux sont les milieux aquatiques et zones humides du département qui font partie du réseau écologique Natura 2000. SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), SAGE et contrats de rivières permettent une gestion concertée, à l'échelle locale, de ces milieux afin de préserver la ressource en eau ainsi que la qualité des écosystèmes aquatiques (voir carte 27).



Carte 27 : Les cours d'eau du Tarn et leur gestion

EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

Les intérêts patrimoniaux et fonctionnels des milieux aquatiques et des zones humides sont reconnus depuis peu de temps et les activités humaines ont jusqu'à récemment entraîné leur dégradation et leur destruction. On estime généralement que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits (Ifen). Les raisons de ces dégradations et de ces destructions sont multiples. Sont notamment en cause : l'intensification de l'agriculture (par drainage, remblaiement, mise en culture...), la canalisation ou la mise à grand débit des cours d'eau, le développement de l'urbanisation, les aménagements touristiques et hydrauliques, la régulation du débit des cours d'eau, l'extraction de granulats ou de tourbe, les pollutions diverses, le manque d'entretien, le prélèvement d'eau et d'espèces, ou encore le boisement en résineux et la populiculture. De plus, certaines espèces introduites comme le ragondin ou le rat musqué fragilisent le milieu en causant des dégâts sur les digues. Les acteurs concernés ont depuis peu pris conscience de l'urgence d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et d'œuvrer pour la préservation de la ressource en eau et de la qualité des écosystèmes aquatiques.

Etant donné l'intérêt récent porté à cet habitat, les données quantitatives au sujet de son évolution sont peu nombreuses à l'échelle du département. Il semble cependant que l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides du Tarn soit identique à celle constatée au niveau national.

Les milieux aquatiques tarnais ont été dégradés, et les zones humides ont été abandonnées ou détruites (en particulier sur la partie montagne et piémonts), suite notamment à un important drainage et à l'enrésinement des sagnes. Les multiples lacs collinaires créés en zones cultivées ont constitué des sites supplémentaires pour l'accueil de la faune sauvage, mais n'ont pas compensé la perte d'habitats naturels. La disparition des zones humides correspond à la destruction d'un habitat dont dépendent de nombreuses espèces (lieu de reproduction, d'alimentation, d'hivernage...). D'un point de vue cynégétique, c'est en particulier l'avifaune migratrice et sédentaire qui est menacée avec la disparition de cet habitat.



ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La FDC 81 encourage la conservation des milieux aquatiques et des zones humides tarnaises.

Elle participe pour cela à plusieurs réseaux (réunions de travail, comités de pilotage, actions de sensibilisation...) que sont :

- le réseau SAGNE (Rhizobiome, SCOP SAGNE, CREN Midi-Pyrénées) : programme régional financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Midi-Pyrénées, le Ministère de l'Ecologie et l'Europe, qui a pour objectif de contribuer à la conservation des zones humides du Tarn, patrimoine d'intérêt collectif,
- le réseau N2000.

La FDC 81 est membre du réseau « Oiseaux d'eau - zones humides » (OEZH) de l'ONCFS. De nombreux recensements d'oiseaux d'eau ont eu lieu pendant 15 ans dans ce cadre. Ce suivi est suspendu depuis la saison 2003/2004 car aucun site remarquable n'a été retenu par l'ONCFS pour cette étude dans le département.

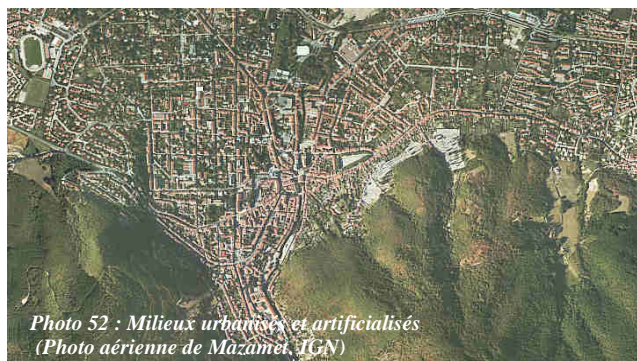
La fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, financée par les chasseurs, a permis à la FDC 81 d'acquérir des zones humides (prairies humides et ripisylves sur la commune de Puylaurens). L'acquisition de tels sites permet de les restaurer, de les préserver et de les gérer dans l'intérêt de la faune sauvage.

La fédération est favorable, pour l'avoir déjà fait dans le passé, à la mise en place de zones de refuges ou de protection pour la faune sauvage (exemple : réserve des Brugues, Cambounet sur le Sor).

CONCLUSION

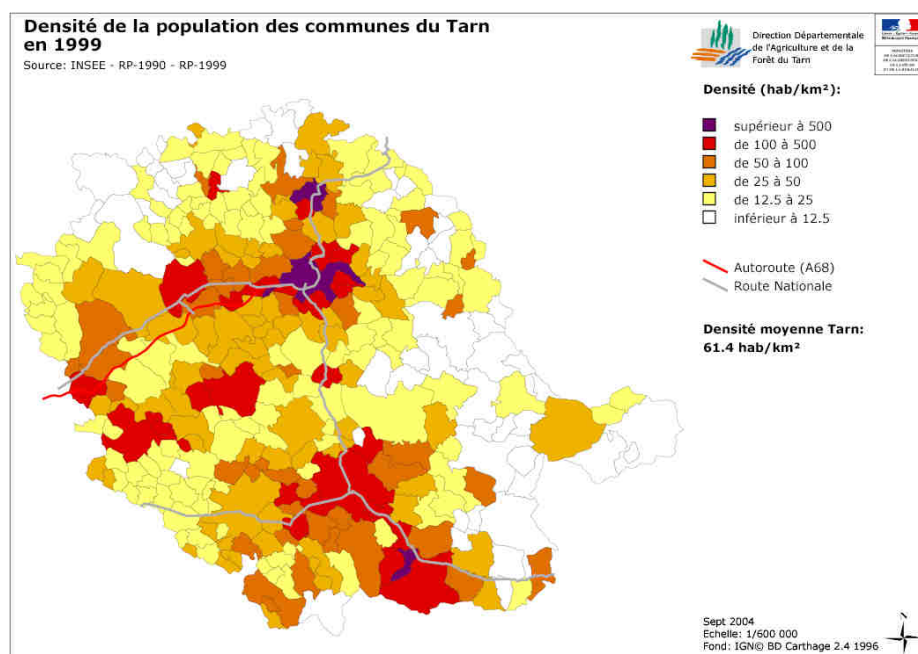
Les milieux aquatiques et en particulier les zones humides tiennent une place importante en terme de biodiversité et d'accueil de la faune sauvage. Le département du Tarn compte des zones humides particulièrement remarquables telles que les sagnes. La disparition, la destruction et la dégradation de cet habitat favorable à la faune sauvage, et notamment à l'avifaune, sont néfastes pour l'activité cynégétique. La FDC 81 a donc la volonté d'agir afin d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles. Les actions de la fédération restent cependant encore peu nombreuses, mais la FDC 81 souhaite développer ses efforts pour la sauvegarde des zones humides. La fédération pourrait dans ce cadre développer l'acquisition de sites par le biais de la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.

Milieux urbanisés et artificialisés



PRESENTATION DU MILIEU

Comme pour l'ensemble de la région Midi-Pyrénées, l'urbanisation du Tarn est croissante. En 1999, le taux d'urbanisation (nombre d'habitants vivant dans une ville de plus de 2 000 habitants pour 100 habitants) était de 67 % (données Insee) pour un taux régional de 64 % et national d'environ 75 %. Les principales unités urbaines sont Albi, Castres et Mazamet (carte 28), et les principaux axes de communication relient ces villes entre-elles et aux autres départements limitrophes (dont l'autoroute A68 qui relie Albi à Toulouse). La population tarnaise, estimée à 365 000 habitants au 1er janvier 2006 est en augmentation depuis le recensement de 1999 (données Insee).

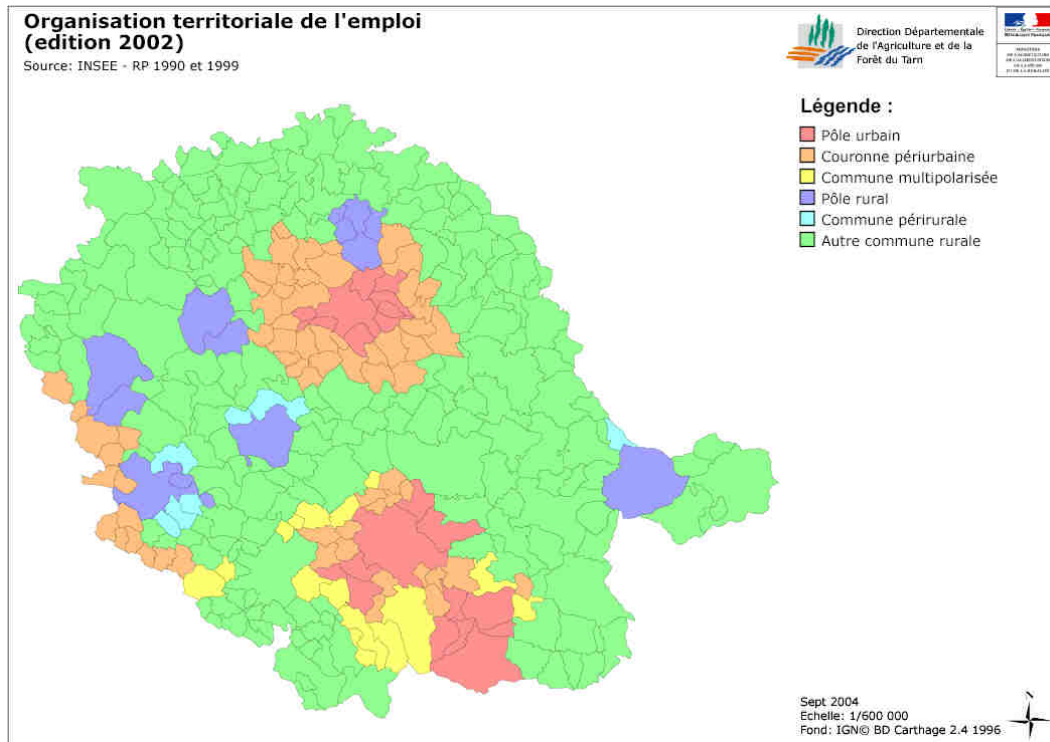


Carte 28 : Densité de la population des communes tarnaises

Depuis 1997, l'Insee a élaboré un découpage du territoire selon une nouvelle nomenclature spatiale : le zonage en aires urbaines (carte 29). Ce zonage partage le territoire en espace à dominante urbaine ou à dominante rurale. L'espace à dominante urbaine comprend :

- le pôle urbain, caractérisé par la continuité de l'habitat et le nombre d'emplois offerts,
- la couronne périurbaine, qui constitue avec le pôle urbain une ville élargie nommée l'aire urbaine,
- les communes multipolarisées, qui sont sous l'influence de plusieurs aires urbaines voisines.

Le reste du territoire forme l'espace à dominante rurale.



Carte 29 : Zonage du Tarn en aires urbaines et rurales

L'évolution de l'aire urbaine de Toulouse est la plus importante de la région et s'étend au-delà des limites départementales et régionales. Comme on peut le voir sur la carte ci-dessus, plusieurs communes tarnaises, à l'ouest, font partie de sa couronne périurbaine. Mais le Tarn reste un département où l'espace à dominante rurale est encore bien présent.

Ce milieu urbanisé et artificialisé ne constitue pas un biotope favorable à une faune variée. Il peut cependant abriter en nombre des espèces comme les pigeons, les étourneaux, les corbeaux freux, les renards ou encore les fouines. Certains de ces animaux causent des problèmes et sont susceptibles d'être classés nuisibles. La coexistence entre l'homme et la faune sauvage est parfois difficile. Avec l'augmentation de l'urbanisation, de plus en plus d'animaux s'introduisent dans ce milieu.

EVOLUTION DU MILIEU ET CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

L'augmentation croissante de la population humaine et donc des zones artificialisées et urbanisées a des conséquences fortement néfastes sur la faune sauvage. Elle entraîne la dégradation (pollution, mitage des territoires...) et la disparition de leurs habitats naturels. Les infrastructures linéaires sont notamment à l'origine de la fragmentation du territoire et constituent des barrières écologiques qui nuisent à la circulation de la faune.

L'urbanisation a également des conséquences directes sur les pratiques cynégétiques. La superficie croissante des zones artificialisées entraîne la réduction des territoires de chasse. L'augmentation de la population et la diminution des zones rurales peut poser des problèmes de partage de l'espace entre les chasseurs et les autres usagers de la nature (promeneurs, VTTistes...).

En zones périurbaines, les chasseurs peuvent être amenés à réguler la faune présente, parfois nuisible. Des problèmes de sécurité peuvent alors se poser.

ACTIONS MENEES PAR LA FDC 81

La FDC 81 souhaite limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation des milieux sur la faune sauvage et ses habitats. Pour cela, elle participe à des études d'impact (c'est par exemple le cas de la déviation de la commune de Puylaurens) et à la mise en place de passages adaptés à la faune sur les infrastructures linéaires afin de limiter la fragmentation du territoire.

CONCLUSION

Malgré l'importance des zones rurales dans le Tarn, l'augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation du milieu (notamment dans la partie ouest du département, sous l'influence de la couronne urbaine de Toulouse) est particulièrement néfaste pour la faune sauvage et ses habitats, mais aussi pour la pratique de la chasse. La Fédération des chasseurs du Tarn s'investit pour limiter l'impact de l'urbanisation et de l'artificialisation du département. Les actions menées par la FDC 81 restent cependant peu nombreuses.

Seconde partie :

LE PROJET CYNEGETIQUE



I - INTRODUCTION

L'état des lieux a permis de synthétiser les données concernant la chasse, la faune sauvage et ses habitats dans le Tarn. De l'analyse de cet état des lieux, mais aussi de la première phase de concertation, découle la mise en évidence des atouts et des faiblesses de la chasse dans le département. C'est pour répondre aux problématiques soulevées, ou pour renforcer certaines actions déjà mises en place, que le projet cynégétique a été défini. La seconde phase de concertation a permis d'affiner ce projet, pour qu'il soit acceptable par l'ensemble des acteurs qui ont participé à son élaboration.

Le projet cynégétique est composé des orientations et des actions globales qui définissent la politique de la FDC 81 pour les six prochaines années. **Il constitue donc le noyau du schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn.** C'est un document de planification, constitué de lignes directrices et de préconisations. Il n'a pas pour vocation d'entrer dans le détail des actions.

Les orientations et actions sont classées par thèmes. Quatre grands thèmes, eux-mêmes divisés en plusieurs sous-thèmes, ont été identifiés.

Thèmes	Sous-thèmes
Gestion de la faune sauvage <i>Page 133</i>	Orientations concernant l'ensemble des espèces
	Le petit gibier
	Le grand gibier
	Le gibier migrateur : migrateurs terrestres et gibier d'eau
	Les autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles
	Les espèces particulières
Gestion des milieux <i>Page 161</i>	Orientations concernant l'ensemble des milieux
	Le milieu agricole
	Le milieu forestier
	Le milieu aquatique et les zones humides
	Les milieux urbanisés et artificialisés
Pratique, mode et territoire de chasse <i>Page 168</i>	Les valeurs de la chasse
	La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs
	Les modes de chasse
	Le territoire de chasse
Formation, information et communication <i>Page 175</i>	Orientation générale
	La formation et l'information des chasseurs
	La communication avec les partenaires et les interlocuteurs privilégiés
	La communication avec le grand public

Pour chacun de ces thèmes et sous-thèmes, le projet cynégétique du SDGC 81 précise **les orientations** que se donne la FDC 81 dans le cadre de sa politique cynégétique. Chaque orientation est elle-même **déclinée en actions qui sont les exemples de moyens et de mesures concrètes à mettre en œuvre** pour tendre vers l'objectif voulu.

Le projet cynégétique est ainsi composé de 72 orientations, et de 241 actions :

Thèmes	Nombre d'orientations	Nombre d'actions
Gestion de la faune sauvage	44	144
Gestion des milieux	8	27
Pratique, mode et territoire de chasse	11	32
Formation, information et communication	9	38
	Total : 72	Total : 241







Ces orientations et actions prennent en compte les moyens humains, matériels et financiers disponibles à la FDC 81 et, plus largement, dans le monde cynégétique départemental. Sont également pris en compte les ORGFH de Midi-Pyrénées (lien entre le SDGC 81 et les ORGFH présenté en annexe, page 196) et le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la politique menée par la FDC 81 ces dernières années. De nombreuses mesures reprennent et améliorent les actions déjà menées par la Fédération des chasseurs du Tarn. D'autres actions sont des axes de réflexion ou des pistes de travail, et sont amenées à évoluer. Enfin, certaines actions sont plus innovantes. Il existe également des orientations et des actions transversales qui sont reprises pour tout un ensemble d'espèces ou d'habitats.

Afin de faciliter la lecture du projet (voir l'exemple ci-contre), chaque orientation est numérotée et écrite en bleu, et correspond au titre du cadre dans lequel sont également notées les actions correspondantes à cette orientation.

Des précisions sont apportées à chaque action afin qu'elles soient le plus explicites possible. **Les actions sont hiérarchisées selon leur priorité**, celles précédées d'une flèche orange sont prioritaires par rapport aux actions précédées d'une flèche marron. **La plupart des actions ont un indicateur** (sauf cas particulier). C'est un indicateur de mise en œuvre qui sert à mesurer le degré de réalisation de l'action (voir chapitre « VI - Suivi et évaluation du SDGC 81 » p.182).

N°XX Orientation

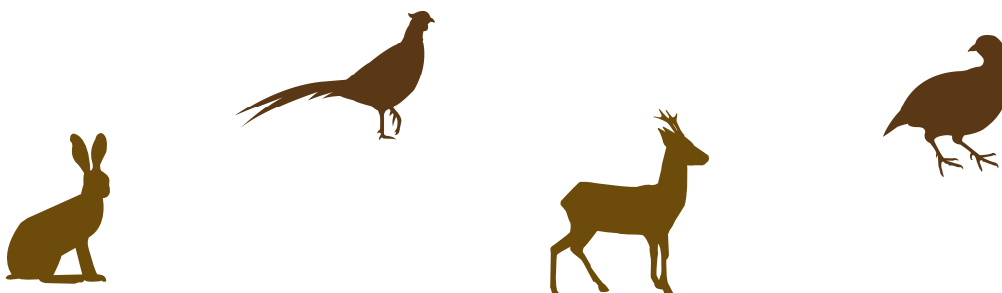
-  **Action proposée.**
 *Indicateur*
-  **Action proposée.**
 *Indicateur*
-  **Action proposée**
 *Indicateur*

II - GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

La gestion durable du gibier implique la mise en œuvre des prélèvements cynégétiques raisonnés et associés à des actions de conservation et de développement de la faune sauvage. La chasse contribue ainsi au maintien de la biodiversité. L'habitat est également à prendre en compte et sa gestion va de pair avec celle des espèces. C'est dans la partie « gestion des habitats » de ce document que sont abordés la préservation et l'aménagement d'habitats favorables au développement du gibier.



En ce qui concerne la gestion des espèces, la Fédération des chasseurs du Tarn souhaite veiller au maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatible, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L.425-4 du code de l'environnement). Cet équilibre est assuré par la gestion concertée et raisonnée de la faune sauvage et de ses habitats. Outre la chasse et la gestion du gibier, la prévention des dégâts, par la mise en place de dispositifs de protection et de dissuasion, ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés, et l'indemnisation des dégâts, contribuent à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Pour participer à une gestion durable du gibier, les prélèvements cynégétiques doivent être rationalisés et adaptés à l'état des populations et à la biologie des espèces, mais aussi raisonnés en fonction des autres espèces présentes (approche par peuplements). La pratique de la chasse ne doit pas mettre en danger la survie d'une espèce indigène. La gestion des espèces repose sur la connaissance et le suivi des populations qui peut se faire par l'étude de l'évolution des populations, par l'étude des populations et de leurs réactions aux conditions du milieu ou par l'étude du milieu et de son utilisation par les animaux. La connaissance des prélèvements participe à la connaissance des populations et des pratiques de chasse. De manière générale, l'obtention d'un maximum de données et d'informations est nécessaire pour une bonne gestion des espèces. La dimension régionale et interdépartementale est pour cela essentielle, notamment au travers des programmes d'action portés par la FRC de Midi-Pyrénées. Il est aussi important de progresser d'une gestion à l'échelle départementale ou locale (société de chasse) vers une gestion à l'échelle des populations, en concertation avec les acteurs locaux. Enfin, il convient d'essayer de passer de populations plus ou moins artificialisées à des populations naturelles.






II.1 Orientations concernant l'ensemble des espèces

N°1 Améliorer la connaissance des espèces

- ➔ **Maintenir la participation de la FDC 81 aux divers réseaux ONCFS/FNC/FDC**, dans une optique d'échange et avec l'objectif d'une meilleure utilisation des données au niveau départemental.
 *Indicateur : participation maintenue ou non, participation à un nouveau réseau.*
- ➔ **Suivre la mortalité extra cynégétique**, d'une part en développant les actions menées dans le cadre du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage), et d'autre part en lançant une réflexion, avec les services de l'Etat, sur la possibilité de mettre en place un suivi des collisions routières (se reporter au n°57).
 *Indicateur : nombre d'animaux analysés, nombre de réunions mises en place.*
- ➔ **Déclencher, si cela s'avère nécessaire, la mise en place d'études sanitaires** ponctuelles et/ou participer à celles qui pourraient être réalisées par d'autres structures.

N°2 Favoriser une gestion durable et concertée de la faune sauvage

- ➔ **Encourager la mise en place de structures comme les GIC et les unités de gestion**, dans le but d'améliorer la communication et la concertation, pour une gestion cohérente des espèces à l'échelle des populations animales. Cet objectif peut être atteint en communiquant davantage sur l'intérêt de telles structures et en accompagnant leur montage.
 *Indicateur : communication à ce sujet, structures de ce type mises en place.*
- ➔ **Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires (dont les collectivités territoriales) à la gestion des populations situées en zones non chassées** (telles que les zones refuges et les réserves de chasse), qui peuvent être à l'origine de dégâts. Sensibiliser également les chasseurs à l'importance d'informer les propriétaires à ce sujet.
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Développer la formation des chasseurs** sur la gestion des espèces et de leurs habitats.
 *Indicateur : formations proposées.*

N°3 Contribuer à la prévention du braconnage et des mauvaises pratiques cynégétiques

- ➔ **Organiser la formation des gardes chasse particuliers et les assister** dans l'exercice de leurs missions.

 *Indicateur : formations dispensées, actions menées avec les gardes particuliers.*

- ➔ **Recueillir, échanger et traiter les informations concernant le braconnage, avec les acteurs chargés de la police de la chasse** et en particulier les services de l'Etat (mise en place de rencontres entre les acteurs afin d'optimiser les contrôles).

 *Indicateur : réunions communes mises en place.*

- ➔ **Communiquer à l'ensemble des chasseurs les sanctions qui sont appliquées chaque année dans le Tarn** aux personnes qui ont commis une ou plusieurs infractions pendant l'acte de chasse.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



Photo 53 : Gardes chasse particuliers



Photo 54 : Chasseur

II.2 Le petit gibier

Ces espèces tiennent une place prépondérante dans la pratique cynégétique tarnaise. La préservation et l'aménagement d'habitats favorables, et en particulier dans le milieu agricole, sont essentiels pour le petit gibier. Outre la gestion du milieu (se reporter au thème « gestion des milieux »), des actions doivent être menées pour la gestion de ces espèces afin de favoriser leur développement tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

N°4 Améliorer la connaissance du petit gibier

- ➔ **Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques du petit gibier** sur le département, par la mise en place d'un carnet de prélèvement ou en diffusant et en encourageant l'utilisation du carnet de prélèvement universel (CPU). Sensibiliser les chasseurs sur l'intérêt de remplir et de renvoyer le carnet. Etudier également la possibilité d'utiliser des méthodes statistiques (étude sur un échantillon représentatif de chasseurs) comme outils de connaissance des prélèvements.

 *Indicateur : actions menées, nombre de carnets retournés et étudiés.*

- ➔ **Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers**, par exemple en rendant plus fiable l'enquête sur le gibier lâché (nouveau format, sensibilisation des chasseurs, incitation au retour des informations...). Inciter au baguage des animaux lâchés dont on veut assurer le suivi.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet, nombre d'enquêtes retournées et étudiées.*

N°5 Améliorer la gestion du petit gibier

- ➔ **Accompagner les sociétés** qui prennent l'initiative de mettre en place des mesures de gestion (prélèvement maximum autorisé : PMA, plan de gestion cynégétique approuvé : PGCA, plan de chasse ...) et des mesures d'aménagement du milieu.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

- ➔ **Mettre en place, avec les éleveurs de petit gibier, une charte** afin de veiller à la qualité, notamment génétique, des animaux lâchés.

 *Indicateur : rédaction de la charte et nombre de signataires.*

- ➔ **Promouvoir les lâchers dits « de repeuplement »** plutôt que les lâchers dits « de tir », dans une perspective de renforcement et de restauration des populations naturelles. Les lâchers dits « de tir », en période de chasse, ont pour but d'augmenter artificiellement et ponctuellement les effectifs de gibier dans une optique de pratique de chasse, mais ne constituent pas une méthode de gestion.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°5 (suite) Améliorer la gestion du petit gibier

- ➔ **Sensibiliser et encourager les chasseurs à améliorer leurs opérations de repeuplement**, par exemple : par la réalisation d'études préalables de faisabilité, par l'évaluation des conséquences, par l'aménagement d'habitats favorables, par le suivi des populations, par la mise en place d'un plan de gestion pour adapter les prélèvements...

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*



Photo 55 : Lièvre

Le lièvre

N°6 Améliorer les connaissances sur le lièvre

- ➔ **Poursuivre le suivi des tendances d'évolution des populations de lièvres** par la réalisation de recensements nocturnes. Etudier la possibilité d'optimiser ces suivis (périodicité, communes concernées, échelle...) ou de mettre en œuvre d'autres méthodes. Impliquer des partenaires ou des chasseurs pour participer à ces suivis.

 *Indicateur : nombre de suivis effectués.*

- ➔ **Maintenir le suivi des prélèvements de lièvre** pour les communes en plan de chasse et étudier la possibilité d'étendre ce suivi sur l'ensemble du département.

 *Indicateur : nombre de territoires de chasse qui suivent leurs prélèvements.*

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du lièvre** qui peut contracter de nombreuses maladies (tularémie, pseudotuberculose...), dont certaines sont transmissibles à l'homme.

 *Indicateur : nombre de lièvres analysés.*

N°7 Amener les populations de lièvres à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- ➔ **Poursuivre la sensibilisation sur l'inefficacité des lâchers de lièvre**, qui deviennent aujourd'hui minoritaires.


 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** pour développer les populations de lièvres, lorsque cela s'avère nécessaire.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

N°7 (suite) Amener les populations de lièvres à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- ➔ **Continuer de laisser aux chasseurs, conseillés par la FDC 81, la responsabilité de prendre les mesures de gestion qui leur semblent les plus adaptées**, au travers d'outils tels que le règlement intérieur des structures, les PGCA et les plans de chasse lièvre. Poursuivre l'accompagnement des sociétés qui choisissent de limiter leurs prélèvements dans leur règlement intérieur (conseil, distribution de bracelets...) et continuer l'élaboration des plans de chasse sur les communes concernées (avec comme condition d'attribution une surface minimum qui est actuellement de 25 ha). Mener une réflexion sur la mise en place de PMA par secteurs géographiques et ajustables très régulièrement.

 *Indicateur : nombre de sociétés en plan de chasse, nombre de sociétés accompagnées, conclusion de la réflexion sur la mise en place d'un PMA.*

- ➔ **Rester vigilants et réactifs pour cette espèce aux bilans démographiques fluctuants et imprévisibles**, en cas de diminution subite et importante des effectifs de lièvre ou en cas de surpopulation ou de dégâts.


 *Indicateur : suivi des populations, communication avec les chasseurs.*



Photo 56 : Cartes et bracelets lièvres


- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse**. Leur objectif doit être d'éviter, sur les territoires sensibles dont ils sont gestionnaires, une trop forte densité de lièvres.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Amener, en dernier ressort et à titre exceptionnel, les détenteurs de droits de chasse à mettre en place des mesures de prévention** des dégâts comme l'utilisation de matériel de protection ou la mise en place de battues d'effarouchement.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Favoriser le maintien ou la création de réserves de chasse** qui constituent une mesure d'accompagnement efficace pour la gestion du lièvre. Conseiller les chasseurs pour que ces réserves soient bien adaptées à l'espèce et correctement gérées.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, pour définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et afin d'améliorer la gestion de cette espèce susceptible d'être à l'origine de dégâts. Dans ce cadre, les agriculteurs et les forestiers pourraient notamment informer les chasseurs des zones sensibles aux dégâts de lièvre.

 *Indicateur : réunions mises en place.*

Le faisan

N°8 Améliorer les connaissances sur le faisan

- ➔ **Etudier l'opportunité de mettre en place un suivi des populations de faisans** (dénombrement des coqs chanteurs, échantillonnage des compagnies...).

 *Indicateur : conclusion de la réflexion, suivis mis en place le cas échéant.*

N°9 Développer les populations de faisans

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** pour développer les populations de faisans.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

- ➔ **Afin de préserver les populations naturelles de faisans en reconstitution, tout en maintenant l'activité cynégétique pour cette espèce, le tir du faisan obscur est interdit** sur le département. Le faisan obscur est une sous-espèce du faisan commun, visuellement distinguable de ce dernier, et qui fait l'objet de mesures de repeuplement.

- ➔ **Réfléchir à la possibilité de mettre en place un suivi des populations de faisans** dans le but d'évaluer l'efficacité du système de repeuplement.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion, suivi mis en place le cas échéant.*

N°10 Préserver et maintenir les populations naturelles de faisans

- ➔ **Préparer la mise en place de mesures de gestion** afin d'adapter les prélèvements dans le but d'accompagner la reconstitution de populations naturelles de faisans et d'assurer leur pérennisation.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion, mesures de gestion prises le cas échéant.*

- ➔ **Favoriser le maintien ou la création de réserves de chasse** qui constituent une mesure d'accompagnement efficace pour la gestion du faisan.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture** pendant les périodes adaptées, dans le but de pallier à la baisse de ressources alimentaires, et conseiller les chasseurs sur l'utilisation du matériel. L'agrainage du petit gibier doit être inaccessible au sanglier.


 *Indicateur : actions menées.*



Photo 57 : Agrainage de faisans

La perdrix rouge

N°11 Améliorer les connaissances sur la perdrix rouge

- ➔ **Poursuivre les suivis de populations de perdrix rouges** réalisés par échantillonnage de compagnies en été et comptage de couples au printemps, sur le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois, comme territoire de référence. Etudier l'opportunité de développer ces suivis, en particulier sur la base du bénévolat de chasseurs formés par la Fédération des chasseurs du Tarn.

 *Indicateur : nombre de suivis effectués.*

- ➔ **Maintenir le suivi des prélèvements** réalisé sur le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois et développer ce suivi sur l'ensemble du département.

 *Indicateur : nombre de territoires de chasse qui suivent leurs prélèvements.*

N°12 Développer les populations de perdrix rouges

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** pour développer les populations.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*


- ➔ **Promouvoir auprès d'autres sociétés de chasse le travail effectué par le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois**, en ce qui concerne les lâchers de repeuplement d'oiseaux préalablement bagués, liés à un suivi et à une gestion des populations.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



N°13 Préserver et maintenir les populations naturelles de perdrix rouges

- ➔ **Préparer la mise en place de mesures de gestion** afin d'adapter les prélèvements dans le but d'accompagner la reconstitution de populations naturelles de perdrix rouges et d'assurer leur pérennisation. Les mesures de gestion mises en place sur le groupement perdrix du Castrais-Lautrecois, par des mesures simples inscrites dans le règlement intérieur des sociétés, peuvent être maintenues et étendues à d'autres sociétés, par la sensibilisation et l'information des chasseurs.

 *Indicateur : communication, conclusion de la réflexion et mesures prises.*

- ➔ **Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture** pendant les périodes adaptées, dans le but de pallier à la baisse de ressources alimentaires, et conseiller les chasseurs sur l'utilisation du matériel. L'agrainage du petit gibier doit être inaccessible au sanglier.

 *Indicateur : actions menées.*



Photo 59 : Lapin

Le lapin de garenne

N°14 Améliorer les connaissances sur le lapin

- ➔ **Réfléchir à la possibilité de mettre en place un suivi de populations de lapins.**
Indicateur : conclusion de la réflexion, suivis mis en place le cas échéant.
- ➔ **Porter une attention particulière à la mortalité du lapin, par un suivi sanitaire de cette espèce qui peut contracter de nombreuses maladies (myxomatose, coccidiose, VHD...).**
Indicateur : nombre de lapins analysés.

N°15 Amener les populations de lapins à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- ➔ **Communiquer et informer les chasseurs sur le statut particulier de cette espèce.**
Indicateur : communication effectuée à ce sujet.
- ➔ **Sur les zones où le lapin est classé gibier, où les risques de dégâts sont faibles et où les populations sont à développer, formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements pour développer des populations de lapins.** Encourager notamment la création de garennes et la limitation provisoire du tir de l'espèce pendant la période de repeuplement. Accompagner la reconstitution de populations naturelles par une **réflexion sur la mise en place de mesures de gestion** afin d'adapter les prélèvements pour assurer la pérennisation des populations.
Indicateur : sociétés accompagnées, conclusion de la réflexion, mesures de gestion prises le cas échéant.
- ➔ **Sensibiliser les chasseurs sur l'importance de rencontrer les agriculteurs et les forestiers concernés avant toute opération visant à développer les populations.**
Indicateur : communication réalisée à ce sujet.
- ➔ **Poursuivre le travail effectué de reprises de lapins, pendant les périodes adaptées, dans les zones sensibles ou à forte densité, dans le but de repeupler les zones où les effectifs de lapins sont faibles. Faciliter les démarches administratives pour les reprises.**
Indicateur : nombre de reprises.
- ➔ **Suivre l'évolution des territoires pour étudier le classement ou le déclassement nuisible du lapin sur certains secteurs.**



Photo 60 : Garenne

N°15 (suite) Amener les populations de lapins à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique


Photo 61 : Reprise de lapins




- ➔ **Amener les détenteurs de droits de chasse à utiliser toutes les mesures offertes par le classement nuisible du lapin** dans certaines zones du département.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Sur les zones où l'espèce est à l'origine de dégâts, favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires par la mise en place de réunions** entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, pour définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et afin d'améliorer la gestion de cette espèce susceptible d'être à l'origine de dégâts.

 *Indicateur : réunions mises en place.*

- ➔ **Proposer la prolongation de la période de chasse** sur les zones où l'espèce est à l'origine de dégâts et **favoriser le maintien d'une fermeture anticipée** favorable au lapin (la période de reproduction commence en janvier) sur le reste du département.

 *Indicateur : mesures prises.*

Le renard

N°16 Améliorer les connaissances sur le renard pour justifier son classement nuisible

- ➔ **Maintenir les relevés d'observations effectués au cours des différents comptages organisés par la FDC 81 et collecter des informations sur les tendances d'évolution** des populations de renards.

 *Indicateur : observations relevées.*

- ➔ **Continuer le suivi et l'analyse des captures par les piégeurs et le suivi des prélèvements par les louvetiers. Mettre en place un suivi des prélèvements de renards par les chasseurs** (carnet de prélèvement ou enquête auprès des sociétés).

 *Indicateur : nombre de carnets de piégeage retournés, nombre de carnets de prélèvements ou d'enquêtes retournés à la Fédération des chasseurs du Tarn.*

- ➔ **Continuer la récolte et l'analyse des attestations de dégâts** causés aux agriculteurs et aux particuliers par le renard. Mobiliser les particuliers et les agriculteurs par la communication et la sensibilisation pour un meilleur retour des constats de dégâts. Améliorer la diffusion du document pour les attestations de dégâts, en particulier par la mise à disposition sur Internet.

 *Indicateur : nombre de dossiers dégâts retournés à la FDC 81.*


N°16 (suite) Améliorer les connaissances sur le renard pour justifier son classement nuisible

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du renard** qui peut contracter de nombreuses maladies dont certaines sont transmissibles à l'homme (échinococcose alvéolaire, rage...).

 *Indicateur : nombre de renards analysés.*

N°17 Réguler le renard tout en respectant l'équilibre naturel proies-prédateurs

- ➔ **Encourager la régulation raisonnée de cette espèce** pour le maintien des équilibres faunistiques et floristiques et afin de limiter les dégâts potentiels sur la santé, la sécurité publique, les activités agricoles, forestières et aquacoles.

 *Indicateur : actions menées.*

- ➔ **Valoriser et développer, par la communication et l'information, tous les modes de régulation** tels que la chasse aux chiens courants, le déterrage, les tirs de destruction ou le piégeage. Il est par exemple envisageable de mieux informer les détenteurs de droits de chasse et les collectivités sur les coordonnées des équipes de déterrage ou des lieutenants de louveterie, et de promouvoir le piégeage auprès de chasseurs.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Poursuivre la formation de piégeage** en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés du Tarn.

 *Indicateur : formations dispensées.*

- ➔ **Informers et sensibiliser le grand public et les chasseurs** sur les problématiques liées aux espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les modes de régulation comme actions d'utilité publique. Insister également sur le fait que toutes les espèces ont leur place dans un système équilibré, et que dans notre environnement modifié par l'action de l'homme, des déséquilibres sont à l'origine de la nécessité de réguler certaines espèces prédatrices, qui ne sont pas pour autant la principale cause du déclin du petit gibier.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



Photo 62 : Renard

La tourterelle turque

N°18 Améliorer les connaissances sur la tourterelle turque

- ➔ **Maintenir le suivi mis en place** dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC).
📄 *Indicateur : nombre de suivis effectués.*

N°19 Contribuer à limiter les dégâts de tourterelles turques

- ➔ **Promouvoir le prélèvement par la chasse de cette espèce** qui peut être à l'origine de dégâts et dont les effectifs sont en augmentation sur le département.
📄 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Proposer l'organisation de battues en cas de dégâts importants et localisés.**

Le blaireau



Photo 63 : Blaireau

N°20 Améliorer les connaissances sur le blaireau

- ➔ **Contribuer à une meilleure évaluation des populations existantes**, par exemple en participant aux études ponctuelles menées par d'autres structures ou en poursuivant l'étude de recensement de blaireaux effectuée en 2007 et basée sur le nombre de terriers par commune.
📄 *Indicateur : actions menées.*
- ➔ **Améliorer la connaissance des prélèvements de blaireaux** par la mise en place d'une enquête ou d'un carnet de déterrage. Maintenir le suivi des captures accidentelles par piégeage et des prélèvements réalisés au cours de battues administratives.
📄 *Indicateur : nombre d'enquêtes ou de carnets retournés à la FDC 81.*

N°21 Suivre les dégâts pouvant être causés par le blaireau

- ➔ **Poursuivre la récolte et l'analyse des attestations de dégâts** causés par le blaireau.
📄 *Indicateur : actions menées.*
- ➔ **Proposer des méthodes de régulation** en cas de dégâts de blaireaux localisés et répétés, comme faire appel aux équipages de vénerie sous terre.

II.3 Le grand gibier

Pour ces espèces dont le développement important peut être à l'origine de dégâts forestiers et agricoles non négligeables, le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est primordial. Les capacités d'accueil ne sont cependant pas atteintes dans toutes les zones du département. La recherche au sang du grand gibier blessé doit devenir systématique (se reporter au n°59).

N°22 Définir de nouveaux critères d'attribution pour les plans de chasse grand gibier

Le plan de chasse grand gibier détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse (article L.425-6, code de l'environnement). Actuellement, la définition des attributions dépend de la surface du territoire, des suivis, des prélèvements de l'année précédente, des demandes des attributaires, des réponses aux questionnaires envoyés aux sociétaires et des réunions entre chasseurs, agriculteurs et forestiers. Le calcul des attributions tient compte de la surface boisée, et le nombre d'animaux attribués pour 100 ha boisés est défini pour chaque commune en fonction des demandes de la société communale.

La FDC 81 s'engage à mettre en place une réflexion sur la définition de nouveaux critères d'attribution, sachant que l'objectif du plan de chasse est d'assurer le développement durable des populations de gibier et de préserver leurs habitats en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques (article L.425-6 du code de l'environnement). L'équité entre les titulaires de droit de chasse et l'homogénéisation des territoires de chasse doivent également être pris en compte. Afin d'affirmer son engagement, plusieurs pistes de travail sont proposées par la FDC 81.

- ➔ **La possibilité d'imposer une surface minimum d'un seul tenant** pour pouvoir bénéficier d'un plan de chasse grand gibier devra impérativement être abordée. La gestion des espèces ne peut se faire sur un territoire trop petit ou trop morcelé qui ne correspond pas aux domaines vitaux des animaux. Le regroupement des chasseurs faciliterait la gestion de la ressource cynégétique et le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique, tout en améliorant la sécurité. Le cas des demandeurs individuels sur de faibles surfaces et qui procèdent au tir à l'approche ou à l'affût devra être traité.
- ➔ **Les critères d'attribution actuellement utilisés et qui permettent la définition d'un taux de prélèvement pourront être maintenus, cependant, la nature de la surface d'attribution pourrait être mieux prise en compte.** L'hétérogénéité des milieux tarnais, notamment en terme de boisement, laisse à penser que le fait de tenir compte uniquement des surfaces boisées pour l'attribution des plans de chasse dans l'ensemble du département n'est pas la méthode la plus appropriée. Le type de surface à prendre en compte dans la définition du nombre d'animaux attribués au 100 ha (de surface boisée, de surface totale...) pourrait dépendre du type de milieu des secteurs cynégétiques (milieux fortement boisés, milieux agricoles ouverts...). Une analyse territoriale et la mise en place de réunions par secteurs pourraient permettre d'étudier cette possibilité.

N°22 (suite) Définir de nouveaux critères d'attribution pour les plans de chasse grand gibier

➔ La FDC 81 s'engage à respecter le calendrier suivant :

- De 2009 à 2012, phase d'études et de réflexions, selon les espèces : étude sur la possibilité de mettre en place une surface minimum (conséquences sur les attributions...), étude territoriale des secteurs (taux de boisement, cultures sensibles...), mise en place de réunions de réflexion par secteurs... Cette phase a pour but d'étudier la faisabilité et de définir, le cas échéant, les nouveaux critères à prendre en compte pour l'attribution des plans de chasse (surface minimum, nature de la surface...).
- De 2012 à 2015, phase de mise en place : application des nouveaux critères, validés en CDCFS, pour les attributions des plans de chasse.

N°23 Encadrer la pratique de l'affouragement dans le Tarn

➔ L'affouragement (hors pierre à sel) est interdit dans le département sauf conditions climatiques exceptionnelles.

N°24 Encadrer la pratique de l'agrainage dans le Tarn

⚠ *ATTENTION : cette orientation concerne l'ensemble du grand gibier, c'est pourquoi ce point est abordé ici, avant d'aborder les orientations concernant chacune des espèces.*

Nous rappelons cependant que l'ajustement des niveaux de prélèvements reste le point essentiel dans la gestion du gibier. L'agrainage dissuasif n'est qu'une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps et dans l'espace, destinée à réduire les dégâts.

Pour la FDC 81, l'agrainage du grand gibier correspond à un apport artificiel de nourriture destiné à réduire les dégâts pouvant être causés par ce gibier, en attirant ce dernier en forêt et en le détournant ainsi des cultures et prairies, pendant les périodes sensibles pour celles-ci (périodes de courte durée).

L'agrainage du grand gibier, et en particulier du sanglier, doit donc être réalisé dans un but dissuasif afin de protéger les cultures et les prairies. Il ne doit en aucun cas être utilisé à des fins cynégétiques pour attirer et fixer à long terme les animaux sur un territoire, au risque d'entraîner notamment un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique. **L'agrainage du petit gibier doit être inaccessible aux sangliers.**



Photo 64 : Agrainoir fixe grand gibier

N°24 (suite) Encadrer la pratique de l'agrainage dans le Tarn

➔ **Réglementation générale de l'agrainage dans le Tarn**

- Sur les zones où le sanglier est classé gibier, l'agrainage du grand gibier dans le Tarn, dans son rôle de dissuasion, est :
 - ➔ Soumis à déclaration du 1^{er} mars au 14 août, selon les règles définies par le SDGC 81 et l'arrêté préfectoral en vigueur
 - ➔ Interdit, sans autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre (la procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral)
 - ➔ Strictement interdit du 15 octobre au 29 février de l'année suivante.
- Sur les zones où le sanglier est classé nuisible, du 1^{er} mars au 14 octobre, l'agrainage est soumis à autorisation préfectorale.
- L'agrainage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissuasif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département..

➔ **Pratique de l'agrainage dissuasif**

- Période autorisée : du 1^{er} mars au 14 août (soumis à déclaration annuelle obligatoire).
- Dispositifs autorisés : l'agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (bande de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). L'agrainage par poste fixe n'est autorisé qu'avec un distributeur automatique programmable et dispersant une quantité limitée de nourriture (les bidons percés sont interdits). L'agrainage par poste fixe devra progressivement disparaître au profit de l'agrainage en ligne et pourra donc être interdit, 2 ans après la mise en œuvre du SDGC, selon les conditions fixées par arrêté préfectoral. Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.
- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole.

➔ **Déclaration d'agrainage dissuasif**

Du 1^{er} mars au 14 août, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit être annuellement déclarée (exemple de déclaration jointe en annexe, page 198). Cette déclaration doit être argumentée et accompagnée d'une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage.

➔ **Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif**

Du 15 août au 14 octobre, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. La procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral.

➔ **Charte de bonne conduite**

Afin de mieux communiquer sur les nouvelles mesures d'agrainage, une charte de bonne conduite de l'agrainage dans le Tarn pourra être élaborée et signée avec les représentants du monde agricole et forestier.



Le chevreuil



Photo 65 : Chevreuil

N°25 Améliorer les connaissances sur le chevreuil

- ➔ **Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements de chevreuils** afin de connaître le taux de réalisation du plan de chasse et de contribuer à l'appréciation des tendances d'évolution des populations.
Indicateur : évolution et répartition des prélèvements, taux de réalisation du plan de chasse.
- ➔ **Continuer le suivi de l'indicateur de changement écologique (ICE) biométrique mis en place pour le chevreuil par la récolte de la patte arrière des chevillards** dont la longueur constitue un indicateur fiable qui caractérise la relation entre la population de chevreuils et son environnement, ainsi que leurs interactions.
Indicateur : évolution de l'ICE sur 6 ans.
- ➔ **Entamer une réflexion sur la possibilité de mettre en place un suivi des tendances d'évolution des populations de chevreuils** par le calcul d'un indice kilométrique (IK) ou par toute autre méthode reconnue.
Indicateur : conclusion de la réflexion, protocole mis en place le cas échéant.
- ➔ **Poursuivre et réfléchir à la possibilité de développer, avec les partenaires concernés, l'étude du milieu forestier et de son utilisation par les animaux** (indice de pression sur la flore, indice de consommation, relevés de dégâts...) afin de connaître l'incidence des populations de chevreuils sur ce milieu.
Indicateur : protocoles mis en place, conclusion de la réflexion.

N°26 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de chevreuils

- ➔ **Maintenir l'élaboration du plan de chasse chevreuil et le contrôle des prélèvements** par la récolte systématique de la patte arrière gauche. Poursuivre l'analyse de l'évolution des demandes de plan de chasse. Définir de nouveaux critères d'attribution (se reporter au n°22). Etudier l'opportunité de mettre en œuvre un plan de chasse triennal.
Indicateur : fait / non fait.
- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, **afin de définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Les propriétaires, les forestiers et les agriculteurs connaissent les zones sensibles et sont en mesure d'amener des éléments dans la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, d'où l'importance de les impliquer dans une réflexion commune et notamment dans l'étude des propositions d'attributions. Ces échanges peuvent également favoriser le regroupement de demandes.
Indicateur : réunions mises en place.

N°26 (suite) Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de chevreuils

Pour plus de lisibilité, définir chaque année les objectifs prévisionnels du plan de chasse chevreuil, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée (qui peut être par secteur ou par regroupement de secteurs), en concertation avec les différents partenaires.

 *Indicateur : objectifs annuels définis.*



Photo 66 : Cartes et bracelets chevreuils

- ➔ Pour les nouvelles demandes de plan de chasse au chevreuil ainsi que les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de 100 hectares d'un seul tenant. (arrêté du 27 mai 2014).

N°27 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de chevreuils

- ➔ Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse et donc à l'intérêt de réaliser efficacement le plan de chasse.

 *Indicateur : communication à ce sujet, taux de réalisation du plan de chasse.*

- ➔ Encourager, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en place de mesures de prévention des dégâts de chevreuil, par des actions comme l'aménagement du milieu ou la pose de protections.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ Bien que la part des indemnisations de dégâts agricoles attribuée au chevreuil soit inférieure à 2% du montant total des indemnisations, il est essentiel, pour une meilleure réactivité face aux dégâts (prévention et régulation en avertissant les sociétés concernées), de localiser les zones où les dégâts de chevreuils sont importants et récurrents. Il est également important de porter une attention particulière aux zones les plus sensibles telles que les zones de renouvellement de peuplements forestiers. Prendre garde à l'apparition de nouvelles zones sensibles comme les zones viticoles.

 *Indicateur : bilan des dégâts, carte de localisation.*

- ➔ Continuer à assurer l'indemnisation de dégâts causés par le grand gibier, conformément au code de l'environnement, tout en veillant à la rapidité de la transmission et de la gestion des dossiers. Fixer, avec l'accord de la CDCFS, les critères d'application des différents abattements prévus par la loi sur le montant des indemnisations.

 *Indicateur : montant des indemnisations.*



Photo 67 : Chevreuils

Photo 68 : Sanglier



Le sanglier

N°28 Améliorer les connaissances sur le sanglier

- ➔ **Poursuivre le suivi et l'analyse des prélèvements cynégétiques de sangliers** (registres de battue). Le bilan à mi saison, utile pour réajuster la gestion de l'espèce au cours de la période de chasse, doit être maintenu et peut être approfondi par des études ponctuelles par secteurs.

 *Indicateur : évolution et répartition des prélèvements.*

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du sanglier** qui peut contracter de nombreuses maladies dont certaines sont transmissibles à l'homme (trichinellose, brucellose...).

 *Indicateur : nombre de sangliers analysés.*

N°29 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de sangliers

- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, **afin de définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Les propriétaires, les forestiers et les agriculteurs connaissent les zones sensibles et sont en mesure d'amener des éléments dans la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, d'où l'importance de les impliquer dans une réflexion commune.

 *Indicateur : réunions mises en place.*

- ➔ **Amener les détenteurs de droits de chasse à utiliser toutes les mesures offertes par le classement nuisible** du sanglier dans certaines zones du département.








 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

N°30 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers


- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements** dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse. Leur objectif doit être d'éviter, sur les territoires sensibles dont ils sont gestionnaires, une trop forte densité de sangliers.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°30 (suite) Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers

- ➔ **Poursuivre le suivi et l'évaluation des dégâts de sangliers** par la réalisation d'un bilan précis des zones à problèmes où les dégâts sont importants et récurrents, pour une meilleure réactivité (prévention et régulation en avertissant les sociétés concernées). Localiser les zones refuges et les réserves de chasse et favoriser la mise en place d'une gestion adaptée dans ces zones.
 *Indicateur : bilan des dégâts et carte de localisation.*
- ➔ **Encourager, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en place de mesures de prévention des dégâts de sangliers**, par des actions comme l'aménagement du milieu ou l'utilisation de matériel de protection (clôtures électriques...)
 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Définir et préconiser des dates d'ouverture et de fermeture** de la chasse au sanglier adaptées.
 *Indicateur : dates préconisées.*
- ➔ **Informers les chasseurs afin qu'ils appliquent la nouvelle réglementation d'agraine**, dans son rôle ponctuel de limitation des dégâts et de dissuasion (se reporter au n°24).
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*
- ➔ **Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection** par la mise en place de conventions entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et la FDC 81.
 *Indicateur : conventions mises en place.*
- ➔ **Continuer à assurer l'indemnisation de dégâts** causés par le grand gibier, conformément au code de l'environnement, tout en veillant à la rapidité de la transmission et de la gestion des dossiers. Fixer, avec l'accord de la CDCFS, les critères d'application des différents abattements prévus par la loi sur le montant des indemnités.
 *Indicateur : montant des indemnités.*
- ➔ **Sensibiliser les chasseurs locaux à accompagner les propriétaires dans leur travail de prévention et de réparation des dégâts.**
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°31 Surveiller la qualité génétique des populations de sangliers

- ➔ **Encourager l'élimination des animaux hybrides** et autres espèces vivant à l'état sauvage et présentant un risque de pollution des souches indigènes.
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°32 Maîtriser les lâchers de sangliers et empêcher la création de parcs non autorisés

- ➔ **Amener les chasseurs à respecter la réglementation sur les lâchers de sangliers d'élevage. Ces lâchers sont soumis à autorisation et sont réglementés par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1996.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Participer à la lutte contre les parcs non autorisés.**

 *Indicateur : actions menées.*




Le cerf élaphe

N°33 Améliorer les connaissances sur le cerf

- ➔ **Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements cynégétiques de cerf afin de connaître le taux de réalisation du plan de chasse et de contribuer à l'appréciation des tendances d'évolution des populations.**

 *Indicateur : évolution et répartition des prélèvements.*

- ➔ **Poursuivre et améliorer le suivi des tendances d'évolution des populations départementales de cerfs, qui peut notamment être effectué par des recensements de nuit aux phares en partenariat avec la FDC du Tarn et Garonne, l'ONCFS du Tarn et du Tarn et Garonne, l'ONF du Tarn et les chasseurs locaux.**

 *Indicateur : suivis réalisés.*

- ➔ **Continuer le suivi mis en place pour le cerf par la récolte de la mâchoire du jeune et du sub-adulte et étudier l'opportunité de mettre en place d'autres suivis d'ICE biométriques (indicateurs de changement écologique).**

 *Indicateur : évolution de l'ICE sur 6 ans, conclusions de la réflexion.*

- ➔ **Réfléchir à la possibilité de réaliser, avec les partenaires concernés, l'étude du milieu forestier et de son utilisation par les animaux (indice de pression sur la flore, indice de consommation...) afin de connaître l'incidence des populations de cerf sur le milieu forestier. Poursuivre, dans ce cadre, la participation aux études du CEMAGREF.**

Indicateur : conclusion de la réflexion, protocole mis en place le cas échéant.

N°34 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de cerfs

- ➔ **Maintenir et faire évoluer l'élaboration du plan de chasse cerf**, quantitatif et qualitatif, avec le contrôle des têtes des animaux tués qui permet notamment de vérifier les prélèvements ainsi que les classes d'âge. Poursuivre l'analyse de l'évolution des demandes de plan de chasse. Définir de nouveaux critères pour l'attribution (voir n°22).

➔ *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ Pour les nouvelles demandes de plan de chasse au cerf ainsi que pour les anciennes demandes suivies d'une attribution nulle, le territoire devra avoir une surface minimale de 300 hectares d'un seul tenant (arrêté du 27 mai 2014).



- ➔ **Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires** par la mise en place de réunions entre acteurs locaux, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, **afin de définir conjointement les niveaux de populations permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Les propriétaires, les forestiers et les agriculteurs connaissent les zones sensibles et sont en mesure d'amener des éléments dans la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, d'où l'importance de les impliquer dans une réflexion commune et notamment dans l'étude des propositions d'attributions. Ces échanges peuvent également favoriser le regroupement de demandes.

➔ *Indicateur : réunions mises en place.*

- ➔ **Suivre la progression géographique naturelle du cerf** dans le département du Tarn et rester vigilants sur les dégâts potentiels.

➔ *Indicateur : carte de répartition et bilan des dégâts.*

- ➔ **Définir des unités de gestion à une échelle cohérente** pour une meilleure gestion de l'espèce cerf dont les déplacements sont importants.

➔ *Indicateur : unités de gestion cerf.*

- ➔ **Pour plus de lisibilité, définir chaque année les objectifs prévisionnels du plan de chasse cerf**, à une échelle adaptée et cohérente avec l'espèce concernée, ainsi qu'en concertation avec les différents partenaires.



N°35 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de cerfs

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à l'importance de leurs prélèvements** dans le cadre de la prévention et de la limitation des dégâts en période de chasse, et donc à l'intérêt de réaliser efficacement le plan de chasse cerf.

 *Indicateur : communication à ce sujet, taux de réalisation du plan de chasse.*

- ➔ **Encourager, lorsque cela s'avère nécessaire, la mise en place de mesures de prévention des dégâts de cerfs**, par des actions comme l'utilisation de matériel de protection et l'aménagement du milieu.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Localiser les zones où les dégâts de cerfs sont importants et récurrents** pour une meilleure réactivité (prévention et régulation en avertissant les sociétés concernées).

 *Indicateur : bilan des dégâts, carte de localisation de dégâts.*

- ➔ **Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection** par la mise en place de conventions entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et la FDC 81.

 *Indicateur : conventions mises en place.*

- ➔ **Continuer à assurer l'indemnisation de dégâts** causés par le grand gibier, conformément au code de l'environnement, tout en veillant à la rapidité de la transmission et de la gestion des dossiers. Fixer, avec l'accord de la CDCFS, les critères d'application des différents abattements prévus par la loi sur le montant des indemnisations.

 *Indicateur : montant des indemnisations.*

N°36 Surveiller la qualité génétique des populations de cerfs

- ➔ **Encourager l'élimination des animaux échappés d'élevages qui présentent un risque de pollution génétique** des souches indigènes, comme le cerf sika.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*



Photo 73 : Cerf



Le mouflon

N°37 Surveiller la progression naturelle du mouflon en veillant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- **Suivre la progression géographique naturelle du mouflon** dans le département du Tarn et rester vigilants sur les dégâts potentiels.
Indicateur : carte de répartition et bilan des dégâts.
- **Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par l'élaboration du plan de chasse mouflon** quantitatif.
Indicateur : nombre d'attributions, taux de réalisation, analyse des demandes.
- **Demander l'autorisation de chasser le mouflon en battue** et avec l'emploi de chiens courants, dans le département du Tarn.
Indicateur : demande d'autorisation, réglementation.



Le daim

N°38 Empêcher le développement du daim

- **Cette espèce exogène n'étant pas souhaitée dans le Tarn**, sa destruction par battues administratives ou tirs de destruction doit être maintenue dans le département. Signaler toute apparition d'animaux échappés d'élevages à la DDEA.
Indicateur : présence signalée ou non, nombre de battues administratives.
- **Encourager la participation des chasseurs à cette réduction des populations de daims**, par l'intermédiaire de demandes de plan de chasse grand gibier. Proposer que tous les demandeurs, sans restriction, obtiennent leurs attributions.
Indicateur : nombre de bracelets demandés et attribués.

II.4 Le gibier migrateur : migrateurs terrestres et gibier d'eau


Ces espèces étant particulièrement sensibles à l'état de leur habitat, il est nécessaire de participer à l'amélioration de la qualité du milieu, et en particulier des milieux agricoles et des milieux aquatiques et zones humides pour le gibier d'eau (se reporter aux orientations concernant la gestion des milieux).

N°39 Améliorer les connaissances sur le gibier migrateur

➔ **Maintenir les suivis des populations existants :**

- suivi des migrateurs terrestres, dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage » (ONCFS/FNC/FDC),
- suivi de la bécasse, dans le cadre du réseau « bécasse des bois » (ONCFS/FNC/FDC) avec l'enquête « croule » pour les effectifs nicheurs, et les baguages et relevés biométriques des hivernants,
- participation au suivi du pigeon ramier, dans le cadre du réseau national mis en place par le GIIFS.

Envisager l'amélioration des suivis actuels et la mise en place de nouveaux suivis.

 *Indicateur : suivis réalisés.*



➔ **Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques du gibier migrateur** sur le département, par la mise en place d'un carnet de prélèvement ou en diffusant et en encourageant l'utilisation du carnet de prélèvement universel (CPU). Sensibiliser les chasseurs sur l'intérêt de remplir et de renvoyer le carnet. Etudier également la possibilité d'utiliser des méthodes statistiques (étude sur un échantillon représentatif de chasseurs) comme outils de connaissance des prélèvements.

 *Indicateur : protocoles mis en œuvre pour connaître et suivre les prélèvements.*

➔ **Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers de canards colverts**, par exemple en rendant plus fiable l'enquête sur le gibier lâché (nouveau format, sensibilisation des chasseurs, incitation au retour des informations...). Inciter au baguage des oiseaux lâchés dont on veut assurer le suivi.

 *Indicateur : protocoles mis en œuvre pour mieux connaître les lâchers.*

➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire du gibier d'eau** qui peut être porteur de nombreuses maladies comme la grippe aviaire ou le botulisme.

 *Indicateur : nombre d'animaux analysés.*


➔ **Maintenir et renforcer les opérations de baguage de bécasse**, dans le cadre de programmes nationaux, et envisager de participer au baguage d'autres espèces.

 *Indicateur : nombre d'animaux bagués.*



N°40 Améliorer la gestion du gibier migrateur


- ➔ **Sensibiliser les chasseurs à une meilleure gestion de ces espèces** et réfléchir à la mise en place d'outils permettant une meilleure maîtrise des prélèvements.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, conclusion de la réflexion et mesures prises, le cas échéant.*

- ➔ **En ce qui concerne la bécasse, maintenir un PMA départemental** (ou PGC suivant la pertinence réglementaire), à minima journalier et annuel, avec carnet de prélèvement et marquage des animaux prélevés.

 *Indicateur : nombre de carnets retournés.*

- ➔ **En ce qui concerne le canard colvert, formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** pour développer ses populations et mettre en place une mesure de gestion pour limiter les prélèvements excessifs. Mettre en place avec les éleveurs une charte afin de veiller à la qualité, notamment génétique, des canards lâchés.

 *Indicateur : sociétés accompagnées, mesure de gestion mise en place, charte et nombre de signataires.*

- ➔ **Etre plus réactif et prendre en temps utile les dispositions qui conviennent lorsque le protocole vague de froid est déclenché.** Utiliser, par exemple, les outils mis en place par la FNC qui permettent de mieux anticiper les vagues de froid et d'aider à la prise de décision concernant le maintien ou non de l'activité cynégétique.

 *Indicateur : dispositions prises en cas de vague de froid.*

Photo 79 : Rapport de bécasse par un setter anglais



Photo 80 : Tableau de chasse canards



N°41 Interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée


- ➔ **L'agrainage du gibier d'eau est autorisé dans le département, mais ne doit pas être un prétexte pour attirer le gibier et le tirer lorsqu'il cherche à s'alimenter.** Le tir du gibier d'eau à l'agrainée est donc interdit sur le département du Tarn.



Photo 81: Canard Colvert

II.5 Les autres espèces susceptibles d'être classées nuisibles

Toutes les espèces ont leur place dans un système équilibré, cependant, dans notre environnement modifié par l'action de l'homme, des déséquilibres peuvent être à l'origine de la nécessité de réguler certaines espèces. La régulation des espèces classées nuisibles est motivée par le maintien des équilibres faunistiques et floristiques, et la limitation des dégâts potentiels sur la santé, la sécurité publique, les activités agricoles, forestières et aquacoles. Une régulation raisonnée doit être mise en place, basée sur la connaissance des espèces, mais aussi sur la connaissance des dégâts, et en respectant l'équilibre naturel entre espèces.

 *La gestion du pigeon ramier, du lapin, du renard et du sanglier, espèces susceptibles d'être classées nuisibles, sont abordées avec la gestion des espèces sédentaires chassables.*

N°42 Améliorer les connaissances sur les espèces susceptibles d'être classées nuisibles afin de justifier leur classement nuisible


- ➔ **Poursuivre le suivi et l'analyse (indice de piégeage) des captures**, et notamment leur nombre et leur localisation, par l'analyse des carnets de piégeage. Poursuivre également le suivi des prélèvements par les lieutenants de louveterie. Mettre en place un suivi des prélèvements par les chasseurs.

 *Indicateur : nombre de carnets de piégeage retournés et analysés, méthode mise en œuvre pour connaître les prélèvements par les chasseurs.*


- ➔ **Continuer la récolte et l'analyse des attestations de dégâts** causés aux agriculteurs et aux particuliers par la faune sauvage. Mobiliser les particuliers et les agriculteurs par la communication et la sensibilisation pour un meilleur retour des constats de dégâts. Améliorer la diffusion du document pour les attestations de dégâts, en particulier par la mise à disposition sur Internet.

 *Indicateur : nombre de dossiers dégâts retournés à la FDC 81.*

- ➔ **Porter une attention particulière au suivi sanitaire** des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, et en particulier aux ragondins et rats musqués qui peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires (leptospirose). Informer les chasseurs et les piégeurs sur les maladies transmissibles à l'homme.


 *Indicateur : nombre d'animaux analysés et communication à ce sujet.*

- ➔ **Etudier l'opportunité de mettre en place des actions de suivi des populations** pour les espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Maintenir les relevés d'observations effectués au cours des comptages organisés par la FDC 81.

 *Indicateur : données de présence récoltées, conclusion de la réflexion et suivis mis en place le cas échéant.*

N°43 Réguler les espèces classées nuisibles tout en respectant l'équilibre naturel proies - prédateurs

- ➔ **Encourager la régulation raisonnée des espèces classées nuisibles** pour le maintien des équilibres faunistiques et floristiques et afin de limiter les dégâts potentiels sur la santé, la sécurité publique, les activités agricoles, forestières et aquacoles.

 *Indicateur : actions menées.*

- ➔ **Valoriser et développer, par la communication et l'information, tous les modes de régulation** tels que la chasse aux chiens courants, le déterrage, les tirs de destruction, le piégeage ou la chasse au vol... Il est par exemple envisageable de mieux informer les détenteurs de droits de chasse et les collectivités sur les coordonnées des équipes de déterrage ou des lieutenants de l'ovier, et de promouvoir le piégeage auprès des chasseurs. Demander l'autorisation de la chasse à l'arc du ragondin et du rat musqué toute l'année.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet, réglementation.*

- ➔ **Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes** par la promotion de leur régulation. Veiller notamment à maintenir l'autorisation de la chasse du ragondin et du rat musqué par temps de neige.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Favoriser l'emploi de méthodes sélectives pour la régulation de ces espèces.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Poursuivre la formation des piégeurs** en vue de l'obtention de l'agrément de piégeage, en collaboration avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés du Tarn.

 *Indicateur : formations dispensées.*

- ➔ **Informier et sensibiliser le grand public et les chasseurs** sur les problématiques liées aux espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les modes de régulation comme actions d'utilité publique. Insister également sur le fait que toutes les espèces ont leur place dans un système équilibré, et que dans notre environnement modifié par l'action de l'homme, des déséquilibres sont à l'origine de la nécessité de réguler certaines espèces prédatrices, qui ne sont pas pour autant la seule cause du déclin du petit gibier.




 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



Photo 82 : Chien au terrier

II.6 Les espèces particulières

N°44 Participer à la gestion d'espèces qui ne sont pas classées gibier

- ➔ **Certaines espèces animales sont susceptibles de coloniser le département ou de poser des problèmes.** La FDC81 souhaite alors s'impliquer dans les comités de suivi existants au niveau départemental, ou en mettre en place.
 *Indicateur : mise en place ou participation de la FDC 81 aux comités de suivi.*
- ➔ **Pigeon des villes :** lorsque les effectifs de pigeon sont trop importants, encourager la mise en place de méthodes de régulation alternatives aux battues municipales de destruction réalisées avec l'aide des chasseurs.
 *Indicateur : communication à ce sujet.*
- ➔ **Grand cormoran :** maintenir, tant que la régulation de cette espèce est nécessaire, la possibilité donnée aux chasseurs de participer à sa destruction par tir.
 *Indicateur : nombre de chasseurs ayant obtenu une autorisation.*
- ➔ **Porter une attention particulière** aux espèces animales dont la présence potentielle dans le département peut avoir un impact sur les populations de gibier (loup, lynx, goéland argenté...).

III - GESTION DES MILIEUX

La perte des habitats, par destruction, fragmentation et altération, constitue la cause principale du déclin de la biodiversité. En effet, la qualité et la multiplicité des habitats conditionnent la diversité faunistique et l'abondance des espèces. La gestion des habitats de la faune sauvage contribue donc à la gestion durable du gibier et au maintien de la biodiversité. L'amélioration des capacités d'accueil pour la faune sauvage et l'aménagement de terrains attractifs sont bénéfiques pour la pratique de la chasse. Aussi, la FDC 81 participe à la préservation, à l'aménagement et à la gestion d'habitats favorables au développement du gibier.

De nombreux partenariats peuvent être développés, avec les différents gestionnaires des milieux, afin que la Fédération des chasseurs du Tarn puisse contribuer à l'amélioration de la qualité des habitats, et en particulier du milieu agricole. La FDC 81 et les chasseurs peuvent également agir directement sur les milieux, et certains aménagements peuvent contribuer à limiter les dégâts potentiels du gibier. Dans ce cadre, le montage par la FRC de programmes à dimension régionale et l'appui méthodologique apporté par cette structure constituent un soutien important. Comme pour les espèces, une connaissance concrète des habitats du département permet une meilleure gestion. Pour être efficace, la gestion des habitats doit être réalisée à une échelle cohérente et prendre en compte l'intérêt de plusieurs espèces.



Photo 83 : Paysage tarnais, Puyelci



Photo 84 : Paysage tarnais, Ségala

III.1 Orientations concernant l'ensemble des milieux

N°45 Contribuer à une meilleure prise en compte de la faune et de ses habitats

- ➔ **Maintenir la participation de la FDC aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace**, comme la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), la commission départementale des espaces sites et itinéraires des sports de nature (CDESI) et la formation spécialisée Natura 2000 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

 *Indicateur : participation maintenue ou non.*

- ➔ **Etudier l'opportunité de participer à d'autres commissions ou à d'autres projets d'aménagement et de gestion de l'espace.**

 *Indicateur : participation à d'autres commissions ou projets, le cas échéant.*

- ➔ **Sensibiliser les responsables cynégétiques** sur l'importance de s'impliquer dans les projets d'aménagement et de gestion des territoires à l'échelle locale (PLU...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°46 Développer la participation des chasseurs à l'aménagement et à la gestion du territoire

- ➔ **Encourager et accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement de leur territoire de chasse en faveur de la faune sauvage**, en les sensibilisant, en les conseillant, en leur proposant des formations, ou en les appuyant techniquement. Réaliser des diagnostics de territoire afin d'en lister les points forts et les points faibles, dans le but de définir des propositions techniques d'aménagement adaptées. Inciter les chasseurs à participer à l'entretien des territoires de chasse (entretien des aménagements, entretien des chemins...).

 *Indicateur : actions menées, formations proposées, communication à ce sujet.*

- ➔ **Mener une réflexion sur la gestion des milieux « non productifs » ou privés** qui ne sont pas classés dans les milieux agricoles, forestiers, artificialisés ou aquatiques. Etudier, entre autre, la possibilité de valoriser les terrains non exploités, comme ceux appartenant à la SNCF ou traversés par des lignes électriques, par la réalisation d'aménagements par les chasseurs.


 *Indicateur : conclusion de la réflexion, gestion mise en place le cas échéant.*

- ➔ **Réfléchir à l'opportunité d'acquérir de nouveaux terrains**, avec l'aide de la « fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage », afin de restaurer, de préserver et de gérer des habitats présentant un intérêt écologique.

 *Indicateur : acquisitions foncières.*

N°47 Améliorer la connaissance des habitats

- ➔ **Améliorer la connaissance des habitats** par la participation ou la mise en place, en partenariat avec d'autres structures, d'études et de suivis tels que la mesure de l'impact de la faune sur le milieu, l'étude des potentialités des territoires pour les espèces, la réalisation d'inventaires ou la réalisation d'études d'impact. Prendre connaissance des résultats d'études ou de suivis réalisés par d'autres structures.

 *Indicateur : données à propos de ce qui a déjà été fait, études et/ou suivis réalisés.*

- ➔ **Réaliser des diagnostics de territoire** afin d'en lister les points forts et les points faibles, dans le but de définir des propositions techniques d'aménagement adaptées.


 *Indicateur : diagnostics réalisés.*

N°48 Favoriser la diversité des habitats et des paysages

- ➔ **Contribuer à restaurer, entretenir et maintenir les éléments fixes du paysage** (bosquets, haies, talus, mares, murets, surfaces en herbe...), qui offrent alimentation, abri et refuge à de nombreuses espèces animales. Développer pour cela la communication, la sensibilisation ou la participation à des opérations d'aménagements voir leur réalisation. Poursuivre en particulier le travail entrepris avec l'association « Arbres et Paysages Tarnais » en matière de création et de préservation de haies et de bosquets. **Participer au maintien et à la restauration des écotones** (zones de transitions entre deux écosystèmes) **et des corridors écologiques** qui permettent notamment la propagation et la circulation des espèces (veiller au maillage des éléments fixes du paysage en connectant entre elles les haies, les ripisylves...).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Contribuer à une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés** en participant au maintien d'espaces boisés dans les zones de forte production agricole et au maintien de milieux ouverts et semi-ouverts en zones forestières et dans les zones de déprise agricole où les milieux ont tendance à se fermer (pâturage, débroussaillage, entretien des friches, maintien des landes...).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

III.2 Le milieu agricole



Photo 85 : Tournesol

N°49 Améliorer la capacité d'accueil du milieu agricole tout en respectant l'équilibre agro-cynégétique

- ➔ **Sensibiliser et communiquer sur les pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité**, comme la mise en place de techniques et de périodes de broyage et de fauchage adaptées à la biologie des espèces animales, l'emploi raisonné de produits phytosanitaires et de fertilisants, le développement de cultures intermédiaires, le maintien des chaumes en surface, le maintien d'une mosaïque de milieux diversifiés, le maintien de prairies, ou encore la création, le maintien et l'entretien de haies, de bandes enherbées, de bosquets, de mares... La sensibilisation et la communication peuvent être réalisées en partenariat avec les structures agricoles, par exemple : par la mise en place de journées de formation, par la diffusion de plaquettes ou d'articles dans la presse agricole...

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Développer l'implantation de couverts environnementaux favorables à la faune sauvage** (rôle d'abri, de refuge, lieu de reproduction et d'alimentation) et qui peuvent participer à la réduction des dégâts. Poursuivre, entre autre, le travail effectué sur les JEFS (jachères environnement faune sauvage) et s'adapter à leur évolution (nouveau nom et nouveau type de contrat suite à la disparition des jachères PAC obligatoires). Développer aussi la mise en place de bandes enherbées et de cultures intermédiaires (mise en place de contrats, distribution de semences favorables au gibier...).

 *Indicateur : communication à ce sujet.*



Photo 86 : JEFS

- ➔ **Formaliser, entre la FDC 81 et les sociétés de chasse, des accompagnements** prenant en compte l'aménagement des milieux, pour développer les populations de petit gibier.

 *Indicateur : nombre de sociétés accompagnées.*

- ➔ **Développer les partenariats** mis en place avec différentes structures telles que la Chambre d'agriculture, l'association Arbres et Paysages Tarnais, l'ATASEA et la coopérative Rhizobiome, afin de participer à l'amélioration de la qualité du milieu agricole.

 *Indicateur : partenariats mis en place.*



Photo 87 : Haie sur bande enherbée


III.3 Le milieu forestier

N°50 Développer la capacité d'accueil du milieu forestier tout en respectant l'équilibre sylvo-cynégétique


- ➔ **S'impliquer dans la promotion des pratiques sylvicoles respectueuses** de la faune sauvage et de la biodiversité, en partenariat avec d'autres structures, en participant par exemple à l'élaboration et au suivi de la charte forestière du PNR, au PEFC et au plan de stratégie communale sur la forêt.

 *Indicateur : réunions et partenariats mis en place.*

- ➔ **Soutenir, avec la participation des organismes forestiers, une gestion forestière qui prenne en compte les intérêts de la faune sauvage et de la biodiversité** tout en limitant les dégâts, en communiquant sur les pratiques de gestion respectueuses comme le maintien d'éléments tels que les mares, les vieux arbres et le bois mort, ou encore le maintien de clairières et lisières (pelouses, pistes, trouées...), le maintien de la diversité des essences et des âges des peuplements, le respect des périodes de reproduction des espèces animales dans le calendrier des travaux, l'implantation de prairies dans les massifs et de bandes enherbées, JEFS ou fruitiers en bordure de massif... Des plaquettes abordant ce sujet pourraient être distribuées aux gestionnaires.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Etudier l'impact de la faune**, et en particulier des cervidés, sur les milieux forestiers, ainsi que les **capacités d'accueil du milieu.**

 *Indicateur : études réalisées.*




III.4 Le milieu aquatique et les zones humides (définition p 121)

N°51 Contribuer à la sauvegarde, la restauration et l'entretien des zones humides et des milieux aquatiques


- ➔ **Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires à l'importance des milieux aquatiques et des zones humides afin de les encourager à préserver et à restaurer ces milieux** (éviter le comblement et la fermeture de zones humides, créer des points d'eau accessibles pour la faune sauvage, entretenir les mares et les tourbières, créer des réserves...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*


- ➔ **Soutenir et communiquer sur les pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides favorables au gibier d'eau et à la biodiversité** (maintien des berges en pente douce, maintien de la qualité des eaux, maintien d'un équilibre entre surface en eau et végétation aquatique, conservation des roselières, limitation du dérangement et des interventions en période de reproduction...). Dans ce cadre, un travail en partenariat notamment avec la LPO pourra être effectué sur des zones humides et milieux aquatiques, afin d'en améliorer la capacité d'accueil (hivernage, reproduction...).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Contribuer à freiner la destruction des zones humides, notamment en étudiant l'opportunité d'acquérir un ou plusieurs milieux de ce type**, avec l'aide de la « fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage », afin de restaurer, de préserver et de gérer les zones humides. Favoriser également la prise en compte de ces milieux dans les projets d'aménagements.

 *Indicateur : acquisitions foncières.*

- ➔ **Poursuivre la participation au réseau SAGNE** qui a pour objectif de contribuer à la conservation des zones humides du Tarn, patrimoine d'intérêt collectif. Réfléchir à la possibilité de mettre en place d'autres partenariats de ce type avec d'autres structures.

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Continuer d'informer les chasseurs sur l'impact négatif des plombs de chasse pour la faune sauvage des zones humides**, ainsi que sur la nouvelle réglementation pour la chasse en zones humides (interdiction de la grenaille de plomb) et les alternatives existantes.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Encourager et participer à la lutte contre les espèces invasives** qui fragilisent le milieu aquatique.


 *Indicateur : actions menées. communication à ce sujet.*



Photo 90 : Sagne (photo Rhizobiome)



Photo 91 : Lac de Fourouque


III.5 Les milieux urbanisés et artificialisés

N°52 Contribuer à diminuer l'impact de l'artificialisation et de l'urbanisation des milieux sur la faune, et à limiter la fragmentation

- ➔ **Poursuivre la participation aux études d'impact** liées à l'urbanisation ou à l'artificialisation des territoires.

 *Indicateur : participation à des études d'impact.*

- ➔ **Demander ou proposer des mesures d'aménagements compensatoires** lorsque l'urbanisation ou l'artificialisation a un impact négatif sur la faune sauvage ou sur les pratiques cynégétiques, afin notamment de limiter la destruction ou la fragmentation des habitats et des populations naturelles (passage à gibier...).

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Favoriser la gestion différenciée des bords de route** (fauchage raisonné en dehors des périodes de reproduction de la faune, réduction des traitements phytosanitaires...) et des autres espaces rattachés aux infrastructures routières et ferroviaires et aux chemins ruraux, auprès des collectivités et des syndicats chargés de leur entretien. **Proposer des aménagements sur les espaces verts et autres terrains communaux** (JEFS fleurie...).

 *Indicateur : actions menées, aménagements réalisés, communication à ce sujet.*

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires sur l'effet néfaste d'un trop grand nombre de clôtures infranchissables** qui peut perturber la circulation de la faune sauvage et entraîner l'isolement et la concentration de populations.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



Photo 92 : Passage à gibier

IV - PRATIQUE, MODE ET TERRITOIRE DE CHASSE

A travers l'évolution des pratiques de chasse, le respect des valeurs, le respect d'autrui et celui du gibier doivent toujours être privilégiés, de même que la sécurité.

La sécurité est une des priorités du monde cynégétique, que ce soit pendant l'acte de chasse ou en dehors (sécurité sanitaire, routière...). Elle concerne autant les chasseurs que les non-chasseurs et doit sans cesse être améliorée. Les modalités définies pour améliorer la sécurité dépendent des pratiques spécifiques du département.

Les modes de chasse sont nombreux et il est essentiel qu'ils se pratiquent dans le respect mutuel et le partage équitable du territoire, dans le temps et dans l'espace.

Le département connaît une problématique particulière en ce qui concerne le territoire de chasse, pour lequel il est nécessaire de limiter le morcellement et d'améliorer la gestion.



IV.1 Les valeurs de la chasse

N°53 Promouvoir le respect des valeurs

- ➔ **Communiquer davantage sur les valeurs de la chasse.** Cette communication peut, par exemple, avoir lieu à travers une rubrique dans « Lo Cassaire Tarnés » ou en abordant ce sujet pendant les diverses formations, ou encore par la rédaction d'un guide de bonne conduite. De nombreux sujets peuvent être abordés comme le respect des autres usagers de la nature, du gibier, du milieu et du chien, mais aussi la tolérance entre les différents modes de chasse, ou encore la meilleure utilisation des armes.

Certains sujets devront être plus particulièrement traités : la chasse du lièvre avec ou sans tir, et l'importance du contrôle du tir et de la recherche au sang lorsque l'animal est blessé.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Sensibiliser les sociétés de chasse** sur la possibilité d'insérer dans leur règlement intérieur des dispositions disciplinaires spécifiques aux attitudes de mauvaise conduite des chasseurs (en particulier à l'égard des autres usagers de la nature et des propriétaires).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*




Photo 93 : Epagneul breton à l'arrêt

IV.2 La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

N°54 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des chasseurs

- ➔ **Développer la formation sécurité**, en collaboration avec l'ONCFS, et réfléchir à la possibilité de mettre en place une convention avec ce partenaire. Accompagner les chasseurs qui ont reçu la formation sécurité (aujourd'hui réservée en priorité aux présidents de société et aux chefs d'équipe) dans la transmission de l'information aux autres chasseurs.

 *Indicateur : formations dispensées et moyens mis en place pour accompagner la transmission de l'information entre chasseurs.*

- ➔ **Développer les actions de communication et de sensibilisation sur le thème de la sécurité** (par exemple : rubrique dans « Lo Cassaire Tarnés », distribution de plaquettes, réunions décentralisées, guide de bonnes pratiques...) et insister sur cette notion au cours des diverses formations mises en place par la Fédération des chasseurs du Tarn.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Pour toute battue au grand gibier composée d'au moins 4 chasseurs** (dont les piqueurs), le port d'effets voyants ou fluorescents est obligatoire, de même que la tenue d'un registre de battue, dans le but de responsabiliser les chasseurs et d'améliorer la sécurité.


 *Indicateur : arrêté préfectoral.*



Photo 94 : Effets voyants

- ➔ **Favoriser la matérialisation et l'aménagement de postes de tir** (par exemple : sensibilisation des chasseurs, revente de postes surélevés favorisant les tirs fichants, etc.).

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Encourager les sociétés de chasse à inscrire dans leur règlement intérieur le rôle et la responsabilité du chef de battue ainsi que les sanctions relatives à l'insécurité.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Suite à la délégation de l'Assemblée Générale, une demande de la FDC 81 est en cours pour classer le Tarn dans la liste des départements autorisés à chasser le chevreuil par tir à plomb**, comme le sont d'autres départements de la région. Conscients que l'éthique de la chasse au grand gibier voudrait que le plan de chasse chevreuil soit réalisé par des tirs à balles, seules les zones les plus sensibles, d'un point de vue de la sécurité, seront autorisées à appliquer cette nouvelle façon de chasser dès le déclassement du département.



Photo 95 : Poste surélevé

N°55 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des non-chasseurs

- ➔ **Encourager la communication entre la FDC 81, ou les responsables de chasse, et les autres usagers de la nature**, afin d'améliorer la cohabitation des activités de plein air et le partage de l'espace en toute sécurité (connaissance des pratiques de chacun, connaissance des manifestations...).

 *Indicateur : rencontres mises en place, communication réalisée à ce sujet.*


- ➔ **Informers le grand public sur la pratique de la chasse** (articles de presse, participation à la commission départementale des espaces sites et itinéraires des sports de nature, collaboration avec le comité de randonnée pédestre, etc.).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Promouvoir l'utilisation de panneaux de signalisation amovibles** de type « chasse en cours », afin de prévenir les autres usagers de la nature pendant l'acte de chasse.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **En ce qui concerne la régulation des espèces et la chasse en zones urbaines et périurbaines**, et en concertation avec les services de l'Etat, identifier les zones prioritaires (quantifier et localiser les problèmes) ainsi que les intervenants, et mettre en place des pratiques adaptées, silencieuses et sécurisées, comme la chasse à l'arc, l'approche individuelle et l'affût.

 *Indicateur : fait / non fait.*

N°56 Améliorer la sécurité sanitaire et la gestion des déchets issus de la chasse

- ➔ **Continuer d'informer les chasseurs sur les maladies de la faune sauvage identifiées dans le département**, en s'appuyant sur les données du réseau SAGIR (surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs sur la sécurité sanitaire des aliments** dans le traitement, la conservation et la distribution de la venaison (rubrique dans « Lo Cassaire Tarnés », distribution de la plaquette existante sur la trichine...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Accompagner l'application des nouvelles réglementations concernant la venaison**, notamment en informant les chasseurs sur les changements en cours et en préparant la mise en place de formations.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, formation mise en place.*



N°56 (suite) Améliorer la sécurité sanitaire et la gestion des déchets issus de la chasse

- ➔ **En ce qui concerne le traitement des déchets**, sensibiliser les chasseurs sur les manières de procéder (comme l'enfouissement des déchets dans un trou recouvert de chaux) et les attitudes à proscrire. Mettre à la disposition des chasseurs la carte existante des zones sensibles du Tarn dans lesquelles il faut limiter la quantité de déchets enterrés dans un même endroit.

 *Indicateur : communication à ce sujet.*

N°57 Améliorer la connaissance et la gestion des risques de collisions routières


- ➔ **Lancer une réflexion, avec les services de l'Etat, sur la possibilité de mettre en place un suivi des collisions routières** (fiche collision ou enquête, afin de regrouper et de localiser les données). L'objectif serait d'identifier les zones sensibles afin d'y limiter les risques de collisions par la mise en place de mesures de sécurité telles que la signalisation routière adaptée, la pose de grillages et la mise en place de passages à gibier.

 *Indicateur : réunions mises en place, conclusion de la réflexion.*

IV.3 Les modes de chasse

N°58 Favoriser la diversité des modes de chasse

- ➔ **Promouvoir les nouveaux modes de chasse et les pratiques cynégétiques peu exercés dans le Tarn**, comme le tir à l'arc, la chasse au vol, la vénerie sous terre, ou la chasse au gibier d'eau. Cet objectif peut être atteint par la communication, la sensibilisation ou le développement de formations et de stages.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Encourager les sociétés de chasse à s'ouvrir à de nouvelles pratiques cynégétiques et à partager avec elles le territoire de chasse, dans le temps et dans l'espace.**


 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*



Photo 96 : Chasse au vol

N°59 Développer la recherche au sang du grand gibier blessé

- ➔ **Encourager les chasseurs à effectuer systématiquement le contrôle du tir et à recourir à la recherche au sang du grand gibier blessé (voir annexe page 200),** notamment par la mise en place de journées de présentation ou de formations.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Communiquer les coordonnées des conducteurs de chiens de sang du département.** Cette information doit être maintenue sur le registre de battue et diffusée plus largement aux chasseurs, mais aussi aux gendarmeries, à la DDEA et aux autoroutes, en cas de blessure d'un grand animal suite à une collision.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*



- ➔ **Poursuivre le suivi réalisé avec l'ARGGB et l'UNUCR sur l'évolution du recours à la recherche au sang du grand gibier blessé.** Un questionnaire pourrait être envoyé aux chasseurs afin de savoir pourquoi ces derniers ont peu recours à cette pratique.

 *Indicateur : données récoltées.*

N°60 Faire respecter la loi en vigueur à propos du déplacement en véhicule

- ➔ **Conserver la réglementation en vigueur** (article L.424-4 du code de l'environnement) qui stipule qu'il est interdit d'utiliser un véhicule à moteur comme moyen de chasse, même comme moyen de rabat. Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est déchargée puis démontée ou placée sous étui.


Rappeler et faciliter l'application de cette loi, et plus particulièrement en ce qui concerne l'obligation d'avoir **l'arme déchargée puis démontée ou placée sous étui lorsqu'elle se trouve dans un véhicule.** La Fédération des chasseurs du Tarn s'engage notamment à mettre à disposition des chasseurs des housses souples pour les armes.

 *Indicateur : actions menées, communication à ce sujet.*



Photo 97: Arme placée sous étui

- ➔ **Dans le cas de la chasse au chien courant, une réflexion pourra être menée** sur les conditions qui pourraient être fixées (prochain SGDC ou avenant) afin de pouvoir autoriser le déplacement en véhicule motorisé d'un poste de tir à un autre, dès lors que l'arme de tir est déchargée puis démontée ou placée sous étui.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion.*

N°61 Organiser la chasse en battue du grand gibier

Afin d'améliorer la gestion des espèces et de lutter contre le morcellement du territoire tout en favorisant la sécurité pendant l'acte de chasse, la chasse en battue du grand gibier devra avoir lieu dans les conditions détaillées ci-dessous. Ces conditions pourront être amenées à évoluer durant les 6 ans à venir, avant l'élaboration du prochain SDGC. **Est ici considérée comme battue au grand gibier** : toute action collective constituée d'au moins 4 chasseurs (dont les piqueurs) et organisée de manière à ce qu'un ou plusieurs rabatteurs, accompagnés ou non de chiens, orientent le grand gibier vers un ou plusieurs tireurs.

- ➔ **Pour toute battue au grand gibier, la tenue d'un registre de battue est obligatoire ainsi que le port d'effets voyants ou fluorescents.** La FDC 81 est responsable de la délivrance des registres de battue, valables pour une seule saison cynégétique.

Le registre de battue a pour objectif de responsabiliser les chasseurs, d'améliorer la sécurité et de mieux connaître les prélèvements de sangliers. Il comprend donc diverses recommandations sur la sécurité, sur l'identification formelle du gibier avant chaque tir, sur le contrôle du tir et sur la recherche du grand gibier blessé. Le nom, le numéro de permis et la signature des participants et du chef d'équipe y sont notés ainsi que la date, le lieu et le résultat de chaque battue. Le registre de battue régulièrement complété, ainsi que le bilan de mi-saison, doivent obligatoirement être renvoyés à la FDC 81.

La FDC 81 pourra refuser la délivrance d'un registre de battue en cas de non retour du registre de battue, ou du bilan de mi-saison, de la saison de chasse précédente, ou en cas d'infraction aux règlements de la chasse et aux règles de sécurité.

- ➔ **En ce qui concerne la chasse en battue du sanglier dans le Tarn**, le nombre d'équipes présentes est déjà important. Or, la multiplication des équipes entraîne l'augmentation du risque d'accidents, la perte d'efficacité (mauvaise organisation de la chasse et baisse des prélèvements) et le fractionnement des territoires qui est défavorable pour la gestion du sanglier. La FDC 81 souhaite donc lutter contre la multiplication des équipes et favoriser le regroupement d'équipes et de territoires.

Peuvent obtenir un ou plusieurs registres de battue autorisant la chasse en battue du sanglier :



- les titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue l'année cynégétique précédente et qui n'ont pas connu de modification significative du territoire de chasse depuis la dernière saison,
- les nouveaux demandeurs qui disposent d'un territoire de chasse homogène d'au moins 200 ha d'un seul tenant (déclaration à faire à la FDC 81, accompagnée des justificatifs) et de l'avis favorable de la FDC 81.



ATTENTION : ce point ne concerne que la chasse du sanglier pratiquée en battue.

La liste des titulaires de droit de chasse ayant obtenu un ou plusieurs registres de battue, avec l'autorisation ou non de chasser le sanglier en battue, sera transmise à l'ONCFS.

- ➔ **Ce mode d'organisation de la chasse en battue dans le Tarn est transitoire. Un bilan devra être réalisé avant la rédaction du prochain SDGC**, notamment à propos des conditions d'autorisation de la chasse en battue du sanglier, et en particulier par rapport au fait que ces conditions ne concernent que les nouveaux demandeurs et qu'elles pourraient être étendues à l'ensemble des chasseurs.

IV.4 Le territoire de chasse

N°62 Lutter contre le morcellement du territoire de chasse et améliorer sa gestion

- ➔ **Informers les chasseurs et accompagner la création d'associations communales de chasse agréée (ACCA)** qui peuvent offrir la stabilité des territoires, le regroupement des droits de chasse et la facilité de gestion.

 *Indicateur : communication à ce sujet, communes accompagnées le cas échéant.*



- ➔ **Améliorer et augmenter la contractualisation avec les propriétaires** afin d'éviter le morcellement du territoire qui est nuisible à une bonne gestion des espèces. La FDC 81 s'engage pour cela à proposer des modèles de baux de chasse et à développer son rôle de médiateur entre le preneur et le propriétaire qui cède son droit de chasse.


 *Indicateur : nouveaux modèles de baux, actions de médiation menées.*

- ➔ **Sensibiliser les chasseurs sur l'importance de leur rôle de gestionnaire de la faune**, et en particulier des espèces classées nuisibles ou responsables de dégâts. Une bonne gestion, en concertation avec les propriétaires, est primordiale pour le maintien des droits de chasses acquis. Une attention particulière doit être portée aux zones refuges qui apparaissent dans les endroits les moins fréquentés par les chasseurs. Il est donc conseillé d'éviter de chasser toujours aux mêmes endroits.


 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°63 Faciliter l'accès au territoire de chasse

- ➔ **Favoriser l'intégration de nouveaux chasseurs par les sociétés de chasse**, par exemple en sensibilisant ou en incitant les sociétés à définir dans le règlement intérieur un minimum de chasseurs extérieurs (qui ne sont pas propriétaires ou locataires sur le territoire). Suivre l'étude en cours au niveau régional à ce sujet.

 *Indicateur : actions menées, communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Accompagner les chasseurs qui n'ont pas de territoire de chasse**, en dressant la liste des territoires d'accueil potentiels afin de mettre en relation les chasseurs sans territoire et les territoires d'accueil.

 *Indicateur : fait / non fait.*

V - FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

La formation et l'information des chasseurs sont primordiales pour moderniser la chasse et faire évoluer les pratiques vers une chasse responsable et raisonnée. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces, ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. L'accès à un maximum d'informations cynégétiques est indispensable pour permettre aux chasseurs de pratiquer au mieux leur passion.


La Fédération des chasseurs du Tarn doit également développer sa communication avec ses partenaires et interlocuteurs privilégiés que sont les associations cynégétiques spécialisées et les autres acteurs du monde rural (propriétaires, gestionnaires et usagers de l'espace). La FDC 81 souhaite leur faire connaître la pratique de la chasse, mais aussi développer des actions conjointes et des partenariats, participer à une gestion concertée des espèces et des espaces, et améliorer la cohabitation avec les autres usagers de la nature.

Enfin, la communication à l'égard du grand public est essentielle pour améliorer l'image de la chasse et pour faire connaître le rôle du chasseur et les actions de la FDC 81. La sensibilisation du grand public participe également à l'évolution des comportements face à la faune sauvage et à ses habitats.

V.1 Orientation générale

N°64 Améliorer la communication mise en place par la FDC 81

- ➔ **Réfléchir à la possibilité de mettre en place un plan de communication annuel**, avec des objectifs et des actions précises à réaliser, et étudier l'opportunité de développer l'utilisation d'outils de communication, notamment cartographiques.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion, actions menées le cas échéant.*

- ➔ **Développer les relais représentant la FDC 81**, afin d'informer et d'être à l'écoute, au niveau local.

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Utiliser les outils de communication développés par la FRC de Midi-Pyrénées.**

 *Indicateur : outils utilisés.*

V.2 La formation et l'information des chasseurs

N°65 Assurer et améliorer la formation des chasseurs

- ➔ **Maintenir, voire compléter, les formations existantes, dont certaines en partenariat** avec d'autres structures (ONCFS, FRC, APA81, Fédération départementale des gardes chasse particuliers) que sont : la préparation et l'examen du permis de chasser, les journées de formation sécurité (se reporter au n°54), la formation pratique élémentaire pour la chasse accompagnée, la formation de piégeage en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur, la formation des chasseurs à l'arc et la formation des gardes chasse particuliers.

 *Indicateur : formations proposées maintenues et complétées.*

Photo 98 : Examen du permis



- ➔ **Mettre en place, conformément à la réglementation, la formation concernant l'hygiène et la venaison** (« formation des chasseurs à l'examen initial du gibier »).

 *Indicateur : fait / non fait.*

- ➔ **Mettre en place une formation à destination des représentants des chasseurs** afin qu'ils puissent exercer au mieux leurs responsabilités. Cette formation peut aborder : l'organisation de la chasse dans le Tarn, le fonctionnement administratif et réglementaire des associations et leur gestion, le droit de l'environnement, la gestion de la faune et de ses habitats, l'emploi de gardes chasse particuliers, les baux de chasse...

 *Indicateur : formation proposée.*

- ➔ **Etudier l'opportunité de proposer des formations supplémentaires**, notamment en matière de gestion des espèces et de leurs habitats (aménagement du territoire, repeuplement en gibier, biologie des espèces, gestion du gibier...).

 *Indicateur : conclusion de la réflexion et formations proposées le cas échéant.*

- ➔ **Améliorer les conditions de formation**, en particulier en ce qui concerne la préparation et l'examen du permis de chasser, par exemple par la recherche d'un terrain pour le passage du permis dans le département (terrain qui serait utile à d'autres formations et activités) et par l'aménagement des locaux de la FDC 81.

 *Indicateur : effort de recherche du terrain, aménagements effectués ou envisagés.*

- ➔ **Engager une réflexion sur la possibilité de former des chasseurs bénévoles à des techniques simples de suivi**, afin qu'ils puissent prendre en charge certaines opérations de comptage, en appliquant un protocole précis, et qu'ils soient ainsi en mesure d'évaluer eux même leurs efforts de gestion.

 *Indicateur : conclusion de la réflexion et formations proposées le cas échéant.*

- ➔ **Promouvoir les formations mises en place par la FDC 81** (plaquettes, diffusion d'articles, affichage...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

N°66 Développer les connaissances des chasseurs et leur sensibilisation


- ➔ **Augmenter la diffusion d'informations, afin de sensibiliser et de renforcer la connaissance des chasseurs** sur des thèmes comme la sécurité dans l'acte de chasse, la réglementation et son évolution, l'hygiène alimentaire, la biologie et la gestion des espèces, l'écologie, la sauvegarde des milieux, les relations avec les autres usagers de la nature, les modes de chasse, l'éthique de la chasse, la recherche au sang et le respect de l'animal et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

 *Indicateur : communication réalisée, thèmes abordés.*

- ➔ **Développer l'utilisation de supports de communication adaptés à la sensibilisation et à l'amélioration des connaissances**, par exemple : la revue « Lo Cassaire Tarnés » (à enrichir), le site Internet (poursuivre sa mise en place et assurer sa mise à jour régulière), un guide de bonnes pratiques, les fiches et les plaquettes informatives...

 *Indicateur : outils de communication utilisés.*

- ➔ **Maintenir et développer la mise en place de conférences thématiques et de journées de sensibilisation** (présentation de la chasse à l'arc, de la recherche au sang...) ainsi que la participation des chasseurs à des actions de terrain.

 *Indicateur : conférences et journées de sensibilisation proposées.*


- ➔ **Valoriser le travail accompli par certaines sociétés de chasse** et le promouvoir auprès des chasseurs (article dans « Lo Cassaire Tarnés », visites sur le terrain...).

 *Indicateur : nombre de sociétés valorisées.*



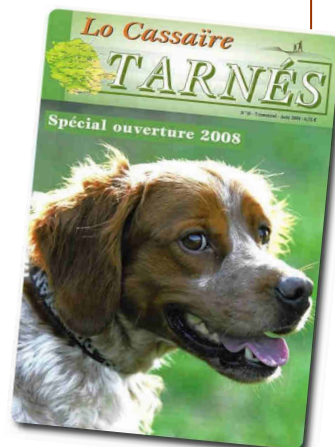
N°67 Renforcer la communication et les échanges entre la FDC 81 et les chasseurs

- ➔ **Cerner les attentes des chasseurs afin de mieux répondre à leurs besoins**, au travers d'enquêtes réalisées par la FDC 81 (enquête SDGC, questionnaire pour les candidats au permis...) ou par d'autres structures.

 *Indicateur : enquêtes utilisées.*

- ➔ **Poursuivre et améliorer la diffusion de renseignements à l'attention des chasseurs** (conditions d'exercice de la chasse, dates d'ouverture, modifications de la réglementation, résultats des suivis de populations...) par l'intermédiaire du site Internet, de la revue trimestrielle, de réunions d'information (assemblée générale, réunions de secteurs...). Communiquer davantage à propos des actions mises en place par la FDC 81.

 *Indicateur : informations diffusées.*




- ➔ **Communiquer aux chasseurs les résultats issus du traitement des données qu'ils ont recueillies sur le terrain pour la FDC 81.**

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Communiquer sur le contenu et la portée du SDGC 81**, et favoriser sa mise en œuvre dans le département.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Envoyer régulièrement des informations aux responsables cynégétiques par courrier et développer l'utilisation des adresses mail.** Inciter les présidents de sociétés de chasse à mieux diffuser l'information. Accompagner les sociétés qui souhaitent mettre en place des sessions d'information et de formation. Communiquer davantage avec l'ensemble des chasseurs, par rapport aux présidents de sociétés.

 *Indicateur : actions menées.*

N°68 Développer les services rendus aux chasseurs

- ➔ **Continuer à assurer la validation du permis de chasser par la mise en place du guichet unique** qui permet aussi d'améliorer la connaissance du profil des chasseurs. **Communiquer sur la simplification qu'il représente** pour valider son permis.






 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Maintenir le soutien et l'assistance administrative juridique et technique** apportée aux adhérents de la FDC 81. Mener une réflexion sur la possibilité de développer des services de proximité (aide à la création d'aménagements, aide à la réalisation d'opérations de piégeage...).

 *Indicateur : conclusion de la réflexion et services développés le cas échéant.*

V.3 La communication avec les partenaires et les interlocuteurs privilégiés

N°69 Améliorer la communication et favoriser les échanges avec les partenaires et interlocuteurs privilégiés

- ➔ **Pérenniser les bonnes relations et les partenariats existants** (communication régulière, réunions annuelles d'échanges...) avec les partenaires et les interlocuteurs privilégiés que sont les associations cynégétiques spécialisées et les autres acteurs du monde rural (administration, agriculteurs, sylviculteurs, propriétaires et autres gestionnaires et usagers de l'espace). **Développer de nouveaux partenariats** et favoriser la mise en place de conventions et la réalisation d'actions conjointes à promouvoir.
 *Indicateur : partenariats maintenus, nouveaux partenariats, réunions mises en place.*
- ➔ **Encourager et participer à une gestion concertée de la faune et de ses habitats avec les différents partenaires concernés** (participation de la FDC 81 à diverses commissions et réunions de travail mises en place par d'autres structures, concertation avec les agriculteurs et les forestiers pour adapter les modes de gestion des espèces...).
 *Indicateur : réunions mises en place, participation à des réunions externes.*
- ➔ **Informers les partenaires et les interlocuteurs privilégiés sur la pratique de la chasse. Partager les connaissances de la FDC 81 et communiquer davantage les données disponibles** à la Fédération des chasseurs du Tarn. Communiquer notamment les données relatives aux dégâts de la faune sauvage.
 *Indicateur : communication réalisée, documents d'information réalisés ou formations proposées, connaissances partagées.*
- ➔ **Encourager la communication entre les responsables de chasse locaux, ou les chasseurs, et les autres usagers de la nature, afin d'améliorer la cohabitation des activités de plein air et le partage de l'espace, en toute sécurité** (connaissance des pratiques de chacun, connaissance des manifestations...).
 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, actions menées.*
- ➔ **Créer et tenir à disposition des propriétaires concernés un document présentant les démarches à effectuer en cas de dégâts.**
 *Indicateur : fait / non fait.*

V.4 La communication avec le grand public

N°70 Sensibiliser le grand public sur la faune sauvage et ses habitats tout en valorisant l'image de la chasse et en assurant sa promotion

- ➔ **Sensibiliser le grand public à la notion de biodiversité et partager les connaissances de la FDC 81 sur la faune sauvage et les milieux** (réalisation d'expositions, mise à disposition de fiches espèces sur le site Internet, sorties à thèmes...).

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Améliorer l'image de la chasse en informant le grand public** sur les rôles de cette pratique en tant qu'activité de loisir et en tant que régulation des espèces, sur la contribution des chasseurs à la protection de la nature (amélioration des connaissances, suivis, gestion des habitats...), sur la participation au maintien de l'équilibre agro-sylvocynégétique et sur la richesse culturelle et sociale de la chasse (modes de chasse...).

 *Indicateur : communication réalisée.*

- ➔ **Informier le grand public et communiquer, pour une meilleure compréhension de la chasse**, sur des thèmes précis comme : la chasse et les autres utilisateurs de la nature, les zones chassables et les zones non chassables, le droit de chasse, la chasse et les nouveaux résidents ruraux, la présentation synthétique des temps de chasse...

 *Indicateur : communication réalisée.*

- ➔ **Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires** à la faune et à ses habitats, au respect de l'environnement, à la gestion et la protection des espèces et des milieux, au monde de la chasse et à la pratique cynégétique, notamment par la mise en place de sorties sur le terrain, d'interventions dans les établissements et par l'accueil de stagiaires.


 *Indicateur : actions menées.*



Photo 99 : Sortie nature.



Photo 100 : Outil de communication

N°71 Développer les moyens de communication


- ➔ **Mettre à disposition la structure fédérale pour l'accueil du grand public et organiser des manifestations**, comme les journées portes ouvertes, l'exposition de trophées ou les sessions d'information à thème. **Participer à des manifestations** organisées par d'autres structures.

 *Indicateur : manifestations organisées et participation à d'autres manifestations.*

- ➔ **Développer l'utilisation des médias** tels que la presse écrite (quotidien local, bulletin municipal...), la télévision, ou Internet pour informer le grand public, **ainsi que l'utilisation de dépliants, affiches, plaquettes...**

 *Indicateur : outils de communication utilisés.*

- ➔ **Faire participer les non-chasseurs à certaines activités de gestion de la faune sauvage** (interventions sur le terrain, comptages nocturnes...).


 *Indicateur : activités grand public proposées.*

- ➔ **Inciter les associations de chasse à participer à la vie associative de leur commune et aux événements locaux** en leur prêtant du matériel de communication et en les aidant à organiser des événements.

 *Indicateur : matériel de communication disponible et sociétés accompagnées.*

N°72 Attirer de nouveaux pratiquants à la chasse et favoriser leur intégration


- ➔ **Développer la chasse accompagnée (inciter les chasseurs à parrainer davantage) et les journées découvertes** destinées à faire connaître la pratique de la chasse.

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet, action menées, journées découverte proposées.*


- ➔ **Améliorer la diffusion des informations concernant le permis de chasser** par la diffusion d'articles et de plaquettes, ainsi que l'utilisation du site Internet pour présenter les plannings, les modalités d'inscription...

 *Indicateur : communication réalisée à ce sujet.*

- ➔ **Analyser les facteurs limitant l'accès au permis de chasser** (coût...).

 *Indicateur : résultats de l'analyse.*

- ➔ **Faciliter l'accès des nouveaux chasseurs aux territoires** (se rapporter au n°63).

 *Indicateur : actions menées.*



VI - SUIVI ET EVALUATION DU SDGC 81

Un suivi et une évaluation régulière permettront de faire vivre le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn durant les six prochaines années. Le suivi de sa mise en œuvre sera impératif.

Pour cela, la plupart des actions ont un indicateur qui permet d'en mesurer le degré de réalisation. Il sera ainsi possible de quantifier les moyens mis en œuvre par la FDC 81.

Pour mener à bien ce suivi du SDGC 81, plusieurs niveaux d'évaluation sont proposés.

- ✓ **Tous les ans, un état d'avancement** devra être réalisé, à l'aide des indicateurs, afin de connaître quels moyens ont été mis en place pour quelles actions. Cet état d'avancement permettra d'évaluer le travail mené et de connaître l'état de réalisation du programme d'actions engagé sur le département. Une synthèse sera présentée lors de l'assemblée générale des chasseurs.
- ✓ **Trois ans après la mise en œuvre du SDGC 81, un bilan intermédiaire**, réalisé à l'aide des états d'avancement annuels, sera présenté à la CDCFS. Ce bilan intermédiaire permettra éventuellement d'ajuster, ou de réorienter, certains points.
- ✓ **A la fin de la période d'application, avant l'échéance des 6 ans, un bilan**, réalisé à l'aide des états d'avancement annuels et du bilan intermédiaire, sera présenté à la CDCFS. Il permettra de rendre compte de la mise en œuvre du SDGC 81 et servira de base au second schéma départemental de gestion cynégétique.

Il est possible qu'au cours des six années de mise en œuvre du SDGC 81, des modifications majeures du document, ou des compléments, soient nécessaires. Le SDGC pourra alors être amendé, après avis favorable de la CDCFS.

Tout au long de la mise en œuvre du SDGC 81, le principal objectif reste la mise en place d'une chasse durable dans le département du Tarn. L'évaluation des moyens et des résultats proposée ci-dessus permet un suivi quantitatif, mais l'aspect qualitatif ne sera pas oublié.

CONCLUSION

La mise en place de ce schéma départemental de gestion cynégétique par la FDC 81 et ses chasseurs, a d'abord été l'occasion de faire le point sur la chasse, les espèces et leurs habitats dans le Tarn, ainsi que sur les différentes activités déjà mises en place par la fédération.

La FDC 81 a également profité de cette opportunité pour montrer sa volonté d'ouverture, à travers un important travail de concertation avec les différents acteurs du monde rural. Nous remercions toutes les structures qui ont contribué à l'élaboration du SDGC 81. La consultation des propriétaires, gestionnaires et usagers des territoires ruraux apparaît comme un enjeu majeur pour le futur.

Une réflexion commune sur l'avenir de la chasse dans le Tarn a donc été menée et a donné naissance au projet cynégétique, construit autour de 4 thèmes fortement liés entre eux : gestion des espèces, gestion des milieux, pratique mode et territoire de chasse, et formation, information, communication.

Ce projet comprend 72 orientations déclinées en 241 propositions d'actions qui ne demandent pas toutes les mêmes moyens, d'où une mise en place qui s'étalera sur les 6 ans à venir. Cependant, de nombreuses actions reprennent et améliorent celles déjà menées par la FDC 81.

Ce SDGC est le premier document à prévoir les actions à mener par la fédération et les chasseurs du Tarn. C'est un outil souple et évolutif qui doit être considéré comme un guide, une base de travail pour les 6 prochaines années. Son suivi et son évaluation sont essentiels.

A travers ce SDGC, la FDC 81 s'engage, avec l'ensemble des chasseurs, à améliorer l'activité cynégétique départementale afin de tendre vers une chasse toujours plus durable et plus responsable.



ELEMENTS D'INFORMATION ET ANNEXES

E) Eléments d'information et annexes	187
I Table des illustrations	188
II Abréviations utilisées	192
III Glossaire	193
IV Bibliographie	194
V Annexes	196
V.1 Lien entre le SDGC 81 et les ORGFH	196
V.2 Déclaration annuelle d'agrainage dissuasif	198
V.3 Recherche du grand gibier blessé	200
V.4 Tableau récapitulatif des orientations et actions	201
V.5 Arrêté préfectoral approuvant le SDGC 81	207

I - TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des cartes

Carte 1 : Pays cynégétiques du Tarn	18
Carte 2 : Pays cynégétiques et secteurs du Tarn.....	19
Carte 3 : GIC lièvre et communes en plan de chasse lièvre, en 2007	43
Carte 4 : Communes sur lesquelles au moins une société de chasse a été sous convention faisant entre 1998 et 2007	45
Carte 5 : Localisation du groupement perdrix du Castrais Lautrecois	47
Carte 6 : Communes sur lesquelles le lapin a été classé nuisible en 2007	49
Carte 7 : Captures accidentelles de blaireaux dans le Tarn, saison de piégeage 2005/2006	54
Carte 8 : Nombre de terriers de blaireaux habités sur les communes étudiées en 2007.....	55
Carte 9 : Localisation et coût des dégâts de blaireau de 1999 à 2006 dans le Tarn	56
Carte 10 : Evolution géographique des attributions de chevreuils au cours du temps	59
Carte 11 : Répartition des prélèvements de sangliers par commune (saison 06/07)	62
Carte 12 : Massifs à cerfs, évolution 2000 – 2005	65
Carte 13 : Répartition du Mouflon de Corse (en jaune) et du Mouflon méditerranéen (en rouge) en 2005	67
Carte 14 : Relief du département du Tarn	106
Carte 15 : Géologie du département du Tarn	107
Carte 16 : Entités paysagères du Tarn	107
Carte 17 : Inventaire ZNIEFF	108
Carte 18 : Directive habitat : réseau Natura 2000	110
Carte 19 : Petites régions agricoles du Tarn.....	111
Carte 20 : Principaux bassins de production du Tarn.....	112
Carte 21 : Pourcentage de la surface communale en gel en 2006	113
Carte 22 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type fleurie »	114
Carte 23 : Localisation des JEFS 2007 contrat « type adapté »	114
Carte 24 : Régions forestières IFN du Tarn	117
Carte 25 : Taux de boisement communal dans le Tarn	118
Carte 26 : Cartographie des formations végétales.....	118
Carte 27 : Les cours d'eau du Tarn et leur gestion.....	122
Carte 28 : Densité de la population des communes tarnaises.....	124
Carte 29 : Zonage du Tarn en aires urbaines et rurales	125

Liste des figures

Figure 1 : Synthèse de l'élaboration du SDGC 81	16
Figure 2 : Organigramme de la FDC 81	24
Figure 3 : Nombre de candidats et taux de réussite au permis de chasser (examen pratique), dans le Tarn.....	25
Figure 4 : Nombre de chasseurs par saison cynégétique	29
Figure 5 : Pourcentage de chasseurs par classes d'âge.....	29
Figure 6 : Pourcentage de chasseurs par catégories professionnelles.....	30
Figure 7 : Pourcentage de chasseurs par type de motivation pour la chasse	30

Figure 8 : Pourcentage de chasseurs par nombre de sorties de chasse, en jours par saison	31
Figure 9 : Pourcentage de chasseurs participant à un travail bénévole, par type de travail.....	32
Figure 10 : Pourcentage de chasseurs selon les actions à développer par la FDC 81	34
Figure 11 : Evolution des prélèvements de lièvres, de l'IKA hiver et du nombre de lièvres vu en hiver sur le GIC du Pays castrais	42
Figure 12 : Densité de couples de perdrix rouges aux 100 ha sur le secteur suivi	46
Figure 13 : Nombre moyen de perdrix prélevées par chasseur du groupement	47
Figure 14 : Succès de piégeage du renard	51
Figure 15 : Pression de piégeage et renards capturés	51
Figure 16 : Suivi des populations nicheuses de tourterelle turque : nombre moyen de contacts par point d'écoute et comparaison des résultats du Tarn, de Midi Pyrénées et de la France....	52
Figure 17 : Bilan des dégâts de blaireaux recensés dans le Tarn.....	56
Figure 18 : Evolution des prélèvements de chevreuils dans le Tarn	59
Figure 19 : Répartition des attributions de chevreuils par pays cynégétiques pour la saison 2006/2007	59
Figure 20 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le chevreuil dans le Tarn	60
Figure 21 : Evolution du nombre de sangliers prélevés dans le Tarn.....	62
Figure 22 : Répartition des prélèvements de sangliers par pays cynégétiques pour la saison 2006/2007	62
Figure 23 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le sanglier dans le Tarn	63
Figure 24 : Evolution des prélèvements de cerfs dans le Tarn	65
Figure 25 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le Cerf dans le Tarn.....	66
Figure 26 : Evolution des prélèvements de mouflons dans le Tarn.....	68
Figure 27 : Pression de piégeage et corneilles noires capturées par piégeage spécifique	92
Figure 28 : Succès de piégeage de la corneille noire.....	92
Figure 29 : Pression de piégeage et pies bavardes capturées par piégeage spécifique	92
Figure 30 : Succès de piégeage de la pie bavarde	92
Figure 31 : Pression de piégeage et ragondins capturés par piégeage spécifique.....	95
Figure 32 : Succès de piégeage du ragondin	95
Figure 33 : Pression de piégeage et rats musqués capturés par piégeage spécifique.....	95
Figure 34 : Succès de piégeage du rat musqué.....	95
Figure 35 : Pression de piégeage et fouines capturées par piégeage spécifique.....	98
Figure 36 : Succès de piégeage de la fouine.....	98
Figure 37 : Répartition du territoire tarnais	108
Figure 38 : Répartition de la SAU du Tarn	111
Figure 39 : Répartition des terres arables tarnaises	111
Figure 40 : Jachères environnement faune sauvage dans le Tarn.....	114
Figure 41 : Tableau récapitulatif des dégâts causés par le grand gibier dans le Tarn	116
Figure 42 : Indemnisation des dégâts par culture (Tarn) Source : tableau de bord du patrimoine cynégétique, FRC.....	116

Liste des photos et crédits photographiques

Photo 1 : Siège de la FDC 81 à Albi (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	23
Photo 2 : Sortie scolaire (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	27
Photo 3 : Réunion avec des partenaires à la FDC 81 (<i>FDC81 Christophe David</i>).....	28
Photo 4 : Formation sécurité (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	35
Photo 5 : Perdrix rouges (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	40
Photo 6 : Lièvre (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	41
Photo 7 : Faisan commun (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	44
Photo 8 : Faisan obscur (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	44
Photo 9 : Perdrix rouge (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	46

Photo 10 : Lapin (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	48
Photo 11 : Renard (<i>wikipedia, libre de droit</i>).....	50
Photo 12 : Tourterelle turque (<i>wikipedia, libre de droit</i>).....	52
Photo 13 : Blaireau (<i>FDC Nièvre, Michel Bourand</i>).....	54
Photo 14 : Chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	57
Photo 15 : Chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	58
Photo 16 : Sanglier (<i>UNFDC</i>).....	61
Photo 17 : Cerfs (<i>UNFDC</i>)	64
Photo 18 : Mouflon (<i>ONCFS</i>).....	67
Photo 19 : Daim (<i>FDC Morbihan, Gérard Sourget</i>)	69
Photo 20 : Bécasse des bois (<i>FDC81</i>).....	71
Photo 21 : Merle (<i>UNFDC</i>).....	72
Photo 22 : Bécasse des bois (<i>FDC81</i>).....	74
Photo 23 : Pigeon ramier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	76
Photo 24 : Caille des blés (<i>FDC Vendée</i>)	78
Photo 25 : Alouette des champs (<i>UNFDC</i>).....	80
Photo 26 : Tourterelle des bois (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	82
Photo 27 : Gibier d'eau (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	84
Photo 28 : Foulque macroule (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	85
Photo 29 : Sarcelle d'hiver (<i>FDC Morbihan, Gérard Sourget</i>).....	85
Photo 30 : Bécassine des marais (<i>wikipedia, Marek Szczepanek, libre de droit</i>).....	85
Photo 31 : Fuligule milouin (<i>wikipedia, Mirko Thiessen, libre de droit</i>)	86
Photo 32 : Vanneau huppé (<i>FDC Loire</i>)	86
Photo 33 : Canard colvert (<i>FDC81 Henri Combelasse</i>)	88
Photo 34 : Piège à rat (<i>FDC Morbihan</i>)	90
Photo 35 : Corneille noire (<i>wikipedia, L. B. Tettenborn, libre de droit</i>)	91
Photo 36 : Ragondin (<i>wikipedia, Philippe Amelant, libre de droit</i>).....	94
Photo 37 : Rat musqué (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	94
Photo 38 : Fouine (<i>UNFDC</i>)	97
Photo 39 : Belette (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	97
Photo 40 : Martre (<i>wikipedia, Dani Kropivnik, libre de droit</i>).....	97
Photo 41 : Etourneau (http://chasse-peche-corse.com/etourneau.html).....	100
Photo 42 : Vison d'Amérique (<i>wikipedia, libre de droit</i>).....	102
Photo 43 : Grand Cormoran (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	104
Photo 44 : Milieu agricole tarnais (Pays Salvagnacois) (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	111
Photo 45 : Jachère fleurie (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	113
Photo 46 : Plantation de haie (<i>FDC81 Christophe David</i>)	115
Photo 47 : Milieu forestier tarnais (commune de Vaour) (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	117
Photo 48 : Exploitation en forêt de Grésigne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	119
Photo 49 : Milieu aquatique tarnais (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	121
Photo 50 : Tourbière tarnaise (photo Rhizobiome).....	121
Photo 51 : Gravière tarnaise, Moulin du carré (Lagrave - Florentin) (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	123
Photo 52 : Milieux urbanisés et artificialisés (Photo aérienne de Mazamet, IGN).....	124
Photo 53 : Gardes chasse particuliers (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	135
Photo 54 : Chasseur (<i>FDC Vendée A. Le Gall</i>).....	135
Photo 55 : Lièvre (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	137
Photo 56 : Cartes et bracelets lièvres (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	138
Photo 57 : Agrainage de faisan (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	139
Photo 58 : Perdrix rouge (<i>FDC Vendée</i>).....	140
Photo 59 : Lapin (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	141
Photo 60 : Garenne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	141
Photo 61 : Reprise de lapins (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	142
Photo 62 : Renard (<i>wikipedia, libre de droit</i>).....	143
Photo 63 : Blaireau (<i>wikipedia, libre de droit</i>).....	144
Photo 64 : Agrainoir fixe grand gibier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	146

Photo 65 : Chevreuil (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	148
Photo 66 : Cartes et bracelets chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	149
Photo 67 : Chevreuils (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	149
Photo 68 : Sanglier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	150
Photo 69 : Marcassins d'élevage (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	152
Photo 70 : Cerf (<i>UNFDC</i>).....	152
Photo 71 : Bracelets cerfs (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	153
Photo 72 : Biche et son faon (<i>UNFDC</i>)	153
Photo 73 : Cerf (<i>UNFDC</i>).....	154
Photo 74 : Mouflon (<i>wikipedia, libre de droit</i>)	155
Photo 75 : Chiens courants (<i>UNFDC</i>).....	155
Photo 76 : Daim (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	155
Photo 77 : Caille (<i>UNFDC</i>).....	156
Photo 78 : Bague de bécasse (<i>FDC Vendée</i>).....	156
Photo 79 : Rapport de bécasse par un setter anglais (<i>FDC Vendée A. Le Gall</i>).....	157
Photo 80 : Tableau de chasse canards (<i>FDC Vendée A. Le Gall</i>).....	157
Photo 81 : Canard Colvert (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	157
Photo 82 : Chien au terrier (<i>FDC Seine-Maritime, Daniel Vestu</i>)	159
Photo 83 : Paysage tarnais, Puycelci (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	161
Photo 84 : Paysage tarnais, Ségala (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	161
Photo 85 : Tournesol (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	164
Photo 86 : JEFS (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	164
Photo 87 : Haie sur bande enherbée (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	164
Photo 88 : Forêt de la Grésigne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	165
Photo 89 : Forêt de la Grésigne (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	165
Photo 90 : Sagne (photo Rhizobiome).....	166
Photo 91 : Lac de Fourroque (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	166
Photo 92 : Passage à gibier (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	167
Photo 93 : Epagneul breton à l'arrêt (<i>FDC Vendée A.Le Gall</i>)	168
Photo 94 : Effets voyants (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	169
Photo 95 : Poste surélevé (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	169
Photo 96 : Chasse au vol (<i>FDC Vendée</i>)	171
Photo 97 : Arme placée sous étui (<i>UNFDC</i>).....	172
Photo 98 : Examen du permis (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>).....	176
Photo 99 : Sortie nature (<i>FDC81</i>).....	180
Photo 100 : Outil de communication (<i>FDC81 Pierre Nègre</i>).....	180
Photos illustrant la première de couverture (<i>FDC81, UNFDC</i>)	1
Photos illustrant les titres des chapitres : chevreuil et lièvres (<i>FDC81 Cédric Arnal</i>)	7, 21 et 129

II - ABREVIATIONS UTILISEES

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée.

AG : Assemblée Générale.

ATASEA : Association Tarnaise pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

ARGGB : Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé.

CA : Conseil d'Administration.

CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêts (Institut de recherche finalisée de référence pour la gestion durable des eaux et des territoires).

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE : Direction Départementale de l'Équipement.

Depuis 2009 (fin de la rédaction du SDGC 81) la DDAF et la DDE ont fusionné en DDEA.

DIREN : Direction régionale de l'environnement.

DPF : Domaine Public Fluvial.

DTR : (loi) Développement des Territoires Ruraux.

EBHS : European Brown Hare Syndrom (ou syndrome du lièvre brun européen).

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs.

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs.

FRC : Fédération Régionale des Chasseurs.

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique.

GIIFS : Groupe d'Investigation Internationale sur la Faune Sauvage.

ICE : Indicateur de Changement Ecologique

IFN : Inventaire Forestier National.

IGN : Institut Géographique National.

IKA : Indice Kilométrique d'Abondance.

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique.

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques.

JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage.

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ONF : Office National des Forêts.

ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et d'amélioration de la qualité de ses Habitats.

PGCA : Plan de Gestion Cynégétique Approuvé.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PMA : Prélèvement Maximal Autorisé.

PNR : Parc Naturel Régional.

pSIC : proposition de Site d'Importance Communautaire.

SAGIR : Surveillance sanitaire nationale de la faune sauvage.

SAU : Surface Agricole Utile.

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

UNFDC : Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs.

UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge.

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

III - GLOSSAIRE

Abrouissement : action, par les animaux domestiques ou sauvages, de brouter les bourgeons, les jeunes pousses, les rameaux et les feuilles des végétaux ligneux. L'abrouissement est également la trace laissée sur un bois lors du prélèvement, pour se nourrir, des bourgeons et jeunes pousses, principalement par les mammifères ruminants (cervidés) et les lagomorphes.

Association communale de chasse agréée (ACCA) : forme particulière de société de chasse qui résulte de l'application de la loi Verdeille du 10 juillet 1964. L'ACCA se définit sur un territoire bien délimité (il ne peut y avoir qu'une seule ACCA par commune), largement ouvert aux chasseurs regroupés au sein d'une association démocratique. Elle permet le regroupement des territoires morcelés et une meilleure gestion cynégétique.

Biodiversité (ou diversité biologique) : diversité du vivant et richesse biologique, à la fois au niveau du génome, des espèces et des écosystèmes, ainsi que de leurs interactions.

Corridor écologique : ensemble d'habitats, de mosaïques d'habitats, d'éléments paysagers, reliés entre eux et qui permettent la propagation et la circulation des espèces.

Développement durable : « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (rapport de Bruntland, 1987). Ce type de développement doit être écologiquement viable, économiquement efficace et socialement équitable.

Durable, durabilité : qui répond aux critères du développement durable.

Ecorçage : trace laissée par la consommation d'écorces par les cerfs et les daims.

Équilibre agro-sylvo-cynégétique : consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Espèce exotique envahissante (espèce invasive) : espèce dont l'introduction volontaire ou non, en dehors du domaine géographique qu'elle occupe naturellement, et la prolifération, perturbent l'équilibre des écosystèmes et menacent la biodiversité locale.

Fragmentation de l'habitat : division d'un habitat continue en petites sous unités non continues. La fragmentation des milieux naturels affecte la biodiversité.

Frottis : trace laissée par le décollement de l'écorce, notamment lorsque les cervidés mâles frottent leurs bois sur les tiges.

Groupe d'intérêt cynégétique (GIC) : regroupement volontaire de détenteurs de droits de chasse pour une gestion collective d'une espèce, sans mise en commun des territoires.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen cohérent formé par les ZPS et les ZSC. Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

Ripisylve : linéaire boisé localisé le long des cours d'eau.

IV - BIBLIOGRAPHIE

De nombreux ouvrages et documents ont été consultés au cours l'élaboration de ce SDGC 81 et tous ne pourront pas être cités ici, notamment les nombreux SDGC d'autres départements, les fiches techniques, bulletins mensuels et rapports annuels scientifiques de l'ONCFS, les divers documents et rapports réalisés par la FNC, la FRC et la FDC 81, ou encore les plaquettes, dépliants et revues cynégétiques.

Quelques ouvrages

- Biadi, F. & Mayot, P. 1990.** Les faisans. Hatier, Paris. 212 p.
- Donnadille, P. 2007.** Il y a 25 ans, l'arrivée des chevreuils dans les Monts de Lacaune. Centre de recherches du patrimoine de Rieumontagné. 99 p.
- Durchon, M., Le Floc'h Soye, Y. & al. 2005.** Le nouvel examen du permis de chasser 2006. Editions Hachette pratique, Paris. 304 p.
- Mullarney, K., Svensson, L., Zetterström, D. & Grant, P.J. 1999.** Le guide ornitho. Les 848 espèces d'Europe en 4000 dessins. Delachaux et Niestlé, Lausanne Paris. 400 p.
- Vallance, M. & al. 2007.** Faune sauvage de France. Biologie, habitats et gestion. Editions du Gerfaut. 415 p.

Quelques rapports, études et autres documents

- Ballon, P. & Hamard, J. 2003.** Appréciation des dégâts de cervidés en milieu forestier (3^{ème} tranche). Observatoire national des dégâts de cervidés en forêt, résultats pour le département du Tarn. Rapport final. Cemagref. 51 p.
- DDAF. 2004.** Document départemental gestion espace agricole et forestier. Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- DDAF. 2005.** Agreste, la statistique agricole. L'agriculture tarnaise en quelques chiffres. Ministère de l'agriculture et de la pêche.
- Delorme, D. 2007.** La longueur de la patte arrière : un indicateur fiable du suivi des populations de chevreuil en forêt. Fiche technique n°97. ONCFS, supplément faune sauvage n°275/février 2007. 4 p.
- DIREN, 2004.** Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats. 72 p.
- FNC. 2005.** Guide méthodologique pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique. 30 p.
- Inventaire forestier national, 1991.** Résultats du troisième inventaire forestier, département du Tarn. Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction de l'espace rural et de la forêt. 181 p.
- Klein, F., Rocquencourt, A. & Ballon, P. 2008.** Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique. Des pratiques favorables aux cervidés. 54 p.

Quelques sites Internet

Agri Tarn. URL: <http://www.agritarn.com>

BirdLife international. URL: <http://www.birdlife.org/index.html>

Code de l'environnement (legifrance). URL: <http://www.legifrance.gouv.fr>

Conseil Général du Tarn (atlas du Tarn). URL: <http://www.tarn.fr>

CRPF Midi-Pyrénées. URL: <http://www.crfp-midi-pyrenees.com>

DIREN Midi-Pyrénées. URL: <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

Fédération nationale des chasseurs. URL: <http://www.chasseurdefrance.com>

Ifen. URL: <http://www.ifen.fr>

Insee. URL: <http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Inventaire Forester National. URL: <http://www.ifn.fr/spip/>

Ligue pour la protection des oiseaux. URL: <http://www.lpo.fr>

Natura 2000. URL: <http://www.natura2000.fr>

Observatoire régional de la chasse (tableau de bord). URL: <http://www.frc-midipyrenees.fr>

Office national de la chasse et de la faune sauvage. URL: <http://www.oncfs.gouv.fr>

ONCFS, fiches habitats et espèces. URL: <http://oncfs.esigetel.fr/Oncfs/Home/index.php>

V - ANNEXES

Annexe 1 : Lien entre le SDGC 81 et les ORGFH

Conformément à la législation, le SDGC 81 prend en compte les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH).

Ces ORGFH sont élaborées pour chacune des régions du territoire national. D'après l'article L.414-8, elles « précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature ».

Elaborées par la DIREN, les ORGFH de Midi-Pyrénées ont été arrêtées le 09 avril 2004. Elles définissent les plans d'action pour la gestion de la faune sauvage et des espaces, dans le contexte culturel, social et économique régional. Elles s'intéressent à tous les milieux, notamment les plus banals, à toute la faune sauvage, excepté les poissons, et toutes les activités humaines (agriculture, sylviculture, activités de loisirs). Elles permettent de définir un cadre équilibré entre le maintien de la diversité de la faune sauvage, le maintien de ses habitats et la présence des activités socio-économiques.

Quatorze orientations, déclinées en axes de travail, ont été retenues pour les ORGFH de Midi-Pyrénées.

Un tableau (page suivante) a été élaboré afin de montrer la correspondance entre les orientations du SDGC 81 et les ORGFH de Midi-Pyrénées. Un lien est établi lorsqu'une des actions du SDGC se rapporte à un des axes de travail des ORGFH.



ORGFH		SDGC N° des orientations
Orientations préalables	Travailler à l'échelle d'unités biogéographiques pertinentes pour définir des objectifs de gestion.	2, 7, 15, 24, 26, 29, 34
	Définir des objectifs partagés de gestion des habitats et des espèces.	2, 7, 15, 26, 29, 34, 69
Orientations relatives aux habitats	Maintenir, recréer et entretenir un maillage d'éléments fixes dans le paysage.	48, 51
	Améliorer la qualité des habitats en adaptant certaines pratiques et techniques.	49, 50, 51, 52
	Mettre en place des actions favorables à une meilleure répartition entre milieux ouverts et milieux fermés.	48
	Eviter la destruction et la détérioration des habitats de la faune.	52
	Limiter la fragmentation des habitats et des populations animales.	48, 52
Orientations relatives aux espèces	Améliorer les pratiques de gestion des espèces.	2, 5, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 31, 32, 36, 38, 42
	Rechercher un équilibre entre espèces, milieux et activités humaines, afin de limiter les dégâts, ainsi que les problèmes de sécurité routière.	1, 2, 3, 7, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 26, 27, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 42, 43, 44, 57
	Limiter les transmissions de parasites ou maladies entre faune sauvage, population humaine et population domestique.	1, 6, 14, 16, 28, 39, 42
	Veiller aux aménagements et aux activités humaines susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations animales.	45, 52
Orientations globales	Améliorer les connaissances sur les habitats, les espèces, les interactions faune/activités humaines, et organiser leur diffusion.	1, 2, 4, 8, 11, 14, 16, 18, 20, 25, 28, 33, 39, 42, 47, 50, 66, 67, 69, 70
	Sensibiliser et former au fait que les habitats et les espèces sont un patrimoine commun et relèvent de la responsabilité de chacun.	65, 66, 70, 71
	Veiller à la cohérence entre les documents régionaux d'orientation et de planification, les politiques incitatives qui en découlent, et les ORGFH.	ORGFH

Code couleur du SDGC 81 :

Thème : gestion de la faune sauvage, du n°1 au n°44

Thème : gestion des milieux, du n°45 au n°52

Thème : pratique, mode et territoire de chasse, du n°53 au n°63

Thème : formation, information et communication, du n°64 au n°72

Annexe 2 : Déclaration annuelle d'agrainage dissuasif

DECLARATION D'AGRAINAGE DISSUASIF

SAISON CYNEGETIQUE 20... / 20...

Je soussigné(e) (*nom prénom*)
demeurant à (*adresse, code postal, commune, téléphone*)
.....

agissant en tant que détenteur de droit de chasse et (*cocher la case qui convient*)

propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage

non propriétaire du massif forestier dans lequel aura lieu l'agrainage

représentant (*cocher la case qui convient*)

la société de chasse de

autre

déclare avoir l'intention d'agrainer le grand gibier dans un but dissuasif, entre le 1^{er} mars et le 14 août, sur les zones où le sanglier est classé gibier, en m'engageant à respecter la réglementation en vigueur sur l'agrainage dans le Tarn prévue par le SDGC 81 (rappel au verso) et l'arrêté préfectoral, et a avoir informé le(s) propriétaire(s) concernés, sur le(s) territoire(s) suivant(s) :

localisation de l'agrainage (*commune(s) et lieu(x) dit(s)*).....
.....
.....

→ **Joindre obligatoirement une carte** au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage.

Dispositif(s) utilisé(s) : (*cocher la case qui convient*) :

agrainage en ligne, à la volée (dispositif préconisé par la FDC 81)

agrainage par poste fixe (selon les conditions définies au verso)

Argumentaire (*périodes d'agrainage, cultures à protéger...*) :
.....
.....

Fait à :

Signature :

Le :

Déclaration à adresser à : la Fédération départementale des chasseurs du Tarn -
Chemin du séminaire du Roc - 81012 ABI cedex 09. **L'agrainage est autorisé uniquement** sur les points et itinéraires indiquées dans cette déclaration (**carte obligatoire**), entre le 1^{er} mars et le 14 août, là où le sanglier est classé gibier.

Rappel du SDGC 81 : la pratique de l'agrainage dans le Tarn

Nous rappelons que l'ajustement des niveaux de prélèvements reste le point essentiel dans la gestion du gibier. **L'agrainage dissuasif n'est qu'une mesure exceptionnelle, limitée dans le temps et dans l'espace, destinée à limiter les dégâts.**

Pour la FDC 81, l'agrainage du grand gibier correspond à un apport artificiel de nourriture destiné à réduire les dégâts pouvant être causés par ce gibier, en attirant ce dernier en forêt et en le détournant ainsi des cultures et prairies, pendant les périodes sensibles pour celles-ci (périodes de courte durée).

L'agrainage du grand gibier, et en particulier du sanglier, doit donc être réalisé dans un but dissuasif afin de protéger les cultures et les prairies. Il ne doit en aucun cas être utilisé à des fins cynégétiques pour attirer et fixer à long terme les animaux sur un territoire, au risque d'entraîner notamment un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique. **C'est pourquoi l'agrainage du petit gibier doit être inaccessible aux sangliers.**

Réglementation générale de l'agrainage dans le Tarn

- Sur les zones où le sanglier est classé gibier, l'agrainage du grand gibier dans le Tarn, dans son rôle de dissuasion, est :
 - Soumis à déclaration du 1^{er} mars au 14 août, selon les règles définies par le SDGC 81 et l'arrêté préfectoral en vigueur
 - Interdit, sans autorisation préfectorale, du 15 août au 14 octobre (la procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral)
 - Strictement interdit du 15 octobre au 29 février de l'année suivante.
- Sur les zones où le sanglier est classé nuisible, l'agrainage est strictement interdit.
- L'agrainage du grand gibier réalisé dans un autre but que dissuasif est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département..

Pratique de l'agrainage dissuasif

- Période autorisée : du 1^{er} mars au 14 août (soumis à déclaration annuelle obligatoire).
- Dispositifs autorisés : l'agrainage en ligne, à la volée, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture, est préconisé (bande de 10 à 20 m de large, 10 à 50 kg / km). L'agrainage par poste fixe n'est autorisé qu'avec un distributeur automatique programmable et dispersant une quantité limitée de nourriture (les bidons percés sont interdits). Cette pratique devrait progressivement disparaître au profit de l'agrainage en ligne. Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.
- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits).
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200 m de toute parcelle exploitée en production agricole.

Déclaration d'agrainage dissuasif

Du 1^{er} mars au 14 août, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit être annuellement déclarée à l'aide de la déclaration jointe en annexe, page 198. Cette déclaration doit être argumentée et accompagnée d'une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sont indiqués les itinéraires (agrainage en ligne ou à la volée) et les points d'agrainage.

Demande d'autorisation d'agrainage dissuasif

Du 15 août au 14 octobre, dans les zones où le sanglier est classé gibier, toute pratique d'agrainage dissuasif de grand gibier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. La procédure de demande d'autorisation sera détaillée par arrêté préfectoral.

Charte de bonne conduite

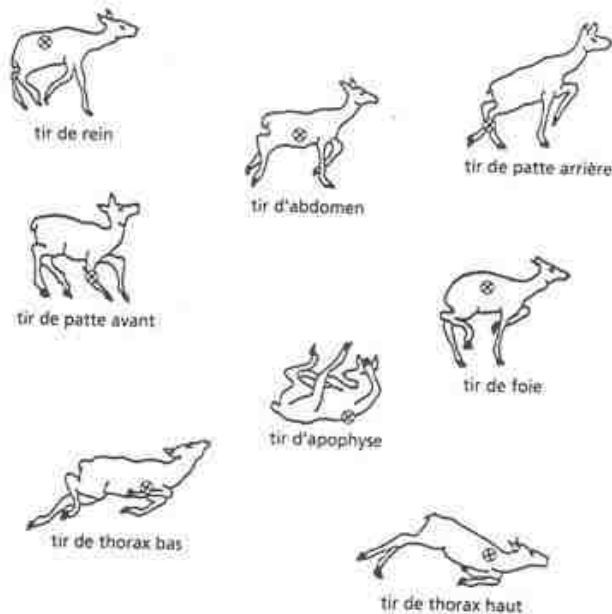
Afin de mieux communiquer sur les nouvelles mesures d'agrainage, une charte de bonne conduite de l'agrainage dans le Tarn pourra être élaborée et signée avec les représentants du monde agricole et forestier.

Annexe 3 : Recherche du grand gibier blessé

APRES LE TIR

Tout chasseur digne de ce nom doit obligatoirement contrôler le résultat de son tir même s'il est convaincu d'avoir manqué. Le contrôle s'effectue en trois opérations.

1 - Observation de la réaction du gibier au coup de feu :



2 - Recherche d'indices à l'emplacement de l'animal au moment du tir :

- trace de balle ;
- coupures de poils ;
- sang, os, lambeaux de chair...

3 - Recherche d'indices dans la direction de la fuite du gibier (recherche de sang) :

Lorsque ce travail de contrôle indique que le gibier a de fortes chances d'être blessé, le chasseur doit :

- ne pas suivre la piste sur plus de 100 m ;
- marcher à côté des traces et ne pas piétiner les indices ;
- bien marquer :
 - l'emplacement du gibier au moment du tir ;
 - le lieu du premier indice recueilli ;
 - la direction de fuite du gibier ;
- avertir dans les plus brefs délais un conducteur de chiens de rouge.

- Ne pas remettre les chiens sur la voie.

Dans votre département : TARN.

Conducteurs de chiens de sang :

M. ARNAUD - Pont de l'Arn	Tél.	05 63 98 94 53
M. BLANQUET - Graulhet	Tél.	05 63 42 16 54 06 08 64 38 67
M. MARCOU - Lautrec	Tél.	05 63 70 49 27 06 10 65 30 70
M. MORINEAU - Couffouleux	Tél.	05 63 40 11 65 06 10 10 83 22
M. ROSSIGNOL - Carmaux	Tél.	05 63 36 86 87
M. SUDRE - Terasac	Tél.	05 63 76 70 25 06 84 19 26 67

LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ

La chasse, chasser, n'est plus une nécessité vitale. Il s'agit d'un prélèvement obligatoire pour éviter une densité trop importante. Ce prélèvement est confié pour l'instant aux chasseurs qui appliquent un plan de chasse.

A eux d'avoir une conduite irréprochable pour conserver cette activité cynégétique. Face aux détracteurs de la chasse, la recherche du grand gibier s'impose donc comme une éthique. C'est ce qui la rend indispensable. D'autant plus indispensable que la régulation du grand gibier s'effectue par une action précaire qu'est le tir. La recherche du grand gibier blessé est, par ailleurs, une activité ancestrale qui demeure un "savoir".

Pour la réussir, deux intervenants existent : le tireur, le praticien de la recherche de grand gibier blessé.

Le tireur est le premier acteur puisqu'il provoque la blessure. Le tir est porteur de précarité. Ce tireur doit donc se rendre compte immédiatement de l'effet de son tir en faisant un contrôle de tir. Cette opération peut se faire avec ou sans chien spécialisé sur 100 m en repérant les indices de blessures et la direction de fuite de l'animal. Dès lors que la blessure est certaine, l'opération suivante appartient au chien spécialisé qui peut lui appartenir ou qu'il fait intervenir avec son conducteur.

L'homme d' "art", le conducteur de chien de recherche de grand gibier blessé intervient gratuitement, il est bénévole et détenteur du permis de chasse. Aidé du chasseur, il repère la direction de fuite du blessé et recherche les indices lui permettant d'établir avec certitude la direction de fuite de l'animal. C'est à partir de là que le chien spécialisé commence le travail pour retrouver l'animal blessé.

Il apparaît donc nécessaire et obligatoire de ne pas entreprendre la recherche soi-même, si l'on n'est pas un conducteur de chien de recherche de grand gibier blessé avec un compagnon bien dressé. Il n'est pas convenable de mettre des chiens libres sur la trace du blessé. Cela empêche une intervention valable du conducteur et du chien spécialisé et parfois éloigne le blessé qui peut être remis à proximité.

EXTRAIT

de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1995 relatif à la recherche des animaux blessés par chiens de rouge

ARTICLE PREMIER. - Pour permettre la recherche des animaux blessés dans de bonnes conditions, notamment le lendemain et le surlendemain des jours de chasse, tout conducteur agréé de chiens de rouge est autorisé à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture des espèces concernées.

Cette recherche pourra également être effectuée les jours de suspension de la chasse et dans les 48 heures suivant la date de fermeture de l'espèce. Le conducteur devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour le département du Tarn, ainsi que la carte de conducteur agréé de chiens de rouge.

ARTICLE 2. - Chaque recherche devra être effectuée par un conducteur de chiens de rouge agréé, accompagné obligatoirement par le titulaire du droit de chasse ou son représentant. Par mesure de sécurité, un seul fusil sera autorisé.

ARTICLE 3. - Le conducteur de chiens de rouge devra établir, à l'issue de chaque recherche, un rapport dont il adressera un exemplaire au Préfet du Tarn, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et au Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts pour les terrains soumis au régime forestier.

ARTICLE 4. - L'animal retrouvé devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire en application de l'article R 225-12 du Code Rural. Ce dispositif sera fourni par le demandeur titulaire du plan de chasse.

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des orientations et actions

Orientations	Résumé des actions proposées
N°1 Améliorer la connaissance des espèces.	<ul style="list-style-type: none"> → Participer aux réseaux ONCFS/FNC/FDC. → Suivre la mortalité extra cynégétique (SAGIR et collisions routières). → Déclencher ou participer aux études sanitaires ponctuelles.
N°2 Favoriser une gestion durable et concertée de la faune sauvage.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager la création de structures comme les GIC ou unités de gestion. → Sensibiliser à la gestion en zones non chassées. → Développer la formation des chasseurs (gestion des espèces, des habitats).
N°3 Contribuer à la prévention du braconnage et des mauvaises pratiques cynégétiques.	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser la formation des gardes chasse particuliers. → Echanger avec les acteurs chargés de la police de la chasse. → Communiquer sur les sanctions appliquées aux chasseurs en infraction.
N°4 Améliorer la connaissance du petit gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques. → Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers.
N°5 Améliorer la gestion du petit gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner les sociétés dans la mise en place de mesures de gestion. → Mettre en place une charte de qualité, avec les éleveurs de petit gibier. → Promouvoir les lâchers « de repeuplement ». → Encourager les chasseurs à améliorer leurs opérations de repeuplement.
N°6 Améliorer les connaissances sur le lièvre.	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre le suivi des tendances d'évolution. → Maintenir le suivi des prélèvements cynégétiques. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°7 Amener les populations de lièvres à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre la sensibilisation sur l'inefficacité des lâchers. → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations. → Conseiller les sociétés pour la mise en place de mesures de gestion (réflexion sur PMA par secteurs géographiques). → Rester vigilants et réactifs face aux bilans démographiques fluctuants. → Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Amener à mettre en place des mesures de prévention des dégâts. → Favoriser le maintien ou la création de réserves de chasse. → Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires.
N°8 Améliorer les connaissances sur le faisán.	<ul style="list-style-type: none"> → Etudier l'opportunité de mettre en place un suivi des populations.
N°9 Développer les populations de faisans.	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations. → Interdiction du tir du faisán obscur. → Possibilité de suivis pour évaluer l'efficacité du système de repeuplement.
N°10 Préserver et maintenir les populations naturelles de faisans.	<ul style="list-style-type: none"> → Préparer la mise en place de mesures de gestion. → Favoriser le maintien ou la création de réserves. → Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture.
N°11 Améliorer les connaissances sur la perdrix rouge.	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre le suivi des populations. → Maintenir le suivi des prélèvements cynégétiques.
N°12 Développer les populations de perdrix rouges.	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations. → Promouvoir le travail du groupement perdrix du Castrais-Lautrecois.
N°13 Préserver et maintenir les populations naturelles de perdrix.	<ul style="list-style-type: none"> → Préparer la mise en place de mesures de gestion. → Promouvoir la distribution d'un complément de nourriture.
N°14 Améliorer les connaissances sur le lapin.	<ul style="list-style-type: none"> → Réfléchir à la possibilité de mettre en place un suivi des populations. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°15 Amener les populations de lapins à des niveaux permettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer et informer sur son statut particulier. → Accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations, là où elles en ont besoin, avec une réflexion sur les mesures de gestions. → Favoriser la rencontre avec les propriétaires avant tout développement. → Poursuivre le travail effectué de reprises de lapins. → Etudier le classement ou le déclassé nuisible. → Encourager l'utilisation des mesures offertes par le classement nuisible. → Favoriser les échanges chasseurs/propriétaires, là où il y a des dégâts.

<i>Suite du n° 15</i>	→ Adapter les périodes d'ouvertures, selon les zones.
N°16 Améliorer les connaissances sur le renard pour justifier son classement nuisible.	→ Poursuivre le suivi des tendances d'évolution des populations. → Continuer et améliorer le suivi des captures et des prélèvements. → Continuer le suivi des dégâts. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°17 Réguler le renard tout en respectant l'équilibre naturel proies-prédateurs.	→ Encourager sa régulation raisonnée. → Valoriser et développer les modes de régulation. → Poursuivre la formation des piègeurs. → Informer et sensibiliser le grand public et les chasseurs.
N°18 Améliorer les connaissances sur la tourterelle turque.	→ Maintenir le suivi dans le cadre du réseau national d'observation « oiseaux de passage ».
N°19 Contribuer à limiter les dégâts de tourterelles turques.	→ Promouvoir le prélèvement par la chasse de cette espèce. → Proposer l'organisation de battues en cas de dégâts.
N°20 Améliorer les connaissances sur le blaireau.	→ Contribuer à une meilleure évaluation des populations existantes. → Améliorer la connaissance des prélèvements.
N°21 Suivre les dégâts pouvant être causés par le blaireau.	→ Poursuivre le suivi des dégâts. → Proposer des méthodes de régulation en cas de dégâts.
N° 22 Définir de nouveaux critères d'attribution pour les plans de chasse grand gibier.	→ Mener une réflexion sur la possibilité d'imposer une surface minimum. → Mener une réflexion sur la nature de la surface à prendre en compte. → Respecter le calendrier.
N°23 Encadrer la pratique de l'affouragement.	→ Affouragement interdit, sauf conditions climatiques exceptionnelles.
N°24 Encadrer la pratique de l'agrainage dans le Tarn.	→ Nouvelle réglementation (voir SDGC 81 et arrêté préfectoral). → Charte de bonne conduite.
N°25 Améliorer les connaissances sur le chevreuil.	→ Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements. → Continuer le suivi de l'ICE biométrique par la récolte de la patte arrière. → Réfléchir à la possibilité d'un suivi des tendances d'évolution. → Poursuivre, voire développer, l'étude du milieu forestier et de son utilisation par les animaux.
N° 26 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de chevreuils.	→ Maintenir l'élaboration du plan de chasse, le contrôle des prélèvements, l'analyse de l'évolution des demandes, définir de nouveaux critères d'attributions (n°22) et étudier la possibilité d'un plan de chasse triennal. → Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires. → Définir chaque année, en concertation avec les différents partenaires, les objectifs prévisionnels du plan de chasse chevreuil.
N° 27 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de chevreuils.	→ Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Encourager, si nécessaire, la mise en place de mesures de prévention. → Localiser les zones où les dégâts de chevreuils sont importants et récurrents et porter une attention particulière aux zones les plus sensibles. → Indemnisation des dégâts.
N°28 Améliorer les connaissances sur le sanglier.	→ Suivre et analyser les prélèvements, et maintenir le bilan à mi saison. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire.
N°29 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de sangliers.	→ Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires. → Amener les détenteurs de droit de chasse à utiliser toutes les mesures offertes par le classement nuisible.
N°30 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de sangliers.	→ Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Suivre et évaluer les dégâts de sangliers. → Encourager, si nécessaire, la mise en place de mesures de prévention. → Définir et préconiser des périodes de chasse adaptées. → Informer sur la nouvelle réglementation d'agrainage. → Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection. → Indemnisation des dégâts. → Sensibiliser les chasseurs à l'accompagnement des propriétaires dans leur travail de prévention et de réparation des dégâts.

N°31 Surveiller la qualité génétique des populations de sangliers.	→ Encourager l'élimination des animaux hybrides.
N°32 Maîtriser les lâchers de sangliers et empêcher la création de parcs non autorisés.	→ Amener les chasseurs à respecter la réglementation (lâchers soumis à autorisation). → Participer à la lutte contre les parcs non autorisés.
N°33 Améliorer les connaissances sur le cerf.	→ Maintenir le suivi et l'analyse des prélèvements cynégétiques. → Poursuivre et améliorer le suivi des tendances d'évolution. → Continuer le suivi réalisé par la récolte de la mâchoire et étudier la possibilité de mettre en place d'autre suivi d'ICE. → Possibilité d'étudier le milieu forestier et son utilisation par les animaux.
N°34 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par une gestion durable et concertée des populations de cerfs.	→ Maintenir l'élaboration du plan de chasse, le contrôle des prélèvements, l'analyse de l'évolution des demandes, et définir de nouveaux critères d'attributions (n°22). → Favoriser les échanges entre chasseurs et propriétaires. → Suivre la progression géographique du cerf. → Définir des unités de gestion à une échelle cohérente. → Définir chaque année, en concertation avec les différents partenaires, les objectifs prévisionnels du plan de chasse cerf. → Développer les contacts avec les FDC limitrophes.
N°35 Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par la prévention et l'indemnisation des dégâts de cerfs.	→ Sensibiliser à l'importance des prélèvements pour limiter les dégâts. → Encourager, si nécessaire, la mise en place de mesures de prévention. → Localiser les zones où les dégâts de cerf sont importants et récurrents. → Améliorer l'efficacité de l'utilisation du matériel de protection. → Indemnisation des dégâts.
N°36 Surveiller la qualité génétique des populations de cerfs.	→ Encourager l'élimination des animaux présentant un risque de pollution génétique des souches indigènes.
N°37 Surveiller la progression naturelle du mouflon en veillant au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	→ Suivre la progression géographique naturelle du mouflon. → Plan de chasse quantitatif. → Demander l'autorisation de chasser le mouflon en battue dans le Tarn.
N°38 Empêcher le développement du daim.	→ Signaler toute apparition d'animaux échappés d'élevages à la DDEA. → Encourager la participation des chasseurs à la réduction des populations.
N°39 Améliorer les connaissances sur le gibier migrateur.	→ Maintenir et améliorer les suivis de population existants. → Développer la connaissance des prélèvements cynégétiques. → Améliorer la connaissance et le suivi des lâchers de canards colverts. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire du gibier d'eau. → Maintenir et renforcer les opérations de baguage de bécasse et envisager de participer au baguage d'autres espèces.
N°40 Améliorer la gestion du gibier migrateur.	→ Sensibiliser les chasseurs à une meilleure gestion de ces espèces. → Maintenir un PMA départemental (ou PGC) pour la bécasse. → En ce qui concerne le canard colvert : accompagner les sociétés qui souhaitent développer les populations, mettre en place des mesures de gestion et rédiger avec les éleveurs une charte de qualité. → Etre plus réactif lorsque le protocole vague de froid est déclenché.
N°41 Interdire la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine.	→ Le tir du gibier d'eau à l'agraine est interdit sur le département du Tarn.
N°42 Améliorer les connaissances sur les espèces susceptibles d'être classées nuisibles afin de justifier leur classement nuisible.	→ Poursuivre le suivi et l'analyse des prélèvements par les piégeurs et les louvetiers, et mettre en place un suivi des prélèvements par les chasseurs. → Continuer le suivi des dégâts. → Porter une attention particulière au suivi sanitaire. → Possibilité de mettre en place des actions de suivi des populations.
N°43 Réguler les espèces classées nuisibles tout en respectant l'équilibre naturel proies – prédateurs.	→ Encourager la régulation raisonnée des espèces classées nuisibles. → Valoriser et développer tous les modes de régulation. → Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.

<i>Suite du n° 43</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser l'emploi de méthodes sélectives pour la régulation d'espèces. → Poursuivre la formation des piégeurs. → Informer et sensibiliser le grand public et les chasseurs.
N°44 Participer à la gestion d'espèces qui ne sont pas classées gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → S'impliquer dans les comités de suivi existants au niveau départemental, pour les espèces susceptibles de coloniser le Tarn ou de poser des problèmes. → Pigeons des villes : si les effectifs sont trop implorants, encourager la mise en place de méthodes de régulation alternatives aux battues municipales de destruction. → Grand cormoran : maintenir, tant que la régulation de cette espèce est nécessaire, la possibilité donnée aux chasseurs de participer à sa destruction. → Porter une attention particulière aux espèces animales dont la présence potentielle dans le Tarn peut avoir un impact les populations de gibier.
N°45 Contribuer à une meilleure prise en compte de la faune et de ses habitats.	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la participation de la FDC aux commissions départementales relatives à l'aménagement et la gestion de l'espace. → Etudier l'opportunité de participer à d'autres commissions ou à d'autres projets d'aménagement et de gestion de l'espace. → Sensibiliser les responsables cynégétiques à l'importance de s'impliquer dans les projets locaux d'aménagement et de gestion des territoires.
N°46 Développer la participation des chasseurs à l'aménagement et à la gestion du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager et accompagner les chasseurs dans la gestion et l'aménagement de leur territoire de chasse en faveur de la faune sauvage. → Réfléchir à la gestion des milieux « non productifs » ou privés. → Réfléchir à l'opportunité d'acquérir de nouveaux terrains.
N°47 Améliorer la connaissance des habitats.	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la connaissance des habitats, en participant ou en mettant en place, en partenariat avec d'autres structures, des études et des suivis, et en prenant connaissance des résultats d'études ou de suivis existants. → Réaliser des diagnostics de territoire.
N°48 Favoriser la diversité des habitats et des paysages.	<ul style="list-style-type: none"> → Contribuer à restaurer, entretenir et maintenir les éléments fixes du paysage, les écotones et les corridors écologiques. → Contribuer à une meilleure répartition des milieux ouverts et des milieux fermés.
N°49 Améliorer la capacité d'accueil du milieu agricole tout en respectant l'équilibre agro-cynégétique.	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser et communiquer sur les pratiques agricoles respectueuses de la faune sauvage et de la biodiversité. → Développer l'implantation de couverts environnementaux. → Accompagner les sociétés qui souhaitent aménager les milieux. → Développer les partenariats mis en place afin de participer à l'amélioration de la qualité du milieu agricole.
N°50 Développer la capacité d'accueil du milieu forestier tout en respectant l'équilibre sylvo-cynégétique	<ul style="list-style-type: none"> → S'impliquer dans la promotion des pratiques sylvicoles respectueuses. → Soutenir, avec la participation des organismes forestiers, une gestion forestière prenant en compte les intérêts de la faune et de la biodiversité. → Etudier l'impact de la faune, et en particulier des cervidés, sur les milieux forestiers, ainsi que les capacités d'accueil du milieu.
N°51 Contribuer à la sauvegarde, la restauration et l'entretien des zones humides et des milieux aquatiques.	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires à l'importance de ces milieux, pour les encourager à les préserver et à les restaurer. → Soutenir et communiquer sur les pratiques de gestion des milieux aquatiques et des zones humides favorables au gibier et à la biodiversité. → Contribuer à freiner la destruction des zones humides (étudier l'opportunité d'acquérir un ou plusieurs milieux de ce type). → Poursuivre la participation au réseau SAGNE (possibilité de mettre en place d'autres partenariats de ce type). → Continuer d'informer les chasseurs sur l'impact négatif des plombs de chasse pour la faune des zones humides (nouvelle réglementation). → Encourager et participer à la lutte contre les espèces invasives.
N°52 Contribuer à diminuer l'impact de l'artificialisation et de l'urbanisation des	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre la participation aux études d'impact. → Demander ou proposer des mesures d'aménagements compensatoires.

milieux sur la faune, et à limiter la fragmentation.	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser la gestion différenciée des bords de route et proposer des aménagements sur les espaces verts et autres terrains communaux. → Sensibiliser les chasseurs et les propriétaires sur l'effet néfaste d'un trop grand nombre de clôtures infranchissables.
N°53 Promouvoir le respect des valeurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer davantage sur les valeurs de la chasse. → Sensibiliser les sociétés de chasse sur la possibilité d'insérer dans leur règlement intérieur des dispositions disciplinaires spécifiques aux attitudes de mauvaise conduite des chasseurs.
N°54 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des chasseurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Développer la formation sécurité. → Développer les actions de communication sur la sécurité. → Pour toute battue au grand gibier d'au moins 4 chasseurs, le port d'effets voyants est obligatoire, de même que la tenue d'un registre de battue. → Favoriser la matérialisation et l'aménagement de postes de tir. → Encourager les sociétés à inscrire dans leur règlement intérieur le rôle et la responsabilité du chef de battue, et les sanctions relatives à l'insécurité. → Une demande de la FDC 81 est en cours pour classer le Tarn dans la liste des départements autorisés à chasser le chevreuil par tir à plomb, dans les zones sensibles.
N°55 Améliorer la sécurité de tous et en particulier celle des non-chasseurs.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager la communication entre la FDC 81, ou les responsables de chasse, et les autres usagers de la nature. → Informer le grand public sur la pratique de la chasse. → Promouvoir l'utilisation de panneaux de signalisation. → Dans les zones urbaines et péri urbaines, améliorer la régulation des espèces et mettre en place des pratiques de chasse adaptées.
N°56 Améliorer la sécurité sanitaire et la gestion des déchets issus de la chasse.	<ul style="list-style-type: none"> → Informer sur les maladies de la faune sauvage identifiées dans le Tarn. → Sensibiliser les chasseurs sur la sécurité sanitaire des aliments. → Accompagner l'application des nouvelles réglementations sur la venaison. → Sensibiliser les chasseurs sur les manières de procéder et les attitudes à proscrire en ce qui concerne le traitement des déchets.
N°57 Améliorer la connaissance et la gestion des risques de collisions routières.	<ul style="list-style-type: none"> → Lancer une réflexion, avec les services de l'Etat, sur la possibilité de mettre en place un suivi des collisions routières.
N°58 Favoriser la diversité des modes de chasse.	<ul style="list-style-type: none"> → Promouvoir les nouveaux modes de chasse et les pratiques cynégétiques peu exercés dans le Tarn. → Encourager les sociétés de chasse à s'ouvrir à de nouvelles pratiques.
N°59 Développer la recherche au sang du grand gibier blessé.	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager les chasseurs à effectuer systématiquement le contrôle du tir et à recourir à la recherche au sang du grand gibier blessé. → Communiquer les coordonnées des conducteurs de chiens de sang. → Poursuivre le suivi réalisé avec l'ARGGB et l'UNUCR sur l'évolution du recours à la recherche au sang du grand gibier blessé.
N°60 Faire respecter la loi en vigueur à propos du déplacement en véhicule.	<ul style="list-style-type: none"> → Rappeler et faciliter l'application de la réglementation en vigueur. → Dans le cas de la chasse au chien courant, une réflexion pourra être menée sur les nouvelles conditions qui pourraient être fixées.
N°61 Organiser la chasse en battue du grand gibier.	<ul style="list-style-type: none"> → Pour toute battue au grand gibier d'au moins 4 chasseurs, le port d'effets voyants est obligatoire, de même que la tenue d'un registre de battue. → En ce qui concerne la chasse en battue du sanglier, des conditions sont fixées pour l'obtention d'un registre de battue. Les nouveaux demandeurs devront notamment disposer d'un territoire de chasse homogène d'au moins 200 ha d'un seul tenant et de l'avis favorable de la FDC 81. → Mode d'organisation de la chasse en battue transitoire.
N°62 Lutter contre le morcellement du territoire de chasse et améliorer sa gestion.	<ul style="list-style-type: none"> → Informer les chasseurs et accompagner la création d'ACCA. → Améliorer et augmenter la contractualisation avec les propriétaires. → Sensibiliser les chasseurs sur l'importance de leur rôle de gestionnaire de la faune, pour le maintien des droits de chasse acquis.

<p>N°63 Faciliter l'accès au territoire de chasse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser l'intégration de nouveaux chasseurs par les sociétés de chasse. → Accompagner les chasseurs qui n'ont pas de territoire de chasse.
<p>N°64 Améliorer la communication mise en place par la FDC 81.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Possibilité de mettre en place un plan de communication annuel. → Développer les relais représentant la FDC 81. → Utiliser les outils de communication développés par la FRC.
<p>N°65 Assurer et améliorer la formation des chasseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir, voire compléter, les formations existantes. → Mettre en place la formation concernant l'hygiène et la venaison. → Mettre en place une formation pour les représentants des chasseurs. → Etudier l'opportunité de proposer des formations supplémentaires. → Améliorer les conditions de formation (terrain pour le permis...). → Réfléchir à la possibilité de former des chasseurs bénévoles à des techniques simples de suivi. → Promouvoir les formations mises en place par la FDC 81.
<p>N°66 Développer les connaissances des chasseurs et leur sensibilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Augmenter la diffusion d'informations. → Développer l'utilisation de supports de communication adaptés. → Maintenir et développer la mise en place de conférences thématiques et de journées de sensibilisation. → Valoriser et promouvoir le travail accompli par certaines sociétés.
<p>N°67 Renforcer la communication et les échanges entre la FDC 81 et les chasseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Cerner les attentes des chasseurs afin de mieux répondre à leurs besoins. → Poursuivre et améliorer la diffusion de renseignements à l'attention des chasseurs et communiquer à propos des actions mises en place par la FDC. → Communiquer aux chasseurs les résultats issus du traitement des données qu'ils ont recueillies sur le terrain pour la FDC 81. → Communiquer sur le contenu et la portée du SDGC 81. → Envoyer régulièrement des informations aux responsables cynégétiques.
<p>N°68 Développer les services rendus aux chasseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre la validation du permis par le guichet unique et communiquer sur la simplification qu'il représente. → Maintenir le soutien et l'assistance administrative juridique et technique, apportée aux chasseurs (possibilité de développer des services de proximité).
<p>N°69 Améliorer la communication et favoriser les échanges avec les partenaires et interlocuteurs privilégiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Pérenniser et développer les bonnes relations et les partenariats. → Encourager et participer à une gestion concertée de la faune et de ses habitats, avec les différents partenaires concernés. → Informer sur la pratique de la chasse et partager les connaissances. → Encourager la communication entre les responsables de chasse locaux, ou les chasseurs, et les autres usagers de la nature. → Créer et tenir à disposition des propriétaires concernés un document présentant les démarches à effectuer en cas de dégâts.
<p>N°70 Sensibiliser le grand public sur la faune sauvage et ses habitats tout en valorisant l'image de la chasse et en assurant sa promotion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser le grand public à la biodiversité et partager les connaissances. → Améliorer l'image de la chasse en informant le grand public. → Informer et communiquer pour une meilleure compréhension. → Poursuivre et développer la sensibilisation des scolaires.
<p>N°71 Développer les moyens de communication.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre à disposition la structure fédérale pour l'accueil du public, organiser des manifestations et participer à d'autres manifestations. → Développer l'utilisation des médias ainsi que l'utilisation de dépliants, affiches, plaquettes... → Faire participer les non-chasseurs à certaines activités de gestion. → Inciter les associations de chasse à participer à la vie associative de leur commune et aux événements locaux.
<p>N°72 Attirer de nouveaux pratiquants à la chasse et favoriser leur intégration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Développer la chasse accompagnée et les journées découvertes. → Améliorer la diffusion des informations concernant le permis de chasser. → Analyser les facteurs limitant l'accès au permis de chasser. → Faciliter l'accès des nouveaux chasseurs aux territoires.

Annexe 5 : Arrêté préfectoral approuvant le SDGC 81



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et forestière
Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn approuvé par arrêté du 20 mai 2009, modifié le 17 août 2010 et le 27 mai 2014 ;
- Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2015-2021, joint en annexe, et fondé sur celui approuvé le 20 mai 2009 complété par ses avenants, élaboré par la fédération des chasseurs du Tarn, après concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants des intérêts forestiers et les représentants de la propriété privée rurale ;
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du 6 juillet 2015 de renouvellement « à l'identique » du schéma du 20 mai 2009 et l'avis favorable du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du Tarn du 29 juin 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 16 juillet 2015;

Considérant que le projet de schéma présenté, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes de l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

Considérant le travail de réactualisation du schéma départemental de gestion cynégétique engagé par la fédération départementale des chasseurs du Tarn, son état d'avancement et l'engagement d'une finalisation de ce schéma durant l'automne 2015 formulée dans la lettre du président de la fédération départementale des chasseurs du 6 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité mais aussi la qualité d'une bonne gestion de la campagne de chasse 2015/2016 sur l'ensemble du territoire tarnais en attendant l'aboutissement du travail de réactualisation qui est en cours ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} - Le schéma départemental de gestion cynégétique du Tarn, joint en annexe, est approuvé pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Il est consultable auprès de la fédération des chasseurs du Tarn, située « chemin du séminaire du roc, 81000 Albi » ou sur le site Internet de cette fédération des chasseurs.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur d'agence de l'office national des forêts à Castres, le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 07 Juin 2015

le préfet,



Thierry GENTILHOMME

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fédération des chasseurs du Tarn
Chemin du Séminaire du Roc – 81012 Albi cedex 9
Tél. 05 63 49 19 00 – Fax. 05 63 47 14 78
<http://www.frc-midipyrenees.fr>